

GRAND-DUCHE DE LUXEMBOURG

MINISTERE DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITE SOCIALE  
ET DE LA JEUNESSE



# Rapport d'activité 2002

Mars 2003



# Sommaire

<b>1. Introduction</b>	3
<b>2. Politique Familiale</b>	4
a) Prestations familiales	7
b) Evolution statistique des prestations familiales	12
<b>3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale</b>	21
3.1. Enfance et famille	21
3.2. Placement familial et adoptions	41
3.3. Structures d'accueil de jour pour enfants	45
3.4. Centres socio-éducatifs de l'Etat	82
a) Centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes	89
b) Maison d'enfants de l'Etat	97
c) Internats socio-familiaux	101
3.5. Solidarité	105
3.6. Plan d'action pour l'inclusion sociale	125
3.7. Emplois de proximité	127
<b>4. Personnes handicapées et accidentés de la vie</b>	128
4.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées	128
4.2. Conseil supérieur des personnes handicapées	130
4.3. Loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées	130
4.4. Services conventionnés pour personnes handicapées	132
4.5. Service des travailleurs handicapés	156
<b>5. Personnes Agées</b>	162
<b>6. Jeunesse</b>	183
6.1. Axes prioritaires	183
6.2. Conseil Supérieur de la Jeunesse	184
6.3. Organisations et mouvements de jeunesse	185
6.4. Relations avec les communes	185
6.5. Service pour jeunes tombant dans le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998	186
6.6. Politique de la jeunesse internationale	195
6.7. Action du Service National de la Jeunesse	200
<b>7. Service technique</b>	217
7.1. Secteur personnes âgées	217
7.2. Secteur Jeunes et Adultes	225
7.3. Secteur Jeunesse	230
7.4. Volet réglementaire et législatif	231
<b>8. Commissariat du Gouvernement aux Etrangers</b>	234
8.1. Flux migratoires	234
8.2. Réfugiés	234

<b>9. Service national d'action sociale</b>	243
9.1. Plan luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale	243
9.2. Missions traditionnelles du Service National d'Action Sociale	247
9.3. Statistiques administratives	256
<b>10. Fonds National de Solidarité</b>	272

# 1. Introduction

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est appelé à gérer un grand nombre de dossiers touchant les habitants de notre pays à tous les âges de la vie. Les activités développées en 2002 ont surtout visé à renforcer les acquis et à étendre les chantiers en cours pour répondre au mieux aux besoins de notre population.

Au niveau de la politique familiale la Chambre des Députés a adopté le 11 juin le projet de loi portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant.

Le 1<sup>er</sup> novembre est entrée en vigueur au Luxembourg la Convention de La Haye réglementant l'adoption en permettant la délégation des différentes tâches à des services agréés. Une cinquantaine d'enfants ont été accueillis en 2002 dans des familles au Grand-Duché.

Afin de contribuer à la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, le réseau des structures d'accueil conventionnées pour les enfants de 2 mois à 6 ans, a vu le nombre de places augmenté de 95 unités (soit 4,8%), avec un effort particulier pour la tranche d'âge de 2 mois à 2 ans (+ 19,8%).

Parmi les nouvelles tâches, la préparation de l'année européenne des personnes handicapées en 2003 a permis de cristalliser une volonté commune des associations de personnes en situation de handicap et des services autour d'un programme tenant compte des multiples formes de handicap et s'articulant de façon concrète et durable sur les entités communales.

2002 a également permis de renforcer l'investissement en faveur des jeunes en se basant sur le rapport national sur la jeunesse au Luxembourg et en multipliant les approches novatrices et les offres régionales.

Dans le but de concrétiser le plan national en matière d'inclusion sociale et de lutte contre la pauvreté, les avancées tant sur le plan des remises au travail, que de l'encadrement et de l'ajustement du RMG ont contribué à maintenir les conditions nécessaires à une bonne cohésion sociale.

De même, dans le domaine des personnes âgées les efforts fournis en 2002, reposent sur la volonté de ne pas accepter comme irréversibles les situations de grande dépendance et un vaste plan de décentralisation par des unités régionales tend à réaliser le programme de revalidation gérontologique, ainsi que la prévention de la dépendance.

Enfin, le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers reste confronté à un afflux de nouveaux arrivants demandant le statut de réfugiés.

## 2. Politique familiale

La politique familiale constitue un élément central de la politique sociale dans sa double composante de prestations en nature (allant des services de consultations aux crèches et structures d'accueil) ou des prestations en espèces dont principalement les prestations familiales.

Afin d'analyser l'impact de la politique familiale le Ministère de la Famille a commandité en 2001 une étude sur les transferts sociaux aux familles au CEPS. Parallèlement le Gouvernement avait chargé un consultant d'une étude d'évaluation du congé parental, cette étude, déjà disponible, est en train d'être discutée dans les différents organes de décision.

L'effort entrepris au cours des dernières années est impressionnant puisque pour l'année 2002 ce montant atteint plus de 659.292.987,32.- € en prestations octroyées aux familles par la CNPF.

### 2.0.1. L'étude sur les transferts sociaux

Cette étude commanditée par le Ministère de la Famille au CEPS essaie de dresser un bilan des effets redistributifs de la politique familiale et notamment l'ampleur de ces effets. Il s'agit d'analyser l'ensemble des mesures conditionnées par la présence d'enfants. Ne furent cependant pas pris en considération l'imposition indirecte, l'indemnité du congé parental (trop récent) et les aides directes ou indirectes du logement. Le système de redistribution est d'autant plus complexe que les mesures qui le composent répondent à des logiques redistributives différentes. L'étude essaie de répondre à deux questions principales :

- 1) dans quelle mesure l'avantage familial soutient-il le niveau de vie des ménages avec enfants par rapport à la perte de niveau de vie que la présence d'un enfant génère : il s'agit en d'autres mots d'analyser le degré de la compensation du coût des enfants.
- 2) Dans quelle mesure contribue-t-il également à réduire les inégalités de niveau de vie dans la population totale : en d'autres mots quels sont les effets de réduction des inégalités. Les résultats de cette étude sont disponibles depuis octobre 2002.

Un peu plus du tiers des ménages luxembourgeois (35,9%) perçoit un avantage familial tel que définit ci-avant. Pour les ménages bénéficiaires, cet avantage représente 13,7% de leur revenu disponible soit 639.-€/mois (approche étroite). L'avantage familial nominal croît à mesure que le revenu augmente. Mais proportionnellement au revenu l'avantage familial relatif décroît avec l'augmentation du revenu. Si on déduit la part de la contribution des ménages au financement de la politique familiale (78% de l'ensemble des ménages ayant des enfants participent à ce financement) l'avantage familial moyen nominal baisse à 578.-€/mois, c.-à-d. c'est le montant que perçoivent réellement les ménages au titre de la politique familiale : ainsi l'avantage familial des plus démunis est de 610.-€/mois et cet avantage est pour les ménages les plus aisés 518.-€ dans une approche étroite.

L'avantage familial augmente tant en fonction du nombre de la fratrie à laquelle appartiennent les enfants que selon l'âge des enfants. L'étude montre cependant que des montants importants sont consacrés à la petite enfance et que l'adolescence n'est pas suffisamment prise en considération. L'avantage familial est que peu influencé par le statut matrimonial des parents alors que ce statut influence presque uniquement l'avantage fiscal c.-à-d. un élément limité de l'avantage familial.

La deuxième question tente de savoir dans quelle mesure l'avantage familial compense le coût des enfants. Préliminairement, les auteurs de l'étude sont amenés à estimer le coût privé des enfants. Ils dégagent des différences importantes entre les jeunes enfants et les aînés entre l'importance des fratries ou non. Par ailleurs le coût de l'enfant croît toujours avec le niveau de revenu (de vie) du ménage. Plusieurs tendances se dégagent et cela à tous les niveaux de revenus

des ménages: Le jeune enfant coûterait ainsi 1,5 fois moins cher qu'un adolescent de 14 ans et plus. Plus la taille de la fratrie est élevée, moins le poids du coût de l'enfant pèsera dans le budget du ménage. Ainsi le coût du deuxième enfant représenterait que 55% de celui du premier, le coût du troisième enfant ne représenterait que 28% de celui du deuxième ou 16% de celui du premier. Et de constater qu'il y a des économies d'échelle importantes.

La compensation moyenne du coût de l'enfant serait selon l'étude 26%. Cependant il y a de nombreuses disparités qui apparaissent. La compensation est plus importante que les revenus du ménage sont faibles et que le nombre d'enfants augmente. Dans l'approche étroite, le coût d'un enfant en bas âge est compensé à la hauteur de 24,4%, pour une fratrie de 3 enfants la compensation joue en moyenne jusqu'à 50% du coût. Le degré moyen de compensation dans un ménage monoparental est de 43% contre 23% pour les ménages biparentaux. Les ménages les plus défavorisés par rapport au revenu reçoivent une compensation de 60% du coût de leur enfant tandis que les ménages les plus aisés qu'une compensation de 14,4%.

Dans l'approche élargie, on constate que pour les ménages à bas revenus il y a peu de changement mais par contre pour les ménages aisés la compensation baisse encore de 4% en moyenne, certains ménages aisés contribuent plus à la politique familiale qu'ils n'en retirent soit 2% des ménages. Les différentes catégories des ménages en fonction des revenus montrent que 9 ménages sur 10 reçoivent un avantage familial de moins de 40% du coût de l'enfant. Un couple avec un enfant se trouve majoritairement dans la catégorie de compensation moyenne de 10-20%, un couple avec 2 enfants dans les catégories entre 10%-30%, un couple avec 3 enfants se retrouve dans presque toutes les catégories de compensation mais majoritairement dans la catégorie de 10-20%. Par contre les monoparentaux avec un enfant se trouve majoritairement dans la catégorie de compensation de 20-40% et s'ils ont deux enfants dans celle de 20-30% majoritairement.

Quant aux transferts verticaux c.-à-d. aux transferts sociaux qui tentent de réduire les inégalités, le rapport arrive à la conclusion suivante : dans l'approche étroite, le gain des plus démunis s'élève à 22,7% alors que les ménages en haut de l'échelle des revenus est de 1,6%. Dans l'approche élargie la situation des plus démunis se maintient (22,6%) par contre les ménages aisés le gain devient négatif et on constate une baisse du niveau de vie de 0,9%.

En conclusion, l'étude montre que la politique familiale a des effets importants de redistribution : en matière de compensation, la redistribution est d'autant plus grande que le nombre d'enfants est élevé et qu'elle est d'autant plus faible que le revenu du ménage est élevé. Cet effet de redistribution contribue également à réduire les inégalités au sein de la population et combattre la pauvreté des enfants.

## **2.0.2 L'évaluation du congé parental**

Cette étude a été faite à la demande du Gouvernement par un consultant externe en vue de satisfaire à l'art. 19 de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales. L'étude s'appuie sur les congés parentaux pris entre le premier janvier 1999 et décembre 2001 c.-à-d. sur une période de 3 années. De ce point de vue, l'analyse de l'étude est forcément limitée.

Les points importants révélés par l'étude :

- Pendant la période étudiée 30% des ayant - droits potentiels ont pris le congé parental dont 68% des mères contre 5,3% des pères ;
- Evidemment le premier congé est surtout pris - et l'étude le confirme - par les mères à 89% suite au congé de maternité ; sur le deuxième congé, l'étude n'est pas encore très pertinente alors que les parents en question peuvent prendre le deuxième congé jusqu'à l'âge de 5 ans de l'enfant. Pour le premier congé parental, la grande majorité des bénéficiaires prennent ce congé à plein temps (77%) ;

- En ce qui concerne l'incidence sur l'égalité, on notera que 88% de tous les congés sont pris par les mères contre 12% par des pères.
- 55% des bénéficiaires sont des parents résidents contre 45% des frontaliers, mais 67,5% des non- bénéficiaires sont des résidents.
- 94% des bénéficiaires sont issus du secteur privé dont 70% travaillent dans des activités de services
- 86% des bénéficiaires du congé parental vivent en couple qui perçoit deux salaires ; mais le salaire n'est pas le seul élément déterminant dans la décision de prendre ou non le congé parental mais également l'impact éventuel sur l'emploi, la carrière et les loisirs ;
- 35% des personnes ayant répondu lors de l'enquête sélectionnent le bien-être de l'enfant comme raison majeure de leur choix du congé parental. 89% des réponses se sont exprimées positivement sur le congé parental
- L'effet positif du congé parental est selon les bénéficiaires pour : 27% passer plus de temps avec l'enfant et dans la famille ; 15% voir grandir l'enfant, 12% avoir une relation plus intense avec l'enfant et 9% avoir moins de stress.
- Le congé parental est également apprécié positivement en ce qui concerne le développement personnel des bénéficiaires : 27% citent une meilleure organisation ou 23% une meilleure gestion du stress, 23% plus de patience, 13% plus de facilité d'adaptation.
- En ce qui concerne la catégorie des revenus des bénéficiaires, l'étude note que 60% des bénéficiaires ont un salaire compris entre 1.487 à 3.718 EUR et un revenu disponible du ménage entre 2.480 à 6.197 EUR ; 45% travaillent à temps partiel et 40 % occupent une profession intermédiaire et un statut de salarié ;
- Les facteurs déterminants pour demander l'octroi du congé parental sont majoritairement le bien-être de l'enfant (35%) la sûreté de l'emploi après le congé (25%) et l'indemnisation pendant le congé parental (23%) ;
- Les non-bénéficiaires qui n'ont pas pris un congé parental bien qu'ils auraient pu le prendre invoquent majoritairement des raisons professionnelles (53%) ou des raisons financières (46%) ; mais 27% des pères non – bénéficiaires ont une conjointe /partenaire qui a pris le congé parental ; 10% des bénéficiaires potentielles n'ont pas encore pris de décisions en ce qui concerne une demande de deuxième congé parental octroyé jusqu'à l'âge de 5 ans ; 42% des conjoints non-bénéficiaires n'exercent pas d'activité professionnelle et 25% des pères non –bénéficiaires ont une partenaire qui a pris l'allocation d'éducation.
- Cependant 60% des non - bénéficiaires ont bénéficié de l'allocation d'éducation ce qui prouve que le congé parental a une concurrence sérieuse dans le chef de cette allocation ;
- Les employeurs voient partiellement le congé parental négativement encore faut-il atténuer cette vision globale : si majoritairement les employeurs considèrent le congé parental comme dérangeant l'organisation de leur entreprise ou créer des problèmes de remplacement du personnel – ce qui peut se modifier en fonction de la conjoncture économique actuelle-, beaucoup cependant estiment également que le congé parental représente une opportunité d'insertion, permet de fidéliser le personnel ou contribue à motiver celui-ci. Une des autres difficultés concerne le remplacement du personnel en congé parental. Aussi 10% des demandes de congé parental partiel sont refusé et plus de 14% des bénéficiaires font un report sur le deuxième congé parental.
- En ce qui concerne le remplacement dans l'entreprise, près de 40% des employeurs ne souhaitent pas remplacer les bénéficiaires pendant le congé parental ; 6% sont remplacés par le biais de l'ADEM et 54% par recrutement direct externe. On notera cependant que 70% des remplaçants externes sont engagés définitivement. L'adéquation du niveau d'études entre demandeurs d'emploi et bénéficiaires à remplacer est fort différente ce qui explique en partie les problèmes de remplacements.

- Pour 67% des bénéficiaires les relations avec l'employeur sont demeurées identiques après le congé parental ;mais pour 16% ces relations seraient devenues moins bonnes qu'avant le congé parental.
- La perception du congé parental est également fort différente entre les femmes et les hommes : pour ces derniers, le congé parental entraînerait une détérioration des relations professionnelles alors que les femmes ont une vision plus positive du congé parental.

En conclusion on peut dire que l'évaluation en fonction des trois critères retenus par le législateur montre que – sous réserve d'affiner les chiffres à l'avenir- que la famille et l'enfant sont les grands bénéficiaires du congé parental, que le congé parental contribue également à une meilleure égalité entre hommes et femmes et que sur l'emploi les effets sont un peu mitigés mais que des effets positifs faibles se dessinent déjà concernant l'emploi. Il est probablement trop tôt de prédire définitivement tous ces effets. Il faudra également affiner les instruments statistiques.

## **a) Prestations familiales**

### **2. Législation**

#### **2.1. Modification du statut du personnel de la Caisse nationale des prestations familiales**

2.1.1. Règlement grand-ducal du 22 février 2002 portant modification du règlement grand-ducal modifié du 7 janvier 1999 concernant le statut du personnel de la caisse nationale des prestations familiales (Mém. 2002 p. 340).

Comme chaque année et suite à la décision d'augmentation du nombre de personnel de la Caisse dans le cadre de la loi budgétaire, il convient de réadapter en conséquence le statut du personnel de la Caisse.

2.1.2. Ainsi un examen de promotion a eu lieu en février 2002 (Mém. B 2001 n° 62 p. 1098).

A noter que la CNPF dispose au 31.12.2002 du personnel poursuivant leurs activités tant à temps partiel qu'à temps plein : un Premier Conseiller dans la carrière supérieure, 48 agents de la carrière de rédacteur, 22 agents de la carrière de l'expéditionnaire, un huissier, 12 employés avec un contrat à durée indéterminée, 15 employés CAT et 3 travailleurs handicapés.

2.1.3. La loi budgétaire du 23 décembre 2002 a autorisé l'engagement d'un attaché de la carrière supérieure et 5 rédacteurs supplémentaires à partir de 2003. (art.17)

#### **2.2. Evolution de la législation des prestations familiales**

##### **2.2.1. Loi du 21 novembre 2002 portant**

**1) modification de la loi modifiée du 19 juin 1985 concernant les allocations familiales et portant création de la Caisse Nationale des Prestations familiales ;**

**2) modification de la loi du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire ;**

**3) modification de la loi du 1er août 1988 portant création d'une allocation d'éducation et modification de la loi du 14 juillet 1986 concernant la création d'une allocation de rentrée scolaire ;**

**4) modification de la loi du 12 février 1999 portant création d'un congé parental et d'un congé pour raisons familiales ;**

**5) modification de la loi modifiée du 20 juin 1977 ayant pour objet : 1) d'instituer le contrôle systématique des femmes enceintes et des enfants en bas âge ; 2) de modifier la législation existante en matière d'allocations de naissance ;**  
**6) abrogation de la loi du 8 mars 1984 portant création d'un prêt aux jeunes époux ;**  
( Mém. 2002 A, n°135, p. 3098).

Ce projet avait été déposé le 15 novembre 2001. Suite à l'avis du Conseil d'Etat le projet fut scindé en deux volets, le premier volet portant augmentation des allocations familiales a fait l'objet de la loi du 21 décembre 2001 et le second volet qui concerne surtout des modifications techniques et des améliorations a été adopté par la loi du 21 novembre 2002. La loi prévoit des modifications relatives à de nombreuses prestations.

En ce qui concerne les « **Allocations familiales** », la base légale d'ouverture du droit aux allocations familiales de même que l'ayant droit ont été plus clairement déterminés, la résidence de l'enfant précisée et la durée de résidence pour les ressortissants tiers est supprimée. La nouvelle loi distingue d'une façon plus précise entre le domicile des personnes adultes et le domicile des enfants en définissant le domicile en fonction de la législation spécifique des allocations familiales. La même condition permet d'autre part de répondre aux demandes de personnes qui possèdent une résidence à l'étranger ou n'ont pas de domicile légal au Luxembourg.

En ce qui concerne l'**allocation de rentrée scolaire**, celle-ci n'est plus due pour le mois d'août qui suit la dernière année d'études.

Quant à l'**allocation d'éducation**, la nouvelle législation apporte de nombreuses modifications ponctuelles dont il convient de retenir les principales :

Dorénavant le demandeur non-résident relevant du champ d'application des règlements communautaires et affilié à la sécurité sociale luxembourgeoise a droit à l'allocation d'éducation au Luxembourg. Cette disposition consacre la pratique administrative appliquée depuis 1999 suite à une décision du Gouvernement en conseil sur base de la jurisprudence de la CJCE en la matière. Le domicile légal du demandeur est défini de façon identique que pour les allocations familiales (loi modifiée du 19.06.1985).

En ce qui concerne le **congé parental**, une modification importante concerne l'extension de la période indemnisée en cas de naissance ou d'adoption multiple. Dans ce cas, le congé parental est doublé en cas de jumeaux, triplé en cas de triplés....

En cas de litige des parents sur la question de savoir qui d'entre eux peut prendre le premier congé à plein temps, la priorité ne revient désormais plus à la mère, mais à celui dont le nom patronymique (nom de famille) est le premier dans l'ordre alphabétique afin de respecter le principe d'égalité et de non-discrimination.

La nouvelle loi fait également une différence nette entre les dispositions du droit du travail qui relève seules de la directive 96/34/CE et les dispositions relatives à l'indemnisation non obligatoires en vertu du droit communautaire.

Quant aux **allocations de naissance** la nouvelle législation intègre les consultations des sages-femmes qui seront désormais prises en charge par l'Etat.

La législation du 8 mars 1984 sur le prêt aux jeunes époux a été abrogée par la loi du 21 novembre 2002 alors que les conditions ne permettaient plus d'accorder une prestation au sens de la loi. Pour la période antérieure une seule demande a été présentée à la CNPF au courant de 2002 qui a fait l'objet d'un rejet alors que les conditions légales n'étaient pas remplies.

## **2.2.2. Autres dispositions législatives :**

### **2.2.2.1. La réglementation communautaire :**

Au courant de 2002, l'effort communautaire pour étendre et réglementer le volet social a reçu de nouvelles impulsions qui auront des incidences sur la législation en matière de prestations familiales:

La proposition de règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du règlement (CEE) n° 1408/71 aux ressortissants de pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité (COM (2002) 59 final du 6.2.2002) aura une incidence directe sur l'octroi et le paiement des prestations familiales aux ressortissants de pays tiers travaillant au Luxembourg mais qui résident dans un autre pays de l'UE résidents ou même résident dans le pays d'emploi.

Il existe également un certain nombre de propositions qui ont une incidence éventuelle sur l'octroi des prestations familiales. Il s'agit notamment :

- de la proposition de directive du PE et du Conseil relative au droit des citoyens de l'Union et des membres de leurs familles de circuler et de séjourner librement sur le territoire des Etats membres (COM (2001) 257 final, du 23.05.2001)
- de la proposition modifiée de Directive du Conseil relative au droit au regroupement familial (COM (2002)225 final) du 2.5.2002
- de la proposition de Directive du Conseil relative aux conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'études, de formation professionnelle ou de volontariat. (COM (2002) 548 final du 7.10.2002)

### **2.2.2.2. Les nouvelles conventions internationales applicables aux prestations familiales**

#### **1) La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Croatie sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg le 17 mai 2001 ( Mém. A 2002 p. 56, 1221 et 2762)**

La convention du 17 mai 2001 avec la République de Croatie s'applique sans distinction de nationalité, aux personnes soumises aux législations croate et luxembourgeoise.

Plus particulièrement en matière de prestations familiales, cette convention prévoit le principe de la compétence du pays de résidence des enfants. Par conséquent, en cas d'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg par un travailleur qui a été préalablement soumis à la législation croate et dont la famille réside en Croatie, le paiement des prestations familiales croates est maintenu et il n'y a pas lieu à exportation des prestations familiales luxembourgeoises.

Cependant pour les enfants nés avant le 1er novembre 2002 et qui bénéficient d'un droit aux allocations familiales en application de l'ancienne convention avec la Yougoslavie, ce droit est maintenu pour autant que les conditions d'attribution prévues par la législation de l'Etat compétent soient remplies (voir article 57 de la Convention).

Cette convention est entrée en vigueur le 1er novembre 2002

#### **2) La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Finlande sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 10 novembre 2000 (Mém. A 2002 p. 220)**

La convention du 10 novembre 2000 avec la Finlande remplace la convention antérieure du 15 septembre 1988. La nouvelle convention continue à s'appliquer, sans distinction de nationalité, aux personnes soumises à la législation finlandaise et qui ne relèvent pas du champ d'application des règlements (CEE). En matière de prestations familiales, la convention prévoit le principe de la compétence de l'Etat de résidence des enfants. Par conséquent, en cas d'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg par un travailleur ne relevant pas du champ d'application des

règlements (CEE), qui a été préalablement soumis à la législation finlandaise et dont la famille réside en Finlande, le paiement des allocations familiales finlandaises est maintenu et dans ce cas, il n'y a pas lieu à exportation des allocations familiales luxembourgeoises.

Cette convention est entrée en vigueur le 12 février 2002

**3) La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Tchèque sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg, le 17 novembre 2000 et approuvée par la loi du 7.12.2001 ( Mém. A 2002 p. 56 et 2883)**

En matière de prestations familiales, cette convention prévoit le principe de la compétence du pays de résidence des enfants. Par conséquent, en cas d'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg par un travailleur qui a été préalablement soumis à la législation tchèque et dont la famille réside en Tchechie, le paiement des prestations familiales tchèques est maintenu et il n'y a pas lieu à exportation des prestations familiales luxembourgeoises.

Cette convention est entrée en vigueur le 1er mars 2002

**4) La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République de Slovénie sur la sécurité sociale signée à Ljubljana le 1er octobre 2001 et approuvée par la loi du 3 décembre 2002 ( Mém. A 2002 p. 3112 et Mém. A, 2003 p. 378)**

En matière de prestations familiales, cette convention prévoit le principe de la compétence du pays de résidence des enfants. Par conséquent, en cas d'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg par un travailleur qui a été préalablement soumis à la législation slovène et dont la famille réside en Slovénie, le paiement des prestations familiales slovènes est maintenu et il n'y a pas lieu à exportation des prestations familiales luxembourgeoises.

Cette convention est entrée en vigueur au 1er mars 2003.

**5) La Convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République d'Islande sur la sécurité sociale, signée à Luxembourg le 30 novembre 2001 et approuvée par la loi du 3 décembre 2002 (Mém. A, 2002 p. 3104)**

A noter que l'ancienne convention avec l'Islande signée le 11 décembre 1989 ne s'appliquait pas aux prestations familiales. La nouvelle convention précitée remplacera la convention existante dès sa ratification.

En matière de prestations familiales, la nouvelle convention prévoit le principe de la compétence de l'Etat de résidence des enfants. Par conséquent, en cas d'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg par un travailleur ne relevant pas du champ d'application des règlements (CEE), qui a été préalablement soumis à la législation islandaise et dont la famille réside en Islande, le paiement des prestations familiales islandaises sera maintenu et il n'y aura pas lieu à exportation des prestations familiales luxembourgeoises.

**6) La convention entre le Grand-Duché de Luxembourg et la République Slovaque sur la sécurité sociale du 23 mai 2002 s'appliquera après son entrée en vigueur, sans distinction de nationalité, aux personnes soumises aux législations slovaque et luxembourgeoise. En matière de prestations familiales, cette convention prévoit le principe de la compétence du pays de résidence des enfants. Par conséquent, en cas d'exercice d'une activité professionnelle au Luxembourg par un travailleur qui a été préalablement soumis à la législation slovaque et dont la famille réside en Slovaquie, le paiement des prestations familiales slovaques est maintenu et il n'y a pas lieu à exportation des prestations familiales luxembourgeoises.**

### **3. Les litiges intéressants ou pendants**

Conformément à sa mission légale, le président de la CNPF a rejeté au courant de 2002/2003(03) plus de 3.000 demandes dont 1.319 susceptibles de recours. 92 demandes rejetés par le président ont donné lieu à un recours devant le Comité-Directeur de la CNPF. 77 demandes ont fait l'objet d'un recours devant les juridictions sociales. En détails, 21 recours devant les juridictions sociales concernent les allocations de naissances soit 2 recours en ce qui concerne l'allocation prénatale, 9 concernant l'allocation de naissance proprement dit et 10 concernant l'allocation postnatale.

8 recours ont été déposés en ce qui concerne l'allocation de maternité. 9 recours concernent l'allocation d'éducation et 27 recours concernent les allocations familiales à savoir 6 recours ayant pour cause les membres de la famille, 6 concernant des demandes émanant de pays tiers, 3 relatifs aux études, 4 concernant la détermination de l'infirmité ou du handicap et 7 diverses affaires relatives aux allocations familiales. On constate donc que plus de 83% des affaires rejetées par le Comité-Directeur font l'objet d'un recours devant les juridictions sociales alors que seulement moins de 7 % des décisions de rejets présidentiels ont fait l'objet d'un recours devant le Comité-Directeur.

## **4. Les ressources de la CNPF**

### **4.1. Budget**

L'Etat prend en charge la plupart des prestations familiales soit directement pour 50% soit indirectement par la reprise des cotisations sur base des lois de 93 et 99. Par ailleurs, l'indemnité du congé parental est également cofinancé par moitié sur base sur franc/litre essence que prélève l'administration des douanes pour compte de l'ADEM et pour le surplus sur base du budget. L'Etat prend également en charge les frais administratifs de la CNPF. Celle-ci ne dispose plus de réserves. Ainsi en l'absence d'avances suffisantes de la part de l'Etat, la CNPF n'a pas pu faire face en décembre 2002 aux obligations qui lui incombent en vertu de la loi de sorte qu'elle fut amenée à faire un prêt de 15 mio. - € au taux de faveur de 2, 35% /mois auprès du CCAS. Une réforme du financement de la CNPF et de sa trésorerie (fonds de roulement ) s'impose rapidement afin de garantir une transparence comptable et évite à l'avenir la nécessité de contracter un prêt.

### **4.2. Cotisations**

Rappelons que la CNPF a recueilli 162.307.182,72.- € de cotisations en 2002 contre 154.673.264,17.- € en 2001 soit 7.633.918,55.- € de plus que pendant l'année 2001, dont 367.827,95.- € perçues directement par la CNPF à titre de cotisations des professions indépendantes. Ces cotisations s'étendent sur les années antérieures à 99. En 2002 la CNPF a réclamé un montant de 134.535,2 .-€ de cotisations soit 224 dossiers. 136 dossiers furent réglés au courant de l'année écoulée (58.186,44.-€). Il reste toujours un solde de 60.983.-€ en souffrance. On constate que 43% des montants réclamés ont été payés représentant 62% de tous les dossiers.

### **4.3. La récupération des indues**

Au vu de la grande divergence des législations nationales et de coordination européenne difficile à appliquer beaucoup de « touchés à tort » sont détectés par le service de contrôle de la CNPF. On peut estimer en tout à plus de mille dossiers par an ; de juillet 2002 à décembre on dénombre 539 dossiers et on observe que malgré les rappels 1/3 des bénéficiaires remboursent volontairement les indues. En tout, la CNPF enregistre 4.306 dossiers qui ne sont pas complètement réglés.

## b) Evolution statistique des prestations familiales

### 5.1. Allocations familiales

Au 31 décembre 2002, 91.526 familles avec 162.152 enfants ont bénéficié du montant complet des allocations familiales, contre 88.346 familles avec 156.320 enfants au 31 décembre 2001.

La progression du nombre des familles bénéficiaires des allocations familiales s'élève à + 3,6%. Le nombre d'enfants bénéficiaires augmente avec un taux de 3,73% en 2002 contre 4,06 % en 2001 par rapport à 2000. A ce, il convient d'ajouter le nombre d'allocations différentielles pour les familles de frontaliers, qui est toujours en augmentation malgré un ralentissement de la conjoncture économique.

*Répartition des enfants selon le rang qu'ils occupent au sein du groupe familial et les modifications dans le nombre des enfants par rapport à 2001:*

Rang de l'enfant	2002	Différence 2001/2002
1er enfant	91.526	+ 3.180
2e enfant	51.179	+ 1.766
3e enfant	15.463	+ 671
4e enfant	3.195	+ 179
5e enfant et plus	780	+ 33
Total des enfants	162.152	+ 5.650

*Composition des familles attributaires au 31 décembre 2002 et modification par rapport à 2000:*

Nombre de familles	2002	Modifications par rapport à 2001
Familles avec 1 enfant	40.349	+ 1.422
2 enfants	35.714	+ 1.087
3 enfants	12.266	+ 490
4 enfants	2.593	+ 147
5 enfants et plus	601	+ 50
Total des familles	91.523	+3.196

Le montant total des allocations familiales, y compris l'allocation de rentrée scolaire, s'élevait en 2002 à 509.080.365,10 € contre 453 mio.- € en 2001, soit une augmentation de 46,4 mio.- €. S'y ajoute l'allocation d'éducation versée à 10.119 familles (contre 9.408 familles en 2001) pour un montant total de 67,922 millions €, ce qui donne une dépense globale de 577 mio.- € en 2002 contre 520 mio.- € en 2001 et 429 moi.- € en 2000.

## 5.2. Les allocations de naissance

5.170 ont bénéficié en 2002 contre 5.124 femmes (2001), de la prime prénatale pour un montant de 2,744.383,32.-€ contre 2,55 mio.- € en 2001;

5.218 ont bénéficié en 2002 contre 5.5.258 femmes en 2001 de la prime de naissance pour un montant de 2.766.154,07.-€;

5.430 ont bénéficié en 2002 contre 5.104 femmes en 2001 de la prime postnatale pour un montant de 2.875.813,45.-€;

En comparant les chiffres de 2002 par rapport à 2001 on constate à nouveau, sauf pour la première tranche de l'allocation de naissance, une diminution du nombre des bénéficiaires.

Nonobstant ce, le montant global dans toutes les tranches est en augmentation à cause essentiellement des adaptations indiciaires de ces prestations. Ainsi le montant global des primes de naissance prestées en 2002 s'élevant à 8.386.354,84.- € contre 8.038.088,18.- €, soit une augmentation de 4,3 % par rapport à 2001, correspondant à un total de 15.818 primes contre 15.486 en 2001.

## 5.3. Allocation de maternité

L'allocation de maternité a profité en 2002 à seulement 1.722 femmes contre 1.688 en 2001 (nombre moyen des 1ère et 2e tranches); un montant de 4.756.885,61.-€ a été versé en 2002, contre 4.592.923,78.-€ en 2001.

## 5. 4. Allocation de rentrée scolaire

Le nombre des enfants bénéficiaires se répartit comme suit:

Groupe familial	Âge 6 – 11 ans	Âge 12 ans et plus	Total
1 enfant	7.233	17.793	25.026
2 enfants	22.564	28.703	51.267
3 enfants et plus	18.021	20.634	38.655
Total	47.818	67.130	114.948

L'accroissement du nombre des enfants bénéficiaires est de + 4,11 % en 2002 par rapport à 2001 et de 5,02 % (taux cumulé) par rapport à 2000.

## 5. 5. Allocation d'éducation

Le nombre de familles bénéficiaires de l'allocation d'éducation au 31 décembre 2002 s'établit à 10.119 familles contre 9.408 familles l'année précédente soit une augmentation de + 7,5 %.

Le tableau ci-après indique l'évolution des catégories de familles et montre la progression selon le type de revenu:

Année	Foyers				
	A revenu unique	à deux revenus	à temps partiel	Monoparentaux	Total
1991	5.018 (76%)	1.124 (17%)		486 (7%)	6.628
1992	5.635 (75%)	1.300 (17%)		603 (8%)	7.538
1993	5.845 (71%)	1.422 (17%)	338 (4%)	640 (8%)	8.245
1994	5.976 (67%)	1.813 (20%)	456 (5%)	725 (8%)	8.970
1995	5.889 (63%)	2.003 (21%)	544 (6%)	928 (10%)	9.364
1996	5.795 (61%)	2.062 (22%)	608 (6%)	1.048 (11%)	9.513
1997	5.867 (61%)	2.003 (21%)	589 (6%)	1.185 (12%)	9.644
1998	5.974(61%)	1.998(20%)	639 (7%)	1.213 (12%)	9.824
1999	*	*	489 (5,46 %)	*	8.954
2000	*	*	214 (2,27%)	*	9.408
2001	*	*	229 (2,31%)	*	9.894
2002	*	*	177	*	10.119

\* ces chiffres ne sont plus disponibles depuis '99

L'analyse des chiffres recueillis montre qu'il y a une augmentation nominale de + 225 du nombre des bénéficiaires (+ 7%) et malgré un accroissement également très fort des demandes d'octroi de l'indemnité pour congé parental non-cumulable avec l'allocation d'éducation. Contrairement à ce qui avait été estimé au départ, à savoir une réduction des demandeurs de l'allocation d'éducation par l'introduction du congé parental, on constate donc de nouveau un accroissement depuis la fin de 1999, tendance qui continue à se confirmer. On notera également que le nombre réel des demandes est plus élevé que le nombre de demandes pour lesquelles finalement l'allocation d'éducation est accordée. Ainsi sur le total de tous les rejets effectués par la Caisse en 2002, on peut estimer que les rejets des demandes d'allocation d'éducation représente plus de la moitié de tous les rejets.

Le montant global des allocations d'éducation payées en 2002 s'élève à 67.922.073,05.- € environ contre en 2001 soit une progression de presque 1.127.163 .-€. On constate que la progression du montant s'est fortement ralentie par rapport aux dernières années.

### **5.6.Allocation spéciale supplémentaire**

Les bénéficiaires de l'allocation spéciale supplémentaire sont au nombre de 1.664 au 31.12.2002 contre 1.567 au 31.12.2001, soit une augmentation de + 6,2 %. Le montant afférent s'élève à 3.962.729,42.- € en 2002 contre 3,240 mio.-€ en 2001.

### **5.7. Prêt aux jeunes époux**

Il n'y a pas eu de remboursement de prêt aux jeunes époux en 2002. La loi du 21 novembre 2002 vient d'abroger cette législation.

## **6. Indemnité de congé parental**

La loi du 12 février 1999 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi 1998 (dite loi PAN) est entrée en vigueur le premier mois qui suit sa publication au Mémorial (Art. XXX) soit le 1<sup>er</sup> mars 1999 et se trouve en vigueur depuis près de deux années. Etant donné

que la présente législation devra être évaluée aux termes de l'art. 19, alinéa 2 de la loi sur le congé parental, il a paru nécessaire de publier les différentes statistiques disponibles.

6.1. La Caisse nationale des prestations familiales a indemnisé mensuellement le nombre de congés parentaux suivant :

Mois	Total	Congés p.T.-Plein	Congés p. T.-part.
01.2002	2.283	1.383	900
02.2002	2.309	1.367	942
03.2002	2.314	1.375	939
04.2002	2.331	1.393	938
05.2002	2.419	1.451	968
06.2002	2.471	1.498	973
07.2002	2.505	1.529	976
08.2002	2.517	1.546	971
09.2002	2.551	1.575	977
10.2002	2.534	1.548	986
11.2002	2.549	1.541	1.008
12.2002	2.571	1.559	1.015
01.2003	2.604	1.568	1.036
02.2003	2.626	1.591	1.035
03.2003	2.610	1.572	1.038

\* Pour les données antérieures prière de se reporter aux tableaux statistiques de décembre 2000 et 2001.

**On constate une progression constante des demandes donnant droit à l'indemnité du congé parental. Si en janvier 2000 encore de nombre d'indemnités accordées n'était que de 4/10 en ce qui concerne le temps partiel, on constate que le congé à temps partiel représente fin 2002 plus de 2/5 congés (39,7%) de tous les congés contre 60,22% pour les congés à temps plein.**

## 6.2. Nouveaux cas de congés parentaux par sexe et selon les mois

Mois	Total	Mères	Pères
12.2001	271	245	26
01.2002	305	249	56
02.2002	330	268	62
03.2002	308	253	55
04.2002	327	256	71
05.2002	372	310	62
06.2002	342	289	53
07.2002	342	276	66
08.2002	330	272	58
09.2002	376	293	83
10.2002	352	284	68
11.2002	361	292	69
12.2002	349	290	59
01.2003	384	295	89
02.2003	392	311	81
03.2003	373	289	84

MN/MNTCP1.2 - (Y compris monoparentaux)

La moyenne mensuelle sur les 15 mois élargée est de 350 nouveaux congés par mois. En prenant en compte les 6 derniers mois, cette moyenne s'élève déjà à 368,5 congés, ce qui montre une progression lente mais constante.

**6.3.** Depuis l'introduction jusque et y compris le mois de mars 2003, le total des congés accordés s'élève à :

<b>Grand Total au 03.03</b>	<b>14.076 cas</b>	<b>12.061</b>	<b>2.015</b>
-----------------------------	-------------------	---------------	--------------

#### 6. 4. « Premier » congé parental en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	T.-plein	T.-partiel	Total	T.-plein	T.-partiel
01.2002	65	25	40	1.752	1.127	625
02.2002	65	21	44	1.735	1.085	650
03.2002	67	24	43	1.730	1.083	647
04.2002	71	28	43	1.722	1.085	637
05.2002	76	32	44	1.776	1.118	658
06.2002	73	34	39	1.805	1.147	658
07.2002	79	40	39	1.820	1.163	657
08.2002	87	49	38	1.833	1.182	651
09.2002	92	52	40	1.832	1.187	645
10.2002	93	50	43	1.813	1.168	645
11.2002	100	55	45	1.822	1.166	656
12.2002	103	57	46	1.839	1.182	657
01.2003	106	65	41	1.852	1.188	664
02.2003	101	62	39	1.852	1.199	653
03.2003	108	65	43	1.836	1.182	654

MN/MNTCP3 (Exception monoparentaux)

Logiquement les mères prennent majoritairement le premier congé parental. Au regard des chiffres du premier congé parental où le congé parental accordé aux pères ne représente que 5,55 % de l'ensemble des congés accordés, en mars 2003, le deuxième congé parental accordé aux pères est de 3 fois plus important par rapport au congé parental pris par les mères. Pour le premier congé celui-ci est pris en principe à temps plein bien qu'il y a eu des périodes où le congé à temps partiel était plus important que le temps plein en ce qui concerne les pères. Les mères par contre ont tendance à prendre majoritairement un congé à plein temps.(64,5%)

Puisque les mères prennent majoritairement le premier congé, il existe un effet de rattrapage des pères en matière de congés parentaux et qui se manifeste dans le cadre du deuxième congé parental.

## 6.5 « Deuxième » congé parental en cours selon le mois

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	239	115	124	88	28	60
01.2002	252	120	132	89	29	60
02.2002	284	138	146	103	41	62
03.2002	287	138	149	99	43	56
04.2002	312	158	154	99	42	67
05.2002	330	167	163	105	47	58
06.2002	349	176	173	119	58	61
07.2002	357	183	174	122	56	66
08.2002	359	185	174	118	49	69
09.2002	382	195	187	127	57	70
10.2002	375	181	194	125	56	69
11.2002	378	180	198	121	53	68
12.2002	391	183	208	114	48	66
01.2003	398	178	220	121	51	70
02.2003	407	183	224	123	52	71
03.2003	399	174	225	132	58	74

/MN/MNTCP4

La progression mensuelle des pères est importante. Si on prend la moyenne mensuelle sur les 15 derniers mois on constate qu'il y a en moyenne 375,7 pères qui prennent le deuxième congé parental. Sur les 6 derniers mois la moyenne est de 391 pères soit 4,25 % de plus. On observe également chez les pères que le congé à temps partiel est majoritairement pris et progresse d'une façon plus importante. Ce phénomène s'observe également chez les mères bien que la différence soit moins bien prononcée. Chez les mères la progression nominale est beaucoup plus lente.

## 6.6. Classement selon le type de congés en cours et le sexe:

Mois	Pères			Mères		
	Total	Plein-T	T-part	Total	Plein-T	T-part.
12.2001	315	149	166	1.982	1.244	738
01.2002	319	147	172	1.964	1.236	728
02.2002	351	161	190	1.958	1.206	752
03.2002	356	164	192	1.958	1.211	747
04.2002	384	187	197	1.947	1.206	741
05.2002	407	200	207	2.012	1.251	761
06.2002	423	211	212	2.048	1.287	761
07.2002	436	223	213	2.069	1.306	763
08.2002	446	234	212	2.071	1.312	759
09.2002	474	247	227	2.077	1.327	750
10.2002	470	233	237	2.064	1.315	749
11.2002	482	238	244	2.067	1.303	764
12.2002	498	243	255	2.073	1.313	760
01.2003	510	246	264	2.094	1.322	772
02.2003	514	248	266	2.112	1.343	769
03.2003	512	241	271	2.098	1.331	767

Y compris monoparentaux:N/MNTCP2

Dans le cadre d'une conjoncture un peu difficile, les pères semblent utiliser ledit congé avec l'accord voire sur recommandation de leur employeur comme une mesure « conjoncturelle », de sorte qu'actuellement le congé parental est surtout pour les pères une mesure préventive pour éviter le chômage.

Certes les chiffres relatifs aux pères ne sont pas encore pleinement satisfaisants par rapport à l'égalité entre les parents. Il faudra attendre que le délai pour prendre le deuxième congé soit échu soit près de 5 années de l'enfant pour faire un bilan complet sur ce point. Mais on peut déjà souligner le relatif succès de cette mesure.

### 6.7. Monoparentaux

Les parents seuls (monoparentaux) ne sont pas tenus de prendre obligatoirement, s'il y a lieu, le congé parental consécutivement au congé de maternité. Le tableau ci-après ne donne qu'une indication des bénéficiaires actuels sans qu'on puisse faire une différenciation entre les pères et mères. Cependant il apparaît que la majorité des bénéficiaires sont des femmes. On constate qu'une légère progression des chiffres soit depuis le début de l'année plus 13 cas mensuels supplémentaires.

Mois	Total	T-plein	T-part.(M)
01.2000	77	61	16
12.2000	100	54	46
01.2001	106	61	45
12.2001	122	78	44
01.2002	125	82	43
02.2002	122	82	40
03.2002	131	87	44
04.2002	127	80	47
05.2002	131	86	45
06.2002	125	83	42
07.2002	127	87	40
08.2002	120	81	39
09.2002	118	83	35
10.2002	128	93	35
11.2002	128	87	41
12.2002	124	86	38
01.2003	127	86	41
02.2003	143	95	48
03.2003	135	93	42

MN/MNTCP5

**6.8. Bénéficiaires du congé parental selon la résidence (uniquement 4 pays) et en cours par mois**

Mois	Lux		All.		Bel.		Fr.		Total. 4 pays	
	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-P	T-M	T-Pl.	T-M
01.00	588	271	76	16	142	67	267	61	1.073	415
12.00	677	436	106	29	177	108	337	141	1.297	714
<b>01.01</b>	<b>663</b>	<b>460</b>	<b>95</b>	<b>30</b>	<b>178</b>	<b>117</b>	<b>344</b>	<b>150</b>	<b>1.280</b>	<b>757</b>
<b>12.01</b>	<b>717</b>	<b>589</b>	<b>89</b>	<b>31</b>	<b>179</b>	<b>137</b>	<b>408</b>	<b>147</b>	<b>1.393</b>	<b>904</b>
01.02	711	592	90	31	174	129	408	148	1.383	900
02.02	707	619	86	31	178	136	396	156	1.367	942
03.02	706	620	90	33	177	130	402	156	1.375	939
04.02	720	610	78	33	190	133	405	162	1.393	938
05.02	740	626	77	34	193	137	441	171	1.451	968
06.02	754	625	90	37	201	133	453	178	1.498	973
07.02	769	626	87	37	210	128	462	185	1.528	976
08.02	782	615	87	42	214	133	463	181	1.546	971
09.02	800	616	94	43	212	136	466	182	1.572	977
10.02	780	618	109	45	215	136	441	187	1.545	986
11.02	780	628	104	45	215	141	438	195	1.537	1.009
<b>12.02</b>	<b>784</b>	<b>626</b>	<b>108</b>	<b>47</b>	<b>212</b>	<b>144</b>	<b>448</b>	<b>197</b>	<b>1.552</b>	<b>1.014</b>
01.03	799	636	108	47	220	149	438	203	1.565	1.035
02.03	809	633	125	42	209	150	445	209	1.588	1.034
03.03	801	631	130	41	210	152	430	214	1.571	1.038

MN/MNTCP8/new8 (y compris monoparentaux)

T-P= Temps plein

T-M= Temps partiel

**6.9. Tableau récapitulatif des principales prestations familiales et de l'indemnité du congé parental applicable à partir d 01.06.2002 en EUR :**

Prestations	Législation actuelle n.-i. 100 (montant par enfant)	Indice actuel n.-i. 605,61
Allocation familiale normale		
Famille d'un enfant	28,46	172,36
Famille de 2 enfants	33,79	204,64
Famille de 3 enfants	41,03	248,48
Famille de 4 enfants	44,64	270,34
Majoration d'âge		
6 ans	2,48	15,02
12 ans	7,44	45,06
Allocation de rentrée scolaire	Par enfant	
gr. 1 enfant: de 6-12 ans	17,35	105,07
de +12 ans	24,79	150,13
gr. 2 enfants: de 6-12 ans	29,75	180,17
de +12 ans	37,18	225,17
gr. 3 enfants: de 6-12 ans	42,14	255,20
de +12 ans	49,58	300,26
Allocation de maternité		
- par semaine	29,75	180,17
- pour 16 semaines	475	2.882,70
Allocation d'éducation		
- plein temps	74,37	450,39
- mi-temps	37,18	225,17
Allocations de naissance:		
- tranche prénatale	88,94	538,63
- tranche natale	88,94	538,63
- tranche postnatale	88,94	538,63
- total	266,82	1.615,89
Congé parental	Montant net	
A temps plein	263,41	1.596,06
A temps partiel	131,70	798,03

\* nombre indice 605,61 applicable à partir du 01.06.2002

## 3. Intégration sociale de l'enfance et promotion familiale

### 3.1. Enfance et Famille

#### 1) Droits de l'Enfant

L'année 2002 a été marquée par trois événements majeurs en matière de droits de l'enfant :

#### 1. 2<sup>e</sup> Session extraordinaire de l'Assemblée générale des Nations Unies consacrée aux enfants

Du 8 au 10 mai 2002, la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a participé à New York à la 2<sup>e</sup> Session extraordinaire des Nations Unies consacrée aux enfants. Elle a été accompagnée en particulier par deux adolescents qui représentaient les enfants et les jeunes du Luxembourg, et par un délégué représentant les ONG luxembourgeoises actives dans le domaine des droits de l'enfant.

A la suite de ce 2<sup>e</sup> Sommet mondial pour les enfants, un forum de discussion a été organisé au Luxembourg dans le but de faire le point sur la situation des mineurs et de déceler des besoins éventuels, des projets existants ou futurs, ainsi que des stratégies à développer afin de promouvoir de façon efficace les droits des enfants. Un nouveau dépliant, s'adressant surtout aux enfants de 8 à 12 ans et reprenant certains droits et devoirs, a été édité et présenté à l'occasion du Nouveau Salon de l'Enfant.

Au courant de l'an 2002, le 2<sup>e</sup> Rapport périodique du Grand-Duché de Luxembourg sur la mise en œuvre de la Convention relative aux Droits de l'Enfant, a été transmis au Comité des Droits de l'Enfant institué auprès de l'Organisation des Nations Unies, en application de l'article 44 de ladite Convention.

#### 2. « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » – ORK

Le 11 juin 2002, la Chambre des Députés a adopté le projet de loi portant institution d'un comité luxembourgeois des droits de l'enfant, appelé « Ombuds-Comité fir d'Rechter vum Kand » (ORK). La loi définit en son article 3 la mission de l'ORK comme suit :

- a) analyser les dispositifs institués pour protéger et promouvoir les droits de l'enfant, afin de recommander, le cas échéant, aux instances compétentes des adaptations nécessaires;
- b) émettre son avis sur les lois et règlements ainsi que sur les projets concernant les droits de l'enfant;
- c) informer sur la situation de l'enfance et veiller à l'application de la Convention relative aux droits de l'enfant;
- d) présenter au Gouvernement et à la Chambre des Députés un rapport annuel sur la situation des droits de l'enfant ainsi que sur ses propres activités;
- e) promouvoir le développement de la libre expression de l'enfant et de sa participation active aux questions qui le concernent;
- f) examiner les situations dans lesquelles les droits de l'enfant ne sont pas respectés et faire des recommandations afin d'y remédier;
- g) recevoir des informations et des réclamations relatives aux atteintes portées aux droits de l'enfant et écouter, à cet effet, selon les modalités à déterminer par lui, tout enfant qui en fait la demande;

- h) émettre à partir d'informations et de réclamations ou au sujet de cas particuliers instruits par lui, des recommandations ou des conseils permettant d'assurer une meilleure protection des droits et des intérêts de l'enfant.

Par arrêté grand-ducal du 20 décembre 2002, les membres de l'ORK ont été nommés, à savoir :

- Madame Valérie DUPONG, épouse KRIEPS,
- Madame Marianne HENGESCH, épouse RODESCH,
- Monsieur Jean-Jacques KOHN,
- Madame Caroline MART,
- Madame Elisabeth MEYRATH, épouse MULLER,
- Monsieur Robert SOISSON.

Madame Marianne HENGESCH, épouse RODESCH, assume les fonctions de présidente du ORK, et Monsieur Robert SOISSON celles de vice-président.

### 3. Campagne nationale contre le tourisme sexuel avec des enfants

Le Ministère de la Famille a réalisé en 2002 une campagne d'information et de sensibilisation contre le tourisme sexuel impliquant des enfants, en collaboration avec ECPAT Luxembourg (End Child Prostitution, Child Pornography and Trafficking of Children for Sexual Purposes), et avec le soutien du Ministère des Classes Moyennes, du Tourisme et du Logement, du Ministère de la Justice, de l'Office National du Tourisme et des acteurs professionnels du tourisme, dont notamment le Groupement des Agences de Voyages (GAVL) et le Syndicat des Agents de Voyages (SAVL).

La campagne visait à rendre les voyageurs attentifs au problème de l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, auquel ils peuvent être confrontés dans leur pays de destination. Elle cherchait à atteindre des touristes voyageant seuls ou en famille, des hommes d'affaire en déplacement et d'autres, à l'occasion des différentes démarches qu'ils font en vue d'un voyage, telles que l'information, la réservation, la remise des billets, le départ, etc. En particulier, le principe de l'extraterritorialité a été souligné, suivant lequel toute personne coupable d'atteinte sexuelle sur un enfant peut être poursuivie soit sur le lieu du délit, soit dans son pays d'origine.

Des messages de sensibilisation ont été émis par la radio. Un spot audiovisuel, produit en France et mis à disposition par ECPAT International, a été diffusé gracieusement à la télévision.

## 2) La médiation

En janvier 2002, une convention est signée entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Centre Universitaire de Luxembourg et l'Institut Kurt Bösch de Sion (CH) pour la mise en place de deux formations en médiation; le certificat en médiation et le diplôme universitaire en médiation.

Dès leur premier cycle (rentrée académique 2002/03), les deux types de formations, organisées conjointement par le Centre Universitaire de Luxembourg et l'Institut Universitaire Kurt Bösch de Sion (CH), connaissent avec plus de 120 demandes pour quelques 50 places disponibles, un franc succès auprès des professionnels de différents bords et en priorité auprès de ceux du secteur social (assistants sociaux, éducateurs, enseignants, juristes, psychologues, ...).

Actuellement, les responsables de la formation œuvrent pour la constitution d' un réseau de centres de médiation européens. L'objectif en est double; d'un côté la création de lieux de stage pour les étudiants, de l'autre l'élaboration de projets de recherche dans un bref avenir.

Par le biais de ses formations, le Centre Universitaire de Luxembourg est partenaire du réseau du Master Européen en Médiation qui se compose de cinq universités et de deux centres universitaires .

### 3) Services divers de formation, consultation...

#### 3.1.1. Aides par téléphone

##### a) *Le « KannerJugendTelefon » (KaJuTel)*

Cette initiative est gérée par l'asbl Caritas Jeunes et Familles en collaboration avec la Fondation « Kannerschlass Suessem », la Société de la Croix Rouge Luxembourgeoise et la Ligue Luxembourgeoise de Prévention et d'Action Médico-Sociales. Elle offre aux enfants et aux jeunes la possibilité d'obtenir par voie téléphonique (numéro d'appel : 12345) une aide et un soutien pour des problèmes de nature diverse.

Le service a pu bénéficier d'une équipe de 36 bénévoles, dont 3 hommes et 33 femmes.

Le 25 septembre 2002, le site internet du KannerJugendTelefon [www.12345kjt.lu](http://www.12345kjt.lu) a été mis en ligne. A côté d'un certain nombre d'informations et de liens utiles, le site offre aux enfants et aux adolescents la possibilité de participer activement à des forums thématiques. Par ailleurs il permet aux intéressés, dans un système anonyme et sécurisé, de prendre contact avec les intervenants du service et d'obtenir une réponse personnelle dans un délai ne dépassant pas les trois jours. Une première statistique relative au site internet fait état des chiffres suivants :

	Octobre	novembre	décembre
visiteurs	1587	2324	2273
Pages visitées	3820	4256	4200

En ce qui concerne l'accueil téléphonique, en 2002, il y a eu 607 contacts téléphoniques dont 456 émanant de filles et 151 de garçons.

Répartition des 607 contacts en tranches d'âge	
< 7 ans	17
7 - 9 ans	73
10 –12ans	143
13 –15 ans	174
16 – 18 ans	71
> 18 ans	129
<b>Total</b>	<b>607</b>

Les thèmes et problèmes abordés par les jeunes dans ces 607 contacts téléphoniques s'évaluent en pourcentages comme suit :

- sexualité	11 %
- famille (relations parents/enfants)	10 %
- appels de tierces personnes	10 %
- amitié	8 %
- école	6 %
- grossesse	5 %
- situation personnelle particulière	5 %
- toxicomanie	5 %
- jeunes du même âge	5 %
- famille (situation particulière des parents)	4 %
- corps - santé	3 %
- violence	3 %
- famille (frère(s) et/ou sœur(s))	2 %
- problèmes psychiques	2 %
- divers	21 %

#### b) SOS-Détresse «Hëllef iwwer Telefon »

En 2002, le service a enregistré 2893 appels dont 1334 les après-midi, 1368 appels le soir et 191 appels la nuit. La répartition des appels téléphoniques selon le sexe se chiffre de la manière suivante : 1705 personnes de sexe féminin ont fait appel à l'association, 1188 appels émanaient de personnes de sexe masculin.

Le service bénéficie de l'engagement de 35 bénévoles.

Du lundi au vendredi les bénévoles assurent un service entre 15.00 et 23.00 heures ; de plus, une aide téléphonique est offerte le vendredi et le samedi de 23.00 à 7.00 heures.

Les problèmes et thèmes principaux abordés étaient les suivants :

Thèmes et problèmes abordés	Nombre d'appels	%
problèmes et thèmes psychiques	978	32,50%
situation personnelle	395	13,13%
famille/parents	298	9,90%
mariage/couple	280	9,31%
corps et santé	170	5,65%
suicide	158	5,25%
grossesse	5	0,17%
dépendance/toxicomanie	145	4,82%
conflits sociaux	135	4,49%
violence	118	3,92%
école - formation - profession	70	2,33%
logement	43	1,43%
appels de tierces personnes	34	1,13%
sexualité	26	0,86%
autres requêtes	154	5,12%

279 contacts téléphoniques ont été relayés vers d'autres institutions spécialisées.

Compétences des institutions	Nombre d'appels	%
consultation, thérapie, médiation	118	42,29%
services de consultation et d'aide pour femmes	29	10,39%
consultation juridique	28	10,04%
santé corporelle	23	8,24%
services pour personnes âgées	18	6,45%
travail social	18	6,45%
toxicomanie: consultation et traitement	15	5,38%
travail de deuil	14	5,02%
surendettement	5	1,79%
autres institutions	11	3,94%

### c) Cellule « Info Viol – Violence sexuelle »

Dans le cadre de la lutte contre l'abus sexuel, le Ministère de la Famille et cinq associations – à savoir l'ALUPSE, la Fondation Kannerschlass, la Fondation Pro Familia, le Planning Familial et le service Psy-Jeunes de la Croix Rouge – se sont réunis pour mettre en place un service dont l'objet est de mettre en contact des professionnels qui suspectent un abus sexuel et qui sont à la recherche d'une aide qui leur permettrait de gérer la situation qu'ils viennent à connaître, avec des professionnels ayant l'expérience de la prise en charge d'enfants abusés et d'abuseurs sexuels.

La cellule fonctionne sur base d'une permanence téléphonique sous le numéro unique 49 58 54, assurée à tour de rôle par une des associations-membres. Suite à une campagne de sensibilisation lancée dans le courant de l'année 2000, le numéro de téléphone et les objectifs poursuivis par la cellule ont été rendus publics à un grand nombre de professionnels. Cette initiative a rencontré certes un accueil très favorable, mais force est de constater que peu de professionnels recourent à l'offre qui leur est faite. En cas de besoin, un certain nombre interpelle directement une des associations-partenaires.

En 2002, les membres de la cellule se sont réunis régulièrement pour analyser le contenu des appels qui leur ont été adressés, ainsi que les statistiques. Certains de ces appels se sont limités à des entretiens téléphoniques, parfois de longue durée, et dans d'autres cas, ils ont été suivis par des rencontres entre les demandeurs et les membres de la cellule.

Au courant de l'année 2002, le groupe de travail a organisé une conférence avec Monsieur Yves-Hiram Haesevoets, psychologue et psychothérapeute, sur le thème : « Emergence de la parole de l'enfant victime d'agression sexuelle à l'épreuve de l'intervention ». La conférence a été suivie d'une journée de formation s'adressant aux professionnels, dont le sujet a été : « De la victimisation sexuelle à la problématique des adolescents agresseurs sexuels ».

Les membres de la cellule continuent à intervenir dans le cadre de la formation continue du personnel enseignant en proposant une formation intitulée : « Je suspecte qu'un élève de ma classe est abusé ... »

### 3.1.2. Services de consultation

#### A) Service de consultation de l'Action familiale et populaire (AFP-Services)

Le service de consultation de l'Action familiale et populaire (AFP-Services) a assuré en 2002 des activités de consultation et d'éducation parentale et familiale.

##### - Le service « Consultations »

L'AFP-Services offrait deux types de consultations, à savoir :

- les consultations juridiques dont le nombre s'est élevé en 2002 à 25
- et les consultations de type psychopédagogique s'élevant à 697.

Lors des consultations, les sujets suivants ont été abordés :

- problématique de couple
- problèmes en famille
- éducation des enfants
- troubles alimentaires

244 personnes ont profité du service de consultation AFP-Services : 173 femmes et 69 hommes.

##### - Les groupes d'entraide et de discussion

En 2002 les groupes suivants se sont constitués :

- 'obésité' (1 groupe), walking (personnes souffrant d'obésité - 2 cours à 12 participants au total), 'anorexie et boulimie' (1 groupe), 'alimentation saine' (1 cours avec au total 5 participants)
- groupe 'aidants informels de personnes dépendantes' (1 groupe de 6 participants – 11 séances)
- cours de relaxation (36 participants) et cours de perfectionnement (28 participants)
- atelier de parents - 2 groupes (0-2 ans et 2-4 ans) 1 fois par semaine (participants : 59 familles) ; en weekend – prolongation de l'atelier de parents

##### - Activités de formation

En 2002 l'AFP-Services a organisé les offres de formation suivantes :

- préparation au mariage (7 cours - total des participants : 132)
- éducation sexuelle (1 cours)
- préparation au baby-sitting (9 cours - total des participants : 119)
- 1 conférence et 2 séminaires sur le sujet « Schreibabys »

En 2002 l'AFP-Services a en outre participé au Salon de l'Enfant (9 jours) et à la 'Foire Job Vacances'.

### - Accueil téléphonique

Les collaborateurs ont reçu 6.088 appels téléphoniques. Les sujets et thèmes abordés par les intéressés étaient les suivants:

Baby-Sitting	1382	22,70 %
Mère d'Accueil	969	15,92 %
Consultation	679	11,15 %
Atelier pour parents	268	4,40 %
Relaxation	242	3,98 %
Préparation au mariage	216	3,55 %
Troubles alimentaires	216	3,55 %
Consultation juridique	75	1,23 %
Divers	2041	33,52 %
<b>Total</b>	<b>6088</b>	<b>100 %</b>

### **B) Le Mouvement luxembourgeois pour le planning familial et l'éducation sexuelle**

Dans ses trois centres situés à Luxembourg, à Esch-sur-Alzette et à Ettelbruck, le Mouvement luxembourgeois pour le Planning familial et l'Education sexuelle offre des activités de consultations d'ordre médical et psycho-somatique, psychologique et socio-affectif et psycho-sexuel. Il s'investit dans la prise en charge de victimes de violences et d'abus sexuels, et il organise des cours d'éducation sexuelle, affective et relationnelle adressés aux enfants et aux adolescents, ainsi que des conférences et séminaires à l'attention des adultes.

### **C) Le service « Gesond Liewen » de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales**

Le service « Gesond Liewen » de la Ligue luxembourgeoise de prévention et d'action médico-sociales offre un service de consultation psychologique et de conseil familial et conjugal. Le service est établi à Luxembourg, à Ettelbruck et à Wiltz.

A cette activité principale s'ajoutent des consultations en matière d'alimentation et de diététique dispensées à Luxembourg, à Dudelange, à Ettelbruck et à Echternach.

En 2002, 374 personnes ont cherché une aide psychologique, et 285 dossiers ont été constitués : 221 dossiers individuels, 47 dossiers de couple et 17 dossiers de famille. Le nombre total d'heures de consultation prestées s'élève à 1.690.

Les principaux motifs de consultation sont :

- difficultés relationnelles, conjugales, familiales ou existentielles
- problèmes éducatifs face aux enfants et aux adolescents
- troubles psychiques, psychopathologiques et psychosomatiques (telles que dépression, anorexie, boulimie, angoisses)
- problèmes liés à la dépendance et à la communication humaine
- problèmes liés à une situation de divorce, de séparation ou de deuil
- problèmes sexuels et abus sexuels
- accompagnement.

#### D) *Familjen-Center CPF*

Cette association gère le service « *Consultation et Préparation Familiale* ».

Les activités du service peuvent être résumées comme suit :

Type d'activité	Heures	Participants
Education sexuelle, affective et relationnelle	24	92
Cours de préparation au mariage	320	670
Cours et stages de formation personnelle, conjugale, familiale et parentale	57	256
Formation de multiplicateurs	119	67
Activités pour le grand public	36	
Activités de rencontre et de loisirs accompagnés	378	335
Groupes de rencontre	105	17
Groupes d'interaction psycho-dynamiques	173	78
Croissance personnelle et spirituelle	200	102
Consultations d'ordre psychologique et socio-affectif	2540	428
Orientation et prise en charge dont la prise en charge psychotraumatologique suite au crash de l'avion Luxair du 6/11/02	222 .79	74
	4174	2119

Les différents cours et stages de formation personnelle, conjugale, familiale et parentale sont organisés sous la forme :

- d'activités ponctuelles comme des conférences
- d'activités allongées comme des week-ends thématiques, des séminaires s'adressant aux hommes, femmes ou couples, des cours d'eutonie, des soirées bibliques
- d'activités de rencontre et de loisirs accompagnés comme la « *Familjenwoch* »
- d'activités pour familles monoparentales
- d'activités pour divorcés et divorcés-remariés.

#### E) *Haus '89 – Liewens-, Partner- a Familieberodung*

Cette association est engagée exclusivement dans le domaine de la consultation psychologique, affective, conjugale et familiale. En 2002, le centre de consultation « *Haus 89* » a pu accueillir 343 personnes, dont 230 femmes (67%) et 113 hommes (33%).

L'association a enregistré en 2002 au total 2233 heures de consultations qui se sont réparties de la manière suivante :

Consultation	Heures d'entretien
Individuelle	1827
Couple	312
Famille	94
<b>Total</b>	<b>2233</b>

A côté des consultations il y a lieu de signaler les nombreuses « rencontres indirectes » avec les personnes qui sont restées en contact avec le service.

Le total des entretiens téléphoniques s'élevait à 1259 heures.

Les clients s'adressaient au service notamment avec les problèmes suivants :

- problèmes relationnels 203
- dépressions 103
- angoisses/phobies 101
- manque de confiance en soi 97
- séparation/divorce 58
- sexualité 54
- endettement 51

En 2002 les activités suivantes ont eu lieu :

- Relaxation thérapeutique
- « Relaxation musculaire progressive selon Jacobson » (janvier 2002) animée par M. Disteldorff
  - « Autogenes Training » (février 2002) animé par B. Schweigstill
  - «Geleitete Fantasiereisen – Höher als die Berge, tiefer als das Meer » ( à partir du mois d'octobre 2002) animé par B. Schackmann

#### F) « *PSY-Jeunes* » *Service psychothérapeutique pour jeunes de la Croix Rouge*

Ce service s'adressant aux jeunes de 12 à 22 ans, à leurs familles et aux professionnels travaillant avec les jeunes, est une structure de consultation et de thérapie.

En 2002, 234 jeunes et 349 parents, éducateurs, instituteurs et assistants sociaux ont fait appel à ce service mis en place par la Croix Rouge.

Les psychologues se voient confrontés avec tout le spectre des troubles psychiques, à savoir

<i>Jeunes</i>	<i>Adultes</i>
<b>Thèmes principaux</b>	
relations conflictuelles entre les membres de la famille	problèmes de communication à l'intérieur de la famille
assimilation d'événements traumatisants	problèmes à l'occasion de séparation et de divorce
difficultés dans les relations avec les parents notamment au moment de quitter le domicile familial ou pour affirmer sa propre personnalité	dynamique problématique entre les membres de la famille
problèmes scolaires: diminution de la performance scolaire, mobbing	réancrage relationnel dans des familles recomposées
problèmes rencontrés dans les institutions (foyer, école)	assimilation d'expériences antérieures des enfants adoptifs et/ou en placement familial
<b>Symptômes principaux</b>	
instabilité émotionnelle	instabilité émotionnelle
angoisses	troubles psychosomatiques
troubles dans la performance et le travail	réaction désadaptée suite à des événements traumatisants
difficultés de concentration	
dissociations	difficultés relationnelles dans la famille
particularités dans le développement du jeune	
troubles alimentaires	

En 2002 les victimes de la prise d'otages de Wasserbillig ont fait appel au service Psy-Jeunes pour 20 heures de séances. Le suivi des victimes a pu être clôturé au mois de mars.

3 collaborateurs du service font partie du « groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique » créé par le Gouvernement en 2001 pour assurer à long terme le suivi de victimes d'accidents collectifs.

Suite au crash de l'avion Luxair le 6 novembre 2002 les collaborateurs de Psy-Jeunes étaient pendant 193 heures en service.

Dans ce contexte le service a assumé des tâches comme:

- l'accompagnement de parents dans cette situation de crise aiguë;
- des entretiens d'information et d'intervention de crise avec des personnes concernées ; ou encore le suivi des collaborateurs de Luxair dans un bureau du Cargo Center à l'aéroport Findel
- établissement de matériel d'information pour les collaborateurs professionnels et bénévoles et toutes les personnes concernées.

Certains collaborateurs du service ont également assuré le suivi d'élèves et d'instituteurs qui ont vécu la folie meurtrière au Gutenberg-Gymnasium à Erfurt (Allemagne).

La formation en psycho-traumatologie commencée en 2000 s'est poursuivie en 2002. 2 conférences et 2 séminaires ont été tenus par la psychologue allemande Michaela HUBER.

### G) Neit Liewen

Le service Neit Liewen offre des activités d'accompagnement psychoaffectif et de guidance socio-éducative à toute personne qui a des difficultés lors d'une grossesse problématique et lors de la naissance d'un enfant.

L'accueil de la personne est offert au siège social de l'association. Toutefois, la rencontre des clientes à leur domicile s'avère parfois nécessaire, si d'une part, l'analyse de la situation familiale et sociale l'exige et/ou si d'autre part, la femme enceinte ne peut se déplacer sans risques pour sa santé ou celle de son (ses) bébé(s) (grossesse multiple). Par ailleurs, l'accompagnement des parents exige des visites régulières à leur domicile.

En 2002, 212 familles se sont adressées au service. 121 familles se sont rendues au service pour la première fois au courant de cette année. Le personnel a assuré 803 interventions auprès des familles en détresse, dont 15 % à domicile, dans les cliniques et maternités ainsi que dans les services sociaux du réseau.

A la fin de l'année le service Neit Liewen s'est intégré dans la structure du Familien-Center CPF avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2003, l'association ayant été dissoute à la date du 30 janvier 2003.

### H) Le Centre d'information gay et lesbien CIGALE géré par Rosa Lëtzebuerg a.s.b.l.

Au courant de l'an 2002, la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a signé une convention avec l'association sans but lucratif « Rosa Lëtzebuerg » ayant pour objet la gestion d'un « Centre d'information gay et lesbien CIGALE ».

Le centre Cigale se veut être un lieu de rencontre, d'information, de soutien et de consultation qui s'adresse surtout aux personnes gay ou lesbiennes. Dans ses activités, Cigale entend notamment mettre l'accent sur l'information, la consultation, le coming out ou encore l'intégration.

Les premières semaines d'existence de Cigale ont été caractérisées par

#### un travail de publicité

Cigale s'est fait connaître moyennant un courrier adressé aux lycées classiques et techniques, aux professionnels du secteur socio-familial ainsi qu'aux médias. La mise en place de Cigale a suscité un certain intérêt auprès de plusieurs organes de presse qui en ont donné un écho.

#### présence dans deux écoles secondaires

Les permanents de Cigale sont intervenus dans deux classes différentes. Ils ont animé une discussion, donné des informations sur l'homosexualité et répondu aux questions des élèves.

#### élaboration de matériel didactique et de brochures

Deux brochures sur le coming out ont été réalisées, l'une pour garçons, l'autre pour filles, ainsi qu'une brochure s'adressant aux parents concernés et un livret contenant des histoires vécues. La confection d'un coffret médiatique a été lancée.

#### contacts personnels d'information et de consultation

14 personnes ont contacté Cigale pour des entretiens individuels.

## I) Le Centre de médiation socio-familiale de la Fondation Pro Familia

Depuis l'an 2000, la Fondation Pro Familia offre la médiation comme mode de gestion des conflits, basé sur la coopération des participants et nécessitant l'intervention confidentielle d'une tierce personne impartiale et qualifiée, aux personnes – femmes, hommes, enfants ou adolescents – qui vivent une situation de crise ou de conflit au sein de leur famille. La médiation familiale se veut être un moyen préventif qui tend à éviter une escalade des conflits, qui veut permettre à chacun des participants à mieux définir ses besoins, tant matériels qu'affectifs, ainsi que ceux des enfants, dans le but d'en tenir compte dans la prise de décision.

Les activités du Centre de médiation socio-familiale touchent plusieurs aspects :

### **Promotion de la médiation socio-familiale**

Le concept de médiation dans le contexte familial a été présenté et approfondi à l'occasion d'une conférence publique organisée par le Centre de médiation. Le même concept a été abordé à l'occasion de plusieurs rencontres avec des représentants de la Magistrature et avec des professionnels de divers services sociaux communaux.

### **Consultations spécialisées en médiation socio-familiale**

En 2002, 28 demandes de médiation ont été introduites. 3 demandes ont été abandonnées parce qu'elles sont restées sans nouvelles, et 6 demandes n'ont pas eu de suites à cause du refus de l'autre partie. Les motifs des 19 demandes admises sont :

conflits dans le couple	6 situations
droits de visite	4 situations
questions éducatives	3 situations
conflits adolescents/parents	6 situations

5 demandes de médiation ont été faites sur initiative du Tribunal de la Jeunesse.

45 personnes se sont engagées dans un processus de médiation familiale : 22 femmes, 15 hommes et 8 adolescents. 74 entretiens ont été menés, dont 26 entretiens individuels et 48 entretiens communs.

### **Consultations individuelles**

1 homme et 6 femmes ont été reçus en consultation individuelle pour les motifs suivants :

conflits dans le couple	1 situation
droits de visite	3 situations
décision divorce	2 situations
problèmes personnels	1 situation.

37 entretiens individuels ont été réalisés.

### **Groupe de parole pour enfants**

Le groupe de parole pour enfants s'adresse à des enfants de 7 à 12 ans qui vivent ou ont vécu la séparation ou le divorce de leurs parents. Le groupe tente d'offrir aux enfants un espace dans lequel ils peuvent parler de leur vécu, échanger leurs expériences et poser toutes les questions qui les inquiètent.

Sur les 10 demandes d'inscription au groupe, 5 sont restées sans nouvelles. 2 groupes ont été constitués, et 13 entretiens ont été menés avec les parents.

J) »Families First » Luxembourg (FFL)

Families First Luxembourg est un service ambulancier d'intervention de crise, visant à prévenir le placement d'enfants issus de familles en difficulté. Il est géré par la Croix Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec l'asbl Caritas-Jeunes et Familles, l'asbl EPI et la Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf. Le mineur et sa famille sont encadrés de façon intensive et permanente par deux professionnels durant six à huit semaines dans l'intention de promouvoir les capacités et le potentiel de la famille. Le personnel engagé a suivi une formation complémentaire en approche systémique et une formation spéciale « Families First ». Chaque professionnel s'occupe de deux familles à la fois afin de pouvoir garantir une certaine qualité de la prise en charge.

**3.1.3. Services de vacances**

**A) Le « Service Vacances » du Foyer de la Femme**

A côté des différentes activités qui sont propres à l'association, d'actions spéciales en faveur du troisième âge, d'activités culturelles et d'activités sur le plan humanitaire international, le Foyer de la Femme gère un Service Vacances dont l'objet est l'organisation de colonies de vacances pour enfants, adolescents et familles, la formation d'animateurs et la gestion d'un centre de vacances.

**Colonies de vacances pour enfants et jeunes**

<b><u>Destinations</u></b>	<i>Participants</i>	<i>Moniteurs</i>	<i>Jours</i>
<b><u>Hiver</u></b>			
Fiesch	71	16	10
Fiesch	38	9	8
<b><u>Equitation</u></b>			
Lombardsijde	24	5	8
Lombardsijde	24	5	8
<b><u>Eté</u></b>			
Lombardsijde	64	21	15
Fiesch	44	11	15
Palma	25	5	12
Torremolinos	22	6	13
Tunisie	45	10	15
Bulgarie	20	4	16
Semaine familiale	38	5	8
<b><u>Total</u></b>	415	97	128

## **Formation du personnel des colonies de vacances**

Les 16 et 17 mars, les 13 et 14 avril et les 11 et 12 mai 2002, 38 moniteurs et monitrices ont suivi des cours de formation spécifiques.

### Maison de vacances et de repos à Lombardsijde (littoral belge)

De mars à juin et d'août à octobre, la Maison de vacances et de repos à Lombardsijde est ouverte pour accueillir des séjours individuels

	<i>Occupants</i>	<i>Séjour moyen</i>
Familles	72 adultes 82 enfants	7 jours
Couples / Adultes	148 personnes	7 jours
Personnes âgées	44 personnes	14 jours
Groupes adultes	334 personnes	5 jours
Groupes troisième âge	48 personnes	7 jours
Personnes handicapées Avec accompagnateurs	27 personnes	5 jours
Garderies et foyers	62 enfants 18 accompagnateurs	5 jours
Groupes de jeunes	109 adolescents 23 accompagnateurs	7 jours
Ecoles primaires	313 enfants 52 accompagnateurs	4 jours
<b>Total</b>	1.332 personnes	

Du 23 décembre 2002 au 3 janvier 2003, un groupe de 78 personnes âgées a été accueilli au Foyer de Lombardsijde à l'occasion des fêtes de fin d'année.

## **B) Le « Service Vacances » de la Croix Rouge Luxembourgeoise**

### La Croix-Rouge de la Jeunesse

Au 31 décembre 2002, la base de données de la Croix-Rouge de la Jeunesse compte 702 bénévoles, 108 personnes de plus qu'en 2001. Depuis 1997, les plus actifs contribuent au fonctionnement régulier des groupes de travail, aidant à organiser la formation des bénévoles, les séjours de vacances, les animations lors de manifestations publiques ainsi qu'à assurer les engagements internationaux.

### Le Service Vacances

Le Service Vacances de la Croix-Rouge de la Jeunesse a organisé des séjours de vacances pour enfants, adolescents et familles au Luxembourg, en Belgique, aux Pays-Bas, en France, en Espagne, en Suisse et en Hongrie.

Moniteurs inclus, 909 personnes ont participé à ces activités, soit 179 personnes de plus qu'en 2001.

Lancé pour la première fois en 2001, le séjour en bateau à voiles a été maintenu au programme ainsi qu'un séjour pour enfants valides et handicapés organisé en collaboration avec l'association de parents « Mateneen Doheem ».

Du 22 juillet au 2 août, « CrossRoads » a permis à 58 jeunes du Danemark, de Finlande, de Hongrie et du Luxembourg de se rencontrer et de vivre une expérience hors commun. En effet, la moitié des participants de ce camp, cofinancé par le programme « Jeunesse » de la Commission européenne, était des jeunes handicapés. Les uns et les autres ont ainsi pu vivre une part de quotidien et s'échanger sur leurs expériences, principalement dans le domaine de l'accessibilité.

Déjà présente à la fête de clôture du camp « CrossRoads », Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a visité le séjour de vacances à De Panne en date du 22 juillet.

#### Statistiques des séjours de vacances

<b>Destinations</b>	<b>Participants</b>	<b>Moniteurs</b>	<b>Jours</b>
Fiesch Carnaval	57	10	7
Fiesch Pâques	55	13	10
Berg Pentecôte	33	10	7
Familjevakanz	24	6	7
Berg 1	37	12	15
Berg 2	33	9	15
Berg „Rock'n'Roll“	19	11	7
CrossRoads (camp international)	58	-	11
De Panne 1	54	14	19
De Panne 2	48	13	19
De Panne 3	50	12	19
Fiesch „No Limits“	12	4	7
Fiesch 2	39	9	20
Friesland Charter (voilier)	15	4	7
Pyrénées-Roussillon 1	15	5	15
Pyrénées-Roussillon 2	15	5	15
Espagne 1	15	5	15
Espagne 2	15	4	15
Velo/Kayak 1	24	10	15
Velo/Kayak 2	30	9	11
Hongrie	26	8	20
Fiesch Noël	31	9	10
Berg Noël	22	5	10
<b>Total</b>	<b>727</b>	<b>182</b>	<b>296</b>

## Statistiques sur les autres groupes hébergés par les centres de vacances de la Croix Rouge Luxembourgeoise

Centres de vacances	Nombre de personnes accueillies	Jours
« Am Bongert » à Berg/Betzdorf	1261	3221
«Rosentirli » à Fiesch/Valais suisse	573	4453
«Sandkaul» à De Panne/Littoral belge	843	3031
<b>Total</b>	<b>2677</b>	<b>10705</b>

### La Formation

Durant la saison 2001/2002, 116 jeunes âgés entre 15 et 29 ans ont commencé leur formation d'animateur d'activités de loisirs auprès de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Les stages de formation ont été assurés en majeure partie par les 13 membres du groupe de travail « formation » du comité de la Croix-Rouge de la Jeunesse. Au mois d'octobre, 32 personnes ont terminé leur formation et ont obtenu un brevet « (aide-) animateur d'activités de loisirs » signé par Madame Marie-Josée Jacobs, Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

17 stages de formation ont été tenus pendant l'année 2001/2002, dont 3 semaines de formation. La plupart des stages se sont tenus dans le nouveau centre de formation de Berg. Le centre a enregistré un total de participants inscrits de 256 personnes.

### Les relations publiques

Le groupe de travail « Relations publiques et animations » de la Croix-Rouge de la Jeunesse vise à représenter la jeunesse de la Croix-Rouge lors de manifestations publiques de tout genre en y assurant des garderies et des aires d'animation pour les enfants. En même temps, ces présences sont destinées à rendre public l'offre de vacances et de formation ainsi qu'à sensibiliser une clientèle jeune aux idées de la Croix-Rouge.

En 2002, la Croix-Rouge de la Jeunesse a ainsi pu être présente (e.a.) aux manifestations suivantes :

Salon International « Vacances 2002 », Foire internationale de Printemps (stand commun avec les associations de donneurs de sang bénévoles du Luxembourg), « Schlassfest » à Colpach.

Notons encore que c'est à l'initiative et avec le concours de quelques bénévoles de la Croix-Rouge de la Jeunesse que le site Internet de la Croix-Rouge a pu être entièrement refait vers la fin de l'année. Le résultat peut être apprécié à l'adresse [www.croix-rouge.lu](http://www.croix-rouge.lu) .

### **C) Le « Service Vacances » de Caritas Jeunes et Familles**

Si le « Service Vacances » de Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l. s'occupe en premier lieu et comme son nom l'indique de l'organisation de vacances, l'appellation cache une multitude d'activités et d'orientations diverses.

Schématiquement, le champ d'activités peut se résumer comme suit :

#### Service Vacances

Conception et organisation de colonies de vacances en été et en hiver pour enfants et adolescents (4 – 17 ans).

#### Service de formation

Formation et supervision du personnel encadrant les activités du service.

Le Service Vacances ne veut pas être un simple prestataire de services, mais place l'action pédagogique et sociale bien en évidence dans la conception de toutes ses activités. D'où l'importance attachée chaque année à la formation des animateurs/trices bénévoles.

#### Service de relations publiques

Edition et diffusion de brochures de documentation, préparation et organisation de stands d'information (foires etc.).

+/- 15 permanenciers différents ont permis que le Service Vacances soit présent avec un stand d'informations à la « Foire Vacances 2002 ». A noter que le Service Vacances dispose d'un site internet dont l'adresse est [www.servicevacances.lu](http://www.servicevacances.lu).

#### Groupe rédactionnel

Conception et édition du bulletin de liaison « MOZ » (MoniteursZeitung).

Le MOZ a été édité 5 fois et 350 exemplaires ont été distribués par édition.

#### Action sociale en milieu ouvert

Gestion du centre de rencontres pour enfants « Planet Moskito » (quartier de la Gare, Luxembourg-Ville).

Le « Planet Moskito » compte +/- 60 jours d'ouverture et +/- 1000 présences. Une fois par mois les animateurs/trices se rassemblent pour organiser les activités et pour planifier les permanences et des nouveaux projets.

#### Statistiques 2002

##### Hiver 2001/2002

Destinations	Age	Nbr. enfants	Nbr. Moniteurs	Jours
Zorten	13-17	29	8	10
Saas-Fee	8-12	30	8	10
Zorten	13-17	39	9	9
Saas-Fee	8-12	23	8	9
Liefrange	5-10	32	7	8
Saas-Fee	13-17	30	8	13
Saas-Fee	8-12	26	8	12
Liefrange	5-10	24	6	13
Liefrange	8-12	20	5	7
<b>Total</b>		<b>252</b>	<b>67</b>	<b>91</b>

## Eté 2002

Destinations	Age	Nbr enfants	Nbr. moniteurs	Jours
Liefrange	12-17	26	11	15
Liefrange	8-13	41	10	13
Liefrange	8-12	38	7	7
Liefrange	6-10	42	8	14
Buschdorf	4-6	12	4	7
Buschdorf	6-8	16	4	13
<b><u>Buschdorf</u></b>	4-6	12	4	7
Buschdorf	6-8	16	4	13
Knokke	8-12	36	9	16
Suisse	10-13	40	11	13
Autriche	14-17	18	6	15
Camargue	10-13	41	9	19
Camargue	13-15	39	9	13
<b>Total</b>		<b>377</b>	<b>96</b>	<b>165</b>

Au cours de l'année 2002 le Service Vacances a accueilli 4 colonies au centre de vacances « Mäschhaff » à Buschdorf.

Le centre d'animation et de rencontre « Marjasshaff » à Liefrange a accueilli 46 groupes qui y ont passé au total 4549 nuitées.

### Formations pour moniteurs/monitrices 2001/2002

Titre du stage	Nbr participants	Nbr formateurs	Jours
Formation de base	23	2	2
Basteltechniken	23	2	3
Spiller dobannen an dobaussen	23	2	2
Formation de base	18	3	2
Fuersëcherheetstraining	4	1	1
Naturbewost duerch d'Eisleck	9	1	2
Formationunswoch 1 Cycle	22	3	5
Spill a Spaass matt Waasser a Feier	11	1	2
<b>Total</b>	<b>132</b>	<b>15</b>	<b>19</b>

#### ***3.1.4. Service de documentation audiovisuelle***

L'Info-Video-Center est un service de documentation audiovisuelle qui met à la disposition des familles, des établissements scolaires et des institutions socio-familiales, des cassettes vidéo, des CD-Rom et des DVD à caractère éducatif et documentaire, ainsi que des vidéo-projecteurs et autres matériels audiovisuels. Il organise par ailleurs des sessions de formation dans le domaine de la communication et de la pédagogie des moyens audio-visuels, et il offre une documentation et une consultation à propos des médias interactifs.

Pendant l'année 2002, l'Info-Video-Center était ouvert au public en son siège à Luxembourg pendant plus de 840 heures, et dans les succursales à Diekirch pendant plus de 450 heures, à Rodange pendant plus de 250 heures et à Wiltz pendant plus de 300 heures. Dans ses quatre

centres, le service a effectué 1.523 locations de cassettes vidéo, 214 locations de CD-Rom et 116 locations de DVD. En plus, 80 locations de matériel audiovisuel ont été enregistrées.

Dans le domaine des médias et de la communication, 1 conférence, 7 séminaires, 11 expositions, 45 animations locales ainsi que 68 cours d'initiation à l'informatique et à l'internet et 13 cours internet pour avancés ont été organisés par l'Info-Video-Center.

#### **4) Promotion sociale de l'Enfance**

##### Considérations générales

Les services du département de la Famille sont confrontés à un nombre important de demandes de placement d'enfants et d'adolescents dans les institutions d'accueil. De plus en plus de familles semblent dépassées par leur mission éducative et les enfants et jeunes placés en centre d'accueil présentent de plus en plus fréquemment des difficultés psychiques très graves. Il est nécessaire d'augmenter rapidement le nombre de places d' « hébergement » actuellement disponibles.

De même, il est indispensable de prévoir les moyens requis qui permettent aux associations gestionnaires d'adapter en permanence les dispositifs de leurs services aux problèmes spécifiques de leur population-cible et de veiller à la formation continue de l'ensemble du personnel. Dans ce contexte, des efforts particuliers devraient être consentis afin d'étendre et d'améliorer la qualité du suivi des familles lors de la réintégration sociale et/ou familiale de l'enfant ou du jeune placé.

L'approche socio-pédagogique des familles et enfants en difficultés est en train d'évoluer peu à peu. Il est estimé qu'à la séparation de l'enfant et de sa famille par le biais d'un placement doivent se substituer, dans de nombreuses situations, des formules d'assistance socio-éducative. De telles mesures préventives contribueraient à éviter l'éclatement des communautés familiales confrontées à des problèmes multiples. Elles ont pour effet de redynamiser les ressources propres de ces familles et d'éviter des placements institutionnels précoces. Le département envisage l'institution et l'élargissement de services d'accompagnement en milieu ouvert. Les instances judiciaires désirent également le renforcement des possibilités d'assistance socio-éducative au bénéfice des familles en détresse psychosociale et appuient chaudement l'institution de services spécialisés afin de pouvoir répondre de façon plus précise et adéquate à des situations de crise familiale respectivement de conflit avec la Justice.

La déclaration gouvernementale présentée le 12 août 1999 prévoit que « la loi sur la protection de la jeunesse sera réformée dans le cadre d'une analyse approfondie des problèmes de la jeunesse en détresse ». Des représentants du département ont collaboré dans le cadre d'un groupe de travail institué par arrêté du 18 décembre 2000 par Monsieur le Ministre de la Justice. La rédaction du rapport final a pu être clôturée au courant du mois de juillet 2002.

L'ensemble des structures d'accueil et d'assistance fera l'objet d'une étude, étalée sur trois ans et qui est basée sur un cahier de charges élaboré en collaboration avec les gestionnaires de ces établissements.

## 5) Groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique

Suite à la prise d'otage à Wasserbillig le 31 mai 2000, le Gouvernement en Conseil a institué, par l'arrêté du 20 septembre 2001, un groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique (Équipe PSY) participant à l'accompagnement des victimes d'incidents collectifs à portée traumatisante.

Les membres du groupe permanent d'encadrement psycho-traumatologique ont été nommés par l'arrêté du Gouvernement en Conseil le 27 mai 2002, sur proposition du ministre ayant dans ses attributions la Famille et sur avis favorable préalable des employeurs respectifs, pour des mandats renouvelables de trois ans.

L'« Équipe PSY » se compose d'une trentaine d'experts qui font valoir des formations et des expériences diverses dans le champ vaste de l'accompagnement humain et dans celui plus particulièrement de la psycho-thérapie et de la psycho-traumatologie.

Sous la direction du ministre ayant dans ses attributions la Famille, le groupe exerce les missions suivantes :

- secourir l'unité de support psychologique, ceci à la demande des instances compétentes ;
- organiser et/ou assurer l'accompagnement psycho-thérapeutique et socio-pédagogique à moyen et à long terme des victimes ;
- collaborer à l'élaboration de programmes d'intervention ;
- veiller à la formation continue de ses membres.

Les membres de « l'Équipe PSY » participent à des formations semestrielles. Selon les situations et en fonction des demandes, le groupe a recours à l'intervention d'experts étrangers. La première rencontre de formation a eu lieu le 12 novembre 2002 à Esch-sur-Alzette.

Au cours de l'année 2002, l'activité du groupe a été fortement marquée par la prise en charge des victimes de l'accident d'avion du 6 novembre 2002, de leurs proches, d'intervenants, de témoins et de collaborateurs de l'entreprise touchée directement par l'accident. Un avion du type Fokker 50 s'était écrasé au cours de son atterrissage, entre Roodt-Syre et Niederanven. Le bilan de l'accident relevait 20 morts et deux blessés.

Les premiers jours après l'accident d'avion, « l'équipe PSY » a prioritairement soutenu les familles des victimes sur le lieu de l'accident, leur a prêté assistance et appui lors des cérémonies commémoratives.

Une permanence d'accompagnement, instituée sur le site même de l'entreprise touchée par l'accident, a assuré la prise en charge du personnel de la compagnie aérienne.

L'accompagnement psycho-social, psycho-thérapeutique et psycho-traumatologique s'est ensuite étendu aux intervenants sur place, à leurs familles et enfants ainsi qu'aux témoins de l'accident d'avion.

## **6) Relations sur le plan international**

Des représentants du service « Enfance et Famille » ont participé :

- au « 2<sup>ième</sup> Sommet mondial des Enfants » organisé par l'ONU à New-York (mai) ;
- à deux réunions dans le cadre de l'initiative européenne « Europe de l'Enfance », organisées par les présidences espagnole à Madrid (avril) et danoise à Copenhague (octobre) ;
- à une journée de réflexion sur les missions des ONG dans la promotion des droits de l'enfant, organisée par le Comité des droits de l'enfant de l'ONU à Genève (septembre) ;
- à plusieurs réunions préparatoires pour la création d'un « certificat européen en médiation familiale » ;
- au niveau du Conseil de l'Europe à la 4<sup>ième</sup> réunion du Forum pour l'Enfance et la Famille (Sujet : « Punitives corporelles infligées aux enfants au sein de la famille » ) à Strasbourg (novembre) ;
- à deux réunions du conseil d'administration de l'O.E.D.T. (Observatoire européen des Drogues et des Toxicomanies) à Lisbonne ( janvier et juillet) .

## **3.2. Placement familial et adoptions**

### **a) Placement familial**

En subventionnant les quatre organismes gestionnaires suivants:

- Action familiale et Populaire-Services
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Fir ons Kanner
- Entente des gestionnaires des centres d'accueil

pour leurs services de placement familial, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse contribue à l'accueil éducatif d'enfants par des particuliers, à la journée ou en permanence.

Les quatre associations se sont assignées les diverses tâches qui composent cette activité:

- organiser l'accueil et l'éducation, par des particuliers, de mineurs d'âge qui nécessitent une aide spécialisée ou une garde en dehors de leur milieu familial de vie
- recruter, sélectionner, préparer et accompagner des particuliers pouvant accueillir des mineurs d'âge, soit à la journée, soit en permanence
- recevoir les parents, les représentants légaux d'un enfant, les travailleurs sociaux qui recherchent un mode de garde , pour examiner avec eux ce projet et ses implications
- arranger le placement et déterminer les conditions de collaboration entre les parties concernées
- assurer l'encadrement pédagogique et psycho-social des particuliers, veiller au bon déroulement de l'accueil et plus particulièrement au bien des mineurs d'âge accueillis
- offrir l'assistance aux parents quand leur enfant est placé, lors de son retour dans sa famille ou pendant les visites, ainsi qu'aux jeunes adultes ayant grandi en placement
- assurer le suivi après une réintégration familiale.

Une convention lie chaque association au Ministère de la Famille et précise la contribution financière de ce dernier au remboursement des frais et à l'indemnisation des familles d'accueil ainsi qu'aux rémunérations du personnel d'accompagnement embauché par les associations gestionnaires.

Le coût global moyen par enfant s'élève

- pour un accueil jour et nuit à quelque 51,00.- Euros
- pour un accueil à la journée à 40,00.- Euros.

Les familles d'accueil ou assistantes maternelles sont indemnisées (au 01.01.03) sur présentation d'une note de frais et d'honoraires à raison des montants suivants par journée d'accueil:

Type de placement		« Frais d'entretien » en euros	« Rémunération » en euros	Total en euros
J+nuit	< 6ans	11,57	21,53	33,10
J+nuit	6-11 ans	12,78	21,53	34,31
J+nuit	12-18 ans	15,02	21,53	36,55
Jour		8,12	15,39	23,50
Demi-journée		5,87	7,69	13,57

Depuis l'année 1999, les périodes pendant lesquelles une personne a accueilli un enfant en placement de jour et de nuit ou en placement de jour, comptent comme périodes effectives d'assurance obligatoire au régime des pensions, les cotisations incombent aux services agréés. L'Etat, par ses subventions, permet aux gestionnaires de payer les cotisations à l'assurance pension.

Grâce à l'intervention des services les placements ci-dessous ont pu être réalisés:

#### Accueil Jour et nuit

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nbre d'enfants au 31.12	214	213	211	228	235	226	223	222	227	224
Nbre de familles au 31.12.	146	142	140	140	164	157	166	169	137	153
"entrées / sorties"	72	65	59	83	53	62	42	43	49	26
Nbre d'enfants concernés	251	245	249	264	257	266	234	271	280	270

#### Accueil à la journée

Année	1993	1994	1995	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nbre d'enfants au 31.12	290	326	303	329	359	342	339	308	368	403
Nbre de familles au 31.12.	168	205	188	195	194	188	194	150	186	200
"entrées / sorties"	230	244	227	239	201	180	203	212	250	165
Nbre d'enfants concernés	421	447	436	449	462	449	433	435	481	493

Les informations sur les "entrées et sorties" ont été portées en regard du nombre de placements fin décembre, pour indiquer dans quelle mesure les services, dont la multiplicité des tâches est énumérée ci-dessus, sont sollicités.

Des efforts particuliers ont été faits pour aider les personnes assurant l'accueil, à offrir un service aussi complet et enrichissant que possible notamment pour l'aide aux devoirs scolaires.

## **b) Adoptions**

Les activités du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en matière d'adoption peuvent s'ordonner selon la liste des tâches qui lui incombent d'après les standards internationaux tels qu'ils sont décrits à la convention de La Haye de 1993 en matière d'adoption internationale :

- collaborer avec les autorités des pays d'origine et les informer de manière générale sur la législation, les procédures et les intermédiaires dans le pays d'accueil
- prendre des mesures pour:
  - prévenir les gains matériels indus et pour
  - empêcher des pratiques contraires aux finalités de l'adoption
- enregistrer les candidatures d'adoption
- rassembler, conserver et échanger les informations sur la situation de l'enfant et des futurs parents adoptifs
- faciliter, suivre et activer la procédure
- promouvoir les services de conseil pour l'adoption et son suivi
- échanger des rapports généraux d'évaluation avec les pays d'origine
- répondre aux demandes d'information sur des situations particulières
- agréer les services d'adoption.

### **Délégation des tâches**

Comme le prévoit la Convention de La Haye mentionnée, différentes tâches énumérées peuvent être déléguées à des services agréés.

Ces services agréés (liste ci-dessous) rassemblent toutes les informations nécessaires pour évaluer l'aptitude des candidats adoptants. Ils sont tenus de prendre l'avis d'une équipe de professionnels des domaines social, psychologique, médical et juridique. Ces informations sont transmises au pays d'origine de l'enfant qui les examine à son tour et propose un enfant en adoption. En même temps le service prépare les candidats.

Une centaine de dossiers ont été préparés en 2002 et une cinquantaine d'enfants venant notamment de Corée du Sud, Guatemala, Bulgarie, Pérou, ont pu être accueillis au Luxembourg.

Progressivement les différents pays d'origine introduisent des procédures plus pour mieux préparer les adoptions et annoncent que le nombre d'enfants pour lesquels une adoption internationale est envisagée est en nette diminution.

### **Agréer les services d'adoption**

Ceci se fait dans le cadre de la loi afférente du 31 janvier 1998. Neuf associations étaient agréées fin 2002 pour pouvoir servir d'intermédiaire en matière d'adoption :

- Amicale Internationale d'aide à l'enfance
- Croix-Rouge luxembourgeoise
- Diaphania
- Luxembourg-Pérou
- Nalédi

- Quetzal
- Rumänesch Kanner an der Nout
- SOS Enfants en Détresse
- Terre des Hommes.

L'initiative de certains de ces services remonte bien au-delà d'une définition de la mission des pouvoirs publics. Outre les tâches décrites ci-dessus, une bonne partie du travail consiste à assurer les contacts avec des intermédiaires (autorités publiques, associations, personnes privées) dans les pays d'origine. Si on considère que mondialement il y a, selon certaines estimations, 50 candidatures d'adoption pour un enfant correspondant au projet de ces candidats, le contact avec les intermédiaires des pays d'origine est crucial, mais il est menacé d'être perverti par une logique de marché.

Il importe que ces services, pressés en permanence par des candidats adoptants, maintiennent le cap sur l'essentiel et qu'ils soient capables de rivaliser par la rigueur de leur travail et par le respect des principes.

### **Entrée en vigueur de la Convention de La Haye de 1993**

Depuis le 1<sup>ier</sup> novembre 2002 la Convention de la Haye est entrée en vigueur pour le Luxembourg.

---

### 3.3. Structures d'accueil de jour pour enfants

Au 31.12.2002, le secteur des structures d'accueil de jour pour enfants s'est composé des institutions suivantes :

<u>I. structures d'accueil accessibles au public :</u>	conventionnées	non-conv.
crèches (0-4 ans)	19	37
foyers de jour pour enfants (4-12 ans)	13	18
structure crèche +foyer de jour (0-12 ans)	26	
foyers de jour communaux	34	
services de restauration scolaire	79	
services d'aide aux devoirs	51	
garderies	11	46
garderies concept « benjamin-club »	13	
sous-total		<b>347</b>
<u>II. structures d'accueil d'entreprise :</u>		
réservées au personnel des institutions européennes	0	3
réservées au personnel d'une institution hospitalière	0	3
réservées au personnel d'une entreprise	2	1
sous-total		<b>9</b>
Total structures d'accueil :		<b>356</b>
<u>III. services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants</u>		
service de comptabilité/salaires	1	0
service de formation continue	1	0
service d'orientation " info-crèches "	1	0
service de supervision des garderies	1	0
Total services :		<b>4</b>

## **Gestion des demandes d'agrément**

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique soumet à un agrément gouvernemental écrit les activités d'accueil de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément pour autant qu'il s'agit d'activités entreprises ou exercées d'une manière non occasionnelle et contre rémunération.

Dès lors l'accueil de jour de plus de trois enfants simultanément, tel qu'il est offert à titre principal par les foyers de jour et garderies, tombe sous l'effet de cette loi.

En janvier 1999 un premier règlement d'application a précisé les conditions auxquelles est soumis l'agrément en ce qui concerne l'honorabilité du gestionnaire, de qualification, de nombre et d'honorabilité du personnel, ainsi qu'en ce qui concerne les infrastructures.

En décembre 2001 un nouveau règlement a été pris après concertation avec les représentants des organismes gestionnaires concernés. La mise en vigueur de ce nouveau texte a permis d'assouplir un certain nombre de dispositions jugées comme trop contraignantes et de combler certaines lacunes de l'ancien texte.

Jusqu'à l'heure actuelle, les personnes physiques et morales suivantes ont pu obtenir un agrément gouvernemental, offrant au total 2470 chaises

Date agrément	Agrément	Gestionnaire	Structure d'accueil	Localité	0-2a	1,5-3a	2-4a	2-6a	3-6a	6-9a	6-12a	4-12a
05 juil 1999	Déf.	Foyer de jour Butzenhaus Fréiséng a.s.b.l.	Butzenhaus Fréiséng	Hellange		14						
20 sep 1999	Déf.	Huser Kannerstuff a.s.b.l.	Huser Kannerstuff	Hosingen	9		14					
11 oct 1999	Déf.	Kannerhaus Wolz a.s.b.l.	Klengt Kannerhaus	Wiltz					12			
5 juin 2000	Déf.	Garderie Kellermaiercher a.s.b.l.	Garderie Kellermaiercher	Dudelange			30					
12 avr 2000	Déf.	Den Daimerléck s. à r.l.	Den Daimerléck	Koerich	6		15				16	
4 déc 2000	Déf.	Anna Maria Semeraro	Mickyland	Luxembourg	7		23					
10 avr 2000	Déf.	Centre Hospitalier de Luxembourg	Crèche du CHL	Luxembourg	20		18					
24 oct 2000	Déf.	Wasserbelliger Spatzennascht a.s.b.l.	Spatzennascht	Wasserbillig	9		14		15		15	
24 oct 2000	Déf.	Wasserbelliger Spatzennascht a.s.b.l.	Garderie Spatzennascht	Wasserbillig					13			
1 <sup>er</sup> jui 2000	Déf.	Anna Maria Cesareo	Cr Simsalabim 1	Strassen	7		14					
19 oct 2000	Déf.	Piccoletto s.à r.l.	Piccoletto	Dudelange	10		15					
17 oct 2000	Déf.	Les enfants terribles s.à r.l.	Les coccinelles chéries	Luxembourg	9		14					
15 jan 2001	Déf.	Clinique St Louis	Wig-Wam	Ettelbruck	8		9					
20 nov 2000	Déf.	Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle I	Luxembourg	9		10					
20 nov 2000	Déf.	Ribambelle s.à r.l.	Ribambelle II	Luxembourg					12		15	
28 nov 2000	Déf.	F. de jour "Spruddeilmilchen", Munneréf a.s.b.l.	Spruddeilmilchen	Altwies	6		12					
12 avr 2000	Prov.	Camille ADES	Foyer de Jour Snoopy House	Esch/Alzette	12				15			
3 jan 2000	Prov.	Foyer de jour Gepëppelte Mëmmel a.s.b.l.	Gepëppelte Mëmmel	Vianden	6		20			9		
10 avr 2000	Déf.	Annemarie ELSÉN	Bei den Maisercher1	Steinfort	6		24					
10 avr 2000	Déf.	Annemarie ELSÉN	Bei den Maisercher2	Steinfort							16	
14 avr 2000	Prov.	Action catholique des Femmes du Luxembourg a.s.b.l.	Siweschléiferhaus	Luxembourg	9	12			30			
22 mai 2000	Prov.	The International Kindergarten a.s.b.l.	The International Kindergarten	Luxembourg			30					
2 mai 2000	Prov.	Foyer de Jour d'Loukleppelcher a.s.b.l.	D'Loukleppelcher	Clervaux	4		10					
16 mai 2000	Prov.	Les Petits Malins s. à r.l.	Les Petits Malins	Luxembourg	11		15					
25 jui 2000	Déf.	Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l.	Am Buggi	Schiffange	10				14		15	
1 <sup>er</sup> sep 2000	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Butzestuff I	Luxembourg	7	5	10					
1 <sup>er</sup> sep 2000	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Butzestuff II	Luxembourg	12	10	10					
15 mai 000	Prov.	Administration communale de Differdange	Crèche municipale d'Obercorn	Obercorn			12				15	
1 <sup>er</sup> jui 2000	Déf.	Anna Maria Cesareo	F.J. Simsalabim 2	Luxembourg	16		21				16	
9 juin 2000	Déf.	Mammen hëllef Mammen Walferdange a.s.b.l.	Garderie Spillkescht	Walferdange			14					
8 jan 2001	Prov.	Chance-Egalité a.s.b.l.	F.J. Chance-Egalité	Luxembourg	7		13					
1 <sup>er</sup> mar 2000	Prov.	Mameranus a.s.b.l.	Kannerstuff	Capellen	10		15		8	7		

3 jui 2000	Prov.	Crèche fir d'Kanner vum Personal vun der Sécurité Sociale a.s.b.l.	Crèche Molli	Luxembourg	9		15				
12 sep 2000	Prov.	Les Jardins de la Musique s.à r.l.	Les Jardins de la Musique	Luxembourg		8	11				
18 oct 2000	Déf.	Nathalie Pichon	Les Bout'Choux	Bridel	6		22				
18 oct 2000	Déf.	Nathalie Pichon	Les Bout'Choux	Bridel		4			3		
14 déc 2000	Déf.	La Licorne s.à r.l.	La Licorne	Luxembourg	6		9				
20 nov 2001	Déf.	Foyer de l'enfance Rodange – Lamadelaine asbl	Villa Bambi	Rodange - Lamadelaine	8		15		14		13
30 oct 2001	Déf.	Sunflower Montessori Crèche	Sunflower Montessori Crèche 3	Luxembourg							10
08 oct 2001	Déf.	Les P'tits Mousses s.à r.l.	Les P'tits Mousses	Bettembourg					5		
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Foyer de jour de Belvaux Poste	Belvaux							29
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire de Belvaux Poste	Belvaux							12
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire de Soleuvre Centre	Soleuvre							12
08 oct 2001	Déf.	Les P'tits Mousses s.à r.l.	Les P'tits Mousses	Bettembourg			15				
01 oct 2001	Déf.	Opera Nazionale Montessori Lussemburgo a.s.b.l.	Crèche de la B.E.I.	Luxembourg	48		60				
27 sep 2001	Déf.	Sandy HUVENEERS	Millepattes	Schuttrange	9		10				10
30 oct 2001	Déf.	Sunflower Montessori Crèche	Sunflower Montessori Crèche 2	Findel	18						
20 sep 2001	Déf.	Sunflower Montessori Crèche	Sunflower Montessori Crèche 1	Luxembourg		22	9				
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire Chemin- Rouge	Belvaux							12
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole primaire d'Ehlerange	Ehlerange							12
10 oct 2001	Déf.	Administration communale de Sanem	Ecole préscolaire de Sanem	Sanem							12
07 nov 2001	Déf.	Crèche et Jardin d'enfants Mary Poppin's	Mary Poppin's	Luxembourg	10		15				
30 jul 2001	Déf.	European Children s. à r.l.	European Children	Hamm	10		24				
6 jui 2001	Déf.	ProActif a.s.b.l.	Pimpampel	Bertrange	9		10				10
10 jul 2001	Déf.	Fondation Crèche du Luxembourg a.s.b.l.	Crèche de Luxembourg	Luxembourg	18		42				15
28 mai 2001	Déf.	Crèche Les petits Doués s. à r.l.	Les Petits Doués	Helmdange	6		12				
15 mai 2001	Déf.	Crèche de Walferdange a.s.b.l.	Am Beienhaischen	Bereldange	18		30				
15 mai 2001	Déf.	Foyer de Jour Niederkorn a.s.b.l.	Foyer de Jour Kornascht	Niederkorn	17						15
7 mai 2001	Déf.	Les Bambinos s. à r.l.	Crèche Bambinos	Hautcharage	5		9				
2 avr 2001	Déf.	Crèche La petite Sirène s.à r.l.	La petite Sirène	Luxembourg	7	9	12				
15 mar 2001	Déf.	Foyers de Jour de la commune de Hesperange	De Jangeli	Hesperange	7	10			12		
28 fév 2001	Déf.	Butzestuff s.à r.l.	Dexiastuff	Luxembourg	12		24				

23 fév 2001	Déf	Au jardin de Pimpanicaille s.à.r.l	Au jardin de Pimpanicaille	Strassen	10		15		15			
30 avr 2001	Déf	Les jardins de la musique s.à.r.l	Les jardins de la Musique	Luxembourg		8			15			
20 avr 2001	Déf	Butzestuff s.à.r.l	Butzestuff I	Luxembourg	7	5	10					
29 sep 2001	Déf	Centre d'initiative et de gestion local Esch sur Alzette	D'Heemelmaus	Esch sur Alzette			7					7
14 jan 2002	Déf.	Familienservice S.A.	Villa Bleue	Senningerberg	13		22					
18 jan 2002	Déf.	FJ Dikricher Däbbessen s.à.r.l.	Dikricher Däbbessen	Diekirch	18		30					
12 fév 2002	Déf.	LA LUCIOLE s.à.r.l.	La Luciole II	Luxembourg	10		15					
12 mars 2002	Déf	Mireille Hitzenkopp-Cordel	Les Frimousses	Bettembourg	11	12			10			
12 mars 2002	Déf.	Paule Cravat	Arche Noé 1	Luxembourg			24					
20 mars 2002	Déf	Haensel + Gretel s.à.r.l.	Haensel & Gretel	Luxembourg	6				12			
20 mars 2002	Déf.	Administration communale Sanem	Ecole 2000	Soleuvre								40
27 mars 2002	Déf	Foyer « Am Duerf fir Jonk an Al" commune de Mondercange	D'Stëbserten	Mondercange					15		36	
29 mai 2002	Déf.	Crèche Laachen a Spillen	Laachen & Spillen	Bertrange	7	15	14		7			
8 juil 2002	Déf.	Les Enfants Terribles s.à.r.l.	Les chemins de la découverte	Luxembourg	17		25					
9 juil 2002	Déf	Le Petit Prince a.s.b.l.	Crèche Internationale Le petit prince	Bertrange	5							
11 juil 2002	Déf.	Caritas Jeunes et Familles a.s.b.l.	Am Rousegärtchen	Luxembourg	12		15		15	15	30	
15 juil 2002	Déf.	Viviane Clausse	Zolwerknäppercher	Soleuvre	8		12					
17 juil 2002	Déf.	La Luciole s.à.r.l.	La Luciole I	Luxembourg	9		10					
18 juil 2002	Déf.	Paule Cravat	Arche Noé 2	Luxembourg	9							
04 sept 2002	Déf.	Familienservice S.A.	Villa Jaune	Helmdange	8		8					
04 sept 2002	Déf.	Familienservice S.A.	Villa Lavande	Gasperich	17		16					
10 sept 2002	Déf.	Waasserbëlleger Satzenascht a.s.b.l.	Foyer scolaire Kuebekëscht	Wasserbillig							15	

4 oct 2002	Déf.	Muselnascht a.s.b.l.	Garderie Muselnascht	Remich			15					
8 oct 2002	Déf.	Association pour la Promotion des Activités Socio-Educatives a.s.b.l.	Beschcrèche	Esch/Alzette			8					
9 oct 2002	Lim.	Kaweechelchen Kärjhéng	Kaweechelchen 2	Linger							10	
14 nov 2002	Lim.	Babouille s.à.r.l.	Babouille	Strassen	10		11					
11 nov 2002	Prov.	Hôpital de la Ville d'Esch/Alzette	Een Härz fir eis Kanner	Esch/Alzette	6		12					
27 nov 2002	Déf.	Kannernascht Dippach-Garnach	Kannernascht	Dippach	9	12			12	11		
					<b>625</b>	<b>146</b>	<b>995</b>	<b>12</b>	<b>242</b>	<b>42</b>	<b>199</b>	<b>209</b>

N.B. : Prov. Agrément provisoire Déf. Agrément définitif  
Lim. Agrément limité dans le temps 0-2a places destinées à l'accueil d'enfants âgés de moins de 2 ans

## **1. les structures d'accueil accessibles au public**

### **1.1. les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse**

En 2002, le service des foyers de jour pour enfants a poursuivi ses efforts en vue d'améliorer le niveau d'offre en places disponibles dans les structures d'accueil conventionnées et le service a assuré la représentation de l'Etat aux organes de coopération des structures d'accueil et services conventionnés ainsi qu'à la planification des projets nouveaux lancés le plus souvent sur initiative des communes.

Pour l'exercice budgétaire 2002, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement les structures d'accueil conventionnées :

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour conventionnées pour enfants** **19 000 777 eur**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des foyers de jour conventionnés, ainsi que des services conventionnés pour le secteur des foyers de jour.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies conventionnées pour enfants** **360 960 eur**

Ces crédits ont permis de couvrir le solde d'exploitation des garderies conventionnées.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des communes pour la prise en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs** **3 000 000 eur**

Ces crédits ont permis de rembourser aux communes 50% du solde d'exploitation déficitaire des foyers de jour, services de restauration scolaire et services d'aide aux devoirs conventionnés.

**participation de l'Etat aux frais de fonctionnement de services conventionnés prenant en charge des élèves en dehors des heures de classes dans le cadre de loisirs surveillés, de services de restauration et de services d'aide aux devoirs**

**1 000 000 eur**

Ces crédits ont permis de rembourser aux associations gestionnaires de structures d'accueil communales 50% du solde d'exploitation déficitaire.

#### **1.1.1. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 100%**

Depuis le transfert pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, seuls les projets destinés à la petite enfance ( comprenant des groupes pour enfants non-scolarisés) sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de l'entièreté du solde déficitaire. Dans ce cas les communes initiatrices des projets doivent supporter de leurs propres moyens les frais d'infrastructure.

### 1.1.1.1. Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées

#### a.) cantons de Clervaux, Vianden, Rédange et Diekirch

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Clervaux	13			24		37
Wiltz	14			28	27	69
Vianden	6			10	9	25
Diekirch	18			21		39
Rédange	18			20		38
total 2001	58	0	0	95	36	189
total 2002	69	0	0	103	36	208
Augment.%	18,9	0	0	8,4	0	10,1

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002

Les responsables de la commune de **Clervaux** sont en pourparlers avec le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse en vue de la transformation de l'ancienne école d'éducation différenciée en foyer de jour pour enfants. L'avancement de ce projet est dépendant du déménagement des classes d'éducation différenciée, mais la commune a entretemps entrepris des démarches en vue de l'acquisition du bâtiment appartenant à l'Etat.

La crèche que le conseil communal de **Diekirch** a fait construire à Diekirch a pu ouvrir ses portes en 2002. Cette crèche peut actuellement accueillir 18 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 21 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Au rez-de-jardin une salle polyvalente utilisable également par les classes préscolaires a été créée.

Dans le cadre du projet FOGAflex visant la création d'un réseau de solutions de garde, l'ouverture de deux nouvelles crèches a été préparée. Ces crèches seront implantées à **Burden** et **Bastendorf**. Leur capacité d'accueil sera de 12 enfants âgés de moins de deux ans et de 15 enfants âgés de 2 à 4 ans pour le projet Burden et de 8 enfants âgés de moins de deux ans et de 12 enfants âgés de 2 à 4 ans pour le projet Bastendorf.

#### b.) cantons de Luxembourg et Mersch

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Lux-ville	28	19	44	76	362	529
Lux-camp.	79	10	12	132	42	275
Mersch	16	0	0	27	14	57
Total 2001	123	29	56	235	415	858
Total 2002	123	29	56	235	418	861
Augment.%	0	0	0	0	0,72	0,35

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002

En 2000 la ville de **Luxembourg** a acquis un bâtiment situé face au centre de loisirs Laladudo. Ce bâtiment sera prêt pour la rentrée 2003 et permettra une augmentation sérieuse de la capacité d'accueil d'enfants en âge scolaire dans le quartier de Neudorf.

La Fédération Caritas fait actuellement construire à **Luxembourg**, rue Jean l'Aveugle une crèche dont la capacité d'accueil sera de 18 enfants âgés de moins de deux ans.

La commune de **Lorentzweiler** est actuellement en train de faire construire à Lorentzweiler une structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Les plans prévoient l'incorporation dans un même complexe d'une structure d'accueil, d'un service de restauration et d'animation et de plusieurs classes d'éducation précoce.

La commune de **Larochette** est actuellement en pourparlers avec le ministère de la Famille en vue de créer à Larochette une structure d'accueil pour enfants âgés de 2 mois à 12 ans. Cette structure d'accueil sera aménagée dans les locaux de l'ancienne « Brosserie nationale ».

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Echternach	0	0	0	29	33	62
Remich	11	0	0	20	0	31
Grevenm.	16	20	34	14	50	134
Total 2001	27	20	34	63	83	227
Total 2002	27	20	34	63	83	227
Augment. %	0	0	0	0	0	0

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002

La commune d'**Echternach** est actuellement en train de faire construire à Echternach une structure d'accueil pour enfants âgés de deux mois à 12 ans. Dès la fin des travaux, l'actuel foyer de jour « Eechternacher Kannerstuff » sera transféré dans ces nouvelles infrastructures.

Les communes de **Burmerange, Wellenstein et Remerschen** sont actuellement en pourparlers avec le ministère de la Famille en vue de faire aménager l'ancienne école de Remerschen en crèche régionale. Cette crèche accueillera un groupe d'enfants âgés de moins de deux ans et un groupe d'enfants âgés de 2 à 4 ans.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Esch-Alz.	91	56	89	140	209	585
Capellen	46	25	37	40	41	189
Total 2001	125	70	71	208	227	701
Total 2002	137	81	126	180	250	774
Augment. %	9,6	15,7	77,4	-13,4	10,1	10,4

source: Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002

A **Esch-Alzette** a pu être ouverte en 2002 la première une crèche en forêt sur le site de l'actuelle école en forêt. Cette crèche fonctionne principe tous les matins de 7.30 à 12.30 heures et organise la majeure partie de ses activités à l'extérieur. De telles crèches existent actuellement en Allemagne du nord et dans les pays scandinaves et les expériences réalisées sont très positives. Actuellement la crèche peut accueillir 15 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

En 1997 les communes de **Dippach** et de **Garnich** se sont associées en vue d'étudier la création d'une structure d'accueil commune à Dippach dans un bâtiment appartenant à la commune de Dippach. En 2002 ce foyer de jour a pu ouvrir ses portes pour accueillir 9 enfants âgés de 2 mois à 18 mois, 12 enfants âgés de 18 mois à 3 ans, 12 enfants âgés de 3 ans à 6 ans et 11 enfants âgés de 4 à 6 ans.

En 2001 les responsables de la commune de **Kehlen** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de la planification d'une crèche dont la capacité sera la suivante : 18 enfants âgés de moins de deux ans et 30 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. Cette crèche sera implantée sur le campus scolaire de Kehlen.

e.) tableau récapitulatif du réseau de structures d'accueil conventionnées : +95 places

Places entières	2 mois à 18/24 mois	18 mois à 3 ans	3 ans à 6 ans	2 ans à 4 ans	plus de 4/6 ans	Total
Nord	69	0	0	103	36	208
Centre	123	29	56	235	418	861
Est	27	20	34	63	83	227
Sud/Ouest	137	81	126	180	250	774
Total 2002	356	130	216	581	787	2070
Conversion	399			740	931	2070
Total 2001	333			741	842	1975
Augment.%	+19,8%			+0,1%	+10,6%	+4,8%

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002

L'augmentation du nombre de places pour enfants de moins de deux ans de l'ordre de 20% est très appréciable au vu de la demande élevée pour cette tranche d'âge. Il y a lieu de remarquer ici que le nombre de places accessibles pour les familles à budget limité est plus élevé compte tenu de la sous location par l'Etat de chaises qu'il loue sur le marché libre. L'augmentation de plus en plus faible de places pour les enfants scolarisés dans le présent tableau peut induire en erreur puisque la création de places dans des structures spécialisées pour enfants scolarisés, qui se fait de concert entre communes et le ministère de la Famille est traitée au chapitre 1.1.2. Structures d'accueil conventionnées à financement partiel du solde déficitaire.

Enfin il est important de noter qu'en dix ans le nombre de places conventionnées avec un financement à 100% du solde déficitaire est passé de 730 (31/12/1992) à 2070 (31/12/2002), ce qui correspond à une augmentation de 183%. Ces chiffres ne laissent aucun doute sur l'intérêt porté par l'Etat et les communes à la création de structures d'accueil de jour pour enfants.

### 1.1.1.2. Analyse du secteur des structures d'accueil à financement intégral du solde déficitaire par l'Etat

#### a.) ressources humaines

*analyse du nombre de postes en fonction de la qualification*

Qualification	foyers de jour conv.	% 2002	2001	2000	1999
Assistant social	2,75	0,6	1,1	1,3	1,7
Educateur gradué	85	19,4	19,3	19,4	19,5
Educateur diplômé	235,28	53,7	52,9	52,4	51,9
Infirmier en pédiatrie	37,58	8,6	8,8	8,9	8,9
Comptable	0,50	0,1	0,1	0,1	0,1
Secrétaire	1,35	0,3	0,3	0,3	0,3
Ouvrier qualifié	23,13	5,3	4,9	4,7	5,3
Ouvrier non qualif	52,59	12	12,4	12,7	12,3
Total :	438,1	438,1	409,2	363,0	354,9

*source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002*

#### analyse de l'occupation des postes

En 2002 ces 438,18 postes, auxquels s'ajoutent les 13,2 postes dont disposent les services conventionnés pour le secteur des foyers de jour ont été occupés par les personnes suivantes :

Année	salariés	féminins	masculins	Plein-temps	Temps part.
2000	477	89,71%	10,29%	45,49%	54,50%
2001	544	88,43%	11,57%	42,28%	57,72%
2002	582	90,26%	9,74%	46,04%	54,47%

### calcul du taux de roulement externe

Parmi ces 582 agents 37 agents ont quitté leur emploi en 2002

<b>taux de roulement externe annuel</b>	<b>6,36% de l'effectif en 2002</b>
	<b>11,21% de l'effectif en 2001</b>
	<b>12,37% de l'effectif en 2000</b>
	<b>10,04% de l'effectif en 1999</b>
	<b>7,84% de l'effectif en 1998</b>
	<b>7,46% de l'effectif en 1997</b>

N.B. Ces chiffres ont été établis sans prendre en considération les départs temporaires pour congés de maternité et congés sans solde

### création nette de postes

En 2002 ont été créés **30 nouveaux postes (nombre réel de postes converti en postes à plein-temps)** au sein des structures d'accueil conventionnées.

### **b.) évolution du coût par place**

Depuis l'introduction en 1993 d'un lien direct entre la participation financière demandée aux parents et le coût réel par place, l'évolution du prix de référence calculé par projection des résultats du décompte annuel a été la suivante :

année(indice)	prix de référence estimé	prix réel après décompte	indice 100
1993(505,37)	33840	34654	6857
1994(521,18)	34300	35187	6751
1995(530,94)	36700	36833	6937
1996(535,29)	36700	37315	6971
1997(547,56)	38100	39219	7162
1998(548,67)	38500	35659	6499
1999(554,38)	38500	35361	6378
2000(569,41)	36000	36187	6355
2001(587,24)	36800	39997	6811
2002(594,53)	39633		

source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants/31.12.2002

Le tableau ci-dessus fait apparaître depuis 1993 l'évolution des frais réels hors frais d'infrastructures des structures d'accueil conventionnées. Notamment l'évolution des coûts exprimée à l'indice 100 montre que la redéfinition pour la convention 1998 des normes d'encadrement a eu un impact très visible sur l'évolution des frais. L'apparente diminution des frais de 1998 à 1999 cependant est en réalité due à l'introduction progressive des nouvelles normes d'encadrement. Ainsi ce n'est qu'en 1999 que toutes les structures d'accueil ont effectivement fonctionné avec le nombre d'enfants déterminé en fonction de ces nouvelles normes. Ce mouvement de baisse du coût à l'indice 100 a pu être maintenu jusqu'en 2000. En 2002 nous retrouvons plus ou moins le niveau de coût indice 100 de 1993.

Le prix de référence représente le coût moyen de toutes les structures d'accueil conventionnées toutes tranches d'âge confondues. Or les places destinées aux enfants âgés de moins de 4 ans

sont en réalité nettement plus chères que celles destinées aux enfants scolarisés du fait d'une prise en charge plus importante en heures de placement par semaine.

Compte tenu de ces réflexions, le ministère de la Famille a introduit en septembre 2001 deux prix de référence calculés à partir du prix de référence national :

année	prix	0-4 ans	4-12 ans	Explication
2001	912	960	860	+/-5%
2002	982	1081	884	+/-10%
2003	1058	1163	952	+/-10%

Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants 2002 (tableau en €)

### **c.) étude du nombre d'enfants inscrits en 2002 dans les structures d'accueil conventionnées**

Le service des foyers de jour pour enfants et adolescents du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a réalisé en 2002 une enquête auprès de toutes les structures d'accueil à inscription fixe pour connaître entre autres le nombre d'enfants inscrits à la date du 1<sup>er</sup> novembre 2002, date de référence. Connaissant le nombre de chaises existantes, il est en effet intéressant de voir combien d'enfants peuvent bénéficier d'une chaise conventionnée. Si ce nombre est près de 1,0 la très grande majorité des enfants sont inscrits à plein-temps : chaque place est donc utilisée par un seul enfant. Si au contraire ce nombre est près de 2,0, la très grande majorité d'enfants sont inscrits à mi-temps : chaque place est donc utilisée par deux enfants simultanément. Plus ce nombre se rapproche de 1,0, plus il est probable, vu les critères de priorité à l'admission, que l'enfant vit dans une famille où les adultes travaillent à plein-temps.

Cantons	Nbre de ch. f.j. class.*	Nbre d'enfants inscrits	Nbre d'enf. inscrits / chaise
Nord	237	302	1,27
Centre	704	776	1,10
Est	229	271	1,18
Sud/Ouest	800	834	1,04
Grand-Duché	2051	2183	1,15

\*Expl. : nombre de chaises conventionnées sans les groupes garderie ou porte-ouverte  
source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 1<sup>er</sup> novembre 2002

De ces chiffres il ressort que 100 chaises conventionnées permettent d'accueillir en moyenne 110 enfants.

Cantons	1997	1998	1999	2000	2001	2002
Nord	1,40	1,27	1,23	1,38	1,30	1,27
Centre	1,08	1,10	1,07	1,07	1,06	1,10
Est	1,34	1,26	1,28	1,28	1,22	1,18
Sud/Ouest	1,28	1,11	1,22	1,23	1,04	1,04
Grand-Duché	1,22	1,14	1,17	1,19	1,10	1,15

Ce tableau comparatif montre une tendance générale à la baisse, c'est-à-dire au placement plein-temps des enfants au détriment des placements à mi-temps ou à temps partiel.

Les **inscriptions d'enfants** se sont faites de la façon suivante :

inscription à plein-temps :	1648	75,49 %
inscription 5 à 8 demi-journées par semaine	438	20,07 %
inscription moins que 5 demi-journées par sem.	97	4,44 %

Inscription	1999	2000	2001	2002
plein-temps	75 %	75,70 %	75,31 %	75,49 %
mi-temps	20,21 %	18,35 %	20,33 %	20,07 %
<5 demi-jour.par sem.	4,79 %	5,95 %	4,36 %	4,44 %

Ce tableau comparatif confirme la proportion importante des placements à plein-temps par rapport aux autres formules de placement.

#### **d.) étude de la provenance géographique des enfants**

Les enfants inscrits au 1<sup>er</sup> novembre 2002 se répartissaient comme suit :

- ◆ 1579 enfants habitant dans la commune du structure d'accueil
- ◆ 589 enfants habitant dans une commune voisine à celle du structure d'accueil ou dans une commune non-voisine à celle de la structure d'accueil

En 2002, on a pu constater une légère diminution du taux des enfants n'habitant pas la commune de la structure d'accueil (de 28,14 % en 2001 à 27,17% en 2002).

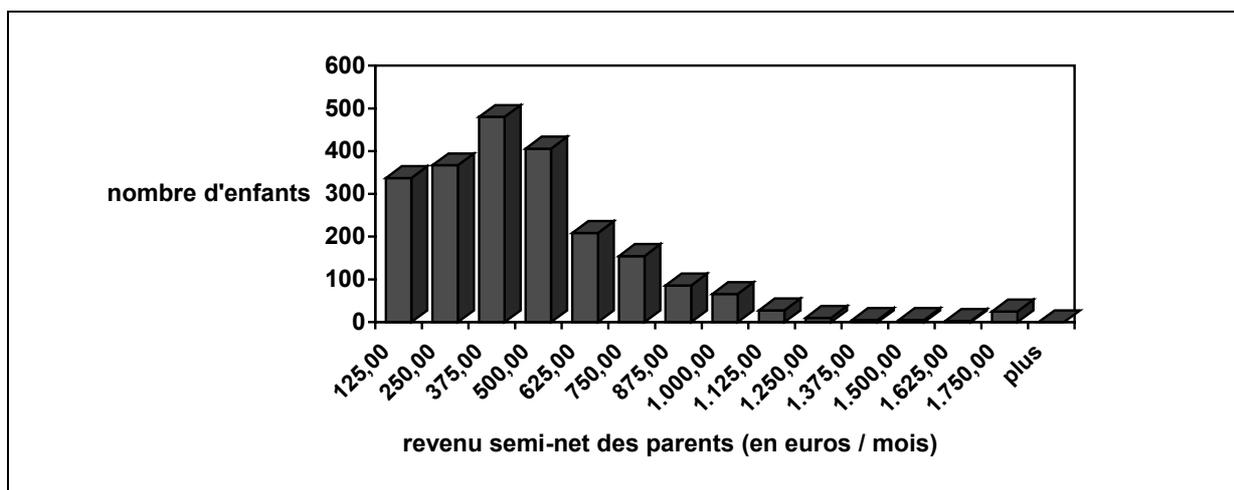
Ce pourcentage tend à confirmer l'approche du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse qui consiste à considérer les foyers de jour comme régionaux et à s'opposer aux tentatives de certaines communes de limiter l'accès à leur structure d'accueil conventionnée aux seuls habitants de leur commune.

#### **e.) étude de la situation financière et familiale des parents d'enfants inscrits**

La **situation familiale** des enfants inscrits est la suivante:

famille monoparentale	614	28,13 %
les deux parents travaillent à plein-temps	918	42,05 %
un parent travaille plein-temps l'autre temps partiel	365	16,72 %
deux parents dont un travaille en dehors du ménage	239	10,95 %
parents sans emploi	14	0,64 %
enfants placés par un tuteur	18	0,82 %
autres	15	0,69 %

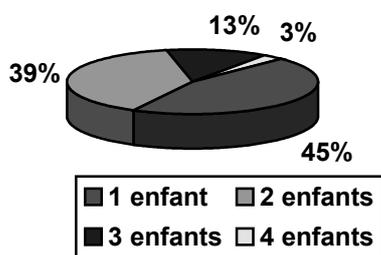
Le graphique suivant montre **le revenu semi-net des parents** dont les enfants étaient inscrits au 1<sup>er</sup> novembre 2002 dans une structure d'accueil conventionnée. La colonne 250,00 par exemple représente le nombre d'enfants dont les parents touchent un revenu semi-net entre 250,00 € et 375,00 € indice 100, donc entre 1.514,02 € et 2.271,04 € (indice 605,61).



Source : Min.Famille/service des foyers de jour pour enfants. 1<sup>er</sup> novembre 2002

Le revenu familial considéré ici est égal au total des revenus bruts de la famille (y compris toutes allocations, rentes et pensions alimentaires à l'exception des allocations familiales) après déduction des cotisations sociales salariales et des pensions alimentaires versées à des tiers.

Le **nombre d'enfants à charge** des familles ayant placé un ou plusieurs de leurs enfants dans une structure d'accueil est le suivant:



enfant unique	45,20%
deux enfants	38,91%
trois enfants	13,03%
quatre enfants et plus	2,84%

#### **f.) efforts entrepris en matière d'accueil d'enfants à besoins spéciaux**

Depuis de nombreuses années les structures d'accueil conventionnées pour enfants pratiquent l'intégration sociale d'enfants nécessitant une prise en charge supplémentaire soit parce qu'ils sont atteints d'une déficience physique ou psychique soit parce qu'ils présentent un retard dans leur développement.

En 2001, le ministère a commencé à procéder à une nouvelle méthode de recensement des enfants à besoins spéciaux en ne considérant que les enfants pour lesquels une aide supplémentaire a été demandée et accordée par le service des foyers de jour pour enfants. Pour 33 enfants, une telle aide a été accordée en 2002. Ces enfants présentent des handicaps importants (syndrome Prader Willi, syndrome de Little, polytraumatisme, troubles de la parole ; tétraplégie congénitale, anomalies chromosomiques, microcéphalie, hydrocéphalie congénitale valvée, encéphalopathie congénitale, schizencéphalie bilatérale, paralysie médulaire post-tumorale, paralysie faciale) ou des troubles plus légers (retards d'ordre général ou retards cognitifs, troubles comportementaux ; déficiences auditives, hyperactivité). A cet effet, les foyers de jour disposent de crédits leur permettant de recruter temporairement du personnel supplémentaire et de recourir à des consultants externes.

Les résultats obtenus au fil des années par les équipes éducatives des structures d'accueil conventionnées travaillant étroitement avec les services de rééducation précoce conventionnés par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse (Service d'Intervention Précoce Orthopédagogique) ou par le ministère de la Santé (Service " Hëllef fir de Puppelchen ", Service de Rééducation Précoce) montrent clairement que si l'intégration d'enfants à besoins spéciaux est réalisée en collaboration avec toutes les parties concernées, à savoir les parents, le médecin traitant et les services de rééducation spécialisés, la structure d'accueil peut apporter une aide précieuse tant à l'enfant qu'à ses parents.

En effet, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse considère que l'intégration dans les foyers de jour peut éviter une éventuelle marginalisation. A travers de multiples situations et expériences quotidiennes, les enfants apprennent dans une structure d'accueil à découvrir, à comprendre et à accepter les différences des uns et des autres.

Sans avoir l'ambition d'accomplir un travail thérapeutique les éducateurs tentent de stimuler l'enfant lors des activités journalières (jeux, gymnastique, chants, ...) par un travail d'appui dans les domaines où il présente des besoins particuliers.

En outre, l'intégration prépare et facilite certainement la scolarisation ultérieure de l'enfant.

Les parents, souvent pris au dépourvu par les problèmes de leurs enfants trouvent dans les éducateurs des interlocuteurs susceptibles de les écouter, de les conseiller, de les soutenir dans leurs préoccupations et de les soulager dans leur vie quotidienne.

### **1.1.2. les structures d'accueil conventionnées à financement du solde déficitaire à 50%**

Depuis le transfert pour le 1<sup>er</sup> janvier 2001 de la compétence pour structures d'accueil périscolaires du département de l'Education nationale vers le département de la Famille, les projets destinés à l'accueil d'enfants scolarisés sont financés par une convention qui prévoit la reprise par l'Etat de la moitié du solde déficitaire. Dans ce cas les communes initiatrices peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Etat aux frais d'infrastructure de 50%, le subside étant plafonné à 10 000 € par place créée.

Conformément à la motion adoptée par la Chambre des Députés le 14 novembre 2001, le ministère de la Famille a fait parvenir en 2002 par circulaire à toutes les communes ainsi qu'aux architectes inscrits à l'ordre des architectes et ingénieurs un document de synthèse décrivant le concept du ministère de la Famille en matière d'accueil de jour des enfants en âge scolaire ainsi que les lignes directrices des infrastructures et les principes de participation financière de l'Etat aux frais d'investissement et de fonctionnement.

### **Développement du réseau de structures d'accueil conventionnées**

#### a.) cantons de Clervaux, Wiltz, Vianden, Rédange et Diekirch

	Nombre de communes	Accueil temporaire*	Restauration scolaire*	Aide aux devoirs*	Foyer de jour*
Clervaux	8			2	
Wiltz	11	1	1	2	
Vianden	3			1	
Diekirch	13	3	1	5	
Rédange	10	2	3	7	1
Total	45	6	5	17	1

\*nombre de communes offrant ces services

source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002

Les responsables du **syndicat intercommunal SISPOLO** ont décidé de faire construire sur le site de la nouvelle école centrale du syndicat un bâtiment combinant un foyer de jour pour enfants et un tract de 4 classes scolaires. Il est prévu de créer 15 places pour des enfants âgés de 4 ans à 6 ans et 54 places pour des enfants âgés de 6 à 12 ans ainsi que les infrastructures nécessaires pour accueillir un nombre plus élevé d'enfants entre la fin des cours et 14.00 heures. En 2002 les plans ont été définitivement approuvés.

La commune de **Clervaux** est actuellement en pourparlers avec le ministère de la Famille en vue de l'implantation d'une structure d'accueil sur le site de l'école centrale de Reuler.

La commune de **Wiltz** fait actuellement construire un service de restauration scolaire à proximité immédiate de l'école centrale et du hall sportif. Les infrastructures de ce service sont en train d'être remaniés en vue de créer plusieurs unités de séjour.

La commune d'**Ettelbruck** prévoit la construction d'un foyer de jour /service de restauration scolaire d'une capacité de 45 enfants accueillis à plein temps et de 75 enfants usagers du service de restauration scolaire. Ce foyer de jour sera créé dans une annexe du bâtiment scolaire, à proximité d'infrastructures sportives.

La commune de **Diekirch** a préparé un concours d'architecte qui a été lancé en 2002 en vue de la construction d'un campus scolaire avec foyer de jour/service de restauration scolaire. Il est prévu d'accueillir jusqu'à 240 enfants pour le service de restauration scolaire.

La commune de **Mertzig** a décidé de construire, dans le cadre d'un centre culturel et sportif implanté sur le campus scolaire, un service de restauration scolaire d'une capacité de 48 places.

Les responsables des communes d'**Ermsdorf** et de **Medernach** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de créer, éventuellement ensemble, un service de restauration scolaire. Ce service pourrait éventuellement être créé à Medernach sur le site de la nouvelle école intercommunale.

La commune de **Rambrouch** est la première à avoir implémenté le nouveau concept de restauration scolaire tel qu'il est propagé par le ministère de la Famille. Ce service a ouvert ses portes en janvier 2002.

La commune de **Beckerich** a pris l'initiative de faire construire à Beckerich un foyer de jour pour enfants âgés de 4 à 12 ans conçu de façon à pouvoir assurer également les fonctions de restaurant scolaire. Actuellement les plans sont en phase terminale.

#### b.) cantons de Luxembourg et Mersch

	Nombre de communes	Accueil temporaire*	Restauration scolaire*	Aide aux devoirs*	Foyer de jour*
Luxbg-ville	1	1	1		1
Luxbg-camp	10	5	8	4	
Mersch	11		4	5	1
Total	22	6	13	9	2

*\*nombre de communes offrant ces services*

*source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002*

La ville de Luxembourg poursuit activement un programme de mise en place de structures d'accueil prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes. Cette planification se fait en collaboration avec le ministère de la Famille :

- A **Luxembourg-Muehlenbach** un foyer de jour avec une capacité de 2 groupes pour élèves de l'éducation préscolaire et 4 groupes de l'enseignement primaire est prévu. Les plans sont achevés.
- A **Luxembourg-Bonnevoie**, rue du cimetière, la création d'un foyer de jour pour 5 groupes d'enfants est prévue. Les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère.
- A **Luxembourg-Pfaffenthal** de nouvelles infrastructures vont être créées pour accueillir l'ancien foyer de jour « Atelier Zéralda » dont les infrastructures ne sont plus adéquates et ne permettent plus aucune extension. Le nouveau foyer de jour dont les plans ont été élaborés en collaboration avec le ministère prévoient la création de 3 groupes d'enfants et de bureaux pour les besoins du travail social communautaire.
- A **Luxembourg-Limpertsberg** la création d'un foyer de jour est prévu dans un complexe intégrant également des infrastructures sportives. Actuellement les travaux sont en cours.

Les responsables de la commune de **Strassen** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'un service de restauration scolaire et d'un bâtiment scolaire à Strassen. Actuellement les plans sont en phase terminale et prévoient la création d'environ 100 places de restauration scolaire dans une aile du bâtiment réservée à cet effet.

Les responsables de la commune de **Sandweiler** ont décidé de transformer une partie du rez de chaussée et le rez de jardin d'un bâtiment scolaire de Sandweiler en vue de la création d'un service d'accueil temporaire et d'un service de restauration scolaire. Les plans sont achevés et les travaux de transformation vont démarrer au premier semestre 2003.

La commune de **Kopstal** a décidé de faire construire à Bridel une structure d'accueil d'une capacité de 80 places pour une prise en charge complète. Actuellement les plans sont achevés et les travaux de construction vont démarrer au deuxième semestre 2003.

Les responsables de la commune de **Niederanven** ont l'intention de créer un service de restauration scolaire d'une capacité de 3 groupes à Niederanven.

Dans le cadre de la construction d'un nouveau bâtiment scolaire, la commune de **Bertrange** a décidé de faire construire, sous forme d'une aile spécifique adjacente au bâtiment scolaire, une structure d'accueil d'une capacité d'environ 100 places. Actuellement les plans sont achevés et le bâtiment est en cours de construction.

La commune de **Contern** a décidé de créer, sur le nouveau campus de l'école primaire centrale, une structure d'accueil d'une capacité d'accueil d'environ 130 places à prise en charge complète. Actuellement les plans sont achevés.

Les responsables de la commune de **Mersch** ont l'intention de créer dans la nouvelle école primaire un service de restauration scolaire avec une capacité de 60 enfants. Ce service pourra ouvrir ses portes en 2003.

c.) cantons d'Echternach, Remich et Grevenmacher

	Nombre de communes	Accueil temporaire*	Restauration scolaire*	Aide aux devoirs*	Foyer de jour*
Echternach	8		1	1	
Remich	10	2	4	1	
Grewenm.	8		1	1	1
Total	26	2	6	3	1

*\*nombre de communes offrant ces services*

*source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002*

Les responsables de la commune de **Bech** ont pris contact avec le ministère de la Famille en vue de la planification et de la mise en place éventuelle d'un service de restauration scolaire. La création d'une structure d'accueil commune avec la commune de **Manternach** est envisagée.

Les responsables de la commune de **Junglinster** ont ouvert en septembre 2001 un service de restauration scolaire dans le bâtiment rénové de l'auberge de la jeunesse avec une capacité de 40 enfants. En 2002 la commune a en outre pris la décision de créer, dans le cadre des infrastructures prévues pour la nouvelle école primaire de Junglinster, une structure d'accueil d'une capacité de 100 places en restauration scolaire et 30 places pour une prise en charge complète.

Suite à un concours d'architecte, la commune de **Betzdorf** a décidé de créer sur le site du campus scolaire à construire à Roodt/Syre une structure d'accueil d'une capacité de 90 places pour une prise en charge complète.

La commune de **Grewenmacher** a décidé de créer un service de restauration scolaire d'une capacité d'environ 90 places en collaboration avec une des cuisines centrales implantées à Grevenmacher.

A **Wasserbillig**, la structure d'accueil « d'Kuebekescht », installée dans un ancien bâtiment scolaire, et offrant une capacité d'accueil de 15 places à plein temps a pu ouvrir ses portes en 2002.

La commune de **Bous** a remanié les plans de son nouveau bâtiment scolaire actuellement en construction en vue de le doter d'une structure d'accueil permettant d'accueillir jusqu'à 40 enfants durant les heures de midi. Ce service ouvrira ses portes au cours du deuxième trimestre 2003.

Les communes de **Wellenstein, Burmerange et Remerschen** sont actuellement en pourparlers avec le ministère de la Famille en vue de la création d'une structure d'accueil régionale à Remerschen. Cette structure sera implantée dans un ancien bâtiment scolaire de Remerschen. Actuellement les plans sont en phase terminale.

d.) cantons d'Esch-Alzette et Capellen

	Nombre de communes	Accueil temporaire*	Restauration scolaire*	Aide aux devoirs*	Foyer de jour*
Esch-Alz.	14	4	10	4	4
Capellen	11	2	4	2	1
Total	25	6	14	6	5

*nombre de communes offrant ces services*

*source: Min.Famille/ service des foyers de jour pour enfants/ 31.12.2002*

En 2002 la structure d'accueil que la commune de **Mondercange** a créé dans le cadre d'un ancien bâtiment scolaire a pu ouvrir ses portes. Cette structure-pilote d'une capacité de 45 enfants âgés de 4 à 12 ans s'inscrit dans le même cadre que la crèche de Walferdange, située dans le complexe d'une maison de retraite et le foyer de jour dont la construction est prévu au Plateau du Rham, à savoir l'essai de rapprocher les générations extrêmes.

En 2002, la ville de **Dudelange** a décidé de créer dans le cadre du bâtiment scolaire Boudersbiertg une structure d'accueil d'une capacité de 60 places. En outre, il a été décidé de transformer l'ancien restaurant de la piscine municipale en structure d'accueil d'une capacité d'environ 60 places. Un service de restaurant scolaire d'une capacité de 20 enfants sera créé à l'école Deich et un service d'accueil matinal est prévu pour l'école Brill.

La ville de **Pétange** a décidé de créer à Lamadeleine dans des infrastructures acquises à cet effet un service de restauration scolaire d'une capacité de 60 places.

Les responsables de la ville d'**Esch-sur-Alzette** ont décidé d'agrandir le service de restauration scolaire du 'Ale lycée' et d'y créer un foyer de jour pour 4 groupes, d'une capacité totale de 60 places. En outre il est prévu de créer un foyer de jour d'une capacité d'environ 30 enfants dans un immeuble sis rue Large appartenant à la commune et un foyer de jour dont la capacité n'est pas encore définie dans un ancien magasin de meubles sis rue du Canal. Ces deux bâtiments seront transformés en collaboration avec les services du ministère de la Famille.

La commune de **Sanem** a décidé d'aménager un service de restauration scolaire dans une maison acquise à cet effet à proximité immédiate du campus scolaire de Sanem. La capacité de ce service de restauration scolaire est d'environ 30 places.

La commune de **Bascharage** a décidé de faire construire dans le cadre d'un nouveau campus scolaire qui sera implanté à Bascharage une structure d'accueil dont la capacité sera de l'ordre de 160 places pour une prise en charge complète des enfants en dehors des heures de classe. En outre une structure d'accueil offrant une dizaine de places à des enfants placés en plein temps a pu ouvrir ses portes en 2002.

Les responsables de la commune de **Mamer** ont lancé en 2001 un concours d'architecte en vue de la création d'une structure d'accueil et de bâtiments scolaires, sportifs et culturels à Mamer. En 2002 les plans ont pu être achevés et les travaux de construction pourront démarrer en 2003.

### 1.1.2. les structures d'accueil conventionnées à financement à l'acte

La convention créée en 1995 à l'intention des garderies prévoit un subventionnement des garderies à raison de 2,5 € par heure et par enfant en cas de personnel non diplômé mais suffisant en nombre et à raison de 1,25 € par heure et par enfant en cas de présence de personnel dûment qualifié et en nombre suffisant.

Les 11 garderies conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse peuvent recourir au service de supervision des garderies et au service administratif (comptabilité et salaires) conventionnés.

Les garderies suivantes ont été conventionnées en 2002:

Région	Localité	Places	Heures d'ouv./semaine en moyenne annuelle
Nord	Eschweiler/Wiltz	17	32
	Ettelbruck	11	23
	Reichlange	9	28
Centre	Rollingen/Mersch	20	23
Est	Waldbillig	16	38
	Wasserbillig	16	24
	Remich	10	15
Sud/Ouest	Bettembourg	19	28
	Holzem	18	19
	Dudelange	32	38
	Schifflange	12	36
Total		180	

Source : Min.Fam. service des foyers de jour pour enfants 2002

En octobre 2002 la garderie Muselnascht a ouvert ses portes dans des locaux de la maison de retraite de **Remich**.

En juillet 2002 la garderie Calimero de Basbellain a fermé ses portes craignant la concurrence de l'éducation précoce (gratuite) introduite à **Troisvierges** dès la rentrée 2002/2003.

### 1.2.les structures d'accueil conventionnées par d'autres départements

Le ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports disposait en 2001 des moyens budgétaires suivants pour soutenir financièrement le réseau des Benjamin-clubs conventionnés par lui :

groupe d'étude et d'aide au développement de l'enfant :

participation de l'Etat aux frais de fonctionnement

334 141 €

Ces crédits ont permis en 2002 de soutenir les 11 Benjamin-clubs accueillant des enfants âgés de 13 mois à 4 ans.

### **1.3. les structures d'accueil non-conventionnées**

#### **1.3.1. les subsides de l'Etat aux structures d'accueil non-conventionnées**

En 2001 le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a disposé des moyens budgétaires suivants pour encourager la création de foyers de jour par des particuliers ou par des sociétés commerciales, respectivement pour soutenir financièrement les foyers de jour gérés par des organismes sans but lucratif :

##### **subsides de l'Etat aux frais d'infrastructure de foyers de jour non-conventionnés**

**24 790 €**

Ce crédit permet de subsidier les frais d'équipement de structures d'accueil nouvellement ouvertes à raison de 15% des frais réels documentés.

##### **subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de foyers de jour non-conventionnés**

**25 000 €**

Ce crédit permet de subsidier les structures d'accueil gérées par des associations sans but lucratif et de soutenir financièrement la prise en charge d'enfants à besoins spéciaux par des structures d'accueil non-conventionnées.

##### **subsides de l'Etat aux frais de fonctionnement de garderies non-conventionnées et de services non-conventionnés prenant en charge les élèves en dehors des heures de classes**

**91 721 €**

Outre les 46 garderies non-conventionnées proprement dites, cet article budgétaire permet également de subsidier un nombre réduit de services d'aide aux devoirs. Les subsides versés aux garderies tiennent compte du nombre d'heures-enfant prestées ainsi que du déficit d'exploitation.

#### **1.3.2. la location par l'Etat de chaises auprès de structures d'accueil non-conventionnées**

En 2002 le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a loué des places auprès structures d'accueil non-conventionnées en vue d'augmenter le nombre de chaises accessibles à des familles à revenu modeste à court terme en attendant la réalisation des projets de construction de structures d'accueil conventionnées par les communes. Les moyens budgétaires disponibles pour la location de chaises auprès de foyers de jour non-conventionnés ont été les suivants :

##### **Frais liés à la location de chaises par l'Etat dans des foyers de jour non-conventionnés pour enfants (crédit non limitatif)**

**650 000 €**

Au courant de l'année 2002 l'Etat a donc loué 98,21 chaises en moyenne auprès de gestionnaires privés du secteur commercial.

Les contrats de location sont en principe conclus pour la durée d'une année scolaire, c.à.d. du 01 septembre au 31 août, étant donné que la demande de places dans les structures d'accueil est cadencée par le départ d'enfants en âge scolaire en septembre.

L'Etat limite sa location à 25% de la capacité d'accueil d'une structure d'accueil, pour éviter que les structures ne deviennent directement dépendantes de l'Etat.

Pour la sous-location de ces places à des familles à revenu modeste, l'Etat recourt aux listes d'attente des structures d'accueil conventionnées de la région dans laquelle se trouve la structure d'accueil qui offre des places respectivement aux listes d'inscription du service d'orientation de l'Entente des foyers de jour pour le territoire de la Ville de Luxembourg. Le calcul de la participation des parents se fait d'après les barèmes et dispositions en vigueur dans le secteur des structures d'accueil conventionnées, le prix maximum étant ici égal au prix de la location.

## **2. les structures d'accueil d'entreprise**

En principe le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse encourage, notamment par son aide technique mais aussi par un subside aux frais d'infrastructure, les structures d'accueil créées par une personne morale à l'intention de son personnel. La structure d'accueil ainsi créée peut tenir compte des spécificités de l'entreprise, telles que l'horaire de travail (ex. les institutions hospitalières) ou la provenance linguistique du personnel (ex. les institutions européennes).

### **2.1. les structures d'accueil destinées au personnel des institutions européennes**

Vu les besoins linguistiques des enfants de leur personnel et en vue de permettre une meilleure harmonisation de la vie professionnelle avec la vie familiale, les institutions européennes implantées à Luxembourg ont créé un certain nombre de structures d'accueil gérées soit directement par la Commission Européenne ou le Parlement Européen soit par une société commerciale sous-traitante.

#### *la crèche et le centre de loisirs pour enfants Centre Polyvalent de l'Enfance à Luxembourg*

Cette structure d'accueil gérée directement par le Parlement Européen est composée de deux unités dont une crèche qui dispose de 120 places pour des enfants âgés de 2 mois à 3 ans et demi et un centre de loisirs de 175 places pour des enfants âgés de 3 ans à 6 ans et de 320 places pour des enfants âgés de 6 ans à 12 ans.

#### *la crèche de la BEI à Luxembourg*

Cette structure d'accueil agréée est installée dans un bâtiment acquis et transformé par la Banque Européenne d'Investissement suivant les conseils du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. La gestion de cette structure d'accueil accueillant les enfants du personnel de la B.E.I. et des autres institutions européennes est gérée depuis janvier 2001 par une association sans but lucratif. Cette structure d'accueil peut accueillir 48 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 60 enfants âgés de 2 ans à 4 ans.

## **2.2. les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière**

Depuis 1999 toutes les structures d'accueil destinées au personnel d'une institution hospitalière sont financées par les employeurs du personnel. La reprise partielle ou totale de ces frais doit être négociée par les institutions hospitalières avec l'Union des Caisses de Maladie.

La participation des parents est calculée dans ces services suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

### *la crèche du Centre Hospitalier de Luxembourg*

Cette structure d'accueil agréée, ouverte six jours sur sept, dispose de 12 places pour des enfants âgés de moins de 15 mois, de 8 places pour des enfants âgés de 15 mois à 30 mois, 9 places pour des enfants âgés de 30 mois à 3 ans et demi et de 9 places pour des enfants âgés de 3 ans et demi à 4 ans et demi.

### *la crèche En Haerz fir eis Kanner de l'Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette*

Cette structure d'accueil destinée au personnel des institutions hospitalières d'Esch-Alzette (Hôpital de la Ville d'Esch-Alzette, Clinique Ste Marie, Maison de Soins et Centre intégré de l'Etat pour Personnes Agées) peut actuellement accueillir 5 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 10 enfants âgés de 2 ans à 4 ans par période de travail (6-14 heures et 14-22 heures).

### *la crèche Wigwam de l'Hôpital Saint Louis d'Ettelbruck*

Cette structure d'accueil agréée destinée au personnel de la Clinique St.Louis et de l'Hôpital Neuro-psychiatrique peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 9 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte six jours par semaine de 6.00 heures à 22.00 heures.

### *la crèche de l'Hôpital Kirchberg à Luxembourg*

En 2002 le service des foyers de jour pour enfants a participé activement à la planification d'une crèche dans l'aile administrative de l'hôpital qui est actuellement en construction au Kirchberg à Luxembourg. Cette crèche dispose des infrastructures nécessaires pour accueillir 12 enfants âgés de moins de deux ans et 18 enfants âgés de 2 à 4 ans.

## **2.3. les structures d'accueil destinées au personnel d'une entreprise**

En 2002, plusieurs sociétés ont contacté le ministère de la Famille en vue d'obtenir des conseils techniques quand à l'analyse de la faisabilité d'un projet de mise en place d'une crèche d'entreprise. Ces contacts ont été menés de concert avec les agents du ministère de la Promotion féminine.

En 2003 pourra notamment ouvrir ses portes la crèche créée par une des grandes banques de la place. Cette crèche, aux travaux de planification de laquelle le service des foyers de jour pour enfants a participé activement, pourra ouvrir ses portes au cours du deuxième semestre 2003.

### *la crèche Kaweechelchen à Luxembourg (personnel de l'Etat)*

Cette structure d'accueil dont la création résulte d'un accord salarial est installée dans un bâtiment public transformé par l'Etat et subventionnée par le ministère de la Fonction Publique. Gérée par la Confédération Générale de la Fonction Publique, cette structure d'accueil dispose de 12 places pour des enfants âgés de 2 mois à 12 mois, de 14 places pour des enfants âgés de

1 an à 2 ans et 16 places pour des enfants âgés de 2 ans à 4 ans réservées à des enfants dont les parents font partie du personnel de l'Etat.

La participation des parents est calculée suivant le barème en vigueur dans les structures d'accueil conventionnées par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

#### la crèche Mollie à Luxembourg (personnel des administrations de la Sécurité Sociale)

En 1998 cette crèche aujourd'hui agréée a pu ouvrir ses portes dans des infrastructures aménagées de façon adéquate d'après des plans établis avec l'aide du service technique du ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Cette crèche est destinée aux enfants du personnel des administrations de la Sécurité Sociale et peut accueillir 8 enfants âgés de moins de deux ans et 15 enfants âgés de 2 à 4 ans. Elle est ouverte cinq jours par semaine de 7.30 à 17.30 heures.

#### la crèche Dexiastuff (personnel de la Dexia-Banque Internationale de Luxembourg)

En 2000 la banque Dexia a fait construire une crèche à Luxembourg suivant des plans qui ont été élaborés en collaboration avec le service des foyers de jour pour enfants. Cette crèche sera ouverte cinq jours par semaine de 7.00 à 19.00 heures et pourra accueillir 12 enfants âgés de 2 mois à 2 ans et 24 enfants âgés de 2 ans à 4 ans. L'ouverture est prévue pour début 2001. La gestion va être confiée à la Butzestuff s.à.r.l., gestionnaire de deux structures d'accueil commerciales.

### **3. les services conventionnés pour le secteur des structures d'accueil pour enfants**

Parallèlement au développement du réseau des structures d'accueil conventionnées, le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a mis en place un certain nombre d'unités conventionnées destinées à offrir pour le secteur des structures d'accueil pour enfants des services centralisés qu'il n'aurait pas été opportun de fournir à un échelon plus local. Ces services sont gérés par l'a.s.b.l. Entente des foyers de jour.

#### **3.1. le service d'information info-crèches**

Ce service a pour mission de centraliser les demandes d'inscription pour les foyers de jour situés à Luxembourg-Ville. En outre ce service offre aux parents une information générale sur les structures d'accueil conventionnées, leurs horaires d'ouverture, le barème de participation financière des parents etc. Ce service participe en outre à l'établissement régulier d'une liste d'attente compilée de tous les structures d'accueil conventionnées, dont le résultat pour 2001 sera exposé par la suite.

Suite à une augmentation de l'effectif de personnel de 10 heures par semaine en 1999, ce service dispose actuellement d'un poste de psychologue de 30 heures/semaine.

Sur la liste d'attente commune établie par le service d'orientation figuraient au 1.11.2002 les demandes non satisfaites suivantes :

<b>CANTON</b>	<b>0-2 ans</b>	<b>2-4 ans</b>	<b>4-12 ans</b>	<b>total</b>
Capellen	59	18	3	80
Clervaux	15	3	0	18
Diekirch	26	10	0	36
Echternach	29	40	9	78
Esch/Alzette	278	142	92	512
Grevenmacher	43	17	1	61
Luxembourg*	273	113	29	415
Mersch	58	25	5	88
Rédange	18	6	1	25
Remich	50	8	0	58
Vianden	10	4	1	15
Wiltz	28	1	1	30
<b>TOTAL 2002</b>	<b>887</b>	<b>387</b>	<b>142</b>	<b>1416</b>

<b>Frontaliers</b>	<b>0-2 ans</b>	<b>2-4 ans</b>	<b>4-12 ans</b>	<b>Total</b>
Allemagne	23	9	1	33
Angleterre	0	2	0	2
Belgique	1	0	0	1
France	5	4	0	19
<b>Total</b>	<b>39</b>	<b>15</b>	<b>1</b>	<b>55</b>

	<b>enfants &lt; 2 ans</b>	<b>enfants 2 à 4 ans</b>	<b>enfants &gt; 4 ans</b>	<b>Total</b>
<b>Total inscriptions</b>	926	402	143	1471

Suivant cette liste d'attente et compte tenu de l'offre déjà existante on peut déduire clairement que la plus forte demande continue à se concentrer sur les tranches d'âge concernant les enfants non-scolarisés.

Il est néanmoins important de noter que la liste d'attente d'une structure d'accueil contient souvent une certaine proportion de demandeurs qui ont déjà trouvé une solution à leur problème de garde, lorsque la structure d'accueil leur propose une place libre. Au lieu d'attendre leur tour, les parents préfèrent le plus souvent trouver eux-mêmes une solution immédiate quitte à ce qu'elle soit plus chère ou de moins bonne qualité.

### **3.2. le service de formation continue**

Le personnel des foyers de jour peut participer à des cours ou à toute autre forme de formation continue après accord préalable de l'employeur. Les heures de formation continue autorisées pour le personnel des foyers de jour conventionnés par le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse sont considérées comme heures de travail pour la moitié.

Le service de formation continue organise également des cours de formation qui s'adressent aux professionnels de l'éducation (foyers de jour, centres pour jeunes, centres d'accueil,

enseignement..) ainsi qu'aux parents et aux futurs parents. Ces cours ont pour but de réactualiser les connaissances des participants voire de créer des compétences nouvelles.

Au cours des cycles hiver 2001/2002 et été 2002 les cours de formation tels que :

- 1) le développement de l'enfant
- 2) les formulaires de la convention
- 3) Philipp zappelt jetzt nicht mehr
- 4) alimentation: du nourrisson à l'enfant

ont été organisés. 497 personnes (378 h.) ont participé à ces formations.

La participation financière des participants a été de 2,5€ par unité de 45 minutes en 2002.

Outre ces cours de formation continue le service de formation continue a organisé en 2002 une formation de base pour remplaçantes. Cette formation est sanctionnée par des épreuves orales et a pour objectif de dispenser des enseignements de base entre autres en matière de psychologie des développements, de maladies d'enfants, d'aspects hygiéniques et d'intégration d'enfants à besoins spéciaux. Dans le cadre de cette formation 126,5 heures de cours ont été tenues en 2002. Un total de 2166,5 heures de participation ont été réalisées.

En plus le service de formation continue a organisé en 2002 une formation de base pour le personnel non-qualifié travaillant dans les structures d'accueil sans hébergement pour enfants (services de restauration scolaire, services d'aide aux devoirs,...) de deux communes. Dans le cadre de cette formation 42 heures de cours ont été tenues en 2002. Un total de 582 heures de participation ont été réalisées.

### **3.3. le service de supervision des garderies**

Ce service qui a été créé en 1996 occupe une éducatrice graduée à raison de 20 heures par semaine, contrat dont l'extension est prévue en fonction de l'augmentation du nombre de garderies conventionnées.

Ce service organise une dizaine de réunions de supervision dans chaque garderie conventionnée en vue d'assurer l'échange d'idées, la communication de nouvelles techniques, méthodes éducatives, types d'activités avec le personnel des garderies qui conformément aux dispositions de la convention, n'est pas nécessairement qualifié.

Ce service tient à jour une documentation adéquate et organise les contacts avec des organismes étrangers similaires.

L'objectif global est de ramener à moyen terme toutes les garderies vers une structure harmonisée et de contribuer à la création d'une offre adéquate en places de garderie à travers le pays.

### **3.4. le service de comptabilité**

Ce service assure les travaux de comptabilité des structures d'accueil conventionnées, de gestion des salaires et de gestion des recettes de la formation continue. Le personnel comprend un économiste, 3 comptables et 4 secrétaires-comptables.

Depuis 1998 les services de l'Entente des Foyers de Jour ainsi que ceux des autres ententes actives dans le secteur socio-éducatif sont installés dans un immeuble situé rue Génistre à Luxembourg.

## **Le service de restauration scolaire**

Le présent document est destiné aux organismes qui projettent de mettre en place un ou plusieurs services de restauration scolaire. Il explique le concept d'un service de restauration scolaire fonctionnant par petits groupes, particulièrement bien adapté aux élèves de l'éducation précoce, de l'éducation préscolaire et de l'enseignement primaire. Il précise les conditions à respecter pour qu'un tel service puisse être agréé voire conventionné par le ministère de la Famille et émet des recommandations concernant la mise sur pied d'un projet concret.

Les références à la loi du 8 septembre 1998 respectivement au règlement grand-ducal du 20 décembre 2001 sont mis en évidence par une trame de fond grise.

La définition

**Est à considérer comme service de restauration scolaire tout service qui a pour objet l'accueil, la restauration et l'encadrement d'enfants en âge scolaire au moment du repas principal. (règl.gr-d. du 20 décembre 2001)**

Un service de restauration scolaire fonctionne exclusivement pendant les jours de classe et jusqu'à 14h15 au plus tard. Les services qui offrent une prise en charge plus complète (ex. aide aux devoirs, activités récréatives pendant les après-midis, activités de vacances) doivent se conformer en outre aux dispositions qui régissent l'agrément des services d'aide aux devoirs respectivement celui des foyers de jour pour enfants.

### **La nouvelle conception du service de restauration scolaire**

Le service de restauration scolaire peut être installé soit dans une annexe du bâtiment scolaire soit dans un bloc bien identifiable de salles situées dans le bâtiment scolaire soit dans les locaux du foyer de jour.

Etant donné que la méthode de cuisson préférée est celle de la production directe, chaque service de restauration scolaire d'une capacité supérieure à 60 repas est équipé d'une cuisine de production. Dans les communes de taille plus importante, plusieurs services de restauration scolaire peuvent être approvisionnés par une cuisine centrale.

La gestion de ces cuisines peut se faire soit sous forme de gestion directe soit sous forme de soustraitance. En cas de gestion directe, le gestionnaire du service de restauration scolaire est l'employeur du personnel d'encadrement, du personnel de cuisine et du personnel de nettoyage. En cas de soustraitance de la gestion de la cuisine, le gestionnaire du service de restauration est l'employeur du personnel d'encadrement, le personnel de cuisine et/ou le personnel de nettoyage étant fourni par une personne morale dans le cadre d'un contrat de soustraitance.

Les repas sont préparés sur place de préférence à l'aide d'aliments frais non pré-traités et de produits du terroir. Les repas devront être équilibrés, variés et adaptés à l'âge des enfants. En vue d'être en mesure d'assumer sa responsabilité, l'organisme gestionnaire du service de restauration scolaire doit,

en cas de soustraction de la gestion de la cuisine, détenir le pouvoir d'agir directement sur le choix des produits de base, la manière de préparation des repas et la composition des menus.

Les enfants sont accueillis par groupes de 10 à 20 répartis dans des « salles-à-manger » destinées à créer une ambiance plus familiale qu'une cantine classique. Chaque table de 10 enfants est encadrée par un agent éducatif. Pour des raisons pédagogiques, les aliments arrivent sur table en plat et les agents éducatifs aident les enfants à se servir et à doser leur menu. Cette forme de restauration scolaire permet de donner une plus grande importance aux aspects éducatifs du repas pris en groupe. Le concept des locaux de petite superficie permet également d'utiliser les mêmes locaux pour l'accueil matinal ou l'aide aux devoirs, l'un et l'autre impensable dans des locaux de type grande salle de cantine à self-service.

Après le repas, des activités artistiques, des activités récréatives comme des jeux de société, la lecture d'histoires, des séances de relaxation ou alors des activités sportives ou de défoulement à l'extérieur, respectivement dans une salle spacieuse, redonnent aux enfants l'élan nécessaire pour recommencer les cours ou pour entamer les devoirs à domicile. Selon les ressources du site ces activités ont lieu soit dans les salles-à-manger, soit à l'extérieur, soit en ayant recours aux infrastructures de sport, de musique ou de bricolage.

#### Le cadre légal

**Art. 1er.** Nul ne peut, à titre principal ou accessoire et contre rémunération, entreprendre ou exercer d'une manière non-occasionnelle l'une des activités ci-après énumérées, dans le domaine social, socio-éducatif, médico-social ou thérapeutique s'il n'est en possession d'un agrément écrit, suivant leurs compétences respectives, soit du ministre de la Famille, soit du ministre de la Promotion féminine, soit du ministre de la Jeunesse, soit du ministre de la Santé.

Sont soumises à un agrément, pour autant qu'elles ne font pas l'objet d'une autre disposition légale, les activités suivantes en faveur de toutes les catégories de personnes:

- l'accueil et l'hébergement de jour et/ou de nuit de plus de trois personnes simultanément
- (...)

L'agrément est obligatoire tant pour les personnes physiques que pour les personnes morales, de droit privé et de droit public.

**Art. 3.** Toute modification des conditions, sur la base desquelles l'agrément a été accordé, est sujette à un nouvel agrément, à demander dans les trois mois qui suivent la survenance de la modification.

L'octroi ou le refus de cet agrément intervient dans les mêmes formes et conditions que celles prévues aux articles 4 et 5.

Les remplacements de personnel ne requièrent pas de nouvel agrément si les personnes engagées remplissent les conditions prévues à l'article 2 sous a) et c).

Les remplacements doivent être signalés au ministre compétent.

**Conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998 et du règlement grand-ducal du 20 décembre 2001, les organismes gestionnaires de structures d'accueil pour enfants telles que foyers de jour pour enfants, services de restauration scolaire, services d'accueil temporaire, et services d'aide aux devoirs, offerts de manière non occasionnelle et contre**

## **rémunération, doivent disposer d'un agrément écrit préalable établi par le ministère de la Famille.**

Conformément aux dispositions de la loi du 8 septembre 1998, l'Etat peut participer aux frais d'investissement et de fonctionnement de ces services à condition

- a) que l'organisme gestionnaire accepte de signer avec l'Etat une convention
- b) que l'organisme gestionnaire tienne une comptabilité régulière selon les exigences de l'Etat
- c) que les activités projetées répondent à des besoins effectifs constatés par le Gouvernement en conseil

### **Les infrastructures**

#### **1. dispositions générales**

**Article 26.** Les infrastructures doivent être choisies, construites et équipées de façon à ce que les enfants ne soient pas exposés à des nuisances telles que des bruits excessifs, des odeurs ou des vibrations désagréables, des émanations nocives, des courants d'air et autres désagréments.

Tous les locaux destinés au séjour prolongé des enfants doivent être éclairés par la lumière naturelle. (...) , les fenêtres opaques, les fenêtres translucides et les cours anglaises ne sont pas permises comme seule source de lumière naturelle. L'éclairage artificiel des locaux doit permettre d'éclairer suffisamment les locaux sans éblouir les occupants.

L'éclairage naturel des locaux est assuré si l'ouverture brute des fenêtres est égale ou supérieure à  $1/8^{\text{ième}}$  de la surface des pièces.

L'éclairage artificiel se fera de préférence à l'aide de sources lumineuses indirectes, les faisceaux lumineux tels que ceux produits par des spots étant à éviter.

Les locaux destinés au séjour des enfants doivent être tenus à des températures agréables pour les enfants. La hauteur minimale des locaux accessibles aux enfants est de 2,5 mètres. Sur demande dûment motivée et à condition de disposer de locaux dont les superficies plus généreuses permettent d'atteindre, compte tenu des normes de surface des classes d'âge en question, le même espace qu'avec une hauteur de 2,5 mètres, le ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse peut autoriser des dérogations à la hauteur minimale.

Une aération suffisante de tous les locaux doit être assurée. (...)

Si les locaux de séjour sont utilisés après le service de restauration scolaire pour d'autres activités (ex. aide aux devoirs) une ventilation mécanique des locaux est recommandée. Tous les locaux de séjour doivent être équipés de fenêtres qui donnent directement sur l'extérieur. Dans le cas de locaux de séjour non équipés de ventilation mécanique ou d'air conditionné, les fenêtres doivent pouvoir s'ouvrir de l'intérieur.

#### **Article 27.**

1. Le gestionnaire doit veiller à ce que toutes les précautions garantissant un haut niveau de sécurité aux enfants soient prises lors de la construction et de l'aménagement des infrastructures, de l'acquisition et de la disposition du mobilier et de l'acquisition des équipements et jouets.

2. A l'exception des structures d'accueil en fonction ou en construction au moment de la mise en vigueur du présent règlement, (...) ; est également interdit l'aménagement de locaux pour enfants scolarisés à un étage plus élevé que le troisième étage. L'aménagement de locaux au-dessus du

premier étage n'est autorisé qu'en présence d'un deuxième escalier ou d'un compartimentage de la cage d'escalier.

3. Tous les escaliers, balcons, fenêtres etc. doivent être pourvus de garde-fous ou d'autres dispositifs adéquats pour empêcher qu'un enfant ne puisse faire une chute et se blesser. (...)

Toutes les fenêtres doivent être équipées d'un dispositif permettant d'entrouvrir la fenêtre sans que les enfants soient à même de l'ouvrir complètement.

4. Le local chauffage doit être muni d'une porte coupe-feu. (...) Tous les locaux destinés au séjour des enfants ainsi que tous les locaux contenant une source potentielle d'incendie (tels la cuisine, la chaufferie..) doivent être équipés de détecteurs de fumée. En cas d'alimentation au gaz, tous les locaux traversés par des conduites de gaz doivent être équipés de détecteurs de gaz. Les détecteurs de fumée ou de gaz installés dans la chaufferie, dans la cuisine resp. dans la cave doivent être reliés à une sirène d'alerte audible à partir des locaux de séjour des enfants. A chaque étage ainsi que dans la cuisine un extincteur doit être placé à un endroit visible et facilement accessible. La cuisine doit être équipée d'une couverture permettant l'extinction d'un feu. L'institution doit à tout moment pouvoir démontrer que les extincteurs et les détecteurs de fumée sont vérifiés et entretenus au moins annuellement.

Dans le cadre de la procédure d'agrément la présentation d'un contrat d'entretien pour les extincteurs conclu avec une société spécialisée est exigée.

5. L'équipement électrique doit comporter un disjoncteur différentiel et toutes les prises accessibles aux enfants doivent être munies de dispositifs de protection.

6. Chaque structure d'accueil offrant des repas même légers doit disposer d'une cuisine équipée au moins d'un évier, d'eau courante froide et chaude, d'un réfrigérateur et de possibilités de stockage des aliments, et dont la taille est adaptée au nombre de repas fournis. Dès que le nombre de couverts par repas principal atteint soixante, la cuisine doit être équipée d'installations professionnelles. La présence d'une cuisine n'est pas obligatoire si le gestionnaire peut prouver que la confection des repas a été confiée moyennant contrat à un organisme externe ou à une cuisine centrale.

L'équipement et l'aménagement de la cuisine doivent être conformes aux dispositions en vigueur en matière d'alimentation collective. En vue de limiter le va et vient dans les services, il est recommandé de prévoir, selon la taille de la structure d'accueil éventuellement à chaque étage, un local kitchenette équipé d'un évier et d'un réfrigérateur pour le maintien au frais de fruits et de boissons.

7. Chaque structure d'accueil doit disposer d'un appareil téléphonique en fonction à chaque étage et d'une trousse de premier secours régulièrement mise à jour. Si des travaux administratifs sont réalisés sur place, la structure d'accueil doit disposer d'un local séparé de taille adéquate.

L'aménagement d'un bureau n'est pas nécessaire dans chaque service de restauration scolaire d'une commune, si le chargé de direction qui coordonne ces services dispose d'un bureau et si la facturation n'est pas réalisée directement par le service de restauration scolaire local. En cas d'utilisation ultérieure prévisible des locaux pour un encadrement plus complet, il est recommandé de prévoir un bureau d'environ 15 m<sup>2</sup> à l'entrée du service avec vue directe sur les allées et venues des enfants par une baie vitrée.

8. Chaque structure d'accueil doit disposer d'un cabinet de toilette pour adultes disponible pour les parents, les visiteurs et le personnel. Les structures d'accueil nouvellement créées par une personne morale de droit public sont tenues de disposer d'un cabinet de toilette pour adultes accessible à une personne handicapée. Le rez-de-chaussée au moins de ces structures d'accueil doit être accessible à une personne qui se déplace en chaise roulante.

9. En règle générale, chaque structure d'accueil doit disposer d'au moins une cuve de toilette et d'au moins un lavabo dispensant de l'eau courante froide et chaude ou mitigée pour chaque tranche de dix enfants entamée. La température de l'eau chaude devra être limitée par thermostat à une température qui ne peut être supérieure à 40°Celsius. Pour les enfants (...) scolarisés les locaux sanitaires doivent se trouver (...) au même étage que le local de séjour ou au prochain étage. (...) Pour les enfants âgés de plus de 6 ans des cabines de toilette doivent être installées.

En vue de limiter le va et vient dans les services, il est recommandé de prévoir un bloc sanitaire à chaque étage. Il est en outre recommandé de prévoir un bloc sanitaire pour garçons équipé de cabines de toilette, d'urinoirs et de lavabos collectifs et un bloc sanitaire pour filles équipé de cabines de toilette et de lavabos collectifs. Deux blocs sanitaires séparés peuvent donner sur un même local contenant les lavabos communs.

10. Les infrastructures d'une structure d'accueil tombant sous le champ d'application du présent règlement devront être conformes aux dispositions générales prévues par le présent article ainsi qu'aux dispositions spécifiques prévues aux articles 28 à 38.

## **2. dispositions spécifiques aux services de restauration scolaire**

### **Article 34.**

Le service de restauration scolaire dispose d'une cuisine dont la taille et les équipements doivent être adaptés au nombre de repas servis et au mode de restauration choisi et d'un ou plusieurs locaux séparés destinés à l'entrepôt des aliments.

Etant donné que les plats sont transportés sur chariots vers les réfectoires, il est recommandé de prévoir suffisamment de place pour stocker des chariots et de prévoir des monte-charges si le service de restauration scolaire utilise plus qu'une étage.

Le service dispose d'un ou de plusieurs réfectoires/locaux de séjour dont la taille ne peut être inférieure à 10 m<sup>2</sup> et d'une ou plusieurs salles de bain dont la taille doit permettre l'installation des équipements requis. Le revêtement des murs, du sol et du plafond doivent être choisis de sorte à maîtriser la réverbération des bruits. Les réfectoires/locaux de séjour doivent être équipés en vue de l'organisation d'activités artistiques ou récréatives.

Pour des raisons de bien-être, il est recommandé de recourir à des revêtements de sol tels que lino ou parquet et de renoncer au carrelage. Les murs seront recouverts d'un matériel lavable (ex. texture de fibre) et les plafonds d'un revêtement absorbant le bruit. Les portes comporteront une partie vitrée incassable.

Il est recommandé d'équiper les salles de séjour généreusement en placards, dont une partie sera réservée au stockage de la vaisselle propre et une autre partie servira à entreposer les jeux de société, des livres, du matériel de dessin ou de bricolage etc. Chaque salle disposera si possible d'un évier et d'un robinet à eau mitigée.

La superficie totale des réfectoires/locaux de séjour doit être de 2 m<sup>2</sup> au moins par enfant.

Le nombre maximal d'enfants par local de restauration est limité à 20 enfants. Des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine ou certains moments de la journée, dans la limite de 15% de la capacité d'accueil autorisée pour la tranche d'âge considérée (arrondi à l'unité supérieure dès 0,5) et à condition que le taux d'occupation n'excède pas 100% en moyenne hebdomadaire et que les infrastructures et équipements permettent une telle suroccupation temporaire.

Un réfectoire peut être subdivisé en plusieurs locaux de restauration par des séparations optiques et acoustiques, sans que le nombre d'enfants accueillis au total dans ce réfectoire ne puisse dépasser 60 élèves. Sur demande dûment motivée les services de restauration scolaire en fonction ou en construction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement peuvent être dispensés du respect de cette disposition.

Dans les services de restauration scolaire en fonction au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement un surnombre de 20% est accepté jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. (lire : année scolaire 2001/2002)

Lors de constructions nouvelles, il est recommandé de prévoir des unités composées de deux salles, de préférence communicantes entre elles et accessibles séparément par le couloir, dont les superficies sont de 40-50 respectivement 20-30 mètres carrés. La subdivision, le cas échéant amovible, doit subdiviser les locaux sur toute la hauteur de la pièce.

Ces unités peuvent être utilisées pour prendre en charge 30 élèves pendant les pauses de midi (10 à 12 dans la petite salle, avec un agent d'encadrement, 20 dans la grande salle avec deux agents d'encadrement).

Lors de l'accueil matinal, lors des après midis libres et pendant les vacances ces mêmes locaux peuvent être utilisés pour encadrer 15 enfants dans de bonnes conditions.

## **Le personnel**

### **Article 14. Le chargé de direction**

Chaque service de restauration scolaire est dirigé par un chargé de direction. Sur demande dûment motivée le ministre peut autoriser la direction de plusieurs services de restauration scolaire situés sur le territoire d'une même ville ou commune par un seul chargé de direction. Dans ce cas la responsabilité de chaque site sera confiée à un préposé.

Le recours à un chargé de direction est conseillé à partir de cinq services de restauration scolaire.

La tâche hebdomadaire moyenne du chargé de direction respectivement du préposé ne peut être inférieure au nombre d'heures d'ouverture par semaine du service.

Le chargé de direction doit se prévaloir soit d'une qualification professionnelle soit d'une expérience d'au moins douze mois. Sur demande dûment motivée le ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse peut réduire cette période.

Le chargé de direction de plusieurs services de restauration scolaire doit se prévaloir d'un diplôme d'enseignement postsecondaire d'une durée minimale de 3 ans destinant son titulaire principalement à un travail professionnel avec des enfants ou d'un diplôme équivalent au sens des directives européennes 89/48/CEE du Conseil du 21 décembre 1988 relative à un système général de reconnaissance des diplômes d'enseignement supérieur qui sanctionnent des formations professionnelles d'une durée minimale de 3 ans, ou 92/51/CEE du Conseil du 18 juin 1992 relative à un deuxième système général de reconnaissance des formations professionnelles qui complète la directive 89/48/CEE. Le préposé doit se prévaloir soit d'une qualification professionnelle, soit d'un certificat d'admissibilité aux études d'éducateur.

Lors du départ du chargé de direction, il est remplacé par un membre du personnel jusqu'à l'engagement d'un nouveau chargé de direction qui doit avoir lieu endéans les six mois. Ce membre du personnel doit être choisi parmi les personnes qualifiées si le personnel comporte des personnes qualifiées.

Les chargés de direction engagés à durée indéterminée, en fonction depuis le 1<sup>er</sup> janvier 1998, et qui ne remplissent pas les conditions de qualification prévues par le présent règlement, sont autorisés à continuer à exercer leur fonction pour autant qu'ils continuent à l'exercer dans la même institution.

### **Article 15. Le personnel d'encadrement**

Le personnel d'encadrement se compose pour la moitié au moins de personnes qualifiées ou de personnes ayant accompli avec succès cinq années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou secondaire technique, compte tenu des tâches hebdomadaires. Le gestionnaire d'une structure d'accueil existante lors de la mise en vigueur du présent règlement et dont l'effectif du personnel se compose d'un nombre insuffisant de personnes qualifiées ou de personnes ayant accompli avec succès cinq années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou secondaire technique est tenu, sous peine de retrait de l'agrément, d'ajuster sa structure du personnel en remplaçant au fur et à mesure des départs les personnes non qualifiées par des personnes qualifiées ou par des personnes ayant accompli avec succès cinq années d'études dans un établissement d'enseignement secondaire ou secondaire technique.

Sauf le cas de l'absence de plus d'un tiers des enfants d'un groupe, le membre du personnel d'encadrement de ce groupe doit être remplacé en cas d'absence planifiée de plus de quatre jours consécutifs. Si l'effectif du personnel dépasse de 20% au moins l'effectif minimal défini par le présent règlement, le recours à des remplaçants n'est pas requis.

Chaque membre du personnel doit être âgé de 18 ans au moins.

### **Article 16. Les ratios d'encadrement éducatif**

Pour chaque service de restauration scolaire l'effectif minimal du personnel est fixé en fonction du nombre d'enfants maximal accepté pour chaque groupe d'enfants en fonction de leur âge et des infrastructures disponibles.

L'effectif minimal du personnel d'encadrement éducatif est déterminé séparément pour chaque groupe d'enfants en fonction du nombre de places entières offertes dans ce groupe (ch), du nombre d'heures d'ouverture par semaine (h.d'ouv.par sem) et du nombre d'enfants par agent d'encadrement.

nombre maximal d'enfants par agent d'encadrement : 12

$$\frac{(\text{ch}) \times (\text{h.d'ouv.par sem})}{12} = \text{effectif minimal du pers. d'encadr. éduc. en hres/sem}$$

Le nombre d'agents d'encadrement ch/12 est arrondi au nombre entier supérieur.

Un groupe de moins de 13 enfants peut donc être encadré par un seul agent d'encadrement ; un groupe de 13 à 20 enfants (la capacité maximale d'un groupe) sera encadré par au moins deux agents d'encadrement.

Le nombre maximal d'enfants par groupe ainsi que le nom et la qualification du chargé de direction et l'effectif minimal d'encadrement sont mentionnés dans le certificat d'agrément qui doit être affiché visiblement dans le hall d'entrée de chaque structure d'accueil.

L'aide financière de l'Etat

### 1. les frais d'infrastructure

La loi du 8 septembre 1998 prévoit les modalités suivantes :

**Art. 13.** Sans préjudice des dispositions prévues à l'article 99 de la Constitution, l'Etat est autorisé à participer aux dépenses d'investissements concernant l'acquisition, la construction, la transformation, la modernisation, l'aménagement et l'équipement d'immeubles destinés à l'exercice des activités visées par la présente loi.

La participation aux dépenses d'investissements prévue à l'alinéa qui précède peut atteindre cinquante pour cent.

Au cas où le projet répond à un besoin urgent au plan régional ou national dûment constaté par le Gouvernement en conseil, le taux peut être porté jusqu'à quatre-vingts pour cent; ce taux peut être porté jusqu'à cent pour cent dans le cas où l'Etat doit prendre l'initiative d'un projet pour répondre à un manque d'infrastructure auquel l'activité des organismes s'est révélée impuissante à pourvoir.

L'Etat peut en outre garantir, en principal, intérêts et accessoires, le remboursement d'emprunts contractés aux mêmes fins par les organismes privés; au cas où l'organisme est obligé de contracter un emprunt pour assurer le préfinancement de la part des frais d'investissements qui lui sera versée par l'Etat, ce dernier peut en prendre à sa charge les intérêts.

Si pour une raison quelconque, l'organisme arrête les travaux énumérés ci-avant ou décide d'affecter l'objet subsidé à d'autres fins que celles pour lesquelles la subvention a été allouée, sans l'accord préalable du ministre compétent et ce avant l'expiration d'un délai à fixer par le contrat, délai qui ne peut toutefois être inférieur à 10 ans, l'Etat, après la mise en demeure par le ministre compétent, peut exiger le remboursement des montants alloués avec les intérêts au taux légal en vigueur à partir du jour du versement jusqu'au remboursement.

Pour garantir la restitution de sa participation financière prévue par le présent article, les immeubles ayant fait l'objet d'une participation financière sont grevés d'une hypothèque légale dont l'inscription est requise par le ministre ayant alloué les participations financières précitées. L'hypothèque dont le

montant ne peut pas dépasser le montant des aides accordées par l'Etat est requise pour une durée de dix ans au moins, dans la forme et de la manière prescrites par les dispositions légales en vigueur.

Les conditions, les modalités et le montant de la participation de l'Etat sont fixés dans un contrat à conclure entre l'organisme et l'Etat.

Sur demande préalable et après approbation des plans et devis respectifs, l'Etat peut participer aux frais d'acquisition, de construction, de modernisation, d'aménagement et d'équipement d'immeubles destinés à abriter un service de restauration scolaire ainsi qu'à l'acquisition de mobilier et à l'installation d'une aire de jeu destinée à être utilisée par les usagers du service de restauration scolaire.

La participation financière maximale de l'Etat a été fixée comme suit :

- cinquante pour cent du coût de construction ou d'aménagement, avec une limite supérieure du subside de 10.000 euros par place créée
- cinquante pour cent du coût du mobilier de la cuisine avec un montant maximal de  
37500 euros pour une cuisine destinée à préparer jusqu'à 60 repas  
75000 euros pour une cuisine destinée à préparer jusqu'à 120 repas  
125000 euros pour une cuisine destinée à préparer jusqu'à 200 repas  
50000 euros pour une cuisine de régénération
- trente-trois pour cent du coût des travaux d'aménagement d'une aire de jeu extérieure, avec une limite supérieure du subside de 8500 euros

La participation financière totale pour un bâtiment donné sera calculée dès réception du décompte final, accompagné du dossier des factures et des preuves de paiement et certifié exact quant au montant et quant à l'objet par les membres du conseil échevinal.

Les frais d'acquisition d'un bâtiment ne peuvent être pris en compte que si le bâtiment a été acquis à cet effet au cours des cinq dernières années.

En cas de location d'un bâtiment ou d'un conteneur, l'Etat peut participer à raison de 50% aux frais de location et d'équipement en mobilier. La participation de l'Etat est plafonnée dans ce cas à 500 euros par place créée et par an toutes taxes et frais compris.

Etant donné que l'Etat n'encourage pas l'installation définitive de ces services dans des conteneurs, la participation financière aux frais de location est limitée à une période de cinq ans. Cette période peut être prolongée exceptionnellement de 5 ans si la construction d'une structure d'accueil a été entamée entre-temps.

Les conteneurs appartenant aux communes sont subventionnés au même titre que les conteneurs loués. Dans ce cas le prix annuel de location est supposé égal à 10% de la valeur d'acquisition.

## **2. les frais de fonctionnement**

**Art. 12.** Pour la détermination de la participation financière de l'Etat au coût d'un service géré par un organisme ayant pour finalité une des activités définies à l'article 1er peuvent être prises en considération les dépenses détaillées à l'alinéa qui suit.

Selon le type de participation financière de l'Etat choisi, les recettes fixées par la convention prévue à l'article 11, sous a), sont déduites du total des dépenses.

Ne sont pas pris en considération comme recettes, les dons et legs versés à l'organisme.

Peuvent être considérées les dépenses suivantes:

- a) les frais courants d'entretien et de gestion ;
- b) les dépenses de personnel qui, pour les besoins de la fixation de la participation de l'Etat, sont chiffrées pour la carrière, le grade et l'échelon de chaque employé ou ouvrier, sur base des salaires ou traitements calculés pour les ouvriers d'après les dispositions du contrat collectif des ouvriers de l'Etat, pour les employés/personnel d'encadrement d'après les dispositions de la loi modifiée du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat et pour les employés/personnel administratif, d'après les dispositions du règlement modifié du Gouvernement en conseil du 1<sup>er</sup> mars 1974 fixant le régime des indemnités des employés occupés dans les administrations et services de l'Etat.

La valeur du point indiciaire est fixée par référence à l'art. 1<sup>er</sup> B) de la loi du 22 juin 1963 portant fixation de la valeur numérique des traitements des fonctionnaires de l'Etat, ainsi que des modalités de mise en vigueur de la loi du 22 juin 1963 fixant le régime des traitements des fonctionnaires de l'Etat, telle qu'elle a été modifiée.

Font partie du calcul de la participation de l'Etat, les dépenses encourues par le versement d'une biennale supplémentaire par les organismes aux employés de leurs services.

Sont également pris en considération :

- les dépenses engendrées par les mesures spécifiques ou générales concernant les rémunérations, les conditions de travail, les avantages sociaux que l'Etat prend pour ses agents;
- les frais résultant de compensations pouvant être allouées au personnel qui, en raison des exigences particulières de la prise en charge de leurs usagers, est obligé de répartir la durée de travail sur une année au maximum ou de travailler par équipes successives à cycle continu.

Les dépenses de personnel ainsi établies constituent une enveloppe financière qui est fixée par le budget de l'Etat, la commission paritaire, définie aux alinéas qui suivent, demandée en son avis, toutes les fois qu'une nouvelle disposition légale ou réglementaire ou une convention collective modifie les rémunérations, conditions de travail ou avantages sociaux des agents de l'Etat.

L'avis de la commission paritaire comprend une évaluation de l'impact financier des modifications citées à l'alinéa précédent, ainsi qu'une proposition d'adaptation, suite à l'impact financier prédéterminé, du montant de l'enveloppe financière.

La commission se compose de respectivement un représentant du ministre des Finances, du ministre de la Fonction publique, de chaque ministre concerné par la présente loi, de chacun des syndicats les plus représentatifs au niveau national et de chacun des organismes regroupant au niveau national les employeurs signataires des conventions collectives du secteur social. La durée du mandat et les modalités de nomination et de fonctionnement de la commission sont réglées par règlement grand-ducal;

c) les frais résultant de collaborateurs occasionnels ou bénévoles ;

d) les frais en relation avec le louage, l'entretien et la réparation des bâtiments et l'équipement mobilier ;

e) le cas échéant, les frais résultant des prestations spécifiques fournies par l'organisme concerné.

L'Etat verse sa participation en totalité ou en partie sous forme d'avances semestrielles, trimestrielles ou mensuelles. L'organisme présente au ministre un décompte annuel. Les sommes indûment touchées sont restituées au Trésor.

L'Etat participe aux frais de fonctionnement des services de restauration scolaires conventionnés à raison de 50% du solde déficitaire des frais reconnus par l'Etat comme éligibles et les recettes facturées, calculées conformément aux dispositions de la convention. Cette convention est conclue entre l'organisme gestionnaire du service (l'employeur du personnel d'encadrement est par défaut considéré comme tel), la commune concernée ou le syndicat intercommunal concerné et l'Etat.

La participation financière des parents est fixée à 5 euros à l'indice actuel par enfant et par pause de midi d'une durée maximale de 2,5 heures. Ce prix évolue avec l'indice des prix à la consommation par paliers de 25 cents atteints. Une réduction peut être accordée aux parents dont les enfants sont inscrits pour la durée de l'année scolaire et dont le revenu est inférieur ou égal au double du salaire social minimum qualifié. Cette réduction est calculée en fonction d'un barème officiel faisant partie intégrante de la convention.

La participation financière de l'Etat est en principe indépendante de la participation de la commune, celle-ci pouvant décider de prendre à son compte des frais non remboursés par l'Etat ou de subventionner le prix fixé par l'Etat.

### **3.4. Centres Socio-Educatifs de l'Etat**

#### **A. Orientation de la réforme**

Par la loi du 12 juillet 1991 portant organisation des centres socio-éducatifs de l'Etat (CSEE), les anciennes maisons d'éducation sont passées sous la tutelle du département de la famille. La loi a créé le cadre institutionnel indispensable à un projet global de réforme.

Le projet de réforme tel qu'il a été conçu par le Gouvernement et sanctionné par le législateur prévoit les orientations suivantes:

1. les centres socio-éducatifs de l'Etat (CSEE) sont au service prioritaire des jeunes présentant des troubles du comportement. Les CSEE accueillent de façon inconditionnelle les mineurs y placés par les autorités judiciaires compétentes
2. les CSEE ont la mission d'assurer une prise en charge socio-éducative polyvalente: logement, hébergement, animation, assistance humaine, guidance psychopédagogique et sociale, formation scolaire et professionnelle, initiation au monde du travail, orientation en milieu ouvert d'anciens pensionnaires, guidance sociale et éducative des parents...
3. par rapport à d'autres centres d'accueil, les CSEE peuvent offrir des structures plus fermées et un cadre opérationnel plus rigoureux. Par rapport à une partie de leurs pensionnaires, les CSEE assurent une mission de préservation et de garde. Les mesures y relatives doivent respecter la convention des droits de l'enfant et s'orienter selon des perspectives éducatives, thérapeutiques et socio-pédagogiques
4. étant donné l'implication d'autorités diverses dans les processus décisionnels, la loi du 12 juillet 1991 a institué une commission de surveillance et de coordination, composée des représentants du ministre de la Famille de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, du ministre de l'Education nationale et du procureur général d'Etat. La commission est

chargée d'exercer par rapport aux CSEE des fonctions de surveillance, de coordination, de collaboration et de promotion.

## **B. Internat**

### **\* CSEE Dreibern**

107 mineurs, dont 77 nouvelles admissions, ont été hébergés au cours de l'année 2002. Le nombre annuel des journées de présence est de 7448 soit une moyenne de 20,4 pensionnaires par jour. En 2001 la moyenne par jour se chiffrait à 18,21. Différents pensionnaires ont passé en tout 437 journées en section fermée. 25 pensionnaires ont dû être transférés à la section disciplinaire du CPL et y ont totalisé 2064 jours de présence.

Faute d'un personnel éducatif en nombre suffisant, les responsables des CSEE ne peuvent pour le moment pas constituer des unités de vie plus autonomes et à nombre plus réduit de pensionnaires. Un tel encadrement garantissant une ambiance plus familiale et une prise en charge plus ciblée sur le plan socio-pédagogique est cependant vivement souhaité.

### **\* CSEE Schrassig**

78 mineures, dont 58 nouvelles admissions, ont été hébergées au cours de l'année 2002. Le nombre annuel des journées de présence est de 7015 soit une moyenne de 19,22 pensionnaires par jour. En 2001, la moyenne par jour se chiffrait à 10,50. Différentes pensionnaires ont passé en tout 257 journées en section fermée. 1 pensionnaire a dû être transférée à la section disciplinaire du CPL et y a totalisé 40 jours de présence.

## **C. Qualité de la prise en charge socio-éducative**

Le premier garant de la qualité de l'encadrement psycho-thérapeutique et socio-éducatif est le service psycho-social. Sa mission consiste à élaborer des projets socio-éducatifs à partir des profils médicaux, sociaux, psychologiques et pédagogiques des pensionnaires. Certains paramètres (psycho-thérapie à l'extérieur, activités professionnelles ou scolaires extérieures, respect du contrat d'apprentissage au sein des CSEE, faculté d'adaptation ou d'insertion dans une famille d'accueil, etc.) se révèlent comme indicateurs des missions de réadaptation et de réinsertion sociales. Le personnel du service psycho-social travaille en étroite collaboration avec d'autres institutions luxembourgeoises et étrangères, rassemble les informations émanant d'autres services des CSEE, fait des enquêtes sociales et assure un contact permanent avec les familles d'origine et/ou les familles d'accueil des pensionnaires. Les membres du service psycho-social rédigent les rapports d'évolution pour le Tribunal de la Jeunesse.

Les responsables éducatifs des deux centres et le coordinateur de l'Institut d'Enseignement Socio-éducatif (école interne des CSEE) assurent la mise en œuvre des projets socio-éducatifs dans la vie de tous les jours.

Les membres du service psycho-social ont d'une part un regard clinique sur la situation du mineur en posant des actes et paroles thérapeutiques face aux jeunes et aux parents. D'autre part, ils ont une fonction en matière de diffusion de la loi symbolique vis-à-vis du personnel qui s'en fait interprète auprès des jeunes.

## **D. Actions spécifiques concernant la toxicomanie**

Durant l'année 2002, les CSEE ont intensifié leurs efforts en matière de prévention de la toxicomanie. En collaboration avec le Service National de la Jeunesse et avec le Centre de Prévention des Toxicomanies, Médecins sans Frontières, le Centre Marienthal et l'Ecole Nationale de l'Education Physique et des Sports, le Parquet Général et la Police Grand-Ducale, les CSEE ont poursuivi le projet intitulé « Prévention de la toxicomanie chez les mineur(e)s ». Ce projet revêt un caractère transnational et la collaboration avec les institutions partenaires suivantes a continué à s'amplifier : Kreisverwaltung Trier-Saarburg, Fachstelle für Suchtprävention des Caritasverbandes Bitburg, Fachstelle für Suchtprävention des Caritasverbandes Westeifel, Jugendhilfezentrum Don Bosco Helenenberg, Haus auf dem Wehrborn, St. Vinzenzhaus Speicher, Metall-Lehrwerkstatt Bitburg-Prüm, Equipe de Prévention Spécialisée de Longwy, Conseil Général de Meurthe et Moselle.

Les différentes institutions participant au projet forment un groupe de travail, « Arbeitskreis Suchtprävention », qui s'est réuni à quatre reprises en 2002. Les CSEE y sont représentés par leur directeur et deux agents des deux centres.

Ce groupe de travail a organisé un camp de pédagogie de l'aventure à Wallendorf en Allemagne du 8 au 14 juin 2002. Y ont participé tous les partenaires luxembourgeois et transnationaux. 30 jeunes, dont quatre garçons des CSEE ont pris part à ces journées « aventures ». Par ailleurs, tout au long de l'année 2002, des journées de travail - aménagement, restauration, nettoyage - ont été organisées sur le site du Centre Marienthal.

Du 1<sup>er</sup> au 12 juillet 2002, les CSEE, en collaboration avec l'Association Prévention Spécialisée du Conseil Général de Meurthe et Moselle, ont organisé un « chantier transfrontalier ». Six mineurs des CSEE et six mineurs français désignés par l'Association Prévention Spécialisée ont travaillé sur un chantier d'utilité publique (parcours de santé, aire de jeux) près de Longwy.

En plus de ces actions de prévention, le parquet a organisé, en concertation avec les CSEE, une action policière de répression de la toxicomanie sur les sites des CSEE à Schrassig et à Dreibern (7 avril 2002 et 26 décembre 2002).

Par ailleurs, les CSEE ont multiplié leurs efforts en mettant en œuvre toute une série de moyens pédagogiques et socio-thérapeutiques afin de prévenir, guérir voire sanctionner la consommation abusive et le trafic de produits psychotropes. En effet, les différents services des CSEE - le service psychosocial, l'institut d'enseignement socio-éducatif, les internats ainsi que l'unité de formation socio-pédagogique - ont tous de manière accrue contribué à documenter les effets néfastes liés à la consommation de drogues. C'est ainsi que dans le cadre du cours « vie d'adolescent » de l'IES, une large partie est consacrée à la toxicomanie, le cours ayant à la fois un caractère préventif, de mise en garde et pédagogique. La concertation régulière avec nos médecins généralistes, la collaboration de plus en plus étroite avec des services spécialisés ambulatoires et stationnaires tant à Luxembourg qu'à l'étranger ont pour objectif de fournir une assistance et un traitement curatif aux pensionnaires consommateurs de substances psychotropes.

Malgré tous ses efforts, les responsables des CSEE considèrent la consommation et le trafic de drogues dans lesquels sont impliqués des pensionnaires des CSEE comme une menace grandissante.

## **E. Logement externe encadré**

La loi du 12 juillet 1991 confie aux CSEE la mission de coopérer à la réinsertion sociale et professionnelle de leurs anciens pensionnaires. Sans l'assistance active d'agents socio-éducatifs compétents, les jeunes qui quittent les CSEE risquent de glisser rapidement dans les impasses du chômage, de l'alcoolisme, de la toxicomanie, de la prostitution et de la délinquance.

Actuellement les CSEE disposent de deux studios qui sont occupés par des pensionnaires en préparation de leur passage de l'institution au cadre ouvert de la société.

Ils assurent en collaboration avec le personnel du projet « Follow-up » de l'asbl EPI, le suivi des jeunes placés en logement externe, ainsi que des jeunes bénéficiant d'une mesure de congé accordée par le Tribunal de la Jeunesse avant leur majorité.

## **F. Institut d'Enseignement Socio-éducatif (IES)**

L'institut d'enseignement socio-éducatif (IES) a été institué par règlement grand-ducal du 3 septembre 1995. Il a son siège au CSEE Dreibern et regroupe les classes diverses d'enseignement des centres socio-éducatifs de l'Etat. L'IES assure un enseignement en régime coéducatif.

L'IES est soumis à des contraintes multiples :

- l'admission des élèves à tout moment de l'année scolaire
- une fluctuation importante des élèves et des durées de présence
- l'admission d'élèves d'âges et de niveaux intellectuels très différents, en provenance de tous les ordres d'enseignement, faisant valoir des acquis scolaires très variables et ayant des difficultés psychiques et sociales diverses
- l'enseignement et les mesures de mise au travail
- la participation aux missions de garde et de préservation des centres socio-éducatifs de l'Etat.

Pour ces raisons, les activités et méthodes de l'IES sont basées sur un système de formation modulaire et individualisé qui tient compte pour tout élève, de son niveau scolaire global, de ses besoins et intérêts, de ses capacités et affinités ainsi que de l'orientation de son projet socio-éducatif et psycho-thérapeutique.

L'enseignement est organisé sous forme de journée continue du lundi au vendredi. Les élèves s'inscrivent dans des cours d'option à raison de trois après-midis par semaine où les jeunes pourront faire un choix parmi une vingtaine de cours à option qu'ils doivent suivre pendant au moins six semaines.

L'IES assure actuellement la scolarisation et/ou formation professionnelle parallèlement d'une cinquantaine de jeunes répartis suivant plusieurs types de classe.

Pour les élèves qui ne sont plus soumis à l'obligation scolaire, la classe d'initiation socio-professionnelle, dont l'objectif prioritaire consiste à transmettre aux élèves les capacités sociales requises pour la vie socio-professionnelle ainsi qu'un large éventail de connaissances techniques et de compétences manuelles de base dans les ateliers de jardinage, de menuiserie, de peinture, de maçonnerie, de cuisine et boulangerie, de sanitaire-chauffage, de vélo-mécanique.

Axé essentiellement sur le travail artisanal, le programme de cette classe inclut entre autres des cours d'informatique, de mathématiques appliquées, de dessin technique, d'expression artistique et corporelle, de communication socio-professionnelle.

Les actions mises en œuvre par l'IES en vue de faciliter la (ré)insertion sociale et professionnelle des élèves incluent l'orientation professionnelle, ceci grâce au principe de rotation dans les ateliers, la familiarisation avec les démarches à effectuer en cas de recherche d'emploi.

Les missions d'instruction, de formation et d'éducation de l'IES sont confiées à des agents nommés auprès des centres socio-éducatifs de l'Etat ou détachés d'autres établissements scolaires par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, ainsi qu'à des chargés de cours et des chargés d'éducation détachés ou désignés soit par le Ministre de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports, soit par la Commission de Surveillance et de Coordination sur avis conforme du Collège d'Inspection de l'IES.

111 élèves, dont 30 filles et 81 garçons ont suivi – au moins temporairement - une formation à l'IES au courant de l'année 2002.

41 pensionnaires, dont 13 filles et 28 garçons ont suivi une formation scolaire ou professionnelle à l'extérieur.

L'IES a participé ensemble avec l'Institut Viti-Vinicole de Remich aux vendanges 2002. Les jeunes ont assisté régulièrement aux activités organisées au Centre Marienthal. En outre l'IES a organisé trois colonies. Les jeunes ont travaillé sur deux chantiers transfrontaliers dans la région de Longwy pendant quinze jours au mois de juillet 2002. Dans le cadre du Salon de l'Enfant, les élèves de l'IES ont organisé des activités artistiques à raison de deux après-midis.

Le collège d'Inspection de l'IES comprend actuellement :

- le directeur de la Formation professionnelle du MENFPS qui assure la présidence
- le directeur du Lycée classique de Diekirch
- le directeur du Lycée technique Joseph Bech de Grevenmacher
- le directeur du Lycée technique du Centre
- le directeur de l'ISERP.

L'année académique 2002/2003 a été inaugurée officiellement le 18 octobre 2002 par une journée académique en présence de nombreuses personnalités.

## **G. Personnel**

En 2002, le cadre du personnel a été augmenté d'un infirmier hospitalier gradué.

Malgré des efforts réguliers du Gouvernement d'augmenter les effectifs il faut souligner qu'actuellement le nombre des postes affectés aux deux internats reste inférieur aux normes appliquées dans les centres d'accueil conventionnés.

## **H. Unité de formation socio-pédagogique**

Bien que les responsables des CSEE consentent beaucoup d'efforts pour recruter sur les postes vacants ou devenus vacants des agents socio-éducatifs qualifiés, il s'avère indispensable étant

donné la complexité et la diversité des missions, de continuer à pourvoir l'ensemble du personnel de formations complémentaires spécifiques. Tout en s'appuyant sur les potentialités professionnelles et personnelles des agents, il y a lieu de parfaire les connaissances en matière socio-éducative et socio-thérapeutique de tout un chacun.

Depuis 1995, une série de cours de l'unité de formation socio-pédagogique s'inscrivent dans le cadre de la formation continue de l'Institut National d'Administration Publique et sont publiés dans la brochure du programme des activités de cet institut.

Les cours et séminaires de formation dispensés en 2002 ont essentiellement porté sur les matières suivantes :

- stratégies pédagogiques pour le quotidien
- résolution de situations de crise
- dynamique des liens entre agents éducatifs et pensionnaires
- toxicomanie des jeunes
- fugues aux CSEE
- loi sur la protection de la jeunesse
- travail en groupe
- projet pédagogique et management
- hygiène alimentaire
- premiers secours.

La participation aux cours endéans les heures de travail est obligatoire pour tous les agents des CSEE engagés dans une mission éducative, et ce à raison de 24 heures minimum par an.

De même que pour le personnel éducatif et enseignant, une supervision a été mise en place pour les membres du comité de direction.

## **I. Infrastructures**

Avec l'appui de l'Administration des Bâtiments publics, les travaux de réparation et de rénovation ont été poursuivis:

à Dreiborn

- achèvement de la rénovation de l'ancienne chapelle en salle polyvalente avec TV géante (réunions, séminaires, loisirs)
- début des travaux de rénovation de la lingerie
- installation d'une kitchenette au réfectoire
- travaux d'aménagement de la cour intérieure avec remise à neuf du pont de l'entrée
- achèvement de la restructuration et du réaménagement de la cuisine selon les normes HACCP

à Schrassig

- construction d'un abri dans la cour arrière
- début des travaux de restauration dans le groupe de vie au troisième étage.

## **J. Unité de sécurité (UNISEC)**

Pour un nombre grandissant de jeunes délinquants le placement dans les structures actuelles des CSEE constitue une solution inadaptée et le placement au Centre Pénitentiaire est difficilement admissible du point de vue des droits de l'enfant. L'UNISEC aura d'abord une mission de protection à l'égard tant de ses pensionnaires que de leur entourage.

Le régime fermé permettra d'assurer un encadrement qui empêche les fugues, qui met le jeune à l'abri des tentations de la drogue et de l'alcool, qui le sort du cercle vicieux consistant à entrer progressivement dans la criminalité lourde. L'UNISEC, en proposant un cadre très structuré par rapport à des comportements fortement déstructurés, se donnera des objectifs de réinsertion progressive.

Lors de sa séance du 12 juillet 2002, le Gouvernement en conseil a réexaminé le dossier que lui ont soumis les Ministres de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de la Justice. Une 1<sup>ère</sup> version du projet de loi a été approuvée en tenant compte des doléances de la commune de Wormeldange.

Dans sa séance du 4 octobre 2002, le collège échevinal de Wormeldange a soumis les plans de construction de l'UNISEC au vote provisoire prévu par la loi du 12 juin 1937. Le dossier a été approuvé par une majorité des membres du Conseil communal.

## **K. Contacts externes**

En 2002, la direction des CSEE a collaboré avec de nombreux services du secteur public et privé: ministères concernés, instances judiciaires, représentants de la Police Grand-ducale, lycées, institutions socio-familiales, centre de formation professionnelle continue, administrations publiques, presse, le centre de prévention des toxicomanies, et le département solidarité jeunes de l'association médecins sans frontières, l'association de parents d'enfants toxicomanes.

D'autre part, des contacts réguliers ont eu lieu avec le service de psychologie clinique de l'Université Libre de Bruxelles et de l'Université de Genève. Des professeurs de ces deux universités ont assuré des séminaires de formation pour le personnel et réalisé des recherches, dont notamment une étude sur les fugues des jeunes placés dans les CSEE, étude qui sera publiée en juillet 2003.

Le 18 octobre 2002, la journée de la « Rentrée académique » des CSEE avait pour sujet « Une Unité de sécurité à Dreibern ». La Commission de Surveillance et de Coordination et la direction des CSEE y ont invité le Parquet Général et les Tribunaux de la Jeunesse ainsi que d'autres partenaires de structures d'accueil luxembourgeoises afin d'entendre des exposés du Professeur Alex LEFÈBVRE de l'Université Libre de Bruxelles, de Monsieur Bertrand SCHMIT, architecte ayant conçu les plans de l'Unité de Sécurité et du directeur-adjoint des CSEE.

Les attachés de justice, futurs magistrats, ont passé une journée d'information aux CSEE à Dreibern et à Schrassig.

L'Ecole de Police a visité le CSEE à Dreibern et a bénéficié d'un séminaire sur les CSEE.

Les CSEE ont accueilli, tout au long de l'année 2002, des écoles d'éducateurs spécialisés étrangères et luxembourgeoises.

Les CSEE ont renforcé leurs contacts avec « Objectif Plein Emploi », « Perspective Emploi », l'Institut Viti-Vinicole, des structures à l'étranger, dont notamment des institutions pour jeunes toxicomanes et des centres de psychiatrie infantile et juvénile.

## **L. Activités de la commission de surveillance et de coordination (CSC)**

En 2002, la commission de surveillance et de coordination (CSC) s'est réunie 11 fois. La CSC a suivi de près l'évolution des centres et en a déterminé les orientations.

### **a) Centres d'accueil pour enfants et jeunes adultes**

La loi du 8 septembre 1998, réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique tend, d'un côté à donner un cadre légal à la pratique du conventionnement dans les domaines social, familial et thérapeutique. De l'autre côté, elle permet de créer un certain nombre d'outils qui devraient permettre à l'Etat de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics. Elle a donc des répercussions directes sur le domaine des centres d'accueil pour enfants et adolescents.

En exécution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 8 septembre 1998, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes a été publié le 23 avril 1999 (Mémorial A n°43). Le règlement en question a entre autres comme objet de déterminer les activités exercées par les divers types de centre d'accueil.

Sont considérées comme activités de centre d'accueil l'exercice non-occasionnel à titre principal ou accessoire et contre rémunération par l'organisme gestionnaire une ou plusieurs des activités énumérées ci-après :

#### **1. Centre d'accueil classique :**

un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et de nuit, de façon permanente ou temporaire, plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément ;

#### **2. Foyer d'accueil et de dépannage (FADEP) :**

un service ou une partie d'un service disposant d'une infrastructure adaptée et dont l'objet est d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en urgence plus de trois enfants ou jeunes adultes simultanément. Le service assume des situations d'urgence et intervient à des moments de crise familiale. La durée des placements est limitée en principe à trois mois;

#### **3. Centre d'accueil spécialisé :**

un service disposant d'une infrastructure adaptée et qui a pour objet d'accueillir et d'héberger en placement de jour et/ou de nuit en alternative ou en complément aux services énumérés ci-avant, plus de trois enfants et de jeunes adultes simultanément. Le service assure un accompagnement éducatif, psychologique, social, thérapeutique et, de cas en cas, scolaire par des interventions spécialisées et adaptées aux besoins individuels des usagers accueillis;

#### **4. *Structure de logement en milieu ouvert :***

un service qui vise à préparer les enfants et les jeunes adultes issus d'un des services ci-avant cités à une vie en autonomie et à l'insertion dans la société par différents régimes de logement social encadré;

#### **5. *Centre d'insertion socio-professionnelle :***

un service dont l'objet est l'accueil de plus de trois enfants et jeunes adultes simultanément en complément aux services ci-avant cités et qui dispose d'un encadrement et d'une infrastructure adaptée pour offrir aux usagers un enseignement pratique dans le cadre de programmes spécifiques de mise au travail. Le service permet aux jeunes d'apprendre à s'adapter à un rythme de travail dans des ateliers de production et d'acquérir un certain savoir de base pratique;

#### **6. *Centre d'accompagnement en milieu ouvert :***

un service organisé au départ des services ci-avant cités qui offre, en alternative ou en complément à un placement, un accompagnement psychopédagogique et social aux enfants, aux jeunes adultes et à leur entourage par des prestations de formation sociale, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ainsi que d'animation.

### **Centres d'accueil conventionnés pour enfants et jeunes adultes**

#### **Statistiques**

Par centre d'accueil on entend une institution destinée à l'accueil avec hébergement d'enfants et d'adolescents en difficultés pour une période déterminée. Les centres d'accueil ont pour mission d'assurer à leurs pensionnaires un développement harmonieux, une démarche de socialisation, d'intégration et de participation sociales.

La plupart des centres d'accueil sont gérés par des organismes privés (associations sans but lucratif ou fondations). Les centres d'accueil privés offrent la majorité des places disponibles et bénéficient pour leurs services de conventions avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. La convention garantit au gestionnaire une importante participation financière publique et confère aux autorités publiques un droit de regard et de coopération.

En 2002, l'Etat avait conclu des conventions avec 13 organismes gestionnaires. Les centres privés avaient une capacité totale de 333 places « centre d'accueil classique » et 25 places « centre d'accueil spécialisé ». Ces mêmes gestionnaires offrent 95 places « structure de logement en milieu ouvert » pour les jeunes adultes, issus en général de leur centre. Cette aide peut aller d'un simple soutien financier jusqu'à la mise à disposition d'un logement avec un encadrement socio-pédagogique. En outre, il existe 45 places « centre d'accompagnement en milieu ouvert » pour les enfants et jeunes adultes ainsi que leur entourage. Le centre d'accueil « Jongenheem », ainsi que la « Fondation Lëtzebuerger Kannerduerf », offrent également 44, respectivement 8 places « centre d'insertion socio-professionnelle ».

Les foyers d'accueil et de dépannage offrent 42 places pour des dépannages et des placements de courte durée. La capacité de lits s'accroît de 10 unités en comptabilisant le FADEP Meederchershaus, géré par Femmes en Détresse asbl qui dispose d'une convention avec le Ministère de la Promotion Féminine.

Nom de l'organisme gestionnaire	Nom du centre d'accueil conv.	Places Centre d'accueil classique	Places Centre d'accueil spécialisé	Places fadep	Places structurées de logement en milieu ouvert	Places Centre d'accompagnement en milieu ouvert	Places Centre d'insertion socio-professionnelle	TOTAL Conventions	Personnel convent. Postes
Jongenheem asbl	Jongenheem	64			28		44	136	69,85
Caritas Jeunes et Familles asbl	Institut St. Joseph y compris le Foyer Thérèse	39		10	12	8		69	41,20
Clara Fey asbl	Foyer Sainte Claire	24				4		28	21,65
Fondation Lëtzebuenger Kannerduerf	Vesos Mersch ainsi que les Foyers Cales et Leir	45			15		8	68	29,60
Association Française Dufaing asbl	Institut St. François	18			5	5		28	17,40
Elisabeth asbl	Foyer Ste Elisabeth Esch/Alzette Kannerland	29		3	7	3		42	34,25
		24			2	2		28	19,75
Fondation Kannerschlass	Kannerschlass Foyer Tikkun	24	15		8	10		57	42,10
KMA Association Victor Elz asbl	Kannerheem Izeg	24			7	7		38	23,40
Fondation Maison de la Porte Ouverte	Fadep St. Joseph Foyer St. Joseph Fadep Don Bosco	3		9		5		35	23,35
		8		10					
Noémi asbl	Foyer Storm	8			1	1		10	5,50
Croix-Rouge Luxembourgeoise	Fondation De Colnet d'Huart Kannerhaus Jean	18	10		10			38	22
Fondation Pro Familia	Centre polyvalent pour enfants	0		10				10	8,75
EPI asbl									3,5
<b>TOTAL</b>		<b>333</b>	<b>25</b>	<b>42</b>	<b>95</b>	<b>45</b>	<b>52</b>	<b>592</b>	<b>362,30</b>

Environ 20 % des dépenses des centres d'accueil conventionnés sont couvertes par les recettes propres (allocations diverses, participation des communes (domiciles de secours), des parents et des pensionnaires eux-mêmes). Le solde des frais d'exploitation est garanti par la participation du ministère de tutelle. Le budget de l'Etat prévoyait pour l'exercice 2002 des crédits de 20.238.890 € en tant que participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des centres d'accueil conventionnés.

### **Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP)**

La centralisation et la gestion des demandes de placement sont assurées par la Commission Nationale d'Arbitrage en matière de Placements (CNAP), organe institué en 1992 par l'Entente des Gestionnaires des Centres d'Accueil et le ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. En 2002, la CNAP a traité 199 demandes, dont 43 reportées de l'année 2001 et 156 nouvellement introduites en 2002. Sur 156 nouvelles demandes de placement, 50 étaient des demandes de placement à base volontaire et 106 passaient par le Tribunal de la Jeunesse. Sur 199 demandes, 86 en ont abouti à un placement dans les centres d'accueil conventionnés ou dans les Maisons d'Enfants de l'Etat.

61 demandes ont été annulées en cours de route et 52 sont restées sur la liste d'attente au 31.12.2002. Sur 61 demandes de placement annulées, le Secrétariat Permanent de la CNAP comptait 27 demandes de placement à base volontaire et 34 par voie judiciaire. Parmi les 52 demandes restées sur la liste d'attente au 31 décembre 2002, 6 étaient mises en suspens jusqu'à clarification de la situation des enfants et adolescents en question.

Le nombre des demandes de placement traitées en 2002 (199 demandes) a augmenté par rapport à l'année 2001 (189 demandes). Le nombre des demandes de placement nouvellement introduites en 2002, donc pas reportées de l'année passée (156) n'a pas augmenté par rapport à l'année 2001 (156). Le nombre des placements réalisés en 2002 a augmenté par rapport à l'année 2001 (86 versus 80). A noter que 61 demandes ont été retirées parce que d'autres solutions ont été trouvées (maintien ou retour de l'enfant dans sa famille après le séjour dans un FADEP, assistance éducative, prestations de formation, de consultation, de médiation familiale, d'aide, d'assistance et de guidance ; orientation vers des structures de garde ou le placement familial).

Outre les 86 placements réalisés à partir de la liste d'attente, 5 placements ont été réalisés sans l'intermédiaire de celle-ci. Parmi les 5 placements qui n'ont pas suivi les procédures prévues par la convention figurent : 2 placements d'urgence ordonnés par le Tribunal de la Jeunesse respectivement le Parquet à défaut de places libres dans les FADEP, 2 placements volontaires temporaires de jeunes filles en situation de crise et 1 placement volontaire d'une petite fille en bas âge dans le «Relais Maertenshaus» des Maisons d'Enfants de l'Etat. Le total général des mineurs nouvellement placés en 2002 s'élève donc à 91.

En principe, il n'appartient pas à la CNAP de décider de l'opportunité d'une mesure de placement. Pour les mesures prises dans le cadre de la loi du 10 août 1992 relative à la protection de la jeunesse, ce jugement appartient au seul juge de la jeunesse. Cependant un examen minutieux des demandes et une recherche d'une place adaptée dans un foyer s'imposent.

Ainsi les procédures de placement dans les centres d'accueil ont été modifiées afin que toute demande de placement, à défaut de procédure judiciaire en cours, soit appuyée d'une enquête sociale ainsi que d'un avis psychopédagogique.

Au cours des 25 dernières années, les structures d'accueil et d'assistance pour mineurs et jeunes adultes se sont développées et diversifiées au sein du secteur social avec la participation substantielle du département de la Famille.

### **Analyse des 86 placements réalisés en 2002 à partir de la liste d'attente de la CNAP**

#### **Sexe et âge**

Parmi les 86 mineurs, figurent 45 filles et 41 garçons. 5 enfants sont âgés entre 2-4 ans, 6 enfants entre 4-6 ans, 23 enfants entre 6-12 ans et 52 enfants sont âgés entre 12-18 ans.

#### **Nationalité**

La majorité des mineurs placés est de nationalité luxembourgeoise (56 enfants), 15 enfants ont la nationalité portugaise, 11 enfants sont Cap-Verdiens (2 Belges, 2 Français, 1 Anglais, 1 Albanais, 1 Bosniaque, 1 Brésilien et 1 Congolais).

#### **Provenance des enfants**

**La majorité des enfants arrive des foyers d'accueil et de dépannage FADEP (40) et des familles d'origine (23). A noter que 14 mineurs ont été transférés des Centres Socio-Educatifs de l'Etat Dreibern et Schrassig vers les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat.**

#### **Demandeur du placement**

On entend par « demandeur », la personne ou le service qui, en raison de sa profession, sa mission ou sa raison sociale, introduit une demande de placement auprès de la CNAP. Les demandeurs peuvent être entre autres les instances judiciaires (Juge/Parquet/SCAS), FADEP, centres d'accueil, services sociaux, services médico-sociaux, hôpitaux, la famille, le mineur. Il y a lieu de souligner que les demandes de placement dans les centres d'accueil privés et publics proviennent en majeure partie des instances judiciaires (34%) et des FADEP (23%). 14% des 86 placements réalisés en 2002 à partir de la liste d'attente de la CNAP ont été introduites par les CSEE Dreibern et Schrassig et 13% par les centres médico-sociaux.

Bien qu'un nombre important des demandes de placement proviennent des FADEP et du SCAS (Service central d'Assistance Sociale), cela n'implique pas nécessairement que ces services soient les « demandeurs initiaux ». La CNAP n'a dans la plupart de ces cas aucune indication sur la personne ou le service qui a contacté le FADEP ou le SCAS.

#### **Nature du placement**

Année	Placements volontaires		Placements judiciaires		Total
	Nombre	Pourcentage	Nombre	Pourcentage	
2002	18	21,00 %	68	79,00 %	86
2001	22	27,50 %	58	72,50 %	80
2000	38	40,00 %	57	60,00 %	95
1999	27	28,50 %	68	71,50 %	95

## Durée de la procédure d'admission

On entend par durée de procédure d'admission le laps de temps entre la date d'envoi d'une demande de placement dans un centre d'accueil classique disposant d'une place libre et l'admission définitive.

En 2002, la durée moyenne des procédures d'admission dans les différents centres d'accueil classiques y incluses les Maisons d'Enfants de l'Etat est de 39,38 jours (en 2001 :37,15 jours). Parmi les 86 placements effectués par le biais de la liste d'attente, il y avait 3 cas où la durée de procédure était assez élevée, c.à.d. 100 jours et plus pour des raisons diverses (place non disponible comme prévue, accord de principe positif pour un garçon d'une fratrie de 3 enfants avant qu'une place ne fût vacante, attente d'un jugement).

En général, on peut dire que l'influence de la durée des procédures d'admission dépend de beaucoup de facteurs, notamment :

- manque de places
- admission d'une fratrie de plusieurs enfants dans un même groupe
- organisation respectivement planification de l'admission
- date d'admission fixée par le demandeur professionnel et le centre d'accueil (p.ex. transfert pendant les vacances scolaires, transfert pour le début de l'année scolaire)
- les admissions « urgentes » dans les centres d'accueil et les FADEP.

## Durée de séjour des enfants et adolescents au centre d'accueil classique

En 2002, 87 enfants et adolescents ont quitté les centres d'accueil classiques conventionnés ou de l'Etat (76 sorties des foyers conventionnés et 11 sorties des Maisons des Enfants de l'Etat). La majorité des enfants et adolescents quittant les centres d'accueil classiques avaient une durée de séjour entre 0-1 année (31), entre 1-2 années (24), entre 2-3 années (5), entre 3-4 années (7), entre 4-5 années (5) et entre 5-6 années (5) . 1 enfant sorti en 2002 est resté plus de 10 ans.

Les instances de placement, tout comme les responsables et les éducateurs des centres conçoivent généralement le placement comme une mesure plus ponctuelle en vue d'une réinsertion du pensionnaire dans son milieu d'origine (34 enfants ont pu rentrer dans leur famille en 2002).

Vu que la durée de séjour dans les centres d'accueil va en diminuant, le suivi des anciens pensionnaires prend de plus en plus d'importance. En effet la rentrée de l'enfant dans son milieu d'origine suscite des difficultés d'adaptation dans la famille. Pour éviter les échecs de réinsertion, les centres d'accueil sont obligés d'assurer souvent des suivis de longue durée, sans toujours disposer du personnel nécessaire.

Les structures de logement en milieu ouvert, telles que les pensions de jeunesse ou logements encadrés, existant dans le cadre de la plupart des centres d'accueil, ont été créées dans le but de garantir aux jeunes ayant grandi dans les groupes de vie, une étape de transition pour apprendre à vivre de façon autonome et de trouver un certain équilibre personnel.

## **Foyers d'accueil et de dépannage**

40 des 86 enfants admis dans les centres d'accueil arrivent des foyers d'accueil et de dépannage. Ces foyers ( appelés Fadep ) sont des unités spécifiques des centres d'accueil: ce sont des groupes d'accueil flexibles, ouverts 24 heures sur 24 et destinés tout particulièrement aux placements de courte durée (en moyenne 6,88 mois en 2002 pour les Fadep conventionnés):

- placement de « dépannage » (maladie grave des parents, hospitalisation, séjours urgents à l'étranger)
- placement « d'urgence » (crise familiale, soupçon de mauvais traitements ou d'abus...)
- placement « d'orientation » (permettre à des professionnels d'évaluer et de clarifier la situation de l'enfant et de sa famille et élaborer des propositions de mesures plus définitives).

Le travail sociopédagogique au foyer d'accueil et de dépannage requiert, de la part des équipes éducatives, une flexibilité particulière. Confrontés en permanence à des situations de placement non prévisibles et non préparés de longue date, les agents éducatifs sont obligés d'élaborer à court terme des réponses créatives en y impliquant le plus grand nombre de partenaires potentiels (parents, enseignants, professionnels divers). Un travail intensif avec le milieu d'origine permet de résoudre bien des crises familiales. Ainsi, un certain nombre de pensionnaires a pu rentrer chez eux, à condition qu'eux-mêmes et/ou leur famille acceptent une mesure de suivi social.

L'expérience des dernières années établit que l'admission au foyer d'accueil et dépannage constitue une étape favorable, même si le retour rapide en famille s'avère impossible; en effet un séjour en Fadep prépare le transfert dans un centre d'accueil dans des conditions plus favorables et pour l'enfant concerné et ses parents, et pour les éducateurs du groupe de vie; ainsi il contribue largement à réduire les risques d'échec de la mesure de placement.

## **Mesures alternatives aux placements**

Dans le but d'éviter des placements « inutiles », le ministère a lancé en 1999 le projet « Familias First ». Ce service est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec Caritas Jeunes et Familias asbl., Epi asbl. et la Fondation Lëtzebuurger Kannerduerf. Ce service ne doit aucunement se substituer aux initiatives de plusieurs homes et foyers, mais agir de façon complémentaire. Le service Familias First Luxembourg a comme mission de mettre en œuvre un programme ambulatoire d'intervention de crise visant à prévenir le placement d'enfants issus de familles en difficulté. Le concept se base sur une intervention intensive et permanente où l'agent du service rencontre pendant 6-8 semaines une famille en crise. Pendant ce temps, l'agent est disponible 24 h sur 24 pour cette famille.

L'agent FFL essaie de soutenir le mineur et sa famille, de les comprendre, de réactiver leurs ressources et leurs capacités et de travailler avec tout leur potentiel pour stabiliser la famille afin de garantir la sécurité de l'enfant et son maintien dans son milieu familial. Tout comme le service Familias First Luxembourg, le concept « Ambulante Familien-Krisenintervention » AFKI de la Fondation Maison de la Porte Ouverte se range dans le type d'activité centre d'accompagnement en milieu ouvert à titre d'intervention de crise. A la fin de l'intervention, la plupart des familles sont mises en relation avec d'autres structures de soutien et de stabilisation afin de consolider les solutions développées et les changements acquis. Les centres d'accompagnement en milieu ouvert à titre de stabilisation sont notamment le service « Aide Familiale », le Projet d'Action en Milieu Ouvert P.A.M.O. de la Fondation Kannerschlass, le service « Familien Intensiv Training – FIT » de la Ligue d'Action et de Prévention Médico-

Sociales et le service d'aide aux familles « FARE » de l'Institut St. Joseph, Caritas Jeunes et Familles asbl., service qui a trouvé l'accord de principe en juillet 2001.

Les entrevues avec les représentants du « Kannerhaus Jean » au cours de l'année 2001 ont permis de mettre à point son concept thérapeutique. Le « Kannerhaus Jean » offre une thérapie équestre à titre ambulatoire aux enfants d'âge préscolaire et primaire. Le « Kannerhaus Jean » est géré par la Croix-Rouge Luxembourgeoise en collaboration avec la Fondation Jean Hamilius jr. Il est considéré à partir du 1er janvier 2002 comme centre d'accueil spécialisé dans le cadre de la convention entre la Croix-Rouge Luxembourgeoise et l'Etat. Le Kannerhaus Jean fonctionne provisoirement à Weyer. Le projet pour l'avenir consiste en une offre d'un accueil de jour et de nuit.

### **Aide familiale**

Le service Aide familiale offre des interventions auprès de familles lors de situations de vie particulière, pendant des phases de maladies, d'hospitalisation d'un des parents ou pour des motifs d'accompagnement social. En 2002, le service a reçu 220 nouvelles demandes d'aide et il a presté 24.194 heures de prestations d'aide familiale. Le service Aide familiale différencie les familles selon l'aide qui leur est apportée.

D'un côté il y a les familles qui ont besoin d'un intervenant parce que le parent s'occupant du ménage est malade et qu'il ne peut assurer un bon fonctionnement du ménage. Normalement la famille n'a pas besoin d'aide. A ce niveau le service a effectué 11.630 heures de travail.

D'autre part il y a des familles où les services sociaux et/ou les instances judiciaires interviennent parce qu'ils redoutent des risques psycho-sociaux encourus par des enfants. Le nombre d'heures y presté est de 6.576.

A ce niveau les raisons des interventions ont été par exemple:

- 1) raisons psychiatriques et surmenage : 21
- 2) maladie et hospitalisation : 13

Ce travail a été accompli auprès de 8 familles avec 1 enfant, 16 familles avec 2 enfants, 17 familles avec 3 enfants, 5 familles avec 4 enfants, 4 familles avec 5 enfants, 2 familles avec 6 enfants et 1 famille avec 7 enfants.

Dans la cadre de l'assurance dépendance le service a travaillé au bénéfice de 26 familles pour 5.988 heures.

### **Bilan des placements réalisés en date du 31.12.2002**

En date du 31 décembre 2002, selon les informations du département de la Famille, 777 enfants et adolescents étaient accueillis hors de leur foyer familial pour des placements dans des institutions diverses.

Voici la répartition des placements selon la formule d'accueil:

Type de placement	nombre d'enfants et d'adolescents placés
Centres d'accueil classiques conventionnés	309
Foyers d'accueil et de dépannage conventionnés	47
Maisons d'Enfants de l'Etat	64
Placement à l'étranger	83
Placement familial	224
Centres socio-éducatifs de l'Etat	50
Total	777

Afin d'apprécier correctement ces chiffres, il y a lieu

- de considérer un taux léger de jeunes qui ont dépassé l'âge de la majorité et qui restent dans les institutions d'accueil pour y suivre des mesures d'insertion socio-professionnelle
- de souligner que le tableau ne reprend pas les statistiques à propos de l'accueil dans des formes complémentaires d'accueil: centres socio-éducatifs de l'Etat, internat scolaire et/ou socio-familial, foyer de jour, placement familial, accueil éducatif à domicile etc.

## **b) Maisons d'Enfants de l'Etat**

Les Maisons d'Enfants de l'Etat ont constitué, jusqu'au 31 décembre 1998, une des deux sections prévues par la loi du 10 février 1984 portant organisation des services du Centre du Rham. Cette loi fut abrogée, pour ce qui concerne la section des personnes âgées, par la loi du 23 décembre 1998 portant création de deux établissements publics pour personnes âgées. Cette abrogation partielle a créé une situation provisoire, à laquelle un projet de loi pour les seules Maisons d'Enfants de l'Etat devrait apporter une solution définitive.

### **Population**

Au 31 décembre 2002, le nombre d'enfants, d'adolescents et de jeunes adultes hébergés dans les foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat s'élevait à 64, dont 31 filles et 33 garçons.

L'âge des pensionnaires se répartit comme suit :

- moins de 6 ans : 13 enfants
- de 7 à 11 ans : 23 enfants
- de 12 à 18 ans : 25 enfants
- plus de 18 ans : 3 jeunes adultes.

De janvier à décembre 2002, entre 62 et 70 enfants et jeunes vivaient dans les foyers des Maisons d'Enfants de l'Etat. A cela s'ajoutaient 8 pensionnaires (enfants, adolescents et adultes) qui vivaient dans les logements en milieu ouvert. Ces enfants vivent en 8 groupes de vie ou foyers, dont 4 se trouvent à Dudelange et 4 à Schifflange. Six de ces foyers accueillent des garçons et des filles de tous les âges (à partir de 4 ans). Un foyer accueille des jeunes filles (foyer Claire Kieffer), et un autre s'est spécialisé dans l'accueil (temporaire) de petits enfants, de 2 à 6 ans venant de familles en détresse ou en situation de crise (Relais Maertenshaus). Quelques jeunes adultes et quelques enfants, ensemble avec leurs parents, vivent dans des logements mis à leur disposition par les Maisons d'Enfants de l'Etat.

20 enfants ont été accueillis en 2002. Neuf demandes ont été adressées au Service d'Accueil par l'intermédiaire de la CNAP, il y a eu un changement interne, 1 changement d'une autre

institution dans les MEE, 3 demandes faites par les parents, 3 urgences, et 3 placements demandés par des jeunes filles. Il s'agit de 17 placements judiciaires et de 3 placements volontaires.

Les nationalités se présentent comme suit :

- luxembourgeoise: 11
- portugaise : 4
- capverdienne : 2
- congolaise : 1
- bosniaque : 1
- française : 1.

13 filles ont été accueillies pour seulement 7 garçons.

Le nombre élevé d'admissions sans l'intermédiaire de la CNAPs'explique de la manière suivante. Il a toujours appartenu aux Maisons d'Enfants de l'Etat d'accueillir, en cas d'extrême nécessité, des enfants, sans que les demandeurs ne soient obligés, au préalable, de passer par la CNAP. Ceci peut valoir pour des placements définitifs et pour des accueils de type Fadep. Au cours de l'année 2002, la liste d'attente de la CNAP a été particulièrement longue, et certains services et institutions, les juges de la jeunesse, des jeunes, des familles se sont adressées directement au service d'accueil des Maisons d'Enfants de l'Etat. Certains foyers ont même été amenés à accueillir des enfants en surnombre.

De façon générale, on peut dire que les raisons de placement sont des problèmes relationnels entre parents et enfants. Au Relais Maertenshaus des problèmes de toxicomanie des parents ont constitué une nouvelle réalité. Les derniers temps, beaucoup d'enfants proviennent de familles monoparentales et les difficultés signalées se situent en grande partie au plan relationnels entre enfants et parents. Un certain déséquilibre psychique, voire des pathologies psychiques, chez des parents ou chez un des parents, devient plus fréquent. Une grande partie des enfants sont en traitement psychothérapeutique avant leur arrivée.

Les raisons pour lesquelles certaines demandes ont été refusées sont multiples. Certaines demandes ne correspondaient pas aux critères d'admission, d'autres ont été, en cours de route, mises en suspens par le demandeur. Il est arrivé aussi que tous les foyers étaient au complet.

Au total 15 enfants ont quitté les Maisons d'Enfants de l'Etat au fil de l'année 2002. Quatre jeunes femmes adultes sont parties vivre seules ou avec leur partenaire ; 2 jeunes filles ont été placées au centre socio-éducatif de Schrassig suite à des décisions du Tribunal de la Jeunesse ; 1 jeune fille est allée vivre auprès d'une tante, pour revenir quelque temps après de sa propre initiative ; 1 autre jeune fille a été accueillie en urgence et en FADEP en attendant une place libre dans un foyer externe des Maisons d'Enfants de l'Etat. 7 enfants sur le total de 15 ont pu retourner vivre dans leur famille, grâce au bon travail de nos équipes pluridisciplinaires, mais aussi grâce à l'engagement des parents vis-à-vis de leurs enfants.

### **Vie institutionnelle**

Le travail quotidien auprès des enfants rythme la vie institutionnelle et oblige tous les collaborateurs à s'interroger et à réfléchir sur leur travail.

- Cette année, les populations sont restées très stables dans les 6 groupes mixtes. Seuls le Relais Maertenshaus et le Foyer Claire Kieffer ont connu beaucoup de départs. Les perturbations familiales et les souffrances psychiques de certains enfants sont telles que le travail et l'engagement des éducatrices et des éducateurs deviennent très difficiles à endurer.

- Le **Relais Maertenshaus** accueille des petits enfants venant de familles en détresse pour des séjours de courte durée. La prise en charge éducative des enfants va de pair avec un encadrement intense des familles et une présence fréquente et régulière des parents auprès des enfants, de façon à éviter autant que possible tout effet de rupture et de perte de repères habituels. La recherche de la meilleure solution possible pour les enfants et les parents guide le travail des responsables du Relais. Le Relais Maertenshaus a été massivement confronté avec la problématique spécifique de parents toxicomanes. Un travail de recherche et de formation a été engagé afin de pouvoir répondre à ces situations particulièrement difficiles.
- La **classe orthopédagogique** rattachée aux Maisons d'Enfants de l'Etat a pour objectif d'aider des enfants à rattraper des retards scolaires ou de vaincre un échec scolaire. En moyenne, entre 6 et 8 enfants ont fréquenté cette classe. Un enfant venu de l'école publique a été accueilli dans cette classe, dans le but de remédier à de graves problèmes d'inadaptation scolaire.
- Comme les années précédentes, l'accent a été mis une fois de plus sur l'adaptation du fonctionnement et des structures institutionnelles, ainsi que sur l'accompagnement et la formation (continue) du personnel éducatif.  
Des crédits budgétaires pour la **formation continue, la supervision, l'organisation de séminaires** ont permis un travail important. Le travail de supervision d'équipe à l'extérieur de l'institution a été poursuivi par la majorité des équipes d'éducateurs, de même qu'un travail de réflexion et de formation dans des **groupes de travail** au sein des Maisons d'Enfants de l'Etat. Un important travail de supervision institutionnelle a été entrepris et une première étape a pu être menée à terme.
- Le service social est responsable de la collaboration étroite avec les familles et remplit la fonction d'intermédiaire entre les enfants, le foyer et la famille. Le service social assure un travail essentiel qui est l'accompagnement des familles, dès l'accueil des enfants, pendant le séjour des enfants en institution et après leur retour en famille. Cette implication des familles dans le travail avec les enfants est constituée un aspect important du travail institutionnel. L'accueil des enfants et leur suivi après leur départ constituent d'autres volets importants du service social.
- Le **service d'accompagnement pédagogique du personnel éducatif**, mis en place en 1997 pour aider à structurer et à améliorer la pratique éducative quotidienne, a fait ses preuves et a continué son travail dont l'utilité a été largement reconnue et confirmée. Il offre aux éducateurs un cadre bien défini d'écoute, d'échange et de réflexion sur le vécu quotidien tant sur le plan de la vie commune avec les jeunes que sur le plan de l'équipe éducative. Les appels faits au service ont tourné en grande partie autour de questions éducatives concernant un enfant et des questions éducatives conceptuelles. Il convient de relever que le service d'accompagnement pédagogique des éducateurs accorde une attention particulière à l'encadrement des éducateurs nouvellement embauchés dans l'institution.
- Un rôle important dans l'accompagnement des enfants dans leurs difficultés personnelles est joué par la consultation psychologique et le traitement psychothérapeutique. Ces consultations ont pris une importance croissante depuis quelques années. A l'heure actuelle, presque 2/3 des enfants consultent, soit à l'extérieur soit au **service de psychologie**. Il est évident qu'il faut une offre plurielle, car il n'est pas envisageable que les enfants d'un même foyer aillent consulter au même service. Il est un fait, d'autre part, que les offres à l'extérieur restent limitées. Une autre fonction du service de psychologie consiste à réaliser une évaluation

psychologique de la situation d'un enfant dans sa famille et dans sa dynamique globale. Cette évaluation est importante dans l'élaboration de projets de travail.

- **Le service d'accompagnement des jeunes** offre aux jeunes adultes (qui sont sur le point de quitter l'institution) un encadrement individuel face aux multiples problèmes que pose la vie quotidienne. Le champ d'activité de ce service comporte essentiellement quatre domaines :
  - l'encadrement pédagogique de jeunes majeurs dans les structures semi-autonomes des Maisons d'Enfants de l'Etat (accompagnement de 2 jeunes)
  - le suivi social de jeunes qui vivent de façon autonome dans des logements externes (suivi de 4 jeunes)
  - le relais d'écoute et de consultation ouvert aux anciens pensionnaires (un centaine d'interventions en réponse à l'appel de 12 jeunes)
  - l'élaboration de perspectives et de préparation au départ de l'institution, avec le jeune et le foyer concerné, et en concertation avec les autres services des MEE concernés (8 jeunes concernés).

Une des préoccupations principales du service consiste à trouver un logement adéquat et à prix abordable pour le jeune (et sa famille). Les démarches entreprises dans ce sens restent souvent vaines. Les Maisons d'Enfants de l'Etat restent activement engagées dans le travail de la « Wunnengshëllef ». Peuvent en profiter et les jeunes sortis de l'institution et les familles des enfants hébergés aux MEE.

- **Le Service Treff-Punkt** offre une structure où des enfants peuvent rencontrer leurs parents quand l'exercice du droit de visite est interdit, bloqué ou rendu difficile, alors que les enfants vivent en institution, en famille d'accueil ou auprès d'un des parents séparés ou divorcés. Depuis que le Service dispose d'un poste à mi-temps pour assurer la coordination du service, l'organisation du travail et la continuité des démarches entreprises connaissent une nette amélioration.

Durant l'année 2002, 41 nouveaux dossiers ont été traités, 190 visites ont été organisées. Une équipe de 8 personnes (assistants sociaux, éducateurs gradués, psychologues, ...) assurent l'accompagnement deux fois par mois le mardi et deux fois par mois le samedi après-midi.

Etant donné que la majorité des demandes proviennent des instances judiciaires (référé, divorce, jeunesse, tutelle, ...) les responsables du service ont eu des contacts avec les magistrats concernés. Un effort a été entrepris pour définir la collaboration entre toutes les instances impliquées, afin qu'elle s'inscrive au mieux dans la démarche de rétablissement du droit de visite.

Les situations qui sont adressées au Service Treff-Punkt sont caractérisées par une dégradation des relations entre les parents, une impossibilité de négociation, un refus de dialogue, qui peut aller jusqu'à la rupture des relations entre un enfant et un parent. Le travail du service consiste à établir un contrat avec les parties, à organiser les visites et l'accompagnement des visites, à dresser des bilans réguliers, afin de pouvoir faire évoluer l'exercice du droit de visite, et à assurer le travail administratif nécessaire.

- L'atelier de lecture (« **Liesatelier** ») visant à transmettre aux enfants la joie et la richesse de la lecture, continue de fonctionner activement. Cela est particulièrement important pour les enfants dont l'« inadaptation scolaire » ne leur permet pas de suivre une scolarité normale.

## Réflexions et interrogations

- Le travail avec un certain nombre d'enfants très gravement perturbés a été poursuivi en 2002. Ce travail, qui a beaucoup mobilisé le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat, a souligné, une fois de plus, la nécessité de mettre sur pieds des structures avec hébergement pour

l'accueil d'enfants gravement perturbés. En effet, il s'est avéré que certains enfants ne peuvent trouver leur place dans le cadre d'une structure normale d'un centre d'accueil ou qu'ils ne peuvent y rester. Il n'est plus défendable que les centres socio-éducatifs soient le seul recours possible. Pour une minorité de ces enfants il est certes possible de trouver des institutions à l'étranger, mais cette solution ne peut demeurer qu'exceptionnelle. A cela s'ajoute qu'elle fait perdre des ressources aux institutions luxembourgeoises qui n'ont plus à se confronter avec ces difficultés et n'ont pas à comprendre comment elles ont pu naître. D'un autre côté, ce n'est que dans la mesure où il existe une offre de qualité d'accueil et de soins que les magistrats ne seront plus dans des situations difficiles de devoir prendre des mesures purement judiciaires, alors qu'il y a manifestement indication de mesure de soins, mais qu'il n'y a pas de structures adéquates. »

- Le travail quotidien avec des enfants en grande souffrance psychique a amené les responsables des Maisons d'Enfants de l'Etat à continuer à rechercher et à mettre en pratique de **nouveaux modes de collaboration avec d'autres institutions**.
- Un surplus de travail est occasionné par **l'accompagnement des familles** au moment du retour des enfants en famille. Les juges de la jeunesse demandent, dans le cas d'un retour d'un enfant dans sa famille, que l'institution, à laquelle avait été transférée l'autorité parentale, assure un suivi, c.à.d. un contrôle de l'évolution de l'enfant. L'expérience a montré qu'une telle pratique ne peut que difficilement aider les parents à prendre leurs responsabilités parentales, dans la mesure où elle institue la confusion entre l'aide et le contrôle social.
- Dans le contexte du débat engagé autour de la protection de la jeunesse et de la réforme envisagée de la loi sur la protection de la jeunesse, il importe d'apporter la précision suivante : l'expérience du travail avec les enfants et leurs familles montre à l'évidence qu'une telle réforme s'impose, afin de pouvoir engager ce travail dans l'esprit d'un **partenariat respectueux des familles** et de permettre aux parents de rester (ou de revenir) à leurs places de parents responsables. Un transfert automatique de l'autorité parentale entraîne trop souvent une déresponsabilisation des parents, ce qui ne correspond pas aux buts poursuivis.
- Tout ce travail a pu être fait par le personnel des Maisons d'Enfants de l'Etat qui a accepté d'assumer des tâches supplémentaires, en dehors de leur travail quotidien. Il va sans dire que ces efforts entrepris pour adapter les structures et le fonctionnement aux nouvelles réalités sociales et pour améliorer la qualité du travail devront pouvoir aboutir à garantir le fonctionnement de ces services et à en consolider l'implantation institutionnelle.

### **c) Internats socio-familiaux**

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse est le ministère de tutelle pour 9 internats socio-familiaux. La gestion de ces internats est assurée par trois associations de droit privé sur base de conventions conclues avec le Ministère de la Famille.

<b>Gestionnaire</b>	<i>Internat</i>	<i>Places conventionnées en régime internat</i>	<i>Places conventionnées en régime semi-internat</i>
<i>Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l.</i>	Convict à Luxembourg	50	20
	Institution St Willibrord à Echternach	75	30
	Pensionnat St Joseph à Diekirch	40	30
	Pensionnat St Joseph à Ettelbruck	95	60
	Internat Ste Marie à Luxembourg	29	25
<i>AGEDOC a.s.b.l.</i>	Internat Fieldgen à Luxembourg	87	133
	Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck	47	28
	Internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch	54	4
<i>Anne a.s.b.l.</i>	Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges	40	30

L'Internat Ste Marie à Luxembourg et le Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges accueillent des enfants fréquentant l'école primaire, tandis que tous les autres établissements accueillent des élèves des différents régimes de l'enseignement postprimaire.

Dans le cadre de projets éducatifs globaux et en collaboration avec les familles des pensionnaires, les internats socio-familiaux assurent l'accueil et l'encadrement d'écoliers et d'élèves par l'hébergement, la restauration, la surveillance et l'appui des études, l'accompagnement personnel ainsi que l'animation des loisirs. Les activités éducatives sont prises en charge par des équipes socio-pédagogiques qui comprennent des agents faisant valoir des formations professionnelles notamment dans les domaines des sciences humaines, de l'enseignement, du travail social et éducatif.

Les raisons invoquées pour expliquer le placement de jeunes gens dans un internat sont multiples :

- la distance géographique du foyer familial  
de nos jours, ce motif a une moindre importance, compte tenu de l'amélioration du réseau des transports publics et de la décentralisation des écoles publiques et privées ;
- la non-disponibilité des parents due à des contraintes professionnelles  
un certain nombre de pensionnaires sont issus soit de familles monoparentales, soit de foyers dans lesquels les deux partenaires poursuivent une occupation salariée ; dans ces cas, les internats constituent un soutien important dans la prise en charge scolaire et éducative des enfants ;

- la guidance des études  
des raisons inhérentes à la situation familiale ou liées à l'entourage du jeune peuvent porter des parents à confier leur enfant à un internat, dont ils pensent qu'il est mieux outillé pour offrir un encadrement scolaire efficace ;
- des problèmes familiaux ou des problèmes éducatifs  
l'on peut citer des difficultés comportementales du jeune, la gravité du conflit générationnel, la rupture des liens familiaux, l'alcoolisme d'un des parents, la délinquance légère ... ;
- la tradition familiale  
l'on fréquente l'internat « de père en fils, de mère en fille ».

Il convient de noter d'un côté qu'il y a toujours un nombre important de pensionnaires qui s'inscrivent à un internat pour des raisons de tradition, d'éducation et de suivi scolaire. D'un autre côté, depuis plusieurs années, les demandes d'admission visant des enfants ou adolescents qui présentent des troubles plus ou moins graves dans l'évolution de leur personnalité, sont en constante progression. Comportement déstructuré, problèmes d'alcool, de drogues ou de violence, démotivation psychique et sociale sont quelques-uns des constats qui sont établis. Il en résulte que la prise en charge de ces pensionnaires par l'équipe éducative constitue un vrai défi. Un suivi personnel rapproché s'impose sans que l'on ne puisse franchir le pas vers une prise en charge thérapeutique au sein de l'internat socio-familial. Dans ce contexte, une collaboration étroite avec les parents ou tuteurs est indispensable. Souvent, il est conseillé aux élèves et aux personnes de l'entourage de se faire assister par des spécialistes en matière de consultation psycho-affective ou psycho-thérapeutique.

La situation des inscriptions au 15 septembre 2002 dans les différents établissements se présente comme suit :

	Internat					Semi-internat
	Total nombre internes au 15.9.02	dont admissions nouvelles	Total demandes d'admission nouvelle pour la rentrée 2002/03	Demandes d'admission nouvelle introduites durant l'an 2001/02	Admissions nouvelles effectives durant l'an 2001/02	Nombre semi-internes au 15.9.02
Convict à Luxembourg	49	15	26	16	6	6
Institution St Willibrord à Echternach	70	25	27	7	1	12
Pensionnat St Joseph à Diekirch	38	13	17	5	5	15
Pensionnat St Joseph à Ettelbruck	85	28	34	3	3	0
Internat Ste Marie à Luxembourg	29	17	20	> 100	0	4

Internat Fieldgen à Luxembourg	93	24	36	7	0	400
Pensionnat Ste Anne à Ettelbruck	41	14	21	12	7	85
Internat Notre Dame de Lourdes à Diekirch	52	11	11	2	2	4
Pensionnat Ste Elisabeth à Troisvierges	38	18	92	+/- 10	1	25

Les demandes d'admission nouvelle introduites lors de la rentrée 2002/03 n'ont pas toutes pu être satisfaites. Les raisons majeures en sont les suivantes :

- les parents ou l'enfant/adolescent ont retiré la demande ;
- l'élève n'a pu être inscrit à l'école qu'il/elle comptait fréquenter ;
- lors de l'entretien d'admission mené entre le directeur, les parents et l'élève, il s'est avéré que l'internat ne saurait répondre aux attentes et/ou aux besoins des parents et/ou de l'élève.

Hormis le cas du Pensionnat Ste Elisabeth de Troisvierges, rares sont les renvois en début d'année scolaire dus au fait que l'internat doit afficher complet.

Par contre assez souvent, des demandes d'admission présentées pendant l'année scolaire ne peuvent être acceptées par manque de places disponibles. Surtout les internats pour écoliers se voient confrontés avec un nombre considérable de demandes en cours d'année auxquelles ils ne peuvent plus répondre.

En 2002, des travaux de construction et d'aménagement importants ont été poursuivis :

- construction du nouvel internat socio-familial à Diekirch, dont l'ouverture est prévue pour la rentrée 2004/05
- agrandissement et réaménagement du Pensionnat Ste Elisabeth de Troisvierges dans le cadre d'une convention conclue entre Anne a.s.b.l. et le Ministère de la Famille et portant sur un montant global de 7.774.000,- EUR
- rénovation du Pensionnat Ste Anne d'Ettelbruck, finalisée en 2002.

Depuis la rentrée 2002/03, l'Internat Ste Marie a ouvert ses portes aux enfants fréquentant la 3<sup>e</sup> classe primaire. Graduellement, des écoliers des 2<sup>e</sup> et 1<sup>ère</sup> classes primaires y seront accueillis, de sorte que la population de l'Internat Ste Marie couvrira toutes les classes de l'enseignement primaire.

Les Internats Jacques Brocquart a.s.b.l. ont conclu fin 2002 une convention avec le Ministère de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports dont l'objet est la fourniture par le Pensionnat St Joseph d'Ettelbruck et l'Institution St Willibrord d'Echternach, de prestations de restauration aux communautés scolaires respectivement du Lycée technique agricole d'Ettelbruck et du Lycée d'Echternach.

Avec le concours du Ministère de la Famille, une convention a été négociée entre la Commune de Troisvierges et Anne a.s.b.l. réglant les modalités de l'accueil des enfants fréquentant l'école primaire de Troisvierges au semi-internat du Pensionnat Ste Elisabeth.

Le projet de mise en place d'un internat socio-familial spécialisé à Wiltz, destiné à accueillir des adolescents qui vivent un moment particulier de crise, a été modifié de commun accord avec les différentes parties associées, à savoir des représentants du Ministère de la Famille, de l'Administration des Bâtiments publics, de J. Brocquart a.s.b.l. et du Lycée du Nord. Un programme de construction a été arrêté, de sorte que la réalisation d'une étude préliminaire en vue d'une construction nouvelle a pu être entamée.

### **Agréments**

En exécution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique, le règlement grand-ducal du 16 avril 1999 concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de centres d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes fixe les conditions à remplir par les organismes gestionnaires qui exercent des activités de centre d'accueil.

En 2002 les visites d'agrément initiales ont pu être clôturées pour les activités de « centre d'accueil classique », de « foyer d'accueil et de dépannage », de « centre d'accueil spécialisé » et de « centre d'insertion socio-professionnelle ». Dans le cadre de ces visites, priorité a été accordée aux aspects techniques et à la sécurité des établissements en question. Au point de vue administratif, les dossiers accompagnant les diverses demandes d'agrément ont été constitués.

#### **Tableau des visites effectuées au niveau des différentes activités**

<b>Dénomination des activités</b>	<b>Nombre de structures existantes</b>	<b>Nombre de visites effectuées</b>
Centre d'accueil classique	45	38
Foyer d'accueil et de dépannage	5	4
Centre d'accueil spécialisé	5	4
Structure de logement en milieu ouvert	31	26
Centre d'insertion socio-professionnelle	2	2
Centre d'accompagnement en milieu ouvert	4	/

Un modèle - type de protocole officiel servant à retracer les constats des divers visites et contrôles a été élaboré. La rédaction des protocoles officiels qui sont transmis pour information aux organismes gestionnaires, ceci en complément de l'arrêté d'agrément, a débuté en 2002.

## **3.5. Solidarité**

Le service solidarité regroupe notamment les activités suivantes:

- l'aide sociale
- la lutte contre le surendettement
- les centres d'accueil et services pour adultes
- la mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

## 1. Aide sociale

### a) aide financière et conseil

Bon nombre de personnes continuent à s'adresser à ce service, malgré une législation sociale de plus en plus développée, un réseau d'assistance sociale de plus en plus étendu et un effort d'information entrepris au cours de ces dernières années.

Certains résidents ne savent que faire lorsqu'ils sont confrontés à un problème tel, par exemple, le non-paiement d'une pension alimentaire, le surendettement, le chômage, le divorce,...

Plutôt que de chercher directement une solution auprès des instances compétentes, ils s'adressent au Service Solidarité du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse. Ce service essaie de comprendre le problème, de le situer dans son cadre légal et administratif et de guider les personnes vers les instances compétentes.

L'intervention peut prendre différentes formes:

- entretien avec le demandeur dans le but de clarifier la situation
- intervention auprès d'une administration ou d'un service social
- attribution d'un secours financier.

\* Dans certains cas la situation du demandeur nécessite une aide financière urgente et les structures existantes ne permettent pas de donner cette aide à une personne dont la situation présente une stricte spécificité. L'avantage du Service Solidarité est de disposer d'un crédit budgétaire qui permet d'allouer des secours financiers dans des situations individuelles, sans devoir ni se plier à des procédures parfois longues, ni se référer à des barèmes préétablis.

Des secours individuels pour un montant de 359.867 € ont été alloués en 2002.

Il ne faut néanmoins pas limiter le rôle du service à son aspect financier. Beaucoup de personnes s'adressent au Service Solidarité parce qu'elles vivent une situation difficile et elles le font en étant conscientes de la difficulté que suscite leur demande. Un entretien avec ces personnes permet souvent de soulager des souffrances ou de mieux assumer des situations qui sont vécues comme de grandes injustices (p. ex. la fixation d'une pension alimentaire minimale pour une femme après 30 ans de mariage...).

Le Service Solidarité intervient en outre pour:

- des secours en faveur de citoyens luxembourgeois se trouvant dans une situation financière de détresse à l'étranger et qu'il faut rapatrier
- la prise en charge de cotisations d'assurance maladie facultative
- la participation aux frais de séjour dans des crèches privées pour des enfants qui sont inscrits sur une liste d'attente dans les foyers de jour conventionnés et qui, faute de place, n'ont pas pu être admis
- la participation aux frais de gardiennage lorsque les services de placement familial n'ont pas pu proposer de famille d'accueil
- la prise en charge des prestations du Service Aide Familiale pour des personnes à faible revenu qui ne remplissent pas encore les conditions pour bénéficier de l'assurance dépendance.

## b) Loi du 28 mai 1997 sur le Domicile de Secours

En vertu de la loi du 28 mai 1897 sur le Domicile de Secours, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse rembourse partiellement aux offices sociaux les secours qu'ils accordent à des personnes indigentes et les aides financières qu'ils allouent en cas de placement d'enfants ou de personnes handicapées.

Le montant de cette dépense a doublé en moins de 10 ans, puis est retombé en 1999 pour les indigents indigènes. Cette diminution de la dépense s'explique par le vote de la « loi du 23 décembre 1998 autorisant le Fonds national de solidarité à participer aux prix des prestations fournies dans le cadre de l'accueil gérontologique aux usagers des centres intégrés, maisons de soins, centres socio-gérontologiques et foyers du jour psychogériatriques ». Les dépenses qui, jusqu'au vote de cette loi étaient avancées par les offices sociaux puis remboursées par le Ministère de la Famille sont maintenant directement prises en charge par le Fonds national de solidarité.

Il faut noter que les chiffres pour 2002 ne sont pas encore disponibles, vu que les offices sociaux introduisent leurs demandes de remboursement seulement à la fin de l'exercice écoulé.

Evolution des dépenses depuis 1990:

	Indigents indigènes	Indigents étrangers
1990	80.600.000.- Luf	43.600.000.- Luf
1991	91.650.000.- Luf	55.130.000.- Luf
1992	91.540.000.- Luf	59.960.000.- Luf
1993	104.780.000.- Luf	67.550.000.- Luf
1994	108.112.000.- Luf	79.126.000.- Luf
1995	124.425.000.- Luf	107.660.000.- Luf
1996	134.703.000.- Luf	106.832.000.- Luf
1997	157.025.000.- Luf	117.527.000.- Luf
1998	173.938.000.- Luf	112.169.617.- Luf
1999	160.790.000.- Luf	125.201.000.- Luf
2000	146.258.000.- Luf	112.558.000.- Luf
2001	3.139.306.- € *	2.114.039.- €**

\* 1.732.398.- € ont été imputés au budget 2002

\*\* 2.558.000.- € ont été imputés au budget 2002

## placement à l'étranger

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse assure la coordination, le placement et la surveillance de personnes placées dans des institutions spécialisées à l'étranger. Cette surveillance se fait en étroite collaboration avec les services assurant l'accompagnement socio-familial du jeune et de la famille.

Les demandes pour un placement à l'étranger sont en augmentation.

83 prises en charge financières ont été accordées en 2002 ; (76 prises en charge en 2001) ;

41	personnes ont été placées en Belgique	dont 18 par le Juge de la Jeunesse
38	personnes ont été placées en Allemagne	dont 16 par le Juge de la Jeunesse
	personnes ont été placées en Espagne	dont 1 par le Juge de la Jeunesse
	personne a été placée en Angleterre	
1	personne a été placée en France.	

La durée de séjour peut varier de quelques mois à quelques années. Pour 3 jeunes le séjour est prolongé au delà de la majorité pour leur permettre de terminer leur formation.

La participation de l'Etat à ces frais d'internat était de 2.981.640 € pour les frais d'internat. Le Service d'Enseignement Différencié prend à sa charge les frais de scolarisation et de formation professionnelle.

## 2. Lutte contre le surendettement

Le cadre législatif a été mis en place au cours des années précédentes par :

- la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement
- le règlement grand-ducal du 17 juillet 2001 portant organisation et fonctionnement de la Commission de Médiation dans le cadre de la loi sur le surendettement
- le règlement grand-ducal du 12 octobre 2001 portant organisation et fonctionnement du Service d'information et de conseil en matière de surendettement.

Les organes ainsi créés ont pu démarrer en 2001 (Commission de Médiation ; Fonds d'Assainissement) ou consolider leur activité (Service d'information et de conseil) en 2002.

### Commission de Médiation en matière de surendettement

#### a.1.) Fonctionnement de la Commission de Médiation

La Commission de Médiation, qui est composée de 6 membres, dont 2 personnes représentant l'État, 2 personnes désignées en fonction de leur compétence dans le domaine de la lutte contre le surendettement et 2 personnes désignées en fonction de leur compétence en matière de prêts aux particuliers, a été saisie au cours de l'année 2002 par 31 dossiers dont 13 dossiers (41,9%) ont été constitués par le Service d'information et de conseil en matière de surendettement d'Inter-Actions, ayant en charge le Sud du Pays et 18 dossiers (58,1%) par celui de la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales s'occupant essentiellement du Centre et du Nord du Pays.

La Commission de Médiation a siégé 14 fois au courant de l'année 2002, dont une entrevue avec Madame la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, une entrevue avec des représentants du secteur bancaire de la place financière luxembourgeoise et deux entrevues avec les représentants des Services d'information et de conseil en matière de surendettement.

## a.2.) Nombre de dossiers

Sur les 31 dossiers reçus :

- 18 (58,1%) ont conduit à la signature d'un plan de redressement
- 11 (35,5%) ont été refusés, 8 de ceux-ci sont passés à la phase judiciaire
- 2 (6,4%) ont été clôturés parce qu'il n'y avait plus de situation de surendettement.

## a.3.) Profil des demandeurs

19 demandes (61,3%) ont été introduites par une personne seule, 12 demandes (38,7%) par 2 personnes, ce qui fait 43 demandeurs pour 31 dossiers. (Tableaux voir point b.2.)

## a.4.) Accompagnement social

Pour 12 dossiers (38,7%) la Commission de Médiation a, conformément à l'article 5 de la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement, proposé une assistance sur le plan social, éducatif et de la gestion des finances.

Services d'information et conseil en matière de surendettement

## b.1.) Demandes

En 2002, 486 nouvelles demandes de conseils ont été adressées aux deux Services d'information et de conseil en matière de surendettement. Celles-ci ont abouti à l'ouverture de 258 dossiers(53,1%).

## b.2.) Profil des demandeurs

Il est utile de catégoriser la population selon quelques critères objectifs recensés au moment où la demande de conseil est adressée aux Services.

### b.2.1) état civil

	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Nombre 2002	% 2002	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000	% 2001
<u>État Civil :</u>							
Célibataires	6	19%	61	24%	29%	28%	42%
Mariés	11	36%	106	41%	31%	43%	46%
Divorcés/Séparés	12	39%	82	32%	35%	27%	5%**
Veufs	2	6%	9	3%	5%	2%	7%
<b>Total Dossiers :</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* % calculés d'après des données fournies par le Statec ;

\*\* les données du Statec ne tiennent compte que des personnes divorcées, pas de celles séparées.

Ce qui est frappant est le taux élevé de personnes divorcées, voir séparées, qui sont ou demandent à être admises à la procédure, par rapport au taux de personnes divorcées recensées par le Statec. Sinon les différents groupes sont représentés par des proportions relativement constantes au fil des années, avec un pourcentage semblable à leur représentation dans la population globale.

### b.2.2.) âge

Âge :	Commission de Médiation		Services d'information et de conseil				Population Totale*
	Nombre 2002	% 2002	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000	% 2001
< 25 ans	0	0%	22	9%	8%	12%	30%
26 à 35 ans	10	32%	86	33%	39%	35%	15%
36 à 45 ans	7	23%	86	33%	30%	29%	17%
> 45 ans	14	45%	64	25%	23%	24%	38%
<b>Total Dossiers :</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* % calculés d'après des données fournies par le Statec.

La population la plus représentée auprès des Services est celle des personnes âgées de 26 à 35ans, suivie de celles âgées de 36 à 45 ans, ceci en dépassant largement leur taux de représentation parmi la population globale. Auprès de la Commission, on constate un fort afflux du groupe des au-delà de 45 ans.

### b.2.3.) statut professionnel

Statut Professionnel	Commission de Médiation		Services d'information et de conseil				Population Totale*
	Nombre 2002	% 2002	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000	% 2001
Indépendant	0	0%	9	3%	2%	2%	4%
Employé Privé	3	10%	65	25%	16%	15%	14%
Fonctionnaire	4	13%	7	2%	2%	4%	8%
Ouvrier	8	26%	90	35%	45%	46%	14%
Chômeur	5	16%	22	9%	4%	7%	1%
Bénéficiaire RMG	1	3%	22	9%	15%	8%	2%
Bénéf. Pension/Rente	9	29%	22	9%	8%	10%	13%
Autres	1	3%	21	8%	8%	8%	44%
<b>Total Dossiers</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* % estimés à partir de données du Statec et du SNAS

Au niveau des demandes d'informations et de conseils, les ouvriers et les employés privés sont les plus représentés, ces deux statuts représentent aussi la plus grande part de la population active. En ce qui concerne les dossiers passés devant la Commission de Médiation, on constate une forte représentation des personnes retraitées.

Le fait que peu d'indépendants fassent appelle à la loi, peut s'expliquer par la circonstance que souvent il est difficile de faire la distinction entre commerçant et indépendant et que la loi exclut les commerçants, au sens de l'article 1<sup>er</sup> du Code de commerce.

Parmi les « autres » statuts professionnels il faut compter les enfants, les élèves, les étudiants et les femmes au foyer, qui sont repris dans cette rubrique par l'intermédiaire de la personne qui subvient aux besoins du ménage.

#### b.2.4.) enfants à charge

<u>Enfants à charge</u>	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Nombre 2002	% 2002	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000	% 2001
0 enfant	15	49%	96	37%	43%	37%	*
1 enfant	5	16%	55	21%	23%	22%	*
2 enfants	5	16%	64	25%	22%	25%	*
3 enfants	4	13%	32	13%	8%	12%	*
> 3 enfants	2	6%	11	4%	4%	4%	*
<b>Total Dossiers</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>*</b>

\* données non-disponibles.

Les demandeurs n'ayant pas d'enfants à charge constituent la moitié des clients qui ont signé la demande d'admission au règlement conventionnel des dettes devant la Commission de Médiation et près de  $\frac{2}{5}$  des clients des Services d'information et de conseil.

#### b.2.5.) nationalité

<u>Nationalité</u>	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Nombre 2002	% 2002	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000	% 2001
Luxembourgeoise	23	74%	155	60%	58%	63%	62 %
Union Europ.	8	26%	93	36%	38%	33%	33%
Autres	0	0%	10	4%	4%	4%	5%
<b>Total Dossiers</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les nationalités des personnes surendettées reflètent la composition de la population du Luxembourg.

#### b.2.6.) répartition géographique

<u>Répartition géographique</u>	<u>Commission de Médiation</u>		<u>Services d'information et de conseil</u>				<u>Population Totale*</u>
	Nombre 2002	% 2002	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000	% 2001
Centre	9	29%	113	44%	45%	40%	50%
Nord	2	6%	58	22%	13%	17%	18%
Sud	20	65%	87	34%	42%	43%	32%
<b>Total Dossiers</b>	<b>31</b>	<b>100%</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

\* % calculés d'après des données fournies par le Statec

Une large majorité des personnes ayant demandé l'admission formelle à la phase du règlement conventionnel prévu par la loi habite le Sud du Pays. La répartition géographique des personnes sollicitant l'aide des Services d'information et de conseil reflète d'avantage la répartition de la population du Luxembourg.

b.2.7) accès aux Services d'information et de conseil et le contact préalable avec un Service social

Services d'information et de conseil en matière de surendettement				
<u>Accès au service</u>	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000
Propre initiative	107	41%	40%	42%
Orienté	151	59%	60%	58%
<b>Total Dossiers</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Services d'information et de conseil en matière de surendettement				
<u>Contact préalable avec un Service social</u>	Nombre 2002	% 2002	% 2001	% 2000
oui	105	41%	47%	48%
non	153	59%	53%	52%
<b>Total Dossiers</b>	<b>258</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>	<b>100%</b>

Les 2 tableaux ci-dessus reflètent la stabilité des pourcentages entre d'une part les personnes qui consultent les Services d'information et de conseil de leur propre initiative par rapport à celles qui y ont été orientées par un suivi social et d'autre part les personnes qui n'avaient pas de contact au préalable par rapport à celles qui avaient un contact au préalable avec un Service social.

b.3.) Collaboration lors de la phase judiciaire

Les Services d'information et de conseil en matière de surendettement sont également concernés par le traitement des 8 dossiers qui ont échoués à la phase du règlement conventionnel des dettes devant la Commission de Médiation et sont passés à la phase du règlement judiciaire devant le juge de paix.

Fonds d'Assainissement en matière de surendettement

Le Fonds d'Assainissement a été instauré par la loi du 08 décembre 2000 sur le surendettement avec pour objet l'octroi de prêts de consolidation de dettes dans le cadre d'un règlement conventionnel ou d'un redressement judiciaire des dettes.

Quatre conventions de crédits ont été signées en 2002, dont trois relevaient d'un règlement conventionnel et une d'un redressement judiciaire de dettes. Les prêts accordés aux clients s'élèvent à 10.491,36 €. Les remboursements des sommes prêtées débiteront en 2003.

### 3. Centres d'accueil et services pour adultes

En 2002, le Ministère de la Famille a signé une convention avec 2 associations en vue de la gestion de foyers pour adultes. Il s'agit de l'asbl du Comité National de Défense Sociale et de l'asbl Caritas - Accueil et Solidarité.

Ces foyers accueillent des personnes ayant des difficultés à intégrer la vie sociale. Les centres leur offrent, dans une première phase, un abri et les aident, dans une deuxième phase, à se re-socialiser.

En outre, le Ministère de la Famille a conclu des conventions avec différentes associations en vue de l'organisation de services en faveur de personnes adultes se trouvant dans des situations spécifiques et ayant besoin d'aide.

Il s'agit des asbl suivantes:

- Comité National de Défense Sociale
- Caritas - Accueil et Solidarité
- Wunnengshëllef
- Aarbechtshëllef
- Co-Labor
- Ennerdaach
- ATD quart monde.

La contribution financière prévue par l'Etat pour l'année budgétaire 2002 s'élevait à 4.890.000 €, déduction faite des recettes ordinaires qui sont estimées à 440.000 €. Elle englobe 68,55 postes de personnel pour un coût de 3.934.000 €.

\* Le Ministère de la Famille a également conclu des conventions avec 3 associations en vue de la réalisation d'un travail social communautaire.

Il s'agit des associations suivantes :

- Association de Soutien aux Travailleurs Immigrés (ASTI)
- Caritas - Jeunes et Familles
- Inter-Actions.

La participation financière de l'Etat prévue pour 2002 s'élève à 216.000 €.

\* Suite à l'accord de partage établi entre la Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales et la Croix-Rouge luxembourgeoise, les crédits pour le « Service d'Accompagnement social » et le « Service social de Proximité » ont été transférés du Ministère de la Santé au Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

La participation financière de l'Etat prévue pour 2002 s'élève à 4.283.000 € et le nombre de postes de personnel conventionné est de 49.

a) Centres d'accueil pour adultes

a.1.) Comité National de Défense Sociale (CNDS)

Le CNDS gère actuellement 3 unités, à savoir:

les foyers de l'Entraide  
les foyers "Nei Aarbecht"  
le foyer Neiers.

a.1.1.) Les Foyers et Services de l'Entraide

Ils constituent un tissu social très large où des personnes socialement défavorisées s'intègrent à différents niveaux, selon les problèmes qu'elles rencontrent, leurs besoins, leurs limites psychologiques, intellectuelles et sociales ainsi que leur évolution personnelle.

Les buts de la prise en charge sont :

- atteindre un niveau d'autonomie maximale individuelle permettant à l'individu de découvrir et d'exploiter ses possibilités personnelles
- éviter la marginalisation et l'isolation sociale
- promouvoir la communication et construire un nouveau tissu social et des relations sociales durables dans le but d'une réintégration dans une structure sociale non artificielle
- susciter la tolérance envers autrui ainsi que l'aide réciproque
- découvrir les capacités et les déficiences des enfants en âge préscolaire ou scolaire.

Les moyens mis en œuvre pour atteindre ces objectifs sont :

- une prise en charge sociale, éducative ou thérapeutique par une équipe pluridisciplinaire
- une grande flexibilité de cette équipe
- un travail au niveau de groupe, de la famille et de l'individu par des entretiens orientés en fonction des observations quotidiennes
- un grand nombre de lieux de rencontres et de services proposés aux clients (les structures d'hébergement, les projets de mise au travail, ...)
- différents services spécialisés auxquels la structure fait appel : benjamin-club, SIPO, services de guidance, Families First, hôpital de jour, ...
- des possibilités de mises au travail ou de formation externes (ATW, CFPC, Polygone, Aarbechtshëllef, ...) ou internes.

En 2002, 47 clients différents ont été hébergés dans leurs structures de logement pour un total de 5.371 jours de présences.

En dehors d'une prise en charge stationnaire, les foyers offrent également une prise en charge ambulatoire à court ou à long terme dans le cadre de leur suivi social. Ainsi 88 clients différents se sont vus proposer une aide dans le cadre du service de suivi social.

Le CNDS avait acquis en 2001 une maison à Hautbellain pour y installer une structure d'hébergement. Les travaux de transformation en vue d'adapter le futur foyer aux exigences architecturales prévues dans le règlement grand-ducal du 9 janvier 2001 ont pu être achevés en 2002.

La participation financière du Ministère de la Famille s'est élevé à 80% du montant des frais d'acquisition et de transformation.

a.1.2.) Les foyers "Nei Aarbecht" se situent à Helmsange et à Luxembourg.

Ils accueillent des personnes qui travaillent dans les structures de remise au travail. Différentes transformations en vue de la mise en sécurité des bâtiments situés à Helmsange ont été effectuées en 2002.

a.1.3.) La structure Neiers :

\* à Diekirch

La construction du nouveau bâtiment a été terminée en 2002 et la maison a réouvert ses portes en octobre. Depuis l'ouverture jusque fin décembre 2002, cinq personnes et un bébé y ont logé et trente personnes ont bénéficié d'un suivi. L'hébergement est réservé à une population adulte, hommes et femmes, en rupture familiale, non encore marginalisée mais en situation de vie difficile. Situation due à des problèmes de séparation, de divorce avec risque de perte d'emploi, de surendettement, d'isolement, ... Ces personnes bénéficient d'un encadrement psycho-social préventif ayant pour but de les « (re)stabiliser » .

Le Café Neiers est ouvert à tous, on peut y boire une boisson sans alcool, y déguster un plat du jour, y rencontrer d'autres gens, y obtenir un soutien social, un conseil, ... dans un cadre de vie agréable, où les règles d'hygiène sont respectées. Le Café est conforme à un certain « standard », à un certain « modèle » dans le milieu de la restauration, ceci afin de ne pas « descendre le niveau social » et de garantir au maximum une « ouverture » vers l'extérieur et de ce fait, faciliter l'intégration et des personnes hébergées et des personnes venant pour un conseil, un soutien. Il est également un « encadrement naturel » pour les personnes hébergées, on doit s'y comporter normalement, convenablement.

Le coin ordinateur permet l'accès à Internet donc l'accès à un réseau extérieur, à une certaine information, au chatting et au courrier électronique. Internet, vecteur d'intégration, il faut se faire un minimum confiance, dépasser son angoisse pour mettre une annonce afin de trouver un emploi, un logement, « chatter » avec d'autres personnes.

\* à Moutfort

La rénovation des lieux a commencé au début de l'année 2002 et sera terminée dans le courant de l'année 2003. La mission à Moutfort est l'hébergement, l'accompagnement psycho-social de jeunes adultes en rupture familiale et leur (ré)insertion. Leurs difficultés d'intégration sont la résultante d'un enchaînement complexe de différentes situations problématiques : ainsi à la rupture familiale s'ajoute bien souvent en conséquence de celle-ci, un soutien familial déficient, l'isolement, des problèmes psychologiques, l'absence de diplôme et de formation professionnelle et donc des difficultés pour trouver du travail et donc des difficultés financières importantes, parfois des problèmes de santé, ... La rupture familiale est l'élément marquant, à leur arrivée au Foyer, les jeunes reproduisent cinq fois, dix fois, vingt fois les mêmes problèmes que dans leur famille, ils sont souvent enfantins, n'ont pas le sens des responsabilités, certaines règles de vie élémentaires ne sont pas intégrées.

Pendant l'année 2002 le Foyer a hébergé 14 jeunes adultes et assuré le suivi de 8 personnes.

## a.2.) Caritas – Accueil et Solidarité

L'asbl Caritas - Accueil et Solidarité s'occupe de personnes sans abris et de personnes en voie d'intégration sociale. Elle a conclu une convention avec le Ministère de la Famille pour la prise en charge financière des structures suivantes:

- le Centre Accueil et Solidarité
- le Centre de l'Oseraie
- les maisons de resocialisation.

### a.2.1.) Centre Accueil et Solidarité

Le renforcement substantiel de la clef du personnel au Centre Accueil et Solidarité à Bonnevoie (+ 3 postes) a non seulement permis d'en pouvoir garantir le fonctionnement 24h/24h pendant 365 jours de l'année, mais a également permis la création d'un service technique fonctionnant avec un artisan engagé à mi-temps et à renforcer l'équipe de l'administration centrale par un poste à mi-temps.

Quant au fonctionnement proprement dit du Centre à Bonnevoie, la liste des présences du centre de jour pour sans abris « Téistuff » ainsi que du foyer de nuit pour sans abris « Foyer Ulysse » en démontre suffisamment le succès. Les présences à la Téistuff ont varié entre 1689 (soit 54,48 présences par jour) pour le mois de janvier et 1326 (soit 44,19 présences par jour) pour le mois de septembre. Sur l'année entière, la Téistuff a enregistré 17683 présences ce qui fait une moyenne journalière de 48,45. Pour le foyer de nuit Ulysse 22163 présences ont été enregistrées sur l'année, ce qui fait une moyenne journalière de 60,72 personnes (pour 60 lits normaux plus 4 lits d'urgence). Le mois de janvier a connu l'occupation journalière maximale avec 62,39 personnes en moyenne (1934 présences) tandis que le mois de juin a vu le moins de présences avec tout de même une occupation moyenne de 58,67 personnes par jour respectivement 1760 présences au total. En d'autres termes, aussi bien la Téistuff que le Foyer Ulysse ont affiché 'complet' pendant pratiquement toute l'année 2002.

Cette constatation a amené les responsables de l'association à réfléchir, à partir du mois de mai et ensemble avec les responsables du Ministère de la Famille, sur une nouvelle édition de l'action hiver qu'ils avaient déjà organisée durant la période d'hiver 2001/2002. Celle-ci avait permis à 99 personnes différentes de passer une partie des nuits de grand froid dans des chambres d'hôtels financées par le Ministère de la Famille. Durant les mois de décembre 2001 à mai 2002, un total de 559 nuitées ont ainsi pu être organisées. Pour l'hiver 2002/2003 il a été décidé de réserver une trentaine de lits fixes dans des chambres d'hôtels pouvant accueillir entre 2 et 4 personnes.

### a.2.2.) Centre de l'Oseraie

Le fonctionnement du Centre de l'Oseraie à Kopstal a été sérieusement perturbé par un incendie qui s'y est produit dans la soirée du samedi 13 avril 2002.

Dans un premier temps les pensionnaires du COK ont trouvé accueil à l'auberge de jeunesse à Luxembourg-Ville, où une salle de séjour fut spécialement aménagée pour eux.

Une fois que la décision avait été prise de rénover de fond en comble le bâtiment à Kopstal, une solution alternative a été trouvée en louant 2 grandes maisons unifamiliales, l'une située à Kayl et l'autre à Saeul, pouvant accueillir jusqu'à 15 personnes au maximum. Le déménagement vers Saeul a eu lieu dans le courant du mois de septembre, celui vers Kayl durant le mois d'octobre. Depuis lors, un fonctionnement normal a pu être retrouvé, et les pensionnaires commencent à apprécier de plus en plus leurs nouveaux « chez soi ».

Dû à ces événements, les présences ont bien sûr connu une diminution substantielle bien que le taux d'occupation a quand même encore atteint 75%, soit 5.760 présences sur un maximum théorique de 7.665.

### a.2.3.) Maisons de Resocialisation

Tout comme le Centre à Bonnevoie, les 3 Maisons de Resocialisation à Luxembourg-Ville ont connu une importante consolidation de leurs activités durant l'exercice 2002. L'équipe des Maisons Resocialisation a entrepris, ensemble avec leur superviseur, un important travail de réflexion sur leur fonctionnement futur. Ces efforts de clarification et de précision devraient mener à la publication, en début 2003, d'un nouveau concept pour le fonctionnement futur des Maisons Resocialisation.

Le nombre des nuitées a augmenté de 4154 en 2001 à 5231 en 2002 ce qui revient à une augmentation du taux d'occupation des 17 lits effectivement disponibles de 66,94% en 2001 à un taux de 84,30% en 2002.

Un volet de plus en plus important des activités de Caritas Accueil et Solidarité asbl est l'organisation de logements encadrés pour les personnes quittant ses diverses structures d'hébergement. Actuellement CASasbl entretient plusieurs sortes de tels logements.

Les 3 maisons externes du Centre de l'Oseraie, toutes situées dans le Sud-Ouest du pays, peuvent accueillir chacune jusqu'à 5 personnes. Il s'agit de maisons unifamiliales louées par l'association, où les usagers assument eux-mêmes tous les frais. Le suivi des usagers est pris en charge, à leur demande, par un psychologue du Service Psycho-Social de CASasbl respectivement un éducateur de l'équipe du Centre de l'Oseraie.

La deuxième catégorie de logements encadrés sont les logements autonomes, dont le financement est assuré par le Ministère de la Famille dans le cadre de la convention des Maisons de Resocialisation. Fin décembre 2002, 24 personnes (célibataires, couples et familles) vivaient dans 16 logements, éparpillés sur tout le territoire du pays, et pouvant accueillir entre 1 à 4 personnes. A noter qu'une partie croissante des logements autonomes sont loués par l'association auprès du Fonds de Logement à Coût Modéré, ce qui implique que le loyer est adapté au revenu effectif des occupants. Le suivi des personnes se trouvant dans un logement autonome est également pris en charge par un psychologue du SPS, respectivement d'autres membres du personnel des divers services de CAS asbl.

Une troisième catégorie de logements encadrés sont des logements loués par l'association Wunnengshëllef asbl. Le suivi des personnes y logées est assuré principalement par le personnel du service qui a formulé la demande auprès de Wunnengshëllef. Vu le peu de disponibilité de ces personnes, le nombre des suivis organisés dans des logements Wunnengshëllef continu a être très limité et n'a concerné que 5 personnes durant l'exercice 2002.

La dernière catégorie de logements encadrés concerne les suivis réalisés dans des logements privés des usagers. Bien que très important, le personnel des services ne peut assurer ces suivis que pendant une période de temps et pour un nombre très limité de personnes.

Services pour adultes.

### b.1.) Comité National de Défense Sociale (CNDS)

#### b.1.1.) Projet "Nei Aarbecht"

En 1967, le Comité National de Défense Sociale a.s.b.l. (CNDS) fut créé avec le but « d'aider, par tous les moyens appropriés, au reclassement des détenus libérés et de toutes personnes en état de prédélinquance, ainsi que d'une façon générale, de mettre en œuvre les moyens propres à aider l'enfance et l'adolescence en danger de déviance ».

Dans ce cadre le CNDS a mis sur pied, entre autres, les institutions de "Nei Aarbecht". Ces institutions offrent aussi bien le travail (se basant essentiellement sur la récupération et la remise en état de vieux matériaux) que la nourriture et le logement. Elles peuvent donc offrir une prise en charge complète des clients.

Suite à la destruction par un incendie d'une partie des localités situées à Helmsange, il était devenu nécessaire d'élaborer un concept global en vue de la reconstruction du bâtiment. Le concept tient compte de la spécificité des activités qui ont lieu dans le nouveau hall. La convention pour la construction et l'aménagement a été signée en 2000. Les travaux de reconstruction et d'aménagement de la partie qui a été détruite par l'incendie ont été achevés en 2001. L'agrandissement du hall s'est déroulé en 2002.

#### b.1.2.) Projet "Naturaarbechten"

L'objectif de ce projet est d'augmenter l'autonomie des clients par des travaux de maintien et de remise en état de terrains naturels.

Dans le projet « Naturaarbechten », on a prévu des modules de formation sur le tas liés à des expériences pratiques adaptées aux clients pour améliorer leur intégration.

Les plus grands fournisseurs de chantiers sont la fondation « Hëllef fir d'Natur », l'administration des Eaux et Forêts et les communes du Nord du pays. En principe, elles contactent l'asbl afin de leur proposer un travail en rapport avec la remise en état des lieux naturels : biotopes de qualité, plantations de haies et d'arbres, tailles, aménagement d'étangs et de mares, ... L'asbl l'adapte aux demandes des entreprises publiques, des communes, des autorités, des paysans, des associations et des citoyens, tout en gardant à l'esprit que la priorité va au client qu'elle occupe : le travail dans la nature est un moyen de concrétiser et d'approfondir le travail social. Un devis doit démontrer le caractère public du travail, la rentabilité de l'activité et, surtout, l'apport que cela représente pour les clients.

Quelques personnes seulement de ces équipes sont intégrées dans la structure d'hébergement mais tous les clients sont soutenus par une aide pédagogique et/ou par un suivi social réguliers.

En 2002, les quatre chefs d'équipe ont encadré 34 clients différents (48 en 2001) durant 3.175 jours de travail effectifs (3.489 en 2001). Si l'on compte les congés, les jours de maladie et les jours d'absences justifiées ou non, on atteint le total de 3.774 jours de travail. De plus, plusieurs cours théoriques et/ou visites à caractère pédagogique ont été organisés afin d'augmenter les connaissances théoriques des participants au projet et pour leur permettre de les intégrer aux expériences pratiques vécues sur le terrain.

### *b.2.) Caritas Accueil et Solidarité*

Pour l'Atelier Valeriusshaff à Selz, l'année 2002 n'a pas apporté d'évènements extraordinaires. Comme les années précédentes, les présences se sont plus ou moins stabilisées, et les activités traditionnelles (coupe de bois de chauffage, chantiers externes organisés avec des communes environnantes respectivement des syndicats d'initiatives et de tourisme, restauration de meubles d'occasion, travaux de menuiserie sur mesure, travaux de jardinage et de cuisine etc) ont été maintenues.

15 personnes différentes ont trouvé une occupation professionnelle au Valeriusshaff en 2002, desquelles 9 étaient déjà présentes en 2001. Dans le courant de l'année, 8 personnes ont quitté l'atelier, dont une est revenue après un bref séjour auprès d'un employeur privé. Parmi les autres départs, une personne a obtenu une rente d'invalidité, 2 sont parties en cure de désintoxication, 2 ont trouvé une autre affectation et 2 personnes sont parties sans donner d'autres nouvelles.

### b.3.) Wunnengshëllef

Depuis sa création en 1988, le service Wunnengshëllef propose son aide à la recherche d'un logement au profit de personnes ayant des difficultés à trouver un logement sur le marché normal. Wunnengshëllef met à la disposition de ces personnes défavorisées des logements à prix modéré, alors que les associations membres sont de leur part tenues à organiser le suivi socio-éducatif de leurs clients. Le nombre des associations membres de la Wunnengshëllef a progressivement augmenté au cours des années pour compter actuellement 25 sociétaires, dont 23 associations sans but lucratif et 2 organismes étatiques.

Le parc de logements géré par l'asbl Wunnengshëllef est de 123 logements.

Au cours de 2002, 152 nouvelles demandes en aide à un logement ont été introduites par les sociétaires. L'introduction massive de demandes en aide à un logement (75 demandes en 2000 ; 109 demandes en 2001) par les sociétaires est un corollaire de la pression sur le marché du logement qui s'amplifie.

En 2002, 35 dossiers, dont 6 relogements internes, ont été réalisés par le service WH.

Après la mise à jour annuelle, 118 dossiers restent en attente à la fin de l'exercice 2002.

101 évaluations ou bilans intermédiaires ont été dressés en 2002 avec le concours des agents de l'accompagnement social.

### *Cautions locatives*

L'asbl Wunnengshëllef offre depuis 2000 aux clients de ses sociétaires l'accès à un prêt pour les cautions locatives par l'intermédiaire d'une banque.

57 demandes ont été introduites pendant l'année 2002 :

- 12 dossiers ont trouvé une réalisation pendant la même année
- dossiers ont été rejetés
- dossiers ont été annulés
- 26 dossiers ont eu un avis positif, mais restent en attente d'être réalisés.

### b.4.) Aarbechtshëllef

Ce service vise à long terme la réinsertion professionnelle de ses clients - des personnes majeures sans occupation rémunérée - en leur proposant un travail temporaire soutenu par un encadrement socio-éducatif et professionnel. Sont considérées en priorité les personnes envoyées par les associations membres.

En 2002, l'Aarbechtshellef Asbl a garanti le suivi social de 27 personnes, clients-intérimaires et clients dans le cadre des affectations temporaires indemnisées, dont 4 femmes et 23 hommes. Ces personnes ont assumé le volume d'heures de travail de 29.919 heures, dont 2.474 heures auprès de clients-utilisateurs du premier marché de l'emploi et 27.445 heures dans les structures du centre d'insertion et de réinsertion professionnel Jongenheem – Aarbechtshellef (C.I.R.P). Constatant une forte diminution de la demande du premier marché de l'emploi pour engager des personnes non-qualifiées, l'Aarbechtshellef s'est investi dès 2001, en collaboration avec le service des travailleurs handicapés de l'administration de l'emploi et les structures du C.I.R.P., dans la création d'emplois.

### b.5.) Co-Labor

Co-labor est une entreprise de réinsertion socio-professionnelle qui existe depuis 1983. Elle a pour objet: « l'étude, l'organisation et la promotion de toutes activités de travail, de formation et de commerce ayant pour but particulier de permettre l'intégration sociale dans la vie active à des demandeurs d'emploi nécessitant le cas échéant, une guidance socio-éducative et un apprentissage particulier ».

Ainsi Co-labor a développé au cours des années une structure qui emploie aujourd'hui plus de 80 personnes dans des activités de jardinage et de l'entretien de l'environnement. Plus d'un tiers de ses salariés proviennent du public-cible et bénéficient d'un suivi social individualisé.

Après une période de stabilisation de plusieurs mois, Co-labor incite son personnel qui est le plus souvent engagé à durée indéterminée à se réinsérer dans le circuit traditionnel du travail au moyen d'un programme d'aide active à la recherche d'emploi. Co-labor offre à toutes les personnes inscrites dans ce programme un soutien, un accompagnement, un suivi après le placement, ainsi qu'une garantie de réembauche pendant une période de 6 mois.

Le service social accueille également en consultation individualisée les demandeurs d'emploi qui sollicitent une entrevue.

Au cours de ses entretiens, une assistante sociale écoute, conseille et oriente les personnes ; elle les inscrit sur une liste d'attente pour un travail à Co-labor.

#### b.6.) Ennerdaach

L'association Ennerdaach créée en 1992 bénéficie depuis janvier 1997 d'une convention avec le Ministère de la Famille et ceci pour l'engagement d'un personnel d'encadrement et de supervision. Le but primaire de l'asbl Ennerdaach est la mise à disposition d'un logement pour une durée limitée à des personnes sans abri.

A ces fins, l'association assure la restauration et l'aménagement d'immeubles achetés par des moyens propres ou mis à disposition par les autorités publiques. Dans le cadre des travaux d'entretien et de restauration de ces logements, Ennerdaach réalise une mise au travail de personnes bénéficiant du RMG, qui sont encadrées par un personnel éducatif.

#### b.7.) ATD Quart-Monde

Le Mouvement d'ATD Quart Monde s'est implanté à Luxembourg en 1977. Le Mouvement considérait dès ses débuts la culture comme un moyen dans la lutte contre la pauvreté : Culture étant à entendre dans son sens le plus large.

Au Luxembourg, ATD Quart Monde a créé en 1991 une Maison Culturelle. Celle-ci est un lieu de rencontre et d'actions où des personnes de tous les milieux s'engagent pour la défense des droits de l'homme.

Les principales actions au Luxembourg sont :

- l'Université Populaire Quart Monde : il s'agit de réunions toutes les 6 semaines sur un thème d'actualité ; le thème choisi pour l'année 2002 était « espoir, droit et responsabilité »
- la journée familiale créative : ce sont des rencontres sous forme d'ateliers entre familles défavorisées
- l'atelier d'écriture : l'objectif de cet atelier est de valoriser les expériences personnelles et de les partager avec d'autres
- l'atelier de musique participation à des rencontres internationales.

Dans le cadre de la Journée mondiale du Refus de la Misère le 17 octobre, ATD a organisé une manifestation publique à la Place d'Armes ensemble avec d'autres associations. Le thème était « que les enfants grandissent heureux au sein de leur famille ».

#### c) Travail social communautaire

Le travail communautaire s'adresse à des groupes de personnes qui se caractérisent, soit par des problèmes ou ensembles communs (p.ex. : groupe des personnes immigrées) soit par des conditions de vie communes (p.ex. : quartier).

Il poursuit parallèlement deux objectifs :

- l'amélioration des conditions de vie de la population cible
- la transmission de compétences, d'expériences et de ressources qui contribuent à une meilleure autonomie du groupe.

Les deux objectifs se basent sur des principes sociaux d'un état moderne : des conditions de vie de même niveau pour tous les groupes de la société, des possibilités identiques pour tous les groupes de participer à la vie en société (citoyenneté).

Ces objectifs sont atteints par la mise en place de projets suivant trois étapes :

- l'information et la motivation : les contextes des problèmes sont clarifiés, des solutions et possibilités d'action sont dégagées, des interventions sont opérationnalisées
- la réalisation concrète des possibilités est élaborée
- la mise en place et la stabilisation des ressources et des mécanismes de participation.

Ces trois étapes sont réalisées en recourant à la participation la plus large et la plus étroite possible des groupes.

#### d) Services sociaux

##### d.1.) Service d'Accompagnement social

La Ligue luxembourgeoise de Prévention et d'Action médico-sociales gère et organise le « Service d'Accompagnement Social » (SAS) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2001. Le service fonctionne avec une équipe composée d'une quinzaine d'assistants (d'hygiène) sociale à partir du réseau des centres médico-sociaux de la Ligue et couvre tout le pays.

##### *d)1.1. Mission*

Le service d'accompagnement social prend en charge des personnes/familles dont la nature des besoins et des problèmes sociaux nécessite une aide sociale à *long terme* (en général plus de 4 mois).

POPULATION CIBLE	CADRE LEGAL
<i>Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion</i>	<i>Loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti</i>
<i>Enfants et jeunes en difficulté dans leur famille ou les parents dépassés par la prise en charge de leurs enfants</i>	<i>Loi du 10 août 1992 sur la protection de la jeunesse</i>
<i>Ménages avec problèmes financiers à long terme</i>	<i>Loi du 8 décembre 2000 "sur le surendettement" (e.a.)</i>
<i>Personnes souffrant de troubles psychiques/ toxicomanies/dépendances physiques,...</i>	<i>Loi du 11 août 1982 portant réforme du droit des incapables majeurs</i>
<i>Autres personnes avec problèmes sociaux à long terme</i>	<i>Pas de cadre légal: -&gt; demande signée par le client et service de première ligne</i>

L'accompagnement social œuvre pour maximaliser l'intégration sociale et pour accroître l'autonomie des clients en détresses multiples. Cet objectif est poursuivi dans un esprit de développement durable de la situation sociale des individus et familles demandeurs. Si une amélioration s'avère impossible, l'intervention vise une stabilisation de la situation.

#### *d.1.2.) Spécificité du Service d'Accompagnement Social (SAS)*

Le Service d'Accompagnement Social se situe résolument comme service de 2<sup>e</sup> ligne n'acceptant pas de demande directe du client, mais uniquement par service ou institution interposée.

Les assistantes sociales du service d'accompagnement social collaborent avec leurs clients soit sur base d'une demande émanant de leur propre chef, soit sous injonction administrative ou judiciaire. Le consentement et la collaboration du client aux démarches qui lui sont proposées influencent de manière déterminante la qualité et le résultat du processus d'aide.

### d.1.3.) Activités

L'envergure du travail réalisé par le traitement des demandes et dossiers se résume dans le tableau suivant.

Circonscription	Centre	Nord	Sud	Total
Demandes introduites en 2001 (4 mois)	101	122	52	275
Demandes introduites en 2002 (12 mois)	113	88	144	345
Total des demandes introduites	214	210	196	620
dont total dossiers clôturés	32	36	40	108
dont total dossiers actifs	182	174	156	512
loi sur le surendettement	3	4	8	15
loi RMG	117	53	88	258
loi protection jeunesse	9	11	9	29
dont tutelles	1	0	0	1
dont hors cadre légal	52	106	51	209

Le Service d'Accompagnement Social joue un rôle très important dans la prise en charge de l'enfance en difficulté. L'analyse montre que dans 25-35 % des dossiers les assistants sociaux du service interviennent pour une problématique d'enfant.

La catégorie des ménages relevant de la loi RMG est la plus nombreuse. Ces dossiers transmis à raison de 20,5 % par les Services Régionaux d'Action Sociale regroupent des problématiques sociales très différentes dont le (sur-) endettement et la protection de l'enfance.

Le nombre de gestions de budgets ménagers, soit sur base volontaire, soit sur base judiciaire (tutelles p.ex.) est actuellement encore restreint. Néanmoins une augmentation très importante de ces dossiers est à prévoir. Actuellement déjà, un cinquième des dossiers traités par le SAS nécessite une gestion financière. S'y ajoute qu'il existe en général un besoin très important en relation avec la prise en charge de tutelles.

### d.2.) Service Sociale de Proximité

La Croix-Rouge Luxembourgeoise (CRL) organise le Service social de Proximité (SSP) depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2001

#### d.2.1.) Missions et prestations

Le SSP est un service social qui a pour mission générale de contribuer à garantir l'accès aux services, institutions et prestations existant en matière de législation et de protection sociale au Grand-Duché de Luxembourg aux personnes qui s'adressent à lui ou qui lui sont adressées par les services publics.

Il soutient et complète l'action des administrations et services des ministères, des administrations communales et des offices sociaux en assurant l'apport spécifique des méthodes et moyens du travail social.

A la demande des organismes précités, il établit officiellement des enquêtes sociales.

### d.2.2.) Domaines d'intervention :

l'habitat (prévention de déguerpissement, recherche de logement, insalubrité d'habitation...),

les secours financiers et interventions budgétaires (gestion volontaire de budgets, demandes de bons, de primes, d'aides diverses...),

le placement de mineurs au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger

et l'indispensable et large département de la protection sociale (RMG, assurances sociale, chômage...). Sa population cible ne connaît pas de restriction d'âge.

La prise en charge des demandes d'aide est assurée par 35 travailleurs sociaux répartis à travers le pays dans 12 antennes locales.

#### 4. Mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

Le service solidarité a pris une part active à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan national d'inclusion sociale.

Dans ce cadre il a travaillé en étroite collaboration avec le Service National d'Action Sociale. Il y a lieu de se référer au rapport de ce service sous le point 1/1) qui décrit les différentes mesures mises en œuvre.

### **3.6. Plan d'Action pour l'Inclusion Sociale**

En décembre 2000, les Etats membres du conseil européen conviennent à Nice d'appliquer à la lutte contre l'exclusion sociale la méthode ouverte de coordination agréée au sommet de Lisbonne et définissent quatre objectifs communs de lutte contre l'exclusion sociale à réaliser dans le cadre des plans nationaux d'action, à savoir :

1. promouvoir la participation à l'emploi et l'accès de tous aux ressources, aux droits, aux biens et services
2. Prévenir les risques d'exclusion
3. Agir pour les plus vulnérables
4. Mobiliser l'ensemble des acteurs.

C'est par décision du gouvernement en Conseil du 9 février 2001 que le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a été chargé de la coordination générale des travaux relatifs à l'élaboration du plan d'action pour l'inclusion sociale. Depuis son adoption par le Gouvernement en Conseil en date du 14 juin 2001, le plan d'action pour l'inclusion sociale avec ses quelque 80 mesures de lutte pour l'inclusion sociale (qui peuvent être consultées sur le site internet : [http://europa.eu.int/comm/employment\\_social/soc-prot/soc-incl/index\\_fr.htm](http://europa.eu.int/comm/employment_social/soc-prot/soc-incl/index_fr.htm)) est entré dans sa phase de mise en œuvre.

L'année 2002 a été consacrée au processus de mise en œuvre et du suivi des mesures prévues par le plan inclusion sociale (2001-2003) et à la préparation du prochain plan-inclusion 2003-2005. Le processus de mise en œuvre associe 9 ministères avec ses services - à savoir le Ministère du Logement, le Ministère de l'Education nationale, le Ministère de la Santé, le Ministère du Travail et de l'Emploi, le Ministère de la Justice, le Ministère de la Sécurité sociale, le Ministère

de l'Intérieur, le Ministère de la Promotion féminine ainsi que le Ministère de la Famille. Dans le cadre de la mise en œuvre du plan inclusion sociale un rôle crucial revient aux différents services du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, qui sont en charge de la mise en œuvre de quelque 41 mesures soit la moitié des mesures prévues par le plan.

En tant que ministère coordinateur du plan, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse s'est exécuté de tout un ensemble de missions, à savoir :

- la concertation large avec les différents acteurs du plan inclusion sociale tels les ministères, les organisations non-gouvernementales et les partenaires sociaux
- l'information périodique des différents acteurs sur l'évolution et le suivi accordé au plan inclusion sociale ainsi que sur les travaux effectués au sein du Comité de protection sociale
- la sensibilisation des acteurs du plan inclusion sociale sur le problème des indicateurs, la mise en place de données voire d'objectifs chiffrés et sensibilisation des acteurs pour une meilleure prise de conscience de la dimension de genre « gender-mainstreaming » (coopération avec le ministère de la promotion féminine) dans le cadre des plans inclusion sociale
- le commencement des travaux de préparation en vue de l'élaboration du prochain plan d'action national pour l'inclusion sociale
- le maintien des relations et coopération avec la Commission européenne

Au courant de l'année 2002 quatre réunions interministérielles et trois réunions regroupant les ministères et les organisations non-gouvernementales, les offices sociaux, les chambres professionnelles et les partenaires sociaux ont été organisées dans le cadre des plans inclusion sociale.

Parmi les réunions regroupant tous les acteurs du plan inclusion sociale, il convient de relever celle du 15 novembre 2003 qui s'est tenue en présence de Madame la Ministre de la Famille et des membres de la direction générale « Emploi et Affaires sociales » de la Commission européenne au Centre Nic Braun dans la commune de Hesperange. Cette réunion a donné l'occasion aux différents acteurs de faire le point sur la mise en œuvre du plan inclusion sociale (2001-2003), aux organisations non-gouvernementales de présenter les mesures dont ils sont en charge et d'informer les différents acteurs sur les défis que représente le nouveau plan-inclusion sociale qui s'étendra du mois de juillet 2003 au mois de juillet 2005.

Au cours de la réunion à Bruxelles en date du 3 décembre 2002 le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommateurs » a approuvé les modifications apportées aux objectifs de Nice, à savoir :

- insister pour que les Etats membres se fixent des objectifs dans leurs plans nationaux afin de réduire sensiblement le nombre de personnes exposées au risque de pauvreté et d'exclusion sociale pour 2010
- souligner l'importance de prendre pleinement en compte la dimension de l'égalité entre hommes et femmes dans l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des plans d'action nationaux
- mettre plus clairement l'accent sur le risque élevé de pauvreté et d'exclusion sociale auquel sont exposés certains hommes et certaines femmes du fait qu'ils sont des immigrés.

Les objectifs révisés de Nice serviront de fondement à la rédaction du nouveau plan inclusion sociale (2003-2005) qui établira également un bilan sur la mise en œuvre des mesures adoptées dans le cadre du plan inclusion sociale (2001-2003).

### 3.7. Emplois de proximité

La base légale est l'article 149 de la loi du 12.02.99 concernant la mise en œuvre du plan national en faveur de l'emploi (PAN).

L'implantation progressive du projet FOGAflex (offre de garde flexible pour les enfants de 0 à 4 ans) s'est poursuivie au cours de l'année 2002 dans le cadre de l'initiative communautaire EQUAL, grâce aux efforts de la Confédération CARITAS. Des contacts préalables pour mettre en place deux autres projets- pilotes ont eus lieu par rapport à deux initiatives :

- une initiative de la Clinique Sainte Thérèse vise à organiser un « shuttle » service pour patients qui consultent dans le cadre de l'hôpital de jour ou qui entrent ou sortent de l'hôpital. Il s'agit prioritairement de personnes âgées et/ ou dépendantes. Actuellement ces services sont fournis par des taxis privés et financés par l'UCM. Cette initiative s'adresse à des chômeurs âgés, en possession d'un permis de conduire, prêts à s'inscrire à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale. Lors de sa mise en œuvre une coordination avec l'action « Vun Dir zu Dir » de l'Amiperas s'impose ;
- une initiative du Centre Hospitalier Neuro-Psychiatrique, soutenue par le Comité national de Défense sociale, propose une formation de préqualification aux fonctions d'aide socio-familiale pour des personnes bénéficiaires dans le cadre du RMG d'une mesure de mise au travail dite affectation temporaire d'insertion ( ATI) à l'intérieur de leurs institutions respectives. Comme ces institutions encadrent surtout des personnes ayant de gros problèmes psychiques voire psychiatriques l'accent de cette mesure de formation se situerait dans ces domaines. Le but de cette initiative étant d'augmenter l'employabilité de ces personnes afin de leur permettre de postuler pour un poste de travail soit à l'intérieur des institutions concernées, soit à l'extérieur.

Ces travaux préparatoires n'ont pas encore abouti; ces initiatives sont aussi tributaires du projet du Ministère du Travail ayant pour but de donner un cadre législatif spécifique à toutes les initiatives développées depuis des années dans le secteur des nouveaux gisements d'emplois.

Dans ce contexte il y a lieu de voir dans quelle mesure une étude de suivi des conclusions du rapport de 1995 sur « Les nouveaux gisements d'emplois » pourrait être opportun.

## 4. Personnes handicapées et accidentés de la vie

L'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères stipule que la politique en faveur des personnes handicapées est placée sous tutelle du Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Pour citer l'arrêté grand-ducal en question, le Ministre est entre autres responsable

- " - des services d'accueil de jour et/ou de nuit, de formation, d'information, de consultation, de travail, de rééducation, d'aide précoce et d'assistance à domicile pour personnes handicapées;
- de l'intégration des handicapés dans la vie professionnelle;
- du service des travailleurs handicapés;
- des ateliers protégés " .

### 4.1. Politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées

Selon le programme de coalition, le Gouvernement s'apprête à maintenir la coordination en matière de handicap et à mener une politique cohérente et globale en faveur des personnes présentant un handicap.

- Un premier essai de coordonner les mesures en faveur des personnes handicapées remonte à 1992 où un groupe de travail est chargé d'élaborer un **programme national en faveur des personnes handicapées**. Pour citer le groupe de travail, l'élaboration d'un « programme pour personnes handicapées est une lourde charge qui concerne de nombreuses instances étatiques et privées. La coordination est partant nécessaire tant entre Ministères qu'entre Etat et associations privées. Ainsi seulement peut-on aboutir à une délimitation raisonnable des compétences et éviter un éparpillement dans l'action. »

Le programme qui vise à dessiner les grandes lignes d'une politique d'insertion des personnes handicapées est adopté par le Conseil de Gouvernement en date du 30 juillet 1993. Afin de réaliser les objectifs de ce programme qui sont l'intégration et l'accès à l'autonomie, trois grands principes sont arrêtés qui sont:

- ° une approche différenciée
- ° la normalisation
- ° la solidarité.

- Aux termes de la Déclaration du Gouvernement sur la situation économique, sociale et financière du pays, en date du 4 mai 1995 à la Chambre des Députés, le Ministre ayant le handicap dans ses attributions est chargé d'élaborer un **plan d'action au profit des personnes handicapées**. Ce plan d'action est finalisé et discuté dans le cadre d'un **forum national** au début de l'année 1997. Il vise à concrétiser les principes et mesures élaborés dans le « programme national en faveur des personnes handicapées » tout en dessinant un concept global et cohérent d'une politique d'insertion pour les personnes handicapées.

Le document en question ne se limite pas à la seule augmentation quantitative des prestations en espèces et/ou en nature, mais il se veut de réfléchir de façon prioritaire sur les moyens nécessaires afin d'améliorer la qualité de vie et la prise en charge de la personne handicapée. En effet, cette qualité de vie dépend d'une chaîne d'accessibilité qui est remise en cause par chaque maillon déficitaire. La concertation et l'interaction des parties impliquées est une condition sine qua non de la réalisation de l'objectif visé.

Le plan d'action proprement dit comprend une multitude de mesures à réaliser à court, moyen et long terme. Les mesures proposées ont été déterminées sur base des lacunes et problèmes identifiés lors d'une évaluation qui a été réalisée dans le cadre de l'élaboration du plan d'action. Le Conseil de Gouvernement a retenu une douzaine de mesures à entamer de façon prioritaire dont notamment:

- la promotion de l'accessibilité des lieux ouverts au public;
- la création d'un revenu de remplacement pour personnes handicapées;
- la mise en place d'un système de rémunération dans les ateliers protégés;
- l'élaboration d'un projet relatif à l'instauration d'un "dossier unique de la prise en charge de la personne handicapée et de sa famille" visant à renforcer l'intervention coordonnée auprès de la personne handicapée et de sa famille.

La loi portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public a été votée le 29 mars 2001. Le règlement grand-ducal portant exécution des articles 1 et 2 de ladite loi date du 23 novembre 2001.

En date du 27 juillet 2001, la Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a déposé à la Chambre des Députés un projet de loi sur la situation de revenu des personnes handicapées portant

1. Réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés
2. Création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées
3. Création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

Le projet relatif au renforcement de la coordination des services et aides gravitant autour de l'enfant handicapé et de sa famille est mis en application sous forme d'un projet-pilote au cours des années 2002 et 2003. Lors d'une réunion interministérielle en date du 4 octobre 2001, les Ministres de l'Education nationale, de la Santé et de la Sécurité sociale ont consenti à soutenir le projet-pilote.

En ce qui concerne les structures d'accueil pour personnes handicapées, l'extension de l'offre en la matière se fait selon les besoins constatés. Étant donné le fait que les missions de telles structures d'accueil dépassent les simples missions de soins qui sont à charge de l'assurance-dépendance, il est retenu que le conventionnement partiel de ces structures est à maintenir.

Depuis la mise en oeuvre du plan d'action national pour l'emploi publié en 1999, le Gouvernement a engagé en 1999, 2000, 2001 et 2002, une cinquantaine de personnes reconnues travailleurs handicapés auprès des services de l'État.

L'année 2003 est proclamée année européenne des personnes handicapées. En 2002 la préparation des activités à organiser dans le cadre de cette année européenne a été entamée sous l'égide du Ministère de la Famille en étroite collaboration avec le Comité National de Coordination, un organe qui regroupe une quarantaine d'associations de et pour personnes handicapées.

## **4.2. Conseil Supérieur des Personnes Handicapées**

Réorganisé par règlement ministériel du 16 décembre 1998, le Conseil Supérieur des Personnes Handicapées est un organe consultatif qui relève de la compétence du Ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. Ledit Conseil comprend majoritairement des représentant(e)s d'associations de/pour personnes handicapées dont la moitié au moins sont des personnes directement concernées à savoir des personnes présentant un handicap ou des parents représentants de ces personnes qui ne peuvent pas défendre leurs droits. Le président et le vice-président du Conseil sont nommés par le ministre compétent sur proposition du Conseil.

Il a pour mission :

- a) d'assister et de conseiller le ministre ayant dans ses attributions le handicap dans son travail de coordination de la politique gouvernementale en faveur des personnes handicapées ;
- b) de réunir à cette fin les partenaires impliqués à savoir des personnes à besoins spéciaux, des professionnels du secteur et des membres du Gouvernement ;
- c) d'aviser tout projet de loi ou de règlement touchant de près ou de loin le domaine du handicap ;
- d) d'étudier toutes les questions qui lui sont soumises ainsi que tous les sujets qu'il juge utiles.

En 2002, le Conseil a émis les avis suivants :

Avis du Conseil Supérieur des Personnes handicapées relatif au projet de loi concernant la situation de revenu des personnes handicapées et portant:

1. réglementation du travail des personnes handicapées dans les ateliers protégés et modification de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés
2. création d'un droit à un revenu pour personnes gravement handicapées
3. création d'un Conseil supérieur des personnes handicapées.

## **4.3. La loi dite ASFT et son impact sur la prise en charge des personnes handicapées**

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'État et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique – dite la loi ASFT – vise plusieurs objectifs. D'un côté, elle tend à cerner d'un cadre légal la pratique du conventionnement de services offrant des prestations dans les domaines social, familial et thérapeutique et gérés par des associations privées. D'autre part, elle tend à créer une partie d'outils qui devraient permettre à l'État de mieux contrôler les prestataires de services tant au niveau de la qualité des prestations, qu'au niveau de la gestion des deniers publics.

En exécution des articles 1<sup>er</sup> et 2 de la loi du 8 septembre 1998, un règlement grand-ducal concernant l'agrément gouvernemental à accorder aux gestionnaires de services pour personnes handicapées est publié le 18 décembre 1998. Le règlement dont question vise à déterminer des standards de base et de qualité pour l'ensemble des services pour personnes handicapées par le biais d'un agrément à octroyer par le ministre de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

En matière de handicap, les associations offrent en principe plusieurs types d'activités, voire de services, à une population bien déterminée. Ces activités sont regroupées en fonction des objectifs de la prise en charge qui sont l'hébergement, l'accueil de jour, la formation, le travail, la communication, l'aide précoce et l'assistance à domicile.

Les types de services visés par le règlement sont :

- a) un service d'hébergement offre - en milieu institutionnel, semi-institutionnel ou familial - un hébergement et/ou un soutien à plus de 3 personnes présentant un handicap. L'objet est d'aider les usagers à gérer les activités de la vie quotidienne par le biais d'un accompagnement pédagogique, psychologique, social et thérapeutique adapté à leurs besoins individuels.
- b) un service d'accueil de jour offre un accueil de jour à plus de 3 personnes présentant un handicap grave ou polyhandicap. L'objet est de décharger les familles qui assurent la prise en charge de leurs proches handicapés à domicile. Les interventions du personnel d'encadrement varient en fonction des besoins individuels des usagers.
- c) un service de formation offre une formation à plus de 3 adolescents et/ou adultes handicapés ayant dépassé l'âge de l'obligation scolaire. L'objet est de leur procurer des connaissances de nature générale et/ou professionnelle les préparant à la vie active ultérieure.
- d) un service de travail offre un travail occupationnel à des fins éducatives et/ou thérapeutiques à plus de 3 personnes qui en raison de leur handicap sont incapables de suivre le rythme de travail dans les structures de production en milieu ordinaire et protégé. L'objet est de stimuler leurs capacités et de promouvoir leur épanouissement personnel par le biais d'une activité utile.
- e) un service de communication offre des activités d'information, de consultation, d'animation et de rencontre aux personnes présentant un handicap et à leurs proches. L'objet est de prévenir l'isolement et l'exclusion sociale.
- f) un service d'aide précoce offre une prise en charge précoce au jeune enfant à besoins spéciaux ainsi qu'un soutien à la famille concernée. L'objet est de limiter les effets d'une déficience voire de compenser un retard développemental par le biais d'une rééducation fonctionnelle, d'une stimulation pédagogique, d'une guidance socio-éducative et d'un accompagnement de la famille.
- g) un service d'assistance à domicile offre au sein du milieu familial des soins et/ou une aide matérielle et psychologique aux personnes handicapées ainsi qu'à leurs proches. L'objet est de promouvoir le maintien à domicile de la personne handicapée.

Aux termes de l'article 2 ni les ateliers protégés ni les centres de l'éducation différenciée tombant sous l'application de lois spécifiques ne sont visés par le règlement précité.

Fin 2002, le nombre des différents types de services agréés est le suivant :

<u>services d'hébergement :</u>	<u>33</u>
<u>services d'accueil de jour :</u>	<u>5</u>
<u>services de formation :</u>	<u>5</u>
<u>services de travail :</u>	<u>2</u>
<u>services de communication :</u>	<u>8</u>
<u>services d'aide précoce :</u>	<u>2</u>
<u>services d'assistance à domicile :</u>	<u>1</u>

#### **4.4. Services conventionnés pour personnes handicapées**

Les services qui relèvent directement de la compétence du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse sont gérés par des associations privées qui offrent en principe plusieurs types d'activités à une population bien déterminée.

##### **Missions des services**

Les services pour personnes handicapées sont décrits ci-après selon le type d'agrément qu'ils ont reçu.

##### **A) Les services d'hébergement**

Les organismes gestionnaires ayant signé en 2002 une convention avec le Ministère de la Famille pour un service d'hébergement sont:

Autisme Luxembourg, a.s.b.l. (handicap mental lié aux troubles autistiques)  
 Fondation Autisme Luxembourg (handicap mental lié aux troubles autistiques)  
 Association pour la création de foyers pour jeunes asbl (handicap mental et social)  
 Yolande a.s.b.l. – Betzdorf (handicap mental et/ou polyhandicap)  
 Eislécker Heem a.s.b.l. (handicap mental léger et moyen)  
 Fondation A.P.E.M.H. (handicap mental et/ou polyhandicap)  
 Fondation Kraïzbiërg (handicap physique)  
 Fondation Ligue H.M.C (handicap mental et cérébral)  
 Fondation du Tricentenaire (handicap physique et/ou mental)  
 Yolande a.s.b.l. - Remich (handicap mental)  
 "Päerd's Atelier" a.s.b.l. (troubles émotionnels et sociaux)

Tableau 1 : *Places réellement occupées et places occupées de manière temporaire dans les services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire	Nombre de places conventionnées	Nombre d'usagers	Nbr. de places occupées temporairement	Nombre de femmes	% * (1)	Nombre d'hommes	% * (1)
Autisme Luxembourg	8	7	/	3	42,86 %	4	57,14 %
Fondation Autisme	10	6	/	3	50,00 %	3	50,00 %
Foyer Bamerdall	13	14	/	3	21,43 %	11	78,57 %
Yolande asbl - Betzdorf	138	109	/	61	55,96 %	48	44,04 %
Foyer Eisleker Heem	14	15	2	7	46,67 %	8	53,33 %
A.P.E.M.H.	171	153	18	63	41,18 %	90	58,82 %
Fondation Kraïzbiërg	97	82	/	38	46,34 %	44	53,65 %
Ligue HMC	44	67	5	33	49,25 %	34	50,75 %
Fondation du Tricentenaire	60	52	8	27	51,92 %	25	48,08 %
Yolande asbl - Remich	/ *(2)	64	1	64	100 %	/	/
Päerd's Atelier	/ *(3)	12	/	3	25 %	9	75 %
<b>TOTAL</b>	<b>555</b>	<b>581</b>	<b>34</b>	<b>305</b>		<b>276</b>	

\* (1) les pourcentages hommes / femmes sont calculés à partir des chiffres des places réellement occupées sans prendre en considération les places temporairement occupées

\* (2) la participation de l'Etat aux frais de fonctionnement est constituée par le versement d'un montant forfaitaire

\* (3) la participation de l'Etat est limitée aux seuls frais de personnel

Tableau 2 : *Nombre d'usagers dans les différents services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	Population cible	Nombre d'usagers	%
Autisme Luxembourg (1,21 %)	personnes autistiques	7	1,21 %
Fondation Autisme (1,03 %)	personnes autistiques	6	1,03 %
Foyer Bamerdall (2,41 %)	personnes adultes handicapées mentales	14	2,41 %
Yolande asbl - Betzdorf (18,76 %)	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	109	18,76 %
Foyer Eisleker Heem asbl (2,58 %)	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen	15	2,58 %
Fondation A.P.E.M.H. (26,33 %)	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	153	26,33 %
Fondation Kraizbiere (14,11 %)	personnes adolescentes ou adultes présentant un handicap physique	82	14,11 %
Ligue HMC (11,53 %)	personnes présentant un handicap mental	67	11,53 %
Fondation du Tricentenaire (8,95 %)	personnes handicapées physiques et / ou mentales	52	8,95 %
Yolande asbl - Remich (11,02 %)	personnes présentant un handicap mental	64	11,02 %
Päerd's Atelier (2,07 %)	jeunes présentant des troubles du comportement / retard scolaire global	12	2,07 %
		581	100,00 %

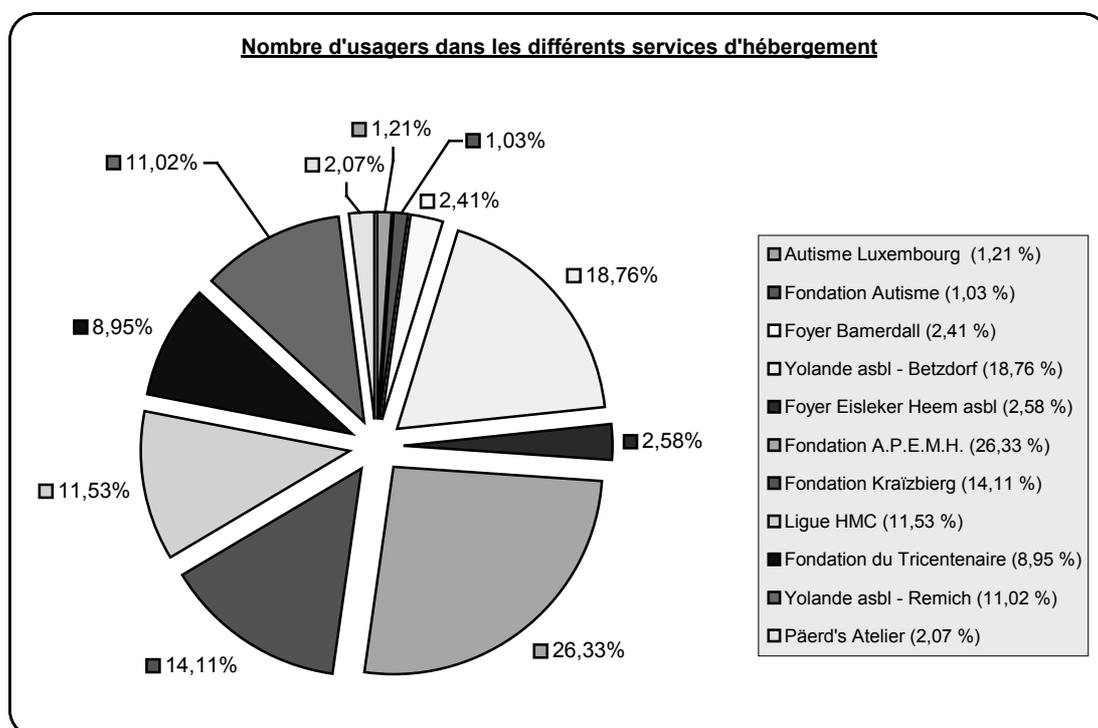


Tableau 3 : *Le sexe des usagers dans les différents services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	Population cible	Nombre de femmes	Nombre d'hommes
Autisme Luxembourg	personnes autistiques	3	4
Fondation Autisme	personnes autistiques	3	3
Foyer Bamerdall	personnes adultes handicapées mentales	3	11
Yolande asbl - Betzdorf	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	61	48
Foyer Eisleker Heem	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen	7	8
Fondation A.P.E.M.H.	personnes présentant un handicap mental léger ou moyen ou profond	63	90
Fondation Kraizberg	personnes adolescentes ou adultes présentant un handicap physique	38	44
Ligue HMC	personnes présentant un handicap mental	33	34
Fondation du Tricentenaire *	personnes handicapées physiques et / ou mentales	27	25
Yolande asbl - Remich	personnes présentant un handicap mental	64	/
Päerd's Atelier	jeunes présentant des troubles du comportement / retard scolaire global	3	9
		<b>305</b>	<b>276</b>

\* Sont compris dans ce chiffre uniquement les personnes qui résident de manière permanente dans l'institution

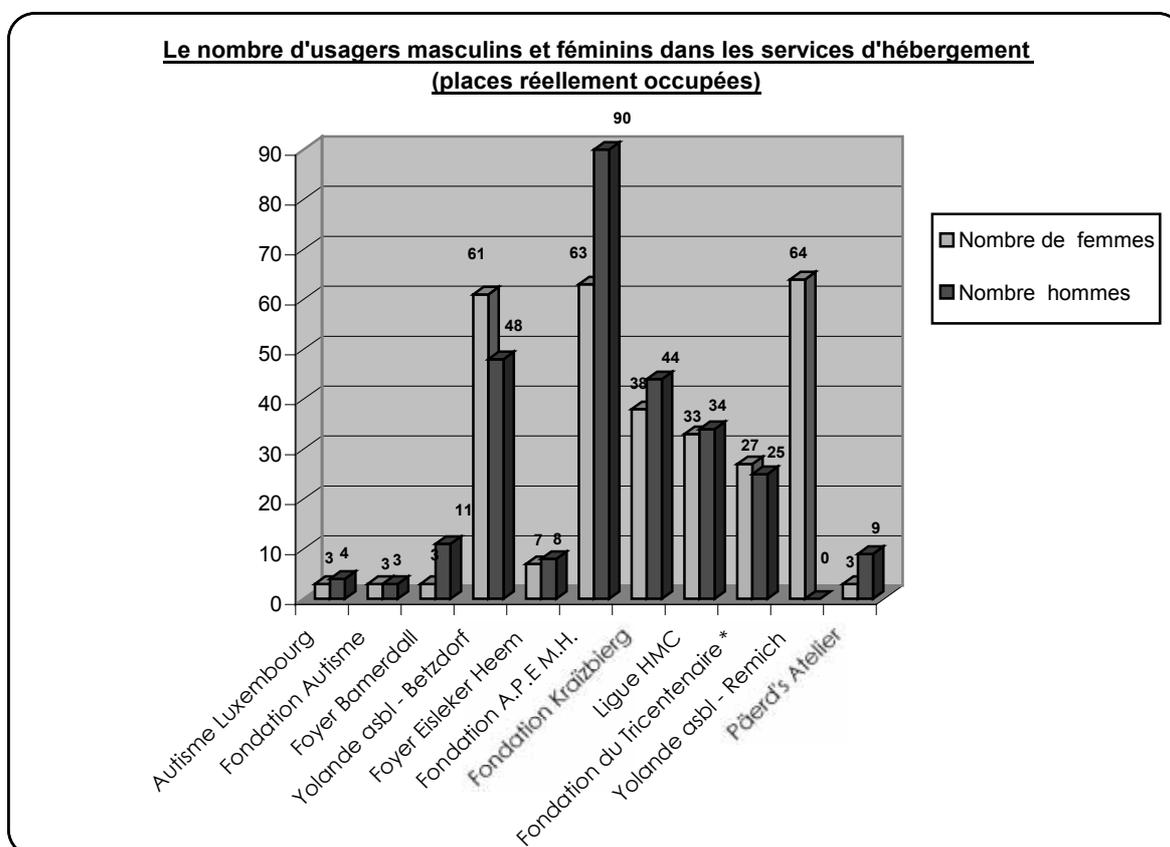
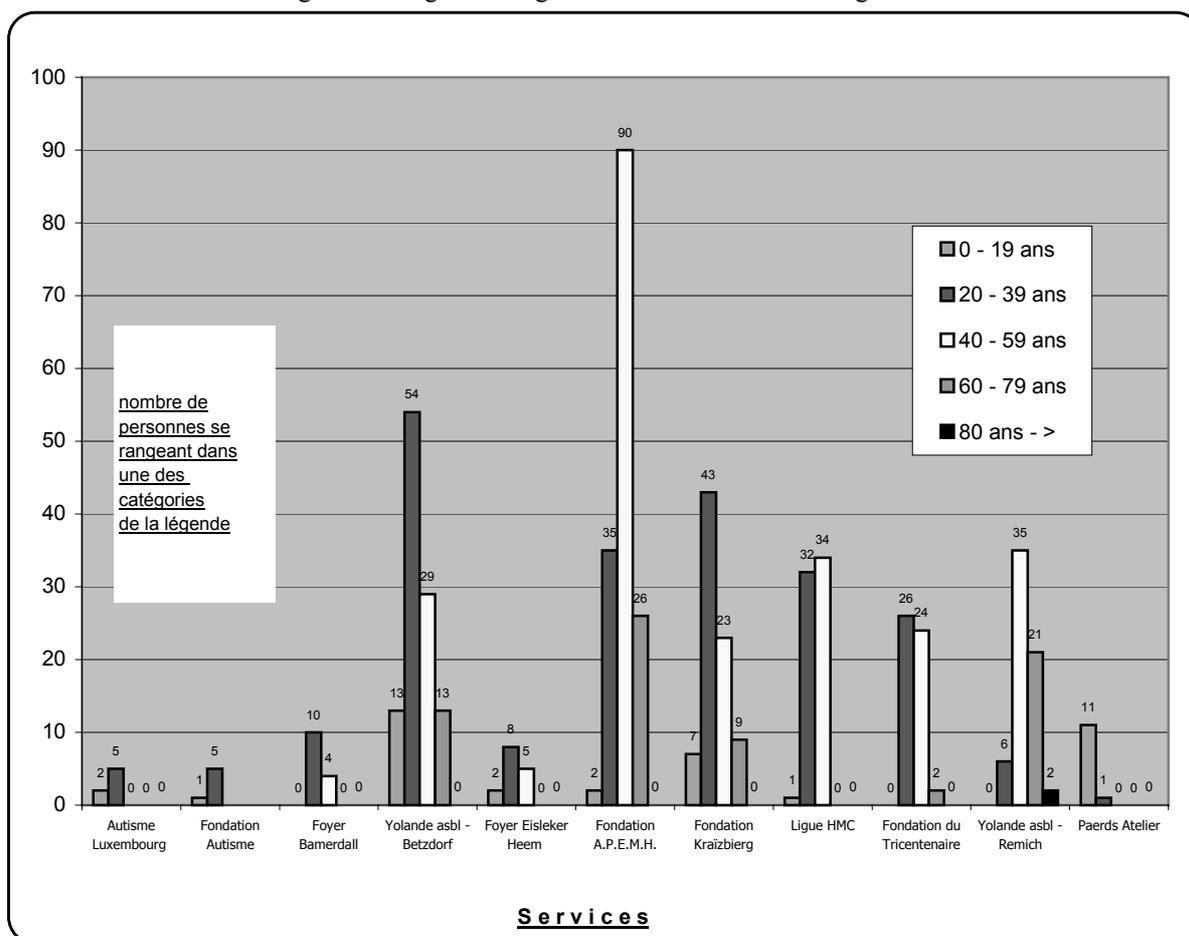


Tableau 4 : *L'âge des usagers dans les différents services d'hébergement*

Nom de l'organisme gestionnaire conventionné	0 – 9 ans	20 – 39 ans	40 – 59 ans	60 – 79 ans	80 ans - >
Autisme Luxembourg	2	5	/	/	/
Fondation Autisme	1	5			
Foyer Bamerdall	/	10	4	/	/
Yolande asbl - Betzdorf	13	54	29	13	/
Foyer Eisleker Heem	2	8	5	/	/
Fondation A.P.E.M.H.	2	35	90	26	/
Fondation Kraizbiert	7	43	23	9	/
Ligue HMC	1	32	34	/	/
Fondation du Tricentenaire	/	26	24	2	/
Yolande asbl - Remich	/	6	35	21	2
Päerd's Atelier	11	1	/	/	/

Figure 4 : L'âge des usagers dans les services d'hébergement



## **Les objectifs et activités des différents services d'hébergement**

### **1) Autisme Luxembourg a.s.b.l.**

Le Centre d'intégration et de récréation pour personnes atteintes d'autisme, est sis à Hollerich et accueille 7 personnes présentant des troubles autistiques. Les efforts de l'équipe éducative du Cirpa visent à ouvrir aux personnes atteintes d'autisme les voies vers le bien-être et à favoriser leur autonomie dans la vie quotidienne en ce qui concerne les tâches journalières, l'hébergement et les loisirs.

Pour chaque usager, un plan d'évaluation, puis un plan d'intervention ont été établis en concertation avec l'usager ainsi qu'avec un membre de sa famille.

Une colonie a été organisée ensemble avec les usagers.

Le suivi pédagogique des personnes vivant de façon autonome dans leur propre appartement, respectivement dans le studio thérapeutique est désormais réalisé par le nouveau service d'accompagnement en milieu ouvert et non plus par l'équipe éducative du C.I.R.P.A.

### **2) Fondation Autisme**

Au début de l'année 2002, le personnel engagé a fini l'évaluation des besoins et des capacités des personnes décelées par l'étude du Dr FUENTES. Ainsi, 25 personnes ont pu profiter d'une observation et d'une estimation des capacités et ressources. Ces personnes résidaient à ce moment toutes au service Handicap Mental du CHNP à Ettelbrück.

La fondation a préparé l'ouverture de son lieu de vie et de son centre de jour à Munshausen pendant toute l'année. Les contacts avec le conseiller scientifique furent intensifiés afin de garantir un encadrement de qualité dès le premier jour. Le bureau et le personnel ont déménagé le 25 octobre d'Ettelbrück à Munshausen.

L'inauguration du lieu de vie et du centre de jour de Munshausen s'est faite le 18 octobre. Le 19.10.2002 une porte ouverte était organisée pour montrer le site au grand public. Le 29 octobre les personnes ont déménagé à Munshausen. Le centre de jour et le lieu de vie furent alors en service.

Les six premières personnes accueillies en ce lieu de vie et les trois autres qui fréquentent le centre de jour s'intègrent bien dans la maison et profitent d'une prise en charge adaptée à leurs besoins. Les efforts émanant d'un concept de travail bien établi à priori portent leurs fruits; les personnes accueillies montrent des progrès assez conséquents.

La fondation offre par ailleurs, un service de diagnostic aux familles qui le souhaitent. L'évaluation est réalisée par le service Universitaire Spécialisé pour personnes atteintes d'Autisme (SUSA) de Mons, en collaboration avec la responsable psycho-pédagogique.

### **3) Association pour la création de foyers pour jeunes a.s.b.l.**

L'activité principale de "l'Association pour la Création de Foyers pour Jeunes a.s.b.l." consiste en la gestion du Foyer Bamerdall, qui est un service d'hébergement et se compose d'un groupe de vie (13 lits) sous-divisé en un foyer proprement dit (10 lits) comprenant deux unités d'encadrement et un service "suivi social" (3 lits).

La population-cible se définit par les objectifs de l'institution qui consistent en un encadrement et un travail socio-éducatif, prenant en charge des personnes majeures des deux sexes ayant un handicap mental léger à moyen, avec l'objectif d'une autonomie correspondant au potentiel des aptitudes et compétences de chacun. Ceci se traduit en un travail socio-éducatif, qui, du moment de l'admission, où la prise en charge est centrée sur le travail en groupe, jusqu'au passage au niveau "suivi social", devient de plus en plus individualisé.

Actuellement, le Foyer Bamerdall héberge et prend en charge au niveau "Foyer", 8 personnes, 3 femmes et 5 hommes dont l'âge se situe entre 20 et 53 ans et au niveau "suivi social", 6 hommes dont l'âge se situe entre 33 et 41 ans.

En 2002, ni admissions, ni sorties n'ont eu lieu.

#### **4) Yolande a.s.b.l. – Institut St. Joseph (Betzdorf)**

L'Institut St. Joseph de Betzdorf, fondé par la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth, a pour objet la prise en charge de personnes présentant un handicap mental et de personnes polyhandicapées sans limite d'âge.

L'ISJB héberge 109 personnes dans onze groupes de vie sur le site Betzdorf et un groupe de vie à Esch/Alzette. L'encadrement médico-psycho-social et pédagogique est garanti par des services internes (service d'ergothérapie et de kinésithérapie qui s'occupent de la réhabilitation et de la mise au travail ou de l'occupation adéquate des personnes prises en charge).

Une structure d'accueil de jour avec des ateliers occupationnels et des services thérapeutiques garantit une prise en charge spécialisée et individuelle des pensionnaires ainsi que de certaines personnes externes.

Le projet de construction et de réaménagement des locaux de l'Institut prend des formes de plus en plus concrètes.

Un nouveau service d'hébergement sera créé prochainement à Niederaanven qui devra accueillir 8 usagers.

#### **5) Eisländer Heem a.s.b.l.**

Le Foyer Eisländer Heem, créé en 1980 et situé à Lullange, offre un accueil, un encadrement et un accompagnement de jour et de nuit, durant toute l'année à des personnes présentant un handicap mental léger à moyen, prioritairement dans le Nord du pays, qui pour de multiples raisons ont dû quitter leur famille.

L'âge de la population cible varie entre 11 et 50 ans.

Les personnes accueillies fréquentent en majorité les centres de propédeutique professionnelle et de l'éducation différenciée de Clervaux. Certains travaillent dans le cadre de la loi RMG (ATI).

Le foyer essaie d'offrir une vie familiale qui se rapproche le plus possible d'une vie "normale" en famille. Selon les besoins personnels, l'accompagnement dans la plupart des actes de la vie est individuel ou bien collectif.

Chaque personne contribue aux tâches journalières selon ses capacités. Le temps libre est organisé en commun tout en respectant les besoins individuels. Par ce biais, on crée des liens avec l'extérieur en vue de promouvoir l'intégration et une plus grande autonomie des usagers. Le foyer qui a connu au fil des années une certaine évolution, essaie de s'adapter continuellement aux besoins de sa population. Ainsi quelques pensionnaires mènent une vie semi-autonome dans un appartement séparé mais à l'intérieur du complexe de l'institution.

De par ses capacités, une personne va quitter, suite à sa demande, le milieu protégé pour vivre en milieu ouvert. Le personnel éducatif garantira le suivi par la suite.

Les nouveaux projets sont les suivants:

- création d'un nouveau groupe de vie pour des personnes handicapées plus âgées (après les transformations qui s'imposent aux locaux du site de Lullange
- création d'un atelier protégé "Lëlljer Gaart" afin d'offrir un emploi à des personnes handicapées

## **6) Fondation A.P.E.M.H.**

### Foyer de la Solidarité :

Le Foyer de la Solidarité accueille des jeunes et adultes polyhandicapés et handicapés profonds. Il offre un accompagnement spécialisé 24h/24h avec des activités style "Centre de jour spécialisé" pendant la journée. Il peut accueillir 20 personnes à temps plein et dispose d'un lit d'urgence ou temporaire. En 2002 les 21 lits étaient occupés par des admissions fixes. Un point fort dans le travail en 2002 était la systématisation des dossiers médicaux et pédagogiques et l'installation de l'Assurance Dépendance.

### Foyer Senior 1 et 2 :

Ces deux foyers accueillent des personnes handicapées mentales âgées. Les deux groupes offrent un accompagnement 24h/24h avec des activités "Centre de jour spécialisé" pendant la journée. Chaque groupe est conventionné pour 8 lits à temps plein et 2 lits d'urgence. En 2002 dans chaque groupe un lit d'urgence était occupé par une admission à temps plein. Les résidents sont encadrés par une équipe pluridisciplinaire. Vu la problématique des résidents, la nuit dormante fut changée en nuit veillée au courant de l'année. Comme au Foyer de la Solidarité il fut surtout travaillé sur la systématisation de la documentation pédagogique, médicale et l'Assurance Dépendance.

### Foyers Roude Fiels 1 et 2 :

Les foyers Roude Fiels 1 et 2 accueillent des personnes souffrant d'un handicap mental profond à moyen. Les deux groupes fonctionnent 24h/24h avec des activités spécialisées type "Centre de jour" pendant la journée. Chaque groupe est conventionné pour 8 lits à temps plein et 2 lits d'urgence. En 2002, un groupe était occupé par 9 résidents à temps plein. L'état de santé des résidents a nécessité la transformation des nuits dormantes en nuits veillées, assurées par des aides-soignant(e)s. Comme dans les autres foyers la réflexion et l'installation d'un système de documentation était un point important dans le travail.

Pour ces 5 foyers d'hébergement, l'accompagnement des résidents se fait suivant un plan d'encadrement individualisé respectant le plus possible les besoins de chacun. Ce plan est revu annuellement. La détermination des objectifs socio-éducatifs et le suivi se font régulièrement lors des réunions d'équipe et si possible ensemble avec les résidents. De même la famille est associée, si elle le souhaite, au projet de vie de la personne handicapée.

Certains des résidents fréquentent pendant la journée d'autres structures de l'APEMH telles que le Centre de Jour, le Service d'Activités de Jour, l'Atelier Protégé, ceci à temps plein ou à temps partiel, selon les capacités de chacun.

#### Foyer de l'Amitié :

Le foyer de l'Amitié accueille des personnes âgées, mentalement handicapées, qui sont soit à la retraite, soit fréquentent encore des ateliers. Il fonctionne 24h/24h et offre pendant la journée des activités aux résidents retraités. Le foyer de l'Amitié est conventionné pour 8 lits fixes et 2 lits temporaires. En 2002, 10 lits étaient occupés par des résidents à temps plein et un 11<sup>ème</sup> lit était disponible pour des admissions temporaires.

#### Foyer Cliärwer Haus :

Cette première structure d'hébergement gérée par l'APEMH dans le Nord du pays a accueilli les premiers pensionnaires en octobre 2002. Il accueille des personnes en retraite et des travailleurs handicapés et ce 24h/24h.

L'encadrement est assuré par une équipe d'éducateurs.

Vu que seulement deux places étaient occupées en 2002, le foyer a accueilli de nombreux résidents d'autres structures de l'APEMH pour des vacances.

#### Foyer Nidderkuerer Haus

#### Foyer Déifferdenger Haus

#### Foyer Uewerkuer 1

#### Bétebuenger Haus

#### Foyer Fermette

#### Foyer Patton

Ces 6 groupes de vie accueillent des personnes mentalement handicapées qui fréquentent un atelier protégé, un CPP ou un établissement scolaire. En principe ces maisons offrent durant la semaine un encadrement entre 16.00 heures à 22.00 heures et les week-ends toute la journée. En réalité les maisons sont souvent ouvertes la journée pour assurer les RV médicaux, une présence auprès de résidents malades et/ou hospitalisés et pour régler des travaux administratifs ou rédactionnels.

5 groupes sont conventionnés pour 8 résidents à temps plein et 2 lits temporaires/urgences et un groupe pour 7 résidents fixes et 2 lits temporaires. L'encadrement se fait suivant des plans d'accompagnement individualisés répondant aux besoins individuels. Les objectifs sont revus annuellement et le suivi se fait pendant des réunions régulières avec toute l'équipe d'encadrement, le psychologue et le chargé de direction. Dans ces 6 groupes, l'élaboration des projets individuels a été discutée lors des réunions et leur implémentation plus systématisée dans le travail journalier.

#### Uewerkuerer Haus 2 :

Ce groupe accueille des jeunes et adultes autonomes. Le suivi par les professionnels est réduit à une présence régulière pendant les soirées et les week-ends.

Les résidents travaillent dans un atelier protégé ou auprès d'un patron privé. Pour certains, l'objectif pédagogique consiste à préparer une sortie dans le milieu ouvert; pour les autres, pour lesquels une sortie en milieu ouvert n'est pas envisagée, ce groupe offre une possibilité de vie autonome tout en ayant l'assurance d'une assistance continue. En 2002, 2 personnes ont été

préparées plus concrètement à une sortie en appartement ou en structure semi-ouverte et leur déménagement est prévu pour le début de l'année 2003.

#### Les structures d'hébergement du milieu ouvert :

Maison Think  
Haus am Woier  
Haus Georges Mayer  
Haus um Cents

Ces quatre maisons accueillent des jeunes, adultes et des personnes âgées autonomes. Le suivi se fait par une équipe de professionnels à certains moments de la journée, surtout en soirée et pendant les week-ends. Tous les résidants travaillent en atelier ou en milieu de travail ordinaire. En 2001, certains ont pris leur retraite ; et c'est ainsi que le service du Milieu Ouvert offre un encadrement aussi certains jours de la semaine.

Comme dans toutes les autres structures d'hébergement de l'APEMH, l'encadrement se fait selon un plan individualisé revu chaque année.

#### Les structures d'hébergement du milieu ouvert sans agrément :

L'équipe du Milieu Ouvert assure le suivi de personnes autonomes vivant en appartement, seules ou à deux. Ces personnes nécessitent un encadrement ponctuel ou alors un encadrement pour des tâches définies ( p.ex.: suivi de la situation financière..)

#### Foyer Wahlhausen 1 et 2 :

Ces deux structures d'hébergement seront implantées à Wahlhausen et accueilleront les personnes mentalement handicapées employées aux tâches liées à l'exploitation du Parc de Hosingen.

### **7) Fondation Kraizbiurg**

La Fondation Kraizbiurg a pour objectif d'améliorer la condition morale, sociale et matérielle des personnes handicapées physiques. La convention avec le Ministère de la Famille assure la prise en charge des frais de personnel et de fonctionnement des foyers suivants :

#### Foyer « Brill » à Dudelange :

Ce foyer accueillait au 31 décembre 2002 onze usagers (6 hommes et cinq femmes) âgés de 18 à 35 ans. Il dispose de places d'accueil pour enfants et adolescents physiquement handicapés. Créé en 1982, il se situe dans un quartier résidentiel de la Ville de Dudelange. Le foyer vise l'intégration sociale et professionnelle des pensionnaires. L'accent est tout particulièrement mis sur l'autonomie et l'intégration de la personne suivant ses potentialités et ses besoins spécifiques. Le foyer propose un accueil social et familial, l'hébergement et l'encadrement socio-éducatif en étroite collaboration avec le milieu familial d'origine. Le concept du Foyer Brill évolue actuellement vers une prise en charge de jeunes adultes. Les pensionnaires du Foyer Brill fréquentent tous le site du Kraizbiurg à Dudelange, soit comme élèves du Centre Emile Mayrisch, soit comme ouvriers handicapés des ateliers Kraizbiurg, société coopérative. La rénovation des locaux a permis en 2002 d'attribuer à chaque pensionnaire une chambre individuelle. Outre le handicap physique, la majorité des pensionnaires souffre d'un handicap associé.

#### Foyer « Lankhelzerweiher » à Esch-sur-Alzette :

Le Foyer Lankhelzerweiher se trouve intégré dans le quartier d'Esch-Lallange depuis 1984. Le travail socio-éducatif se base sur le comportement social, psychologique et médical des pensionnaires. Les pensionnaires vivent dans 3 groupes de vie différents. L'objectif du Foyer Lankhelzerweiher est de stimuler au maximum les aspirations à l'autonomie et les capacités de ses pensionnaires afin de les faire passer, dans la mesure du possible, d'un groupe à l'autre (c'est-à-dire augmenter leur degré d'autonomie). Actuellement, les différents groupes sont complets. Il n'y a pas de possibilité de rotation, de sorte que chaque pensionnaire doit rester dans son groupe. L'ouverture du CIPHA à Frisange donnera à différents pensionnaires la possibilité de déménager vers une structure de logement plus adaptée à leur situation. Le Foyer Lankhelzerweiher héberge actuellement onze 11 pensionnaires, âgés entre 21 et 49 ans (7 hommes et 4 femmes). Les pensionnaires du Foyer Lankhelzerweiher fréquentent tous le site du Kraizbiërg à Dudelange, soit comme élèves du Centre Emile Mayrisch, soit comme ouvriers handicapés des ateliers Kraizbiërg. Outre le handicap physique, les pensionnaires souffrent d'un handicap associé.

#### Foyer « Pietert » à Grevenmacher :

Le Foyer Pietert, qui a ouvert ses portes en 1987, offre actuellement à 2 enfants et 16 adultes polyhandicapés profonds une prise en charge qui ne se limite pas aux seuls soins corporels, mais qui vise leur bien-être, et leur évolution motrice et mentale afin qu'ils puissent, dans la mesure du possible, acquérir une certaine autonomie. Un accent particulier y est mis sur la qualité de vie.

#### Service « Betreit Wunnen » à Gasperich :

Depuis 1996, la Fondation Kraizbiërg assure l'encadrement, à Gasperich, de personnes physiquement handicapées vivant dans des appartements adaptés. Le projet s'appuie sur le principe qu'un déficit physique, quelle que soit la gravité, ne peut représenter un obstacle au droit au logement autonome et à la participation à la vie sociale. Le projet transpose cette approche en réalité, par une combinaison de logement, d'assistance et de technique 24 heures sur 24. Les 10 logements sont repartis sur tout le quartier de Gasperich. Afin de garantir une communication rapide et efficace, ils sont reliés à la centrale par un système de télé-alarme. Les habitants de « Betreit Wunnen » travaillent soit sur le site du Kraizbiërg, en tant que travailleurs handicapés, soit auprès d'un autre employeur. Actuellement, le projet s'adresse à 4 personnes mobiles (2 femmes et 2 hommes) et à 6 personnes en chaises roulantes (3 femmes et 3 hommes).

#### Foyer « La Cerisaie » à Dalheim :

Depuis janvier 1997, le Foyer « La Cerisaie » est géré par la Fondation Kraizbiërg.

Ce foyer a pour objectif de viser à l'intégration sociale de personnes adultes présentant un handicap physique et de développer une certaine autonomie dans la gestion du quotidien. Il s'agit de promouvoir l'autonomie de l'utilisateur, considéré dans sa globalité, en fonction de son projet de vie, de ses compétences, de ses capacités et de ses besoins. Il permet de répondre aux besoins actuels dans le domaine de l'hébergement et de la prise en charge socio-éducative, paramédicale et thérapeutique des usagers. Le Foyer « La Cerisaie » dispose d'un atelier occupationnel, d'une salle de rééducation et de réadaptation fonctionnelle ainsi que de salles d'activités communes.

#### Le « Centre intégré pour personnes handicapées âgées » (CIPHA) à Frisange :

Le CIPHA de Frisange est actuellement en construction à Frisange. Il ouvrira progressivement ses portes à partir de janvier 2004, et proposera à 56 pensionnaires plus âgés un lieu de vie adapté à leur besoin. Ainsi, le CIPHA disposera notamment de 8 places destinées aux personnes nécessitant, en raison de l'évolution de leur handicap, une assistance respiratoire, projet unique dans le pays. En outre, le CIPHA accueillera 16 pensionnaires physiquement handicapés,

provenant de la décentralisation du Centre hospitalier neuro-psychiatrique. Un accent particulier y sera mis sur le bien-être, la qualité de vie, et sur l'intégration dans la vie de la commune.

## **8) Fondation Ligue HMC**

La Ligue HMC a pour objet d'améliorer le sort des personnes affectées d'un handicap mental ou cérébral et de les aider à s'adapter le mieux possible à la vie professionnelle et sociale. L'objectif premier de la Structure de Logement est de garantir une préparation à une meilleure autonomie tant sociale que professionnelle.

Le Ministère de la Famille finance par voie conventionnelle la structure de logement de la Ligue HMC qui compte actuellement les foyers suivants:

- le "SAEMO"
- le "Millebaacher Haus"
- les "Beggener Haus 1 + 2"
- le "Bastenduerfer Haus"

Le fait majeur de la Structure de Logement en 2002 a été la concrétisation du service d'accompagnement et de suivi tant sur le plan de sa reconnaissance par les lieux, le fonctionnement et l'équipe éducative.

Après rénovation de l'ex-Bouneweger Haus, des locaux adéquats ont pu être aménagés (1 bureau, 1 salle d'attente, une cuisine ainsi que des douches-WC).

Une équipe de 3 personnes à 40 heures chacune assure le suivi de +/- 22 personnes. Ce service a beaucoup évolué en 2002 et ne cessera de s'agrandir dans les années à venir, vu les nombreuses demandes de sortie.

En juillet 2002, afin de pallier au manque de place pour le service des externes, la Ligue HMC a acheté une maison au 3, rue M.S. Beving pouvant loger 3-4 personnes. Les travaux de rénovation et de mise en conformité sont en cours et s'achèveront normalement en juillet 2003.

Comme nouveau projet en voie de réalisation la Ligue HMC-Luxembourg, ensemble avec la section locale Ligue HMC d'Ettelbrück sont en train de finaliser l'achat de 2 terrains afin de pouvoir construire un foyer pour 6-7 personnes adultes mentalement handicapées.

## **9) Fondation du Tricentenaire**

« Améliorer la qualité de vie » a été, cette année encore, le leitmotiv des professionnels pluridisciplinaires de la Fondation. Le dossier « qualité de vie », coordonné par la psychologue a pu s'enrichir d'expériences menées dans le domaine de l'autodétermination des choix de vie des usagers. Par ailleurs, la participation des pensionnaires au Conseil des résidents (dont un membre est porte-parole du groupe dans le Conseil Supérieur National) a rencontré un franc succès.

A souligner que l'année 2002 aura vu une diversification de l'offre de colonies pour les résidents. En effet, comme plusieurs sportifs handicapés, habitant dans nos structures se sont vu offrir la participation aux pré-games des « Spécial Olympic World Games » à Dublin, les éducateurs ont organisé le déplacement d'un groupe de supporters. D'autres vacances ont été proposées aux pensionnaires qui n'ont plus la possibilité d'en réaliser en famille. Ces moments privilégiés de « coupure » avec le quotidien constituent un véritable moteur dans la motivation des projets de vie.

Grâce au soutien du Ministère de la Famille, deux nouveaux projets ont pu être initiés : le premier concerne un Service d'Activités de Jour pour 80 personnes, implanté sur la commune de Bissen; le second concerne un groupe de vie pour 8 personnes, installé dans une ancienne ferme (à rénover) à Prettingen. En préparant le logement des personnes devenues résidentes à Walferdange (structure d'accueil temporaire), dans un lieu plus adéquat, la Fondation tente de répondre aux nombreuses nouvelles demandes d'accueil à durée déterminée (lits de vacances).

### **10) Yolande a.s.b.l. – Réimecher Heem**

Le Réimecher Heem offre un lieu de vie, de travail et d'habitation à des personnes atteintes d'un handicap mental. A l'heure actuelle, une soixantaine de personnes âgées de 34 à 94 ans peuvent être réparties en trois groupes de vie différents et y bénéficier d'une assistance holistique adéquate.

Par ailleurs une organisation journalière est mise en place actuellement. Elle offre des activités variées comme par exemple: travaux divers, activités pour favoriser les aptitudes individuelles, des activités à but thérapeutique, des activités artistiques ou des loisirs tout simplement. Ces activités servent aussi bien à édifier l'individu qu'à vivre l'expérience de la communauté.

### **11) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff**

Le Paerd's Atelier héberge 11 jeunes, soit en internat, soit en studio. Toutes ces personnes présentent des troubles dans le développement émotionnel et social. Les carences affectives liées à des difficultés de communiquer les entraînent souvent dans un engrenage fatal: échec scolaire, isolement culturel et social, marginalisation. L'intervention socio-éducative du Centre vise à les soustraire à cette mécanique, en les impliquant dans toutes les dimensions de l'activité humaine: loisirs, culture, travail et affectivité.

Les objectifs du projet sont d'ordre socio-éducatif, économique et culturel.

## **B) Les services d'accueil de jour**

L'objectif des services d'accueil de jour est d'assurer la protection, l'épanouissement et l'indépendance des personnes polyhandicapées qui leur sont confiées. Ils ont également une importante mission de dépannage des familles concernées. La mission de ces services va donc bien au-delà du simple gardiennage ou encadrement physique des pensionnaires.

Ces services d'accueil de jour proposent selon les cas des séances de kinésithérapie ou d'ergothérapie. Les services suivants assurent un accueil de jour de personnes handicapées :

- l'A.P.E.M.H. (2x)
- la Fondation Kraïzbiërg
- la Fondation du Tricentenaire (2x)
- Yolande a.s.b.l. - Institut St Joseph
- Yolande a.s.b.l. – Foyer Ste Elisabeth
- Fondation Autisme

### **1) A.P.E.M.H. – Centre de Jour**

Le Centre de Jour accueille des jeunes et adultes polyhandicapés après la scolarité obligatoire. Il offre un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire (éducateur, kinésithérapeute, ergothérapeute, aide-soignant, infirmier et pédagogue curatif). Pour chaque usager un plan d'encadrement est établi, lequel est adapté aux besoins individuels. Le plan se fait en étroite collaboration avec les parents qui formulent leurs attentes lors des réunions d'évaluation.

En 2002, 18 personnes se sont partagées les 15 places conventionnées.

### **2) Fondation Kraüzbiereg - Centre de Jour**

Le Centre de Jour de la Fondation Kraüzbiereg prend en charge 12 personnes polyhandicapées. Les capacités d'accueil sont actuellement largement atteintes. La prise en charge individualisée et adaptée aux besoins de 12 personnes n'est possible qu'avec le soutien du Centre d'Occupation par le Travail (section des Ateliers Kraüzbiereg) et du Centre Emile Mayrisch (section pratique sociale) qui accueillent suivant un horaire fixe certains des usagers du Centre de Jour. Cette sortie temporaire du cadre du Centre de Jour et la participation à des activités d'autres groupes est bénéfique à l'élargissement du vécu des personnes polyhandicapées. Il en est de même pour la participation aux activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires du Centre Emile Mayrisch.

### **3) Fondation du Tricentenaire**

Foyer d'aide aux familles des personnes handicapées (Walferdange) :

Au Centre de Jour sont accueillis majoritairement des enfants en bas âge et des jeunes. Ce service est principalement sollicité par des familles dont les enfants ne fréquentent aucune structure scolaire. D'autres familles y recourent pendant les vacances scolaires. Le travail éducatif englobe tous les domaines de la vie journalière et ne se limite pas à quelques activités éducatives bien planifiées. Chaque acte demande un travail éducatif: les repas, les soins corporels, de même que les activités de loisir. Dans la mesure du possible il est essayé d'intégrer les enfants accueillis en centre de jour dans les activités éducatives planifiées, c'est-à-dire, qu'ils participent aux sorties, aux séances de jeux ou aux ateliers créatifs prévus. Le personnel d'encadrement du service d'hébergement assure parallèlement le bon fonctionnement du centre de jour. Cette possibilité est donnée car pendant la journée, la majorité des pensionnaires du foyer sont partis au travail ou en formation dans les différents ateliers protégés. 6 enfants sont accueillis dans ce foyer.

Service d'accueil de jour (Heisdorf) :

10 personnes sont reçues en accueil de jour à Heisdorf.

Ce service offre selon les cas et selon les besoins de chacun un encadrement thérapeutique et pédagogique avec une prise en charge par une équipe pluridisciplinaire. La prise en charge individualisée est adaptée aux possibilités de chaque usager. Si l'usager est encore quelque peu valide il est prévu qu'il fréquente un des ateliers occupationnels intégrés au sein de la Fondation. Mis à part le fait que la personne ait pendant quelques heures des contacts sociaux et ne se retrouve pas isolée à domicile il convient de mentionner également que les prestations offertes par ce service permettent de décharger considérablement l'entourage de la personne handicapée.

#### **4) Yolande a.s.b.l. - Institut St. Joseph – Centre de Jour**

Le service Accueil de Jour offre à 106 adultes sortis de l'âge de l'obligation scolaire et qui sont soit gravement handicapés, ou polyhandicapés, ou handicapés mentaux une offre d'activités:

- service de travail
- formation
- ateliers thérapeutiques

Aux usagers sont ainsi offerts dans les domaines cités ci-dessus, des possibilités de travail et d'occupation qui correspondent à leurs besoins, qui encouragent leur développement, qui leur donnent de la satisfaction, mais qui surtout leur permettent d'acquérir des compétences spécifiques. Il va de soi que chaque usager exerce ces activités en fonction de ses capacités et selon le rythme qui lui est propre.

#### **5) Fondation Autisme**

Le centre de jour fut ouvert fin avril 2002. 6 personnes du service Handicap Mental du CHNP d'Ettelbruck furent accueillies et il leur a été proposé des activités ayant pour but d'augmenter leur autonomie. Les personnes furent toutes très dépendantes au début, mais des progrès étaient visibles dès la première semaine. Cet accueil en centre de jour a été élargi à 2 autres personnes sur demande de leurs familles, ceci afin de préparer par la suite un bon déménagement à Munshausen. Une personne a été accueillie une fois par semaine. Au début cette prise en charge débutait à la maison, et peu à peu, suite aux progrès réalisés, la personne a pu être encadrée pendant une demie journée à Bourscheid.

Le service des loisirs a pu accueillir pendant une dizaine de jours 15 personnes atteintes d'autisme. Ce service vise autant les personnes adultes, qu'adolescentes. Il a été décidé de séparer au mieux les groupes afin de répondre aux besoins spécifiques de la population, en fonction notamment de leur âge et de leur degré de dépendance.

#### **6) Yolande a.s.b.l. – Réimecher Heem**

Le service d'activités de jour offre par exemple des travaux divers, activités pour favoriser les aptitudes individuelles, des activités à but thérapeutique, des activités artistiques ou des loisirs tout simplement. Ces activités servent aussi bien à édifier l'individu qu'à vivre l'expérience de la communauté.

### **C) Les services de formation**

#### **1) A.P.E.M.H - Centre de Propédeutique professionnelle**

Le Centre de Propédeutique Professionnelle prend en charge de jeunes stagiaires handicapés mentaux après leur scolarité obligatoire. Le but est de leur faire acquérir les connaissances nécessaires pour trouver un emploi soit en atelier protégé soit en milieu ouvert. La formation se base sur le développement des aptitudes professionnelles et sociales et se manifeste surtout par des apprentissages pratiques. Pour les apprentissages théoriques le service utilise les pictogrammes et l'informatique. En 2002, le Centre de Propédeutique Professionnelle a intégré les nouveaux locaux ce qui permet une optimisation des formations.

Le projet Point a été élaborée et testée au CPP et des formations de stagiaires et du personnel ont été organisées.

## **2) Fondation Kraüzbiërg – Centre Emile Mayrisch**

L'objectif principal du Centre Emile Mayrisch est d'offrir à des adolescents et/ou jeunes adultes une formation ou une initiation professionnelle.

En fin d'année 2002, le nombre d'élèves s'élevait à 31 (13 femmes et 18 hommes); la moyenne d'âge était de 23 ans, variant de 16 à 43 ans.

Vu la diversité des problématiques rencontrées, allant de la nature du handicap physique et des handicaps associés, aux situations familiales et sociales, l'approche pédagogique est basée sur un enseignement très individualisé dont le but principal est soit :

- la préparation des élèves en vue de leur participation ultérieure à des filières « diplômantes », reconnues par l'Etat, aux fins d'augmenter leurs chances d'intégration dans le milieu économique ordinaire ;
- une formation, ou si ce n'est pas possible, une initiation professionnelle pour des emplois vacants au sein des Ateliers Kraüzbiërg.

Le contenu de l'initiation ou de la formation professionnelles des élèves est réparti :

- en cours d'enseignement général (langues, arithmétique)
- en cours de pratique sociale
- en cours de théorie professionnelle (bureautique, imprimerie, sérigraphie, offset, jardinage, céramique)
- en pratique professionnelle (au sein des Ateliers Kraüzbiërg, ou en entreprise).
- en cours d'option.

Le Centre Emile Mayrisch organise pendant les vacances scolaires des activités parascolaires offertes pendant les congés scolaires.

## **3) Fondation Ligue HMC – Centre de Réadaptation**

Dans le domaine de la formation, le Centre de Réadaptation offre aux jeunes personnes mentalement handicapées, une formation professionnelle de base, adaptée à leurs capacités individuelles. Celle-ci doit leur permettre de s'intégrer sur le marché de l'emploi. La formation comprend aussi bien des notions théoriques que des applications pratiques. Elle est aussi destinée à conférer un certain sens des contacts sociaux ainsi que des compétences individuelles pouvant leur permettre de prendre une part active dans la société. Selon le principe de normalisation, l'offre de formation propose une adaptation aux exigences du marché de travail ordinaire tout en préservant la qualité de vie de la personne handicapée à travers des tâches attribuées individuellement.

Dans le cadre de la formation adaptée à leurs besoins spécifiques, les jeunes handicapés fréquentant le Centre, ont la possibilité de se familiariser avec les différentes exigences de travail. Finalement, ils peuvent donner leur avis quant au domaine dans lequel ils souhaiteraient travailler. A l'heure actuelle 24 types de formation peuvent être suivis au Centre de Réadaptation de Capellen, depuis de simples travaux de manutention, à divers travaux artisanaux et même dans le domaine de la prestation de services (restaurant HMC ou boutique).

#### **4) Coopérations asbl – Centre Gruberbiere**

Coopérations est une entreprise socioculturelle sans but lucratif qui intervient dans les domaines de la culture, de la formation et de l'intégration sociale. Les programmes de Coopérations sont des services offerts à des personnes de niveau social, intellectuel ou culturel très divers.

La polyvalence de l'organisation permet la mise en oeuvre de programmes de formation ou d'orientation professionnelle au sein d'une organisation qui réalise des productions artistiques et des offres culturelles. Ces programmes s'adressent principalement aux personnes qui sont confrontées à une exclusion du marché de l'emploi et en particulier aux handicapés mentaux, aux chômeurs de longue durée ainsi qu'aux résidents d'institutions psychiatriques.

Les objectifs de l'organisation, les activités et la population cible sont restés inchangés pour l'année 2002. Le seul changement substantiel à noter est l'établissement de l'atelier "4bis6" dans un local près du CHNP. Après une phase de préparation, l'atelier a accueilli en 2002 un total de 15 personnes handicapées du CHNP dont 4 personnes ont été retenues en tant que participants permanents.

Au début de l'année 2002 une convention signée entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse et Coopérations a permis l'acquisition et la réalisation des travaux de transformation d'un atelier. Par ailleurs une structure de vie a pu être édifiée.

En 2002, la répartition des usagers se présentait comme suit:

- l'atelier Art Workshop: 5 personnes handicapées
- l'atelier Jardin: 19 personnes dont 18 personnes handicapées
- l'atelier Cuisine: 11 personnes dont 5 personnes handicapées
- l'atelier 4bis6: 15 personnes handicapées
- l'atelier Service Technique: 15 personnes non handicapées
- l'administration: 9 personnes (femmes rentrantes)

#### **5) Paerd's Atelier – projet Liewenshaff**

L'atelier accueille des jeunes qui présentent des troubles du comportement et qui sont bien souvent en échec scolaire. Afin de préparer ces jeunes à leur vie professionnelle, ils peuvent travailler, suivant leurs intérêts et leur possibilités individuelles, dans l'un des quatre domaines d'activités suivants:

- Atelier métallurgique
- Atelier d'aménagement de jardins et paysages
- Atelier "garde d'animaux"
- Atelier cuisine

Le travail dans ces différents domaines d'activités est censé stimuler l'indépendance du jeune d'un point de vue social, mais aussi d'un point de vue professionnel afin de le préparer à un emploi sur le marché ordinaire du travail.

#### **6) Ligue HMC – Rédange/Attert Centre de propédeutique professionnelle**

La Ligue HMC a inauguré son centre de propédeutique ainsi que le nouveau bâtiment de son atelier protégé en octobre 2002. A l'heure actuelle, la plupart des personnes prises en charge habitent chez leurs parents qui sont majoritairement âgés entre 50 et 80 ans. La question qui se

pose par conséquence est de savoir ce que vont devenir ces usagers le jour où leurs parents ne seront plus en état de s'occuper de leurs enfants.

La création d'un foyer pour adultes mentalement handicapés semble s'imposer et représente le nouveau projet de la Ligue HMC.

## **D) Les services de travail**

### **1) Fondation Kraizbiere – Foyer "La Cerisaie"**

Le foyer "La Cerisaie" offre un travail occupationnel à des fins éducatives et thérapeutiques au profit des usagers du foyer qui, en raison de leur handicap sont incapables de suivre le rythme de travail dans les structures de production du milieu ordinaire ou protégé. L'objet est de stimuler leurs capacités et de promouvoir leur épanouissement personnel par le biais d'une activité utile.

Le foyer accueille actuellement 12 adultes handicapés physiques.

### **2) Autisme asbl – Atelier d'Insertion**

L'atelier d'insertion au marché de l'emploi pour personnes atteintes d'autisme "Keramikfabrik" a une double mission :

- Ø l'intégration au marché de l'emploi ordinaire, assurée par un apprentissage des compétences nécessaires et l'organisation de stages en entreprises
- Ø la pleine participation de la personne atteinte d'autisme à l'emploi est assurée par la création de places de travail adaptées aux besoins et aux problèmes de ces personnes.

Le travail à l'atelier d'insertion au marché de l'emploi « Keramikfabrik » ne se limite pas à la production de services de table ou d'objets de décoration en céramique, mais il se caractérise par une grande panoplie de différentes activités de travail (travaux de stockage et de gestion de stock, d'entretien et de nettoyage). Le travailleur présentant un handicap aura ainsi la possibilité de développer des compétences dans tous les domaines. L'accent sera donc mis sur la polyvalence de l'employé atteint d'autisme et non sur sa spécialisation. Cet atelier accueille 6 personnes atteintes d'autisme.

Des plans d'évaluation des compétences en matière d'employabilité respectivement concernant les processus de travail ont été établis et discutés avec les travailleurs handicapés.

## **E) Les services de communication**

### **1) Info-Handicap a.s.b.l. – Centre d'information et de rencontre du handicap**

Info-Handicap s'applique par rapport aux objectifs et à la population cible de son service à :

1. Systématiser et centraliser la collecte de données concernant le handicap.

La synthèse de ce travail est régulièrement portée à la connaissance du public grâce aux mises à jour du « Guide du Handicap », édité depuis 1993 sur initiative de son centre

## 2. Orienter tout demandeur

Tout demandeur peut joindre le centre aux jours ouvrables de 8h30 à 12h00 et de 13h00 à 17h00 ou en dehors des heures d'ouverture officielles en prenant rendez-vous. Bon nombre de demandes sont reçues par télécopie et par courrier électronique.

## 3. Sensibiliser l'opinion publique

Les principaux outils de cette mission sont le bulletin de liaison diffusé 10 fois par an à raison de 2200 exemplaires ainsi que les messages diffusés 3 fois par semaine avec le soutien de RTL Radio Lëtzebuerg.

## 4. Evaluation et concertation

Au niveau du centre, la mission d'évaluation et de concertation se fait avant tout dans le cadre de groupes de travail thématiques dont les membres sont des professionnels représentant d'autres services et de plus en plus de personnes handicapées ou parents de personnes handicapées.

## 5. Maison de rencontre, d'échange et de formation

Le concept définitif pour la réalisation de ce projet doit encore évoluer. Un processus de concertation avec les organisations de et pour personnes handicapées a démarré.

## 6. Service juridique

Le service d'information juridique a disposé en 2002 d'un réseau de huit avocats qui, lors de 9 permanences juridiques, ont été sollicités pour fournir des conseils juridiques. En général, les usagers se sont renseignés sur les sujets suivants : statut de travailleur handicapé, régime de protection des majeurs, assurance dépendance, situations sociales complexes, diverses allocations, questions de discrimination, accessibilité, transports. La demande de copies de textes législatifs ou réglementaires a considérablement augmenté.

Les personnes qui s'adressent au centre sont, par ordre de fréquence :

- \* Les personnes handicapées, leurs parents ou les membres de leur famille ;
- \* Les professionnels du secteur du handicap en particulier et du secteur social en général ;
- \* Les employeurs effectifs ou potentiels de personnes handicapées
- \* Les administrations communales et étatiques
- \* Les étudiants et autres à la recherche d'informations pour la rédaction de documents.

*Par rapport aux activités d'Info-Handicap :*

Si la mission en tant que telle est restée la même, il faut néanmoins constater que l'esprit avec lequel cette mission s'accomplit est considérablement influencé par la tendance croissante en faveur de l'égalité des chances et du droit à la pleine participation des personnes handicapées. Au moment de la création du centre national d'information et de rencontre du handicap, les attentes des usagers « se limitaient » aux questions relatives à l'existence de facilités et prestations à l'attention des personnes handicapées tandis que, de nos jours, la qualité de ces facilités et prestations est de plus en plus importante. Dans le même ordre d'idées, les solutions partielles ou dispersées deviennent impensables et sont contestées, voire refusées par les usagers. Les usagers

s'attendent à ce que le centre national d'information et de rencontre tienne compte de ce changement de valeurs dans le cadre de ses propres missions.

*En ce qui concerne les nouveaux projets en voie de réalisation :*

Le centre national d'information et de rencontre du handicap s'efforce avant tout de faire participer les usagers à ses travaux et activités. La réalisation d'une « maison du handicap », permettant aux personnes handicapées et à leurs organisations de disposer d'un cadre administratif et logistique favorables à la réalisation de leurs projets est un des grands chantiers encore à attaquer.

## **2) A.P.E.M.H. - Services de communication**

Le centre donne aux parents la possibilité de rencontrer d'autres parents avec les mêmes problèmes et de rompre ou d'atténuer ainsi leur isolement. Par ailleurs il leur offre aussi la possibilité d'une aide adéquate.

### *Service d'activités de jour*

Le service d'activités de jour accueille trois groupes de personnes :

- Les personnes handicapées admises dans les structures d'hébergement de l'APEMH qui vu leur âge ou leur handicap n'ont jamais fréquenté une structure de travail et ne peuvent être intégrées dans nos ateliers
- Les personnes handicapées âgées qui vivent dans les foyers d'hébergement et qui sont à la retraite et qui ont besoin d'une prise en charge structurée pendant la journée.
- Des personnes handicapées qui fréquentaient les ateliers de Bettange et qui ont eu des problèmes d'intégration, ne répondant plus aux exigences d'un atelier productif.

L'équipe offre un encadrement à la fois thérapeutique, récréatif et occupationnel, les travaux étant adaptés aux possibilités des clients.

### *Centre d'activités, de réadaptation et de rencontre (CARR)*

Le CARR accueille des enfants en âge scolaire les mardi et jeudi entre 13 heures et 18 heures ainsi que pendant les congés scolaires. En 2002 les huit places du service sont utilisées par 16 enfants différents. Le service offre un espace ludique, éducatif et thérapeutique. Les projets autour de l'enfant sont élaborés en étroite collaboration avec les écoles, les parents et autres thérapeutes. Le service organise pour les parents des séances d'information et de formation et leur offre un point de rencontre.

## **3) Fondation Kraïzbiërg – Service de communication**

### *Service ambulatoire de suivi*

Le service ambulatoire de suivi est un service pluridisciplinaire, pourvoyeur de services, essentiellement au bénéfice des personnes handicapées prises en charge par la fondation ou travaillant aux ateliers de la fondation en question.

Les tâches du service s'orientent selon les compétences diverses de l'équipe :

- intervention évaluative ou rééducative au niveau psychologique ou neuropsychologique (bilan, entraînement, entretien)
- guidance psychopédagogique
- renseignements, conseils soutien et accompagnement administratif
- adaptation du poste de travail et entraînement professionnel spécifique de la personne handicapée
- recherche d'emploi en milieu ordinaire et suivi professionnel externe
- suivi social des personnes vivant en autonomie

#### Service de rééducation fonctionnelle

Les kinésithérapeutes assurent la rééducation fonctionnelle des personnes handicapées fréquentant le site du Kraïzbiërg à Dudelange (Centre Emile Mayrisch, Centre de jour, et Ateliers Kraïzbiërg). Ils interviennent également de manière ponctuelle dans les foyers de la fondation.

Les ergothérapeutes se concentrent prioritairement sur les patients du Centre de jour. L'orthophoniste assure le traitement des troubles de la voix, du langage oral et écrit et de la déglutition par des techniques de rééducation

#### **4) AVR asbl. - Service de communication**

L'association nationale des Victimes de la Route, créée en 1992 a pour mission de :

- donner un soutien moral aux victimes et à leurs proches;
- conseiller les victimes et leurs proches sur le plan administratif, social, psychologique et juridique après l'accident;
- favoriser la réadaptation des victimes dans la famille et au travail;
- contribuer à réduire le nombre et la gravité des accidents de la route par une prévention adéquate;
- collaborer avec les associations étrangères et la Fédération européenne des Victimes de la Route.

D'autre part, il est à signaler :

- une nette augmentation du nombre des victimes de la route;
- l'inauguration d'un bureau à Ettelbrück ouvert sur rendez-vous le jeudi matin;
- le début des travaux au siège de l'AVR pour faciliter l'accès aux personnes à mobilité réduite;
- une séance académique à l'occasion du 10<sup>ième</sup> anniversaire de l'AVR;
- l'organisation d'une formation à l'écoute téléphonique;
- le prince héritier Guillaume a accepté le patronage de l'AVR;
- le prince Guillaume et la princesse Sybilla sont devenus membres d'honneur.

En tant que service de communication, l'AVR s'est occupée en 2002 de 917 victimes de la route ou de membres de leur entourage dont 722 femmes et 195 hommes.

## **5) Fondation Sclérose en Plaques – "Porte Ouverte"**

La Ligue Luxembourgeoise de Sclérose en Plaques dispose d'un service social qui offre un certain nombre d'activités aux membres de ladite Ligue:

- activités d'information et de rencontre;
- réunions d'informations avec exposés thématiques;
- organisation de rencontres amicales, d'activités "welfare";
- édition trimestrielle d'un bulletin de liaison;
- porte ouverte hebdomadaire, dans le cadre de laquelle, des activités de nature ergothérapeutique-kinésithérapeutique sont organisées;
- groupe d'entraide.

Par ailleurs la Fondation offre des activités de consultation psycho-sociale: à la demande formulée par les personnes atteintes de sclérose en plaques ainsi que par des personnes de leur entourage. Par ailleurs, un encadrement psychologique individualisé peut leur être proposé. Les moyens thérapeutiques s'orientent aux besoins et ressources des personnes concernées. A l'heure actuelle la consultation psycho-sociale est un service gratuit, offert à toute personne se déclarant membre de la Ligue.

Vu le grand nombre d'individus, qui par l'évolution de leur maladie connaissent de nombreuses restrictions, notamment par rapport à la mobilité, l'activité de consultation psycho-sociale peut avoir lieu au domicile du demandeur d'aide.

## **6) Fondation Ligue HMC – Day Center**

Le Day Center est un lieu de formation, de loisirs, de rencontre, de communication et d'information. Il fonctionne en soirées, en week-end, pendant les vacances, les congés et les temps libres.

Le Day Center s'adresse à la population de la Fondation Ligue HMC c.à.d. aux:

- internes, externes et occasionnels de la structure de logement ainsi qu'aux candidats futurs de la structure logement.

Il a comme objectifs:

- des activités éducatives et occupationnelles, de formation et de loisirs et la gestion des temps libres.
- l'accueil, la rencontre, la participation et la préparation des candidats futurs de la structure de logement
- des projets individuels
- d'être le point de rencontre pour tous (handicapés, non-handicapés et familles)
- l'intégration de la personne handicapée dans la société

## **7) Adapth a.s.b.l.**

Les domaines d'activité de l'A.D.A.P.T.H. concernent:

- l'adaptation du logement
- l'adaptation du poste de travail et des moyens de transport
- l'accessibilité des lieux publics
- les aides techniques
- le développement d'applications informatiques dédiées au secteur social

Depuis l'introduction de l'Assurance Dépendance en 1999, l'A.D.A.P.T.H. effectue aussi des expertises pour le compte de la Cellule d'Evaluation et d'Orientation et ce pour l'adaptation du logement et pour le choix d'aides techniques.

Le total des dossiers traités pendant l'année 2002 s'élève à 266 pour les personnes privées et à 19 pour les organismes. La majeure partie des dossiers concerne l'adaptation du logement. Les demandes provenant de l'Assurance Dépendance sont en constante augmentation.

Deux nouveaux projets ont été proposés en 2002. Le premier projet consiste à définir les besoins existants en matière d'adaptation de postes de travail et de créer des services dans ce domaine. Le deuxième concerne le développement de services télématiques et d'un site Internet dédié au secteur psycho-médico-social basé sur les expériences acquises avec le projet SocialNet ([www.socialnet.lu](http://www.socialnet.lu)). Ce projet est une collaboration entre différents partenaires.

L'A.D.A.P.T.H. a encore participé à différents groupes de travail touchant les domaines énumérés plus haut.

## **8) Verein der Gehörlosen und Schwerhörigen Luxemburg (VGSL)**

Le service d'aide sociale fonctionne depuis octobre 2001 et a poursuivi les consultations du 1.1.2002 au 31.8.2002. Pendant ce laps de temps 37 cas d'aide sociale ont été traités. Après cette date le poste de l'assistant social a été vacant.

Les principaux domaines d'intervention du service d'aide sociale sont les suivants:

- recherche de travail
- accompagnement à des entretiens d'embauche
- aides diverses lors de l'exercice de l'activité professionnelle
- accompagnement de cas psychiatriques dans des hôpitaux neuropsychiatriques
- traitement de demandes pour le bénéfice de l'Assurance Dépendance
- conseils dans le domaine juridique

Les consultations sociales étaient limitées à 10 heures par semaine et cela s'avérait largement insuffisant pour répondre à toutes les interrogations des personnes sourdes et malentendantes. Pour 2003 un poste d'assistant social à 40 heures par semaine est prévu.

## F) Les services d'aide précoce

**SIPO asbl – Service d'aide précoce** : - Luxembourg  
- Ettelbrück

Le SIPO est une association sans but lucratif, se composant de parents et de professionnels du domaine thérapeutique et pédagogique. Il a été créé en 1980 sur initiative privée. Depuis 1985, le SIPO est conventionné par le Ministère de la Famille.

Depuis 1999, le SIPO dispose d'une antenne régionale à Ettelbrück.

De manière globale, le SIPO prend en charge des enfants handicapés ou à problèmes spécifiques âgés de 0 à 6 auxquels il offre une stimulation pédagogique et thérapeutique dans le cadre de leur famille, afin de favoriser leur développement ainsi que leur intégration sociale.

Ainsi, durant l'année 2002, 107 nouvelles demandes d'admission ont été adressées à notre service, ce qui correspond à une progression importante de 60 % par rapport à l'année précédente. Les intervenants ont suivi un total de 194 familles. Pour 67 familles la prise en charge s'est terminée en 2002, alors qu'elle se poursuit au-delà du 31.12.2002 pour un total de 127 familles.

Les actions offertes à ces familles s'articulent autour des 3 volets suivants:

- Ø la stimulation globale de l'enfant lui-même, au vu de ses capacités et moyennant l'utilisation de matériel et de jeux didactiques.
- Ø l'aide aux parents au travers d'interventions hebdomadaires à leur domicile, de conseils psychologiques ou bien leur participation à des groupes de rencontre pour parents.
- Ø la collaboration avec le terrain professionnel afin de coordonner les mesures d'aide autour des besoins et attentes de l'enfant et de sa famille.

Les prises en charge sont faites majoritairement au domicile des familles et ce dans toutes les régions du pays.

Parallèlement aux interventions individuelles, le SIPO offre la possibilité d'un encadrement psychologique individualisé, ainsi qu'une prise en charge psychomotrice individuelle sur Airtramp, respectivement au sein des groupes d'encadrement psychomoteur.

A noter encore le groupe d'encadrement et de rencontre de parents, qui se voit régulièrement sous la guidance professionnelle de notre psychologue et d'une pédagogue curative.

## G) Les services d'assistance à domicile

### 1) Fondation A.P.E.M.H.

Service social et le service de soutien, de consultation et d'aide à domicile

Ce service constitue une interface entre la Fondation et les familles ou partenaires. Il reçoit toute demande d'admission ou d'hébergement ; il met en rapport les demandes avec les différentes

structures et les professionnels compétents ; il gère les placements temporaires ; il gère le soutien et l'aide à domicile et organise les prestations offertes aux familles.

## **2) Fondation Sclérose en Plaques – Résidence Al Esch**

Il s'agit d'une structure de logement comprenant 16 appartements de taille différente situés en plein centre d'Esch-sur-Alzette. L'objectif principal est de procurer à des personnes atteintes de sclérose en plaques des logements adaptés à leur handicap, sans toutefois les séparer de leur famille et tout en leur sauvegardant le plus d'autonomie possible. Il est un fait que celle-ci joue un rôle important dans les processus d'intégration et d'acceptation de la maladie. La structure de logement est réalisée de façon à donner d'un côté l'autonomie la plus large possible et de l'autre côté à sécuriser par la prestation de services d'aides, qui peuvent intervenir subsidiairement.

Les personnes qui ont trouvé une nouvelle demeure à la "Résidence", peuvent être différenciées selon qu'elles y vivent seules ou en couple/famille. Pour ces deux groupes, la structure de logement adaptée constitue une condition nécessaire et un facteur majeur assurant une certaine qualité de vie. En cas de besoin, les résidents peuvent avoir recours aux prestations d'aides de différents réseaux d'aides ou d'autres services spécialisés (repas sur roues...).

Par ailleurs, la Fondation Sclérose en Plaques a veillé à l'instauration d'un service psychopédago-social au sein de la "Résidence" qui assume un certain encadrement, sans trop influencer l'autonomie et l'individualité des résidents.

## **3) Ligue HMC – Service d'accompagnement et de suivi (S.A.S.)**

Depuis toujours, la Structure de Logement s'occupait des « externes » ayant quittés les foyers pour leur trouver un logement, du travail et les aider à aborder leurs problèmes ou leurs inquiétudes avec l'éducateur.

Ils vivent à l'extérieur, seuls, à deux ou à plusieurs, en chambres meublées, studios, appartements ou maisons. Ils sont propriétaires ou locataire chez des particuliers ou bien à la Structure de Logement (p.ex. Garer Haus, Fonds du Logement Sauerwiss,...).

Les rencontres avec la personne se font soit chez elle à son domicile ou bien dans les locaux du SAS (bureau, séjour, cuisine).

L'équipe éducative aide l'externe à tenir son budget, à répondre à son courrier, à faire les démarches administratives nécessaires et à maintenir et entretenir ses contacts sociaux (famille, voisinage, travail, loisirs, ...).

Actuellement 21 personnes ont un contrat d'accompagnement avec le SAS. Ils sont encadrés par 3 éducateurs/trices.

## **4) L'Association des Aveugles et Malvoyants du Luxembourg**

L'année 2002 s'est caractérisé par le démarrage de notre service « Loisirs ». Après seulement quatre mois de fonctionnement, le nombre d'intéressés s'élevait déjà à 45 personnes, ce qui souligne une fois de plus la nécessité d'une telle structure. Le service « Loisirs » fonctionne comme prévu avec deux sections : une section pour les personnes qui souffrent uniquement d'une déficience visuelle, nommée « Kultur a Sport » et d'une deuxième section nommée « Fräizäit » qui s'occupe des personnes à déficience multiple.

### 1. Berodung doheem service ambulatoire de réadaptation fonctionnelle, de consultation et d'assistance socio-psycho-pédagogique

Le nombre de personnes qui consultent ce service ambulatoire ne cesse d'augmenter. Avec la restructuration de l'institut pour déficients visuels, on note une nette augmentation de la demande dans les domaines de la mobilité et de l'intégration dans le monde du travail. Une augmentation sensible du nombre de personnes nécessitant une rééducation kinésithérapeutique est également à remarquer.

### 2. Kultur a Sport

25 personnes se sont inscrites pour recevoir régulièrement la liste des activités proposées. Les collaborateurs notent une assez grande peur des gens de participer à des activités en groupe. Ceci est notamment à attribuer à un retrait continu de la société pendant des années. Une ré-intégration douce s'impose, malgré le temps énorme que cette aide requiert. Un listing des activités se trouve également sur Internet [www.blannenheem.lu](http://www.blannenheem.lu) dans la rubrique « Agenda ».

### 3. Fräizäit

11 personnes déficientes visuelles ayant une autre déficience associée participent à ces activités et 9 personnes handicapées mentales de Rédange/Attert s'y ajoutent. Un listing des activités se trouve également sur Internet [www.blannenheem.lu](http://www.blannenheem.lu) dans la rubrique « Agenda ».

## **4.5. Service des travailleurs handicapés**

### **1. Législation**

Le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a pour mission d'assurer l'orientation, la formation, le placement, la rééducation et l'intégration professionnelles des accidentés du travail, des invalides de guerre ainsi que des personnes ayant un handicap physique, mental, sensoriel, psychique et/ou psychosocial qui ont subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins.

Les personnes handicapées qui sollicitent le bénéfice de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés sont tenues de se faire inscrire au Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi ou à une de ses agences. Une Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R.) instruit les demandes en reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé et décide de l'octroi, du refus ou du retrait.

Lorsque la qualité de travailleur handicapé a été reconnue, le directeur de l'Administration de l'Emploi, sur proposition de la commission précitée, peut fixer les mesures à prendre en vue de la (ré)intégration professionnelle de la personne handicapée. La commission constate les possibilités de réadaptation ou de rééducation professionnelle du candidat selon notamment l'âge, le degré et la nature de l'invalidité et les capacités antérieures et résiduelles de travail.

## **2. Composition de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel**

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel (C.O.R) se compose de 7 membres dont:

- 1 fonctionnaire d'Etat émanant de la carrière supérieure qui fait fonction de Président;
- 1 représentant du Ministre du Travail et de l'Emploi;
- 1 représentant de l'Administration de l'Emploi;
- 4 docteurs en médecine ayant des connaissances particulières en médecine du travail ou en réadaptation.

Il est nommé un membre suppléant pour chacun des membres titulaires. La commission peut s'adjoindre, à l'occasion, toutes les personnes dont le concours en raison de leur compétence ou de leur fonction lui paraît utile pour l'exécution de sa mission. Le secrétariat est assuré le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

## **3. Activités de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel**

En 2002, la Commission d'orientation et de reclassement professionnel a constaté une nette progression du nombre de dossiers à traiter par rapport à l'exercice précédent; elle a siégé à 12 reprises pour l'instruction de 722 dossiers (+ 8 %). La qualité de travailleur handicapé a été accordée à 355 personnes ayant introduit une demande.

La qualité de travailleur handicapé a été refusée à 100 personnes ayant introduit une demande, car ces candidats n'avaient pas subi une diminution de leur capacité de travail de trente pour cent au moins. A la fin de l'exercice de 2002, 2.798 personnes étaient reconnues comme travailleurs handicapés depuis l'entrée en vigueur de la loi modifiée du 12 novembre 1991.

Le taux de 30 % inscrit dans la loi ne s'apprécie pas *in abstracto*, mais par rapport à l'état individuel de l'impétrant en tenant compte:

- a) de l'existence d'une diminution du potentiel individuel de travail par rapport à l'activité professionnelle antérieure;
- b) de l'importance de la capacité de travail résiduelle par rapport aux possibilités d'une remise au travail dans un délai rapproché ou de la rééducabilité de l'intéressé.

L'évaluation de l'invalidité professionnelle et de la capacité à travailler poursuit en principe l'objectif de s'assurer de la capacité de travail potentielle d'une personne handicapée sous l'angle de la réadaptation, eu égard aux possibilités de réintégration sociale et d'emploi.

Les 2.798 reconnaissances permettent de différencier le type de handicap reconnu comme suit:

handicaps physiques:	1.938 (69 %)
handicaps mentaux:	564 (20 %)
handicaps sensoriels:	216 ( 8 %)
handicaps psychiques:	80 ( 3 %)

Tableau I:

*Récapitulatif des décisions de la COR en 2002*

Séance du	Reconnaitances	<u>Refus</u>	Retraits
24/01/2002	47	9	0
20/02/2002	20	5	0
08/03/2002	26	6	0
28/03/2002	22	11	0
03/04/2002	25	9	0
14/05/2002	32	5	0
20/06/2002	28	6	0
16/07/2002	26	8	0
20/08/2002	28	8	0
24/09/2002	32	8	0
22/10/2002	45	13	0
26/11/2002	24	12	0
<b>Total :</b>	355	100	0

Le total des décisions de la COR ne correspond pas au total des dossiers traités étant donné qu'un certain nombre de dossiers représente des réévaluations ou renouvellements de mesures de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel au cours de l'année 2002.

#### ***4. Avis d'orientation et de reclassement professionnel***

Les activités du Service des travailleurs handicapés se définissent à travers les mesures de réhabilitation et de reconversion professionnelles prévues par la loi modifiée du 12 novembre 1991 et les règlements grand-ducaux du 2 septembre 1988, respectivement du 14 avril 1992.

La Commission d'orientation et de reclassement professionnel prévue en matière de travailleurs handicapés a proposé en 2002 au directeur de l'Administration de l'Emploi 357 mesures de rééducation et de reclassement professionnel en vue de la (ré)intégration professionnelle des personnes handicapées.

Les mesures de (ré)insertion professionnelle dont le Service des travailleurs handicapés est chargé de l'exécution, peuvent être groupées en cinq catégories:

- les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles ;
- les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles ;
- la participation aux frais d'aménagement des postes de travail ;
- les aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans les ateliers protégés ;
- la prise en charge du congé supplémentaire de 6 jours ouvrables.

## ***5. Mesures prises en charge par le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi***

### **Les mesures de formation, de réadaptation et de rééducation professionnelles**

En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi peut assurer la prise en charge financière totale ou partielle des frais de formation, de réadaptation et de rééducation pour des travailleurs handicapés en vue de leur (ré)intégration professionnelle. Ces frais comprennent notamment les indemnités de réentraînement à l'effort, d'initiation, de remise au travail ainsi que d'autres frais en rapport avec ces mesures comme notamment les frais d'inscription, les frais de transport, les frais de repas, le petit matériel didactique. En 2002, le Service des travailleurs handicapés a assuré une prise en charge de 12 personnes handicapées placées dans des centres spécialisés.

26 personnes handicapées ont participé à des cours de formation continue et de perfectionnement qui étaient organisés par l'Institut National d'Administration Publique en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi.

### **Les mesures d'intégration et de réintégration professionnelles favorisant le reclassement professionnel ou le maintien de l'emploi des travailleurs handicapés**

Pendant l'exercice 2002, le Service des travailleurs handicapés a assuré une prise en charge de 506 mesures d'aide à l'embauche respectivement au maintien de l'emploi aux entreprises sous forme d'une participation aux frais de salaire. En vertu des dispositions de la loi modifiée du 12 novembre 1991 sur les travailleurs handicapés, le directeur de l'Administration de l'Emploi peut accorder aux entreprises des subsides sous forme d'une participation au salaire variant entre 40% et 60% du salaire brut, d'un remboursement des cotisations sociales ou d'un versement à l'employeur d'une indemnité pour l'initiation et la remise à l'effort pour les demandeurs d'emploi engagés ou les salariés menacés de perdre leur emploi. 3 travailleurs handicapés indépendants, qui malgré leur handicap sont disposés à poursuivre leur activité professionnelle, étaient en 2002 bénéficiaires de l'exemption des charges de sécurité sociale.

### **Participation aux frais d'aménagement des postes de travail**

Trois personnes handicapées ont sollicité au cours de l'année 2002 une aide à l'aménagement partiel de leur poste de travail.

### **Aides financières en faveur des travailleurs handicapés occupés dans des ateliers protégés**

L'article D de la loi modifiée du 12 novembre 1991 prévoit la possibilité d'une subvention aux unités économiques de production qui assurent aux travailleurs handicapés l'exercice d'une activité professionnelle salariée dans des conditions adaptées à leurs possibilités et qui favorisent en outre la promotion de leur intégration sur le marché ouvert du travail.

Pour les candidats qui en 2002 ont suivi, soit une propédeutique professionnelle, soit une réadaptation professionnelle accompagnée d'un réentraînement à l'effort et d'une mise au travail auprès des structures de travail de la Fondation APEMH, de la Ligue HMC et de l'asbl Coopérations à Wiltz, le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi a assuré la prise en charge de 331 primes d'encouragement qui sont allouées mensuellement aux personnes gravement handicapées.

En outre, le Service des travailleurs handicapés a participé en 2002 aux frais de salaire de 84 travailleurs handicapés occupés auprès de la Fondation IMC Kraizberg Dudelange et a pris en charge également les dépenses relatives au congé supplémentaire de six jours ouvrables.

### **La prise en charge du congé supplémentaire de six jours ouvrables**

D'après l'article C de la loi modifiée du 12 novembre 1991, un congé supplémentaire de six jours ouvrables est accordé aux personnes handicapées auxquelles la qualité de travailleur handicapé a été reconnue. En 2002, le Service des travailleurs handicapés a prévu la prise en charge financière de 580 demandes de congé supplémentaire.

### ***6. La réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi handicapés***

Dans le cadre de la réalisation du plan d'encadrement psychosocial des demandeurs d'emploi, le Service des travailleurs handicapés, sur avis de la Commission d'orientation et de reclassement professionnel, a renforcé ses efforts d'encadrement des personnes handicapées sans emploi visant à promouvoir leur accompagnement individuel ainsi qu'une participation plus active. Il s'agit en particulier de déterminer leur employabilité professionnelle et de vérifier leurs capacités de réinsertion professionnelle résiduelles.

En général, l'évaluation des aptitudes professionnelles des travailleurs handicapés est réalisée dans des structures spécialisées accueillant entre autres des personnes handicapées. Comme le Luxembourg ne dispose pas d'un centre d'évaluation spécialisé pour les demandeurs d'emploi handicapés, il y a lieu de s'adresser à des centres d'orientation professionnelle spécialisés dans les régions limitrophes par exemple à Plappeville/Metz, Birkenfeld ou Bitbourg.

Sur la base des données personnelles concernant avant tout les capacités de travail restantes, des résultats scolaires et des entretiens intensifs, l'équipe psycho-médicale dresse un bilan de réinsertion individualisé pour chaque candidat handicapé.

Dans ce contexte, il y a lieu de relever la participation du Service des travailleurs handicapés à l'élaboration d'un projet intitulé « Assistance à l'emploi des travailleurs handicapés déclarés inaptes et en quête d'emploi » ; projet cofinancé par le Fonds Social européen.

L'objectif du projet était de repêcher dans les différentes agences du service, des personnes handicapées, qui étaient déclarées inaptes par les services de la santé au travail et qui sont en quête d'emploi. Actuellement, le service assure en cas de besoin par le biais de conseils, formations ou mesures financières appropriés le suivi de 18 dossiers.

### **Postes réservés à des personnes handicapées à charge de l'Etat**

Par référence à l'article 11.(3).g. de la loi du 21 décembre 2001 concernant le budget des recettes et des dépenses de l'Etat pour l'exercice 2002, la Commission d'Economies et de Rationalisation du Ministère d'Etat, en collaboration avec le Service des travailleurs handicapés de l'Administration de l'Emploi, a proposé au conseil de gouvernement 2000 hommes-heures/semaine pour la création de postes réservés à des travailleurs handicapés (avis CER/D/12/2002, avis CER/D/45/2002 et avis CER/D/180/2002 et avis CER/D/199/2002).

Tableau II : Engagement de travailleurs handicapés auprès de l'Etat en 2002

<b>Affectation proposée :</b>	<b>hommes-heures/semaine</b>
Administration de l'Emploi	80
Administration de l'Enregistrement et des Domaines	80
Administration de l'Environnement	40
Administration des Douanes et Accises	80
Administration des Ponts et Chaussées	40
Administration des Services Techniques de l'Agriculture	10
Caisse Nationale des Prestations Familiales	40
Centre de Logopédie	80
Centre National de Formation Professionnelle Continue	80
Centre Pénitentiaire de Givenich	40
Centre socio-éducatifs de l'Etat	40
CIPA Rumelange – Ministère de la Famille	40
Inspection du Travail et des Mines	40
Institut National des Sports	40
Institut pour déficients visuels	40
Institut supérieur d'études et de recherches pédagogiques	20
Institut Viti-vinicole	80
Justice de Paix à Diekirch	40
Lycée technique agricole Ettelbruck	40
Lycée technique d'Ettelbruck	120
Lycée technique Nic. Biever	40
MENFPS - Service Restaurants scolaires	200
Ministère de l'Education Nationale	20
Ministère de la Culture	40
Ministère de la Famille	40
Ministère des Affaires Etrangères	40
Ministère des Travaux Publics	40
Musée national d'Histoire naturelle	40
Musée national d'Histoire et d'Art	150
Police Grand-Ducale	80
Service central des Imprimés de l'Etat	80
Services de la Gestion de l'Eau	40
Service des Aides au Logement	40
Servior-Ministère de la Famille	80
<b>Total hommes-heures/semaine</b>	<b>2000</b>

## V. Personnes Agées

### I. Considérations générales

Les mesures développées au bénéfice des seniors s'orientent en fonction des principes suivants :

1. Les personnes âgées ne constituent point un groupe social homogène, ni de par leur âge effectif (entre 55/60 et plus de 100 ans), ni au vu de leur autonomie ou de leur dépendance, ni à travers leurs besoins, leurs valeurs ou leurs aspirations. La grande majorité des initiatives politiques s'adresse prioritairement aux personnes en situation de dépendance ainsi qu'aux membres de leur entourage socio-familial (politique des soins). D'autres mesures mettent davantage l'accent sur l'intégration et la participation socio-culturelles des seniors, la valorisation de leurs ressources et la prévention de la dépendance (politique des compétences). La sécurité matérielle des personnes âgées relève du domaine de compétences du Ministère de la Sécurité sociale. La « normalisation » de l'environnement est une mission qui revient surtout aux autorités communales.
2. En comparant le Luxembourg aux autres pays-membres de l'Union Européenne, les seniors luxembourgeois quittent tôt la vie professionnelle active et disposent de revenus relativement élevés. Sachant que même à l'âge de 80 ans, 4 personnes sur 5 restent valides et autonomes, on peut considérer les années entre 60 et 80 comme des années-cadeau qu'il faut savoir mettre à profit. De nombreux seniors risquent de tomber dans le piège des « cages dorées » ; ils peuvent se payer le luxe de consommer d'innombrables biens (supermarchés, médias, vacances), mais s'excluent de fait d'une société à laquelle ils ne fournissent plus d'apport et aux décisions de laquelle ils ne contribuent plus guère. En plus, la mise en retraite favorise une attitude de passivité et la réduction progressive des compétences physiques, mentales, psychiques et sociales exercées à travers une activité professionnelle. Les gérontologues et les gériatres soulignent à juste titre les bénéfices indéniables, au chef des seniors tout particulièrement, du « life long learning » (université 3<sup>e</sup> âge) et de l'engagement social (participation à l'éducation des petits-enfants, formes diverses de bénévolat). De nombreux clubs de quartier, les sections des associations de personnes âgées (AMIPERAS, LRIV Letzebuerger Rentner- an Invalide- Verband) tout comme les clubs seniors assument des missions précieuses.
3. Il ne suffit pas de développer une politique *pour* les personnes âgées. Il est indispensable de la concevoir et de la réaliser en coopération étroite *avec* les seniors. Pour cette raison, la Ministre de la Famille attache une grande importance aux délibérations du Conseil supérieur des Personnes âgées. Les seniors s'expriment par le biais les clubs seniors, les associations pour seniors, le Senioren-Telefon (tél. 478-6000).
4. La politique du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> âge s'est focalisée bien souvent sur la question des besoins de lits de long séjour (places dans les maisons de retraite et/ou de soins). A examiner la dynamique de l'offre et de la demande, la question reste d'actualité. Au vu de la situation effective, ceci est plutôt surprenant. Effectivement, en avril 2002, 35 centres intégrés pour personnes âgées et 14 maisons de soins offraient en tout 4.328 lits de long séjour. Pour une population totale de 63.140 seniors âgés de 65 ans et plus, la capacité correspond à 6,8 %. Nos pays voisins visent d'atteindre une capacité maximale de 4 %. Néanmoins, les projets divers de réaménagement et de construction prévoient à court et à moyen terme une augmentation supplémentaire de près de 1.350 entités. Au cours des dernières années, les structures se sont progressivement diversifiées afin de mieux considérer les besoins et les aspirations spécifiques des différentes catégories d'utilisateurs.

5. Le placement en institution ne peut constituer qu'une solution d'« ultima ratio ». La grande majorité des personnes concernées préfèrent rester le plus longtemps possible dans leur foyer familial. Les responsables politiques et les gestionnaires des services pour personnes âgées investissent des moyens considérables pour développer le réseau des prestations à domicile : aides et soins, aménagements techniques, repas sur roues, appel assistance, foyers de jour spécialisés, lits de vacances, mesures de rééducation gériatrique et de revalidation gériatrique, conseil et formation pour les aidants informels, institution d'un congé d'accompagnement sans solde, prestations de l'assurance dépendance au bénéfice des aidants informels...
6. L'introduction, au 1<sup>er</sup> janvier 1999, de l'assurance dépendance et du complément de l'accueil gériatrique (participation du FNS au prix de pension au cas où les revenus propres du pensionnaire sont trop modestes) garantissent aux gestionnaires des services pour personnes âgées dépendantes des revenus sûrs qui les mettent en mesure d'employer un personnel d'encadrement qualifié. Une autre question est devenue d'actualité, celle de la qualité des prestations offertes. Les gestionnaires, les responsables des services, le Ministère de la Famille, avec le concours d'experts nationaux et internationaux, développent des critères pour définir, transposer et évaluer cette qualité. Une place de choix revient à la formation continue des personnels, à la documentation et à l'évaluation régulière (interne et externe) des prestations.
7. La dépendance, dans bien des cas, ne constitue point une fatalité à laquelle on ne peut réagir que par des soins d'assistance progressivement plus intenses. La dépendance physique, psychique, mentale et sociale peut être passagère et donc réversible, à condition toutefois de faire bénéficier la personne concernée de mesures thérapeutiques appropriées de rééducation gériatrique et de revalidation gériatrique. Même dans des situations, dans lesquelles il faut exclure le rétablissement et le retour à l'autonomie, de telles mesures peuvent contribuer à « stabiliser » l'état de dépendance voire à garantir des améliorations sensibles.
8. 2 personnes sur 10 dans la classe d'âge de 80 à 90 ans et 3 seniors sur 10 ayant dépassé le cap des 90 ans souffrent de maladies à caractère démentiel. Près de la moitié des seniors admis dans des structures de long séjour et bénéficiaires des prestations de l'assurance dépendance est affectée de troubles psycho-gériatriques. Actuellement, nous ne disposons point de traitements qui garantissent la prévention ou la guérison. Par contre, des concepts ont été développés pour encadrer plus dignement les personnes concernées, stabiliser leurs ressources, mieux communiquer avec elles, gérer leurs angoisses et leur agitation. Il est indispensable que les personnels des services pour personnes âgées acquièrent les compétences requises.
9. L'accompagnement des personnes en fin de vie constitue un défi social majeur. Il y a lieu de considérer que la mort, aujourd'hui, affecte surtout les personnes ayant atteint un âge élevé. Partant de l'hypothèse qu'au vu de la diversité des situations familiales il n'y a pas de voie royale exclusive, le ministère de la Famille promeut un jeu diversifié de dispositifs extrahospitaliers : aides et soins palliatifs à domicile, hospices, congé sans solde pour aidants informels, formation en soins palliatifs au bénéfice des soignants divers (professionnels, informels, bénévoles).
10. La formation et la formation continue en gériatrie et en gériatrie prennent une importance capitale. La pénurie d'un personnel d'encadrement compétent et motivé est devenue une préoccupation inquiétante au chef des responsables des services dans tous nos pays voisins. Le ministère de la Famille contribue à des initiatives multiples :

- la formation aux fonctions d'aide socio-familiale,
- le master en gérontologie,
- la formation continue organisée par des services divers dont le Service socio-familial RBS, l'Association Luxembourgeoise Alzheimer (ALA) ou OMEGA 90.

11. Pour développer ses initiatives diverses et pour répondre à sa vocation de coordination, le ministère de la Famille coopère étroitement avec les organismes représentatifs des services privés pour seniors ou du monde professionnel de la gérontologie :

- ALA (Association Luxembourgeoise Alzheimer)
- ALGG (Association Luxembourgeoise de Gérontologie/Gériatrie)
- Conseil Supérieur des Personnes Agées)
- COPAS (Confédération luxembourgeoise des Prestataires et Ententes dans le Domaine de Prévention, d'Aide et de Soins aux Personnes dépendantes)
- EGIPA (Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Agées)
- OMEGA asbl
- Service socio-familial RBS.

## **II. La politique des compétences**

Les « Clubs Senior - « Centres Régionaux d'Animation et de Guidance pour Personnes Âgées

Objectifs et programme

### **A. Objectifs**

Le Club Senior constitue un dispositif d'action qui se situe dans le cadre très large des mesures visant l'autonomie, l'indépendance et le maintien à domicile des personnes âgées.

Le Club Senior organise ses nombreuses activités au bénéfice de toutes les personnes qui:

- a) désirent préparer de façon consciente, créative et responsable leur départ de la vie professionnelle active,
- b) souhaitent organiser de façon consciente, créative et responsable le passage de la deuxième à la troisième ou à la quatrième phase du cycle de vie,
- c) investissent de leur personne pour mieux préserver leur santé physique et psychique, pour mobiliser et exploiter leurs ressources et leurs compétences ainsi que pour contribuer à la prévention optimale des déficiences éventuelles liées au vieillissement,
- d) acceptent de participer activement à la vie sociale et culturelle de la société, d'y assurer des responsabilités et de cultiver des relations d'échange et de coopération avec les autres générations.

Les programmes développés par les Clubs Senior constituent des propositions ouvertes qui s'adressent prioritairement à des personnes qui ont dépassé le cap des cinquante ans. Le Club Senior vise à la fois des usagers qui participent très régulièrement sinon quotidiennement aux activités proposées tout comme des clients occasionnels qui ne participent que rarement. En principe toutes les personnes âgées d'une région déterminée constituent des usagers potentiels.

La dimension intergénérationnelle des Clubs Senior requiert évidemment le développement de projets qui impliquent des enfants, des jeunes ou d'autres adultes. Pour cette raison l'accès

prioritaire des personnes âgées n'exclut nullement l'ouverture du Club Senior par rapport à l'ensemble de la population d'une région déterminée.

## B. Programme

Le Club Senior développe des programmes d'action très diversifiés:

### 1. Rencontre

- lieu de rencontre informelle
- cafétéria, bistro
- animation informelle: jeux de cartes, jeux de société, échange...

### 2. Activités dirigées de loisir

- shopping, promenades, excursions, visites...
- organisation de vacances communes

### 3. Formation

- antenne régionale de la "Lëtzebuenger Senioren-Academie"
- conférences, exposés, séminaires...
- promotion des ressources physiques et mentales
- exercices de mémoire (Gedächtnistraining), danse senior, jeux sportifs, exercices physiques...
- initiation aux techniques nouvelles de la communication: ordinateur, Internet...
- projets communs d'action sociale et culturelle (appui scolaire, visites à l'hôpital, bénévolat au sein d'institutions pour personnes âgées, entr'aide...)

### 4. Restauration

- proposition d'un repas principal aux heures de midi
- petite restauration pendant les heures d'ouverture
- organisation de fêtes à caractère familial

### 5. Guidance

- information par rapport à la législation médico-sociale ( ex: assurance dépendance)
- orientation institutionnelle
- consultation médicale, sociale, physique, juridique, psycho-affective...

### 6. Soutien

- aide au niveau de l'organisation de la vie quotidienne accompagnement au niveau des démarches administratives et de la gestion des moyens financiers
- aide et guidance en matière de santé physique, d'alimentation, d'hygiène corporelle et vestimentaire
- aide au niveau de l'organisation de thérapies à effectuer

Il est indispensable que tout Club Senior au niveau de l'organisation des programmes tienne compte des besoins spécifiques des usagers sur place et agisse de façon complémentaire et subsidiaire par rapport aux initiatives développées sur place par d'autres organismes publics et privés

Il est entendu que les programmes des différents Clubs Senior au Luxembourg ne sont pas identiques et qu'ils doivent respecter les particularités locales et régionales. Dans tous les cas le concours actif des autorités et sociétés locales constitue un facteur indispensable.

### C. Organisation

Il est recommandé aux gestionnaires d'instituer une commission des programmes au sein de laquelle sont représentés l'organisme gestionnaire, la direction et le personnel, l' (les) administration(s) communale(s), les clubs et sociétés qui s'adressent directement aux personnes âgées, les clubs et sociétés susceptibles de contribuer aux objectifs du Club Senior ainsi que les professionnels visés plus haut qui exercent leurs activités sur place. Il est entendu que des experts divers des domaines de la gérontologie, de la gériatrie et de la géragogie (Altenbildung) en particulier peuvent rendre d'éminents services. A ce propos il y a lieu de souligner plus particulièrement l'apport précieux potentiel des collaborateurs du RBS.

Le Club Senior fait appel au concours de collaborateurs permanents, d'agents occasionnels intervenant sur vacation et d'intervenants bénévoles. Selon les responsabilités qu'ils assument, ces collaborateurs, indépendamment de leur statut professionnel, doivent faire valoir des qualifications appropriées. La formation continue sur les plans notamment de l'accueil gérontologique et de la communication sociale ainsi que la supervision constituent des dispositifs de toute première importance.

La direction et la gestion journalières de chaque Club Senior sont confiées à un/une directeur/trice qui se qualifie par une formation professionnelle dans les domaines éducatif, médico-social, administratif ou gérontologique, par une compétence incontestable sur le plan de la communication sociale et par sa disponibilité d'élargir ses compétences sur le plan gérontologique.

### D. Financement

Il est proposé de maintenir le principe appliqué au niveau des foyers de jour pour personnes âgées et d'après lequel les frais de fonctionnement sont couverts par des participations à part égale des usagers, de l'administration locale et de l'Etat (Ministère de la Famille).

Il est entendu que la participation des usagers est fonction des prestations dont ils bénéficient effectivement. Ainsi les participations journalières, hebdomadaires ou mensuelles forfaitaires sont à remplacer par des prix fixés pour toute prestation particulière.

La participation de l'Etat pour chaque Club Senior s'élève à 87 % des frais de personnel. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) pourrait couvrir les 13 % restants des frais de personnel ainsi qu'une part des autres frais fixes, tels entretien du bâtiment, loyers, assurances etc. La participation de(s) l'administration(s) locale(s) peut prendre des formes diverses: subsides, convention, prise en charge de salaires, détachement de personnel, mise à disposition de locaux ...

Des négociations s'imposent cas par cas et qui impliquent l'organisme gestionnaire, l'(les ) administration(s) locale(s) concernée(s) et le Ministère de la Famille.

Depuis 1999, les différents Clubs Senior ont multiplié avec succès leurs efforts dans l'organisation des activités dans les domaines très divers, tel la culture, la formation, l'information, l'animation, le loisir, la créativité, etc... (voir les statistiques).

Il y a également lieu de souligner encore une fois cette année l'essor et le succès de toute activité qui initie les seniors aux techniques nouvelles de communication. On peut citer dans ce contexte l'initiation à l'Internet, l'envoi de messages ou lettres par e-mail, l'exécution de transactions bancaires etc. Le senior découvre l'Internet et constate que non seulement ce dernier constitue

une source d'information illimitée lui permettant d'élargir ses connaissances, mais aussi un moyen facile d'effectuer des opérations de tous les jours.

Un nouveau Club Senior, « Club Haus beim Kiosk » à Schiffflange, a ouvert ses portes au mois de novembre 2002.

En automne une visite des « Seniorenbüros » de Speyer et de Heilbronn (D) est organisée conjointement par le département et l'Entente des Gestionnaires des Institutions pour Personnes Âgées. Y participent les représentants des organisations gestionnaires des différents Club-Senior ainsi que leurs chargés de direction.

Ces visites montrent comment l'engagement et la coopération active des personnes âgées elles-mêmes peuvent influencer et orienter les activités d'une structure tels les Clubs-Senior. Ces exemples soulignent également que du côté luxembourgeois des réflexions et des initiatives sont nécessaires et méritent d'être entreprises pour favoriser davantage la participation active des plus de 50 ans.

## Statistiques Clubs Senior

		CS Berchem	CS Amiperas	CS Rumelange	CS Wasserbillig	CS Hupperdange	CS Bereldange	CS Modercange	CS Ettelbruck	CS Niedercorn
<b>Loisirs, sports</b>										
	Nbre séances	68	109	72	185	69	143	190	61	272
	Participants	665	824	465	1631	557	1271	1439	618	3812
<b>Cours, ateliers</b>										
	Nbre séances	72	83	74	87	290	525	71	117	51
	Participants	647	292	483	467	2936	4529	567	637	384
<b>Séminaires, conférences</b>										
	Nbre séances	5	13	7	13	15	31	7	3	9
	Participants	121	98	92	172	203	1021	370	37	183
<b>Excursions, promenades</b>										
	Nbre séances	27	11	4	18	7	49	93	7	20
	Participants	232	152	60	176	79	646	586	74	302
<b>Fêtes, bazars, expositions</b>										
	Nbre séances	2	0	10	17	1	10	3	1	18
<b>Conseil</b>										
	Nbre séances	12	1	23	50	40	0	6	27	239
	Participants	12	1	45	50	40	0	6	27	263
<b>Repas, contacts sociaux</b>										
	Participants	872	1482	1012	0	0	5003	4991	0	3388

### La « Seniorenakademie »

Ce concept reprend toutes les mesures qui s'inscrivent dans le cadre très large des mesures de *life-long learning* et qui s'adressent plus spécifiquement aux seniors.

On peut bien sûr s'interroger sur l'opportunité de concevoir des séances spécifiques pour seniors et redouter un risque de ghettoïsation supplémentaire. Il faut néanmoins constater que beaucoup de personnes âgées hésitent à s'inscrire à des programmes ouverts à l'ensemble des adultes. À partir notamment de la cinquantaine, les seniors découvrent que progressivement ils éprouvent certaines difficultés à mobiliser leurs compétences manuelles, physiques, mentales,

intellectuelles, psychiques ou sociales. Ils ont peur de se ridiculiser dans le groupe des plus jeunes.

Le fait est que les propositions de formation qui se basent sur des pédagogies adaptées aux besoins spécifiques des personnes âgées connaissent un très large succès. Il est important que les projets de formation se développent dans une perspective globale : combiner *l'apprendre et l'agir*, promouvoir à la fois les facultés mentales et sociales, adapter un rythme d'apprentissage individualisé, appliquer une pédagogie de la réussite, favoriser une ambiance de convivialité.

Il est entendu que la « Seniorenakademie » ne vise pas que des apprentissages cognitifs, mais promeut également l'ensemble des compétences.

L'élaboration de programmes rentrant dans le cadre de la « Seniorenakademie » ne sont pas le propre d'une seule organisation. De nombreux services publics et privés contribuent à la réalisation d'un projet ambitieux et décentralisé. Dans ce cadre il est renvoyé aux parties de ce rapport consacrées aux Clubs Senior et au service socio-familial RBS.

La proposition de séances particulières ne doit pas empêcher, au niveau de la formation, des échanges intergénérationnels. On peut noter que p.ex. certains cours d'initiation aux techniques nouvelles de communication sont donnés par des « experts » très jeunes, qui ont accepté de prendre en considération le rythme spécifique d'une génération qui n'a pas pu grandir avec handy, Internet, mouse et co.

## Senioren-Académie um 100,7

Conjointement avec la Radio Socio-Culturelle le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a organisé des séries d'émissions de radio qui s'adressent prioritairement à un public-cible qui a atteint les 50 ans et/ou qui s'intéresse aux aspects divers du vieillissement. Sous une forme accessible à tous, la « Senioren-Académie um 100,7 » propose à ses auditeurs des connaissances en rapport avec les aspects multiples du 3<sup>e</sup> et du 4<sup>e</sup> âge.

Forme des émissions :

- émission hebdomadaire d'une durée de 25 minutes
- 4 émissions successives traitent d'un même thème
- toute émission est diffusée 2 fois
- déroulement d'une émission : exposé d'un expert, échange entre le modérateur, l'expert et les participants seniors ...

Pour l'année « académique » 2001/2002 les modules suivants ont été diffusés:

- « 50er Joren »
- « Ech héieren nët gut »
- EURO
- Euthanasie
- « Altersstrukturen »
- « Demenzen »
- Internet
- « Generatiounen »
- « Fitt a Flott »

Pour l'année « académique » 2002/2003 les modules suivants ont été diffusés et/ou sont programmés:

- « Am Déngscht vun den ale Leit »
- « Liewensphilosophie am Alter »
- « Alter, Doud a Sexualitéit »
- « Ageing well »
- « D'Eleng sin bekämpfen »
- « Sozialen Engagement am Alter »
- « De Gaart als Therapie »
- « 7 Krankheeten, 7 Dokteren, 7 Medikamenter »
- « Technesch Hëllef am eegenen Heem »

### **Journée internationale du 3<sup>e</sup> âge (ONU)**

Le 1er octobre a été proclamé par l'ONU comme journée internationale des personnes âgées. En 2002, cette journée a été placée sous le motif « Pour votre santé, bougez ».

Face au défi que pose le vieillissement de la population mondiale, le Programme OMS Vieillesse et Santé a lancé des activités novatrices pour promouvoir la santé, l'activité, les ressources et les compétences au troisième âge. L'idée d'organiser une marche mondiale très remarquée est née de la volonté de marquer d'un jalon l'Année internationale des personnes âgées, proclamée par les Nations Unies en 1999, et de faire ressortir les côtés positifs du vieillissement. Cette « Chaîne mondiale » a coïncidé avec la Journée internationale des personnes âgées (1er octobre 1999). Il s'agissait d'une série de festivités et de marches organisées à l'échelon local et s'étendant à des villes, des régions ou des pays, de toute la planète durant 24 heures. Cet événement a mis en lumière les bénéfices d'un programme appelé « Restons actifs pour bien vieillir ». Le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse a participé avec succès aux trois éditions précédentes et a organisé en 2002, en collaboration avec le Footing Club « Uelzecht Tramps Lëntgen » et le Club Senior « Uelzechtdall » de Bofferdange, une nouvelle marche et des festivités autour de la journée internationale des personnes âgées.

### **Programme eLuxembourg**

Le projet eLuxembourg constitue un programme d'action qui permet de faire profiter le pays et ses citoyens des potentialités offertes par la société de l'information, tout en palliant à certains risques d'exclusion. eLuxembourg a comme objectif de bâtir une société de l'information pour tous, de prévenir le creusement de la fracture sociale dans le domaine de l'Internet. Il est une réalité que par rapport aux générations plus jeunes, les couches plus âgées de la population ne sont pas suffisamment familiarisées avec les nouveaux outils de communication. Dans un souci de garantir à la personne âgée un accès aux nouveaux moyens de communication, il est important d'équiper les Clubs Senior ainsi que les sections les plus actives d'ONG au service des personnes âgées de « CyberCafés » afin d'éviter un clivage entre ceux qui maîtrisent les nouvelles technologies et ceux qui demeurent pour l'instant des « non-initiés ». Au cours de l'année 2002, certains Clubs Seniors ont ainsi inauguré leur « Internetstuff » ou profitent à des plages horaires fixes de l'« Internetstuff » de leurs communes respectives.

Au cours de l'année 2002, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de Jeunesse a également alloué des subsides à différentes associations pour promouvoir la création et le fonctionnement de « Cyber Cafés » ou activités similaires. Des subsides d'un montant global de 25.000 EUR ont été versés aux institutions suivantes : LRIV, Foyer de la Femme, Section

Ettelbruck Amiperas, Contact Humain et les Clubs Seniors de Haus am Becheler de Bereldange, Haus op der Heed de Hupperdange, Prënzebiërg de Niedercorn, Uelzechtdall de Bofferdange, Minettsland de Rumelange, Am Duerf de Mondercange et Um leschte Steiwer de l'Amiperas.

## Agenda du Luxembourg

L'Office National du Tourisme édite 10 fois par an son périodique « Agenda du Luxembourg ». Pour l'année 2002, l'ONT a de nouveau mis l'intégralité de la couverture arrière de son périodique à la disposition du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de l'EGIPA. Cette couverture arrière est destinée plus particulièrement à présenter et à annoncer des initiatives d'animation, de formation, de rencontre, de consultation ou de promotion au bénéfice des seniors. L'élaboration de la prédite couverture arrière revient à un groupe de rédaction institué par l'EGIPA, et dont font partie des représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et de l'EGIPA. Le layout de la couverture arrière est conçu par l'ONT.

## Home - page seniors : [www.luxsenior.lu](http://www.luxsenior.lu)

Le visiteur du site [www.luxsenior.lu](http://www.luxsenior.lu) trouve sur cette home-page seniors toutes les adresses des institutions et services pour personnes âgées existant au Luxembourg ainsi que toutes les informations y afférentes. De plus, le visiteur peut y trouver des textes de référence sur le travail gérontologique et gériatrique au Luxembourg, une revue de presse sur les articles qui touchent le 3<sup>e</sup> âge, des points d'actualité, les nouvelles brochures et livres édités sur les thèmes liés au vieillissement et des informations sur l'assurance dépendance. Le site regroupe également un calendrier des manifestations organisées par les ONG ou Clubs Seniors (conférences, cours, activités de loisir, activités de créativité, séminaires, fêtes, etc...).

Au cours de l'année 2002 beaucoup d'adaptations concernant les différentes rubriques du site se sont réalisées. Ceci a eu des conséquences positives sur le nombre de visiteurs du site. D'après les statistiques, plus de 31.007 visites ont été enregistrées en 2002, ce qui revient à une moyenne de 2584 visiteurs par mois. Le mois de février comptait un minimum de 1803 visiteurs et le mois de novembre comptait un maximum de 3710 visiteurs.

Pour l'avenir le département entend continuer avec la même dynamique les travaux de modification et d'adaptation du site.

## III. La politique des soins

### Soins palliatifs en milieu extrahospitalier

Depuis une décennie, maints dispositifs pour améliorer la prise en charge des personnes en fin de vie ont été réalisés, notamment dans les hôpitaux.

La plupart des personnes souhaitent mourir au sein de leur famille. D'une part la modification de la cellule familiale est une des causes pour laquelle les familles sont de moins en moins en mesure d'assurer la prise en charge d'une personne en fin de vie. Mais il existe également de plus en plus de personnes où l'entourage familial est absent. Ces personnes doivent passer leur fin de vie à l'hôpital.

D'autre part même si l'entourage familial souhaite prendre en charge la personne en fin de vie, il est souvent dépassé par les événements. L'approche de l'agonie est très angoissante et très

difficile à gérer et l'entourage décide, souvent en dernière minute, d'hospitaliser la personne mourante ce qui va à l'encontre des dispositions de celle-ci.

Malgré de grands efforts pour améliorer la prise en charge des personnes en fin de vie, les réseaux du maintien à domicile ne peuvent pas encore assurer la continuité de soins et ceci pour des raisons structurelles et financières.

Plusieurs projets de la prise en charge des personnes en fin de vie se sont concrétisés dans plusieurs institutions du long séjour. Or ces initiatives concernent seulement les pensionnaires de ces institutions et ne concernent pas le grand public.

Un comité de pilotage, composé de représentants du Ministère de la Famille, de l'asbl Omega 90, des responsables de services palliatifs, des gestionnaires du maintien à domicile, des gestionnaires d'institutions du long séjour et du Ministère de la Santé, a élaboré un concept de base pour un futur centre d'accueil pour personnes en fin de vie qui a pour objectif :

- Offrir une prise en charge globale des soins palliatifs
- Améliorer la qualité de vie des personnes en fin de vie
- Respecter et préserver la dignité des personnes en fin de vie

Le projet d'un centre d'accueil pour personnes en fin de vie doit être compris comme complémentaire aux autres initiatives, projets, services, unités palliatives et comme réponse vis-à-vis des lacunes structurelles qui existent encore en milieu extra-hospitalier.

### Omega 90

Omega 90 s'est spécialisé dans l'accompagnement des personnes en fin de vie et les soins palliatifs. L'association a pour objectifs :

- l'accompagnement et le soutien des personnes en fin de vie
- permettre à la personne en fin de vie une mort digne, aussi bien à domicile qu'à l'hôpital et dans l'institution
- sensibiliser à la thérapie contre la douleur pour garantir un maximum de qualité de vie aux personnes concernés
- encourager et former une communication entre la personne en fin de vie et son entourage socio-familial
- accompagner les personnes en deuil
- lutter contre l'isolement des malades en fin de vie et des personnes en deuil

Actuellement Omega 90 dispose de 53 bénévoles, prêts à soutenir les membres de la famille dans l'accompagnement des personnes en fin de vie. Tou(te)s les bénévoles ont suivi une formation spécialisée auprès de Omega 90 pour l'accompagnement de personnes en fin de vie. Actuellement un nouveau groupe de 16 bénévoles est en voie de formation.

Omega 90 a également proposé trois formations en « soins palliatifs » aux professionnels des établissements d'aides et de soins. 45 professionnels – des infirmiers ou infirmières surtout - ont suivi cette formation au cours de l'année 2002.

Omega 90 offre également un service pour des médecins où un médecin spécialiste donne des conseils concernant le traitement de la douleur.

Trois grands projets sont en élaboration :

- Groupe d'entraide et de soutien pour des familles soignant un malade incurable soit chez eux soit dans une institution
- Groupe d'entraide pour des familles ayant à charge un malade chronique et/ou handicapé
- Développement d'un centre d'accueil pour personnes en fin de vie.

Omega 90 informe et conseille les personnes désireuses de signer un testament de vie avec les dispositions personnelles réglant les derniers moments de la vie.

Omega 90 a organisé début de l'année un congrès international avec beaucoup d'intervenants et experts internationaux référant sur le thème « Acquis et défis » qui a connu un grand succès avec 500 participants. Début novembre une journée de réflexion « Accompagnement de la personne âgée démente en fin de vie » connaissait également un grand succès.

### La tarification sociale

La tarification sociale vise les usagers qui ne sont pas en mesure de faire face, par leurs propres moyens, à l'ensemble des participations effectives leurs incombant pour les prestations des services d'aide à domicile ainsi que les frais de l'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques.

L'accueil gérontologique dans les centres psycho-gériatriques comprend des aspects divers dont le repas principal et les collations, l'animation et les initiatives visant la préservation des compétences, l'établissement du dossier et l'analyse biographique, la décoration des locaux, les contacts avec les membres de l'entourage familial de l'utilisateur, les prestations de guidance et d'orientation etc.

D'après l'évaluation du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse les montants des frais de l'accueil gérontologique sont les suivants :

repas et collations : 8.67-9.91 EUR

autres aspects : 7.43-8.67 EUR

L'utilisateur devrait donc pour l'année 2002 assumer une participation financière forfaitaire 17.35 EUR par journée de présence. Le cas de figure d'un ménage composé de plusieurs personnes, ayant à charge un loyer et disposant d'un revenu modéré, établit que ce montant en soi modeste risque de constituer une charge trop élevée pour certains usagers. Pour des raisons socio-familiales il est requis de définir pour la participation de l'utilisateur un montant-seuil.

Il est proposé de définir le montant-seuil en fonction de la formule suivante :

$$MS = 1/3 [(R-L) : NP]$$

MS : montant-seuil

R : revenu imposable mensuel dont dispose le ménage ; il est défini d'après le certificat établi par l'administration compétente

L : le loyer éventuel ou d'autres charges similaires (p.ex. remboursement d'une dette en rapport avec l'acquisition du logement, loyer y inclus charges communes)

NP : nombre de personnes à charge du ménage; à noter : si un couple âgé vit en communauté domestique avec ses enfants on ne considère que la situation du couple âgé.

Exemple : Monsieur et Madame X disposent d'un revenu imposable mensuel de 1.290 EUR. Ils sont propriétaires de leur logement. Madame X a visité le centre psycho-gériatrique pendant 24 jours au cours du mois écoulé.

Participation financière de Madame X :  $24 \times 17,35 = 416,4$  EUR

MS =  $1/3 [(1290 - 0) : 2] = 215$  EUR

La différence entre la participation effective et le montant-seuil, 201.4 EUR dans l'exemple cité, est à charge du Ministère de la Famille et constitue une aide sociale au bénéfice de l'utilisateur concerné.

En ce qui concerne la tarification de la participation de l'utilisateur aux frais d'aide à domicile, le tarif à payer par l'utilisateur pour une heure d'aide et de soins varie en fonction de son revenu net mensuel. Le tableau qui comprend les différentes classes de revenus ainsi que les tarifs à payer par l'utilisateur est adapté annuellement en fonction de l'évolution de la valeur monétaire et de l'indice du coût de la vie. La différence entre le montant dû par le prestataire et la participation de l'utilisateur selon le tableau est à charge de l'Etat.

Peuvent bénéficier de la tarification sociale les usagers qui ne sont pas en mesure de faire face par leurs propres moyens à l'ensemble des participations effectives leur incombant pour les prestations définies dans la nomenclature de l'assurance dépendance.

Une convention qui a pour objet de fixer les tarifs sociaux et de régler leurs modalités d'application dans le cadre des mesures de maintien à domicile en faveur des personnes âgées dépendantes est en cours d'élaboration en coopération avec la COPAS.

### **Service d'appel-assistance senior**

Le service d'appel-assistance senior ou service Télé-Alarme est un service qui garantit une permanence d'appel ainsi qu'une communication d'aide et de secours d'urgence. Actuellement ce service à caractère national est géré par la « Stëftung Hëllef Doheem ». Afin de superviser le fonctionnement du service un comité d'accompagnement a été créé. Ce comité regroupe des représentants du Syvicol, Ministère de la Famille, HELP, CAMUS, Ligue luxembourgeoise d'action et de prévention médico-sociales, Protection civile, EGIPA et « Stëftung Hëllef Doheem ». Le siège du service Télé-Alarme est à Berschbach.

Au cours de l'année 2002 le service a presté ce qui suit :

**Installation nouveaux appareils:** au total 672 ; 56 par mois ; +/-13 par semaine ;

+/- 2 par jour

**Démontage d'appareils:** au total 323 ; +/-27 par mois ; +/-6 par semaine ;

presque 1 par jour (0,8)

**Changement de batteries :** au total 567 ; +/-47 par mois ; +/-11 par semaine ; presque 2 par jour (1,5)

**Autres interventions techniques :** au total 653 ; +/-54 par mois ; +/-13 par semaine (12,5) ; +/-2 par jour

**Alarmes** : le nombre d'alarmes enregistrées par le service appel-assistance :

Alarmes 2002

Janvier	246
Février	260
Mars	326
Avril	282
Mai	390
Juin	395
Juillet	526
Août	520
Septembre	347
Octobre	556
Novembre	427
Décembre	507
<b>Total</b>	<b>4782</b>

Total 4782 par an, +/- 399 par mois, +/- 92 par semaine, +/- 13 par jour

En 2002, le service Télé-Alarme a rendu service à 1874 clients. 1551 restent des clients actifs au 31 décembre 2002. Le reste, à savoir 322 représentent des démontages effectués au cours de l'année. Au cours de l'année 2002 le service a subi un taux de croissance de l'ordre de 39% par rapport à l'exercice antérieur (2001: 1344 clients servis).

#### **IV. Seniorens Telefon, case – Management**

Le « Seniorens-Telefon » est assuré par 7 agents administratifs du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse. Le « Seniorens-Telefon » fonctionne pendant les jours ouvrables de 08h30 à 12h30.

Pour garantir une bonne prise en charge des clients les membres de l'équipe du « Seniorens-Telefon » ont reçu une formation en communication, l'accueil téléphonique ainsi en la matière de l'assurance-dépendance. Toute l'équipe a suivi une supervision.

Comme les années précédentes la grande majorité des appels concernent l'information sur les institutions et les services pour personnes âgées.

### Thèmes abordés:

	Appel(s)	%
Administrations publiques	27	5,3
Institutions	168	32,9
Services	112	22,0
Assurance-Dépendance	52	10,2
ASFT	1	0,2
Finances	13	2,5
Difficultés relationnelles	4	0,8
Problèmes psychiques	5	1,0
Problèmes sociaux	10	2,0
Solitude	13	2,5
Loisir	35	6,9
Bénévolat	26	5,1
Santé	23	4,5
Formation professionnelle	11	2,2
Autres	10	2,0
<b>Total</b>	<b>510</b>	<b>100,0</b>

### Type d'appels:

Motif		%
Information		72,3
Orientation		19,2
Causette		1,0
Plainte		2,5
Ecoute		5
<b>Total</b>		<b>100</b>

On remarque une nette augmentation des appels des membres de l'entourage socio-familial des personnes âgées ( 40.5% ) par rapport à l'année dernière. La majorité des appelants sont encore des personnes âgées (51,4%).

### L'unité d'orientation et de guidance

Deux collaborateurs du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse sont détachés pour effectuer des démarches de type « case management ». Ils sont soutenu dans leurs tâches par un bénévole ( instituteur spécialisé ).

En étroite collaboration avec les services médico-sociaux publics et privés, la cellule d'évaluation et d'orientation de l'Assurance Dépendance, les centres de revalidation et les différentes institutions pour personnes âgées, l'unité d'orientation et de guidance aide à trouver une solution intermédiaire ou définitive face aux problèmes exposés.

Dans la majorité des demandes adressé à l'unité d'orientation et de guidance, il s'agit de trouver une place dans une institution d'accueil de jour et de nuit au terme d'une hospitalisation.

L'unité d'orientation et de guidance, en 2002, a reçu 167 demandes. Au 31 décembre 2002, 77 demandeurs avaient pu être accueillis définitivement dans des structures diverses. Après plus de 6 mois d'interventions diverses pour 90 demandeurs, l'unité n'avait pu trouver que des solutions provisoires.

Or après un séjour dans un centre ou une unité de revalidation gérontologique plus que la moitié des clients ont pu être orienté à nouveau à leur domicile soutenu par les réseaux du maintien à domicile. Malheureusement ces places sont très limités.

Il est à noter que surtout les personnes âgées qui ne bénéficient pas de l'Assurance-Dépendance ou qui sont physiquement légèrement dépendantes, mais nécessitant une prise en charge permanente ( p.ex. personnes démentes) ou les cas de soins, qui varient entre 12 et 15 heures de prise en charge par semaine, ont encore beaucoup du mal à trouver une place dans un centre intégré pour personnes âgées ( CIPA ) ou une maison de soins.

## **V. Formations**

### **La formation aux fonctions d'aide socio-familiale**

La formation aux fonctions d'aide socio-familiale est définie par le règlement grand-ducal du 21 mai 1999. La formation est destinée à conférer aux personnes intéressées des compétences socio-familiales de base. Elle est dispensée en cours d'emploi et s'étale sur une période de deux ans. La formation est divisée en un tronc commun et un module de spécialisation.

Les différents modules sont : 1) l'encadrement direct – enfance et famille ; 2) l'encadrement direct – handicap et maladie ; 3) l'encadrement direct – personne âgée ; 4) l'assistance polyvalente , l'accueil téléphonique et/ou administratif, les aides diverses. La formation est organisée conjointement par le service de la formation professionnelle du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et le service « personnes âgées » Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse.

Au cours de l'année 2002, la Commission aux fonctions d'aide socio-familiale, qui a comme mission la coordination de la formation, s'est réunie 3 fois. Les thèmes essentiels qui y ont été abordés sont : les tâches de l'aide socio-familiale, la préparation de divers examens, la reconnaissance de diverses formations comme stage de qualification préalable et les cycles de formation à partir de 2003.

Au cours de l'année 2002, une seule formation a débuté (au sein du Centre National de Formation professionnelle continue). 24 personnes y ont commencé leur formation.

5 autres formation sont en cours et vont se terminer au courant de l'année 2003 (2 du CNFPC, 1 de la Croix Rouge luxembourgeoise, 1 de l'établissement public « Servior » et 1 de l'asbl Claire).

Un seul examen a été organisé. Il a eu lieu en décembre 2002 au CNFPC à Ettelbruck, 50 personnes se sont présentées à cet examen. ( 43 réussites, 6 ajournements, 1 refus). Suite à ces examens, 3 nouveaux cours débiteront en janvier 2003 (dont 2 organisés par « Hëllef Doheem » et 1 par le CNFPC).

En plus des formations relatives aux modules de spécialisation « encadrement direct – enfance et famille » et encadrement direct – handicap et maladie » ont pu être offertes pendant l'année passée. Actuellement, 21 personnes suivent le module concernant l'enfant et la famille et 20 personnes fréquentent les cours au sujet du handicap. Il reste à dire que 14 personnes ont obtenu le certificat aux fonctions d'aide socio-familiale (encadrement direct – handicap et maladie) en 2002.

Au vu des demandes qui sont parvenues au Ministère, les besoins de formations sont très grands. Effectivement le Ministère a enregistré 180 nouvelles demandes en l'an 2002. A la date du 31 décembre 2002, 394 personnes sont toujours sur la liste d'attente pour accéder à la formation aux fonctions d'aide socio-familiale, malgré une augmentation du nombre de cours offerts.

La majorité des personnes qui font la formation sont des femmes (96%). Elles ont entre 18 et 57 ans. Elles proviennent pour la plupart du domaine des personnes âgées : centres intégrés, maisons de soins, services d'aide et de soins à domicile ... La mise en vigueur de la loi dite ASFT et l'introduction de l'assurance dépendance ainsi que l'augmentation constante du nombre de lits de long séjour expliquent que les demandes de formation au niveau de l'aide socio-familiale se stabilisent depuis plusieurs années à un haut niveau.

### RBS

Comme par le passé, le service socio-familial RBS continue ses nombreuses activités de formation continue à un rythme accéléré et ceci par rapports à tous les domaines concernés.

En 2002, le service assure ainsi l'organisation de 6 formations différentes en management interne, commandités par des institutions actrices du secteur des personnes âgées.

Douze formations en management social permettent à plus de 130 participants d'acquérir des compétences et capacités nouvelles, nécessaires à la gestion de leurs équipes et structures dans le même secteur. A partir du mois de septembre, le service, en collaboration avec le Centre National de Formation Professionnel Continue d'Ettelbruck, met en place un nouveau modèle d'organisation pour ses cours en informatique. Grâce à cette nouvelle approche, les besoins effectifs des participants peuvent être mieux cernés, et une orientation plus efficace peut se faire. Sur l'année, 24 journées de formation en informatique accueillent environ 60 participants.

En 2002, au sein du service RBS, les responsables pour l'Académie du 3<sup>e</sup> Âge organisent quelques 24 excursions avec plus de 500 participants. 18 autres manifestations tels les « petits déjeuners-culture » ou le symposium annuel attirent 1483 participants. S'y ajoutent 190 participants aux 21 modules de formation concernant des sujets aussi variés que l'informatique, l'œnologie, l'alimentation saine, le Tai Chi.

Sous l'impulsion des seniors assurant des responsabilités de « multiplicateurs », les groupes de danse pour seniors, les randonnées ainsi que les séminaires du « Gedächtnistraining » continuent à prendre essor.

## **Master en gérontologie**

En janvier 2002, le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, le Ministère de la Culture, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, le Centre Universitaire de Luxembourg et la Fondation Centre Universitaire Benelux signent une convention pour la mise en place d'une formation de niveau universitaire en gérontologie : « Le Master en Gérontologie ».

L'équipe pédagogique pluridisciplinaire, sous la direction du Prof. Dr Jean-Pierre BAEYENS et du Prof. Dr Dieter FERRING, est composée d'enseignants, de chercheurs et de praticiens en gérontologie issus soit de la Fondation Centre Universitaire Benelux, soit du Centre Universitaire de Luxembourg.

Le premier cycle de formation commence le 2 octobre 2002 avec 40 étudiants. Au cours des premiers mois, onze étudiants abandonnent pour cause d'une surcharge temporaire de travail. Le groupe final, après les examens de janvier 2003, se compose de 17 femmes et de 12 hommes.

Les professions suivantes y sont représentées :

Assistant social	1
Educateurs gradués	2
Ergothérapeute	3
Ingénieur	2
Infirmier gradué	10
Infirmier	7
Médecin	3
Orthophoniste	1

Les résultats des examens et l'évaluation interne de la formation par les étudiants ont montré que la formation est bien acceptée tant par les étudiants que par les intervenants. Les directeurs scientifiques estiment que la formation contribuera à assurer un niveau de qualité dans les domaines de la gérontologie/gériatrie au Grand-Duché de Luxembourg.

## **VI. Constructions, transformations et rénovations.**

L'architecture à elle seule ne résout pas le problème de la qualité de la prise en charge. Elle ne fait que poser les limites d'un espace prévu pour une activité donnée. Il est évident que le choix du concept de prise en charge des pensionnaires dicte le cadre architectural, et non le contraire. La diversification des modèles de prise en charge au sein d'une même institution est de plus en plus courante. Chaque type de pensionnaire est encadré selon ses compétences, selon son état de dépendance ou selon sa maladie. Il est à rappeler que les maladies dégénératives dites de démence genre « Alzheimer » sont en nette progression. Il est dès lors facile d'imaginer que l'espace de vie au sein duquel ces personnes évoluent n'est idéalement plus identique pour tous. La tendance à ce jour est de concevoir un habitat spécifique et adapté pour chaque type de pensionnaire. Les connaissances actuelles en matière des pathologies psycho-gériatriques différencient même de modèle de prise en charge selon qu'il s'agit d'une démence débutante ou au contraire d'un stade de démence avancée.

Dès lors, l'on peut retrouver au sein d'un projet des logements « classiques » spacieux avec salle de bain individuelle. La population de ce type de logement bénéficiera de parties communes traditionnelles tels le restaurant, les séjours, salles polyvalentes, bibliothèque et même un cyber-café. La clientèle visée fait valoir la majeure partie de ses ressources mentales, physiques, psychiques et sociales.

D'autre part, l'on retrouve des parties plus spécialement destinées à des personnes atteintes de troubles démentiels par exemple. Il est à remarquer que ces personnes ne sont pas mises à l'écart mais regroupées dans un souci de prise en charge spécifique, donc dans un milieu architectural propre créant un cadre adapté et protégé. Les logements individuels y sont plus petits avec éventuellement une salle de bain commune pour deux pensionnaires, ceci au profit de parties communes plus spacieuses. Les couloirs plus larges sont dotés de séjours ouverts avec cuisine thérapeutique. Afin de permettre aux personnes démentes d'assouvir leur besoin de déambulation il est important de créer à l'intérieur comme à l'extérieur des zones de circuit

protégé. L'aménagement extérieur est à planifier comme parc thérapeutique permettant de maintenir entre autre les compétences du toucher ou de l'odorat. L'accès au parc ainsi que le franchissement des niveaux peut se faire par un système de rampes. L'on remplace ainsi l'ascenseur qui vu les pertes cognitives du pensionnaire se révèle être devenu un obstacle infranchissable.

Dans cette même optique l'on peut concevoir des parties pour personnes grabataires donc physiquement fortement atteintes. L'accent sera mis sur un logement éventuellement plus petit permettant des soins avec une salle de bain par deux logements. Les parties communes moins utilisées par cette population sont restreintes. Par contre il est indispensable d'agrandir l'espace ou mesures diverses de thérapie de revalidation et d'activation collective. Pour l'ensemble des unités accueillant des personnes nécessitant des soins, le nouveau concept architectural fait référence à la communauté de vie restreinte qui dispose d'espaces confortables pour le séjour, l'animation et la prise des repas.

Les parties fonctionnelles de l'institution et ce afin de garantir une proximité et une disponibilité maximale du personnel d'encadrement sont à prévoir de façon centrale et transparente.

Il est évident que ces réflexions modifient deux thèses « classiques » : L'ensemble des unités et l'ensemble des logements ne sont plus identiques comme de par le passé, mais adaptés aux ambitions et aux besoins spécifiques de catégories diverses d'utilisateurs.

A son entrée le gestionnaire peut toujours promettre au pensionnaire de le garder jusqu'à la fin de ses jours, mais il devra lui faire entrevoir son transfert éventuel dans des unités mieux adaptées à l'évolution de sa situation.

Une des principales caractéristiques d'un projet reste toutefois sa flexibilité. Il convient de planifier de telle sorte à ce que la destination des locaux peut être changée si le besoin s'en présente. La constante évolution des dernières années en matière de concepts de prise en charge nous confirme cette nécessité.

Il est renvoyé au rapport du « Service Technique » concernant la réalisation de projets de construction et transformation en cours.

## **VII. Les procédures d'agrément**

La loi du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et le règlement grand-ducal du 8 décembre 1999 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires de services pour personnes âgées fixent les modalités du contrôle d'agrément

Dans le secteur des personnes âgées chaque service est en principe visité au moins une fois par an par des fonctionnaires chargés de veiller à l'application de la loi et du règlement.

Les visites d'agrément effectuées en 2002 ont eu comme sujets prioritaires :

- le contrôle des données et pièces du dossier d'agrément,
- les mesures de sécurité appliquées dans les services avec la recommandation de prendre contact avec le corps local des sapeurs-pompiers pour les informer des difficultés liées à la présence de personnes démentes en cas d'incendie,
- le contrat d'hébergement,
- le rappel des mesures à effectuer en vue d'obtenir un agrément définitif.

Tableau des visites effectuées au niveau des différentes activités

Dénomination des activités	Nombre de structures existantes	Nombre de visites effectuées
Centre intégré pour personnes âgées	34	37
Maison de soins	15	17
Logement encadré pour personnes âgées	16	17
Centre psycho-gériatrique	22	19
Centre régional d'animation et de guidance pour personnes âgées	12	12
Aide à domicile	6	6
Soins à domicile	7	7
Repas-sur-roues	33	26
Appel-assistance externe	1	3
Activités-senior	4	4

Suite à la visite un protocole officiel est adressé au gestionnaire.

En cas de visite initiale ce protocole servira, ensemble avec le dossier d'agrément, constitué par les pièces prévues à l'article 34 du règlement, à rédiger l'arrêté d'agrément (21 pour l'année 2002).

Après sa publication au mémorial « une copie certifiée conforme doit être affichée à l'entrée du service pour personnes âgées ».

## VIII. Bénévolat

En février 2002, sous l'impulsion du ministère, les Membres du Bureau Exécutif, responsable de l'organisation de l'Année internationale du Volontariat (ONU – 2001), se rencontrent pour une journée d'évaluation et de bilan. A la suite de cette réflexion, un rapport circonstancié sur la situation du bénévolat est rédigée et remis au Gouvernement ainsi qu'aux députés.

Le 16 mars 2002, une « heure d'actualité » a lieu à la Chambre des Députés sur les conclusions à tirer de l'année internationale du bénévolat au Luxembourg.

Dès le début de l'année, le Gouvernement souligne sa volonté pour instaurer un Conseil Supérieur du Bénévolat près du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

Par arrêté du 27 septembre 2002, le Gouvernement en conseil fixe des missions précises à ce nouvel organe.

Le Conseil commence ses travaux en octobre. Depuis lors, sous l'impulsion de son président, Charles BRUCK ainsi que des deux vice-présidents Ferny HENTGES et Raymond HASTERT, ses membres se concertent régulièrement sur des questions en rapport avec le statut des bénévoles ainsi que les conditions d'exercice du travail bénévole dans les différents secteurs au Luxembourg.

Début 2002, le Gouvernement donne également mandat au Bureau Exécutif responsable de l'organisation de l'Année internationale du Volontariat (ONU 2001) pour faire une proposition en vue de la création d'une Agence du Bénévolat.

Lors de la Journée Internationale du Volontariat (5 décembre 2002), une convention est signée entre la Ministre de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et l'Association du Bénévolat Luxembourg asbl en vue de la mise en place d'une telle structure dès 2003.

Pour la Journée Internationale du Volontariat le département organise, ensemble avec le directeur de la « Freiwilligen-Agentur » de Brème, Monsieur Heinz JANNING, une conférence publique et un séminaire sur le sujet de « Freiwillige suchen und finden - Gewinnstrategien für gemeinnützige Organisationen ».

La même semaine, Caritas Luxembourg en collaboration avec le ministère, invite le Dr. Carlo KNOEPFEL, professeur en sciences sociales à l'Université de Fribourg (CH) pour une conférence sur le thème « Freiwilliges Engagement im gesellschaftlichen Wandel ».

En décembre 2002, le département participe également à la promotion du « Bénévolat » par des exposés sur le sujet lors des conférences régionales organisées par l'Union Grand-Duc Adolphe, fédération nationale du mouvement associatif de la musique choral et instrumentale, du folklore et du théâtre du Grand-Duché de Luxembourg.



## 6. Jeunesse

### 6.1. Axes prioritaires

#### 6.1.1. Remarques préliminaires

L'action politique du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse repose, en ce qui concerne l'action du département jeunesse et du Service National de la Jeunesse, pour l'essentiel sur la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse, sur la Déclaration Gouvernementale du 12 août 1994 et sur l'arrêté grand-ducal du 11 août 1999 portant constitution des ministères et détermination des compétences ministérielles.

Suivant l'accord de coalition le « principal but de la politique de jeunesse est d'aider les jeunes à développer leurs potentialités et à trouver leur place dans la société, à devenir des adultes responsables et des citoyens conscients de leurs droits comme de leurs devoirs, ... à promouvoir l'égalité des chances pour tous les jeunes, voire à assurer la promotion de valeurs fondamentales telles que la démocratie, la solidarité, la tolérance. »

Les jeunes sont la pierre angulaire de la politique de la jeunesse, non pas en tant que clients, mais en tant qu'acteurs contribuant à ce processus dynamique. La politique jeunesse s'oriente pour ce faire au cadre tracé dans les lignes directrices et plans d'action :

- favoriser la participation des jeunes à la société, créer un cadre favorable à leur intégration sociale
- rechercher le dialogue, favoriser la communication avec les jeunes et l'accès à l'information
- réaliser un travail en faveur des jeunes de qualité en partenariat avec tous les acteurs dans ce domaine, les organisations de jeunesse, le secteur conventionné.

Selon le Conseil Economique et Social de l'Union Européenne, *l'éducation tout au long de la vie*, y compris *l'éducation non formelle*, devrait être étendue de manière à la rendre accessible très tôt aux jeunes, afin de leur permettre de mettre à jour en permanence leurs connaissances et compétences pour faire face à l'évolution rapide du marché du travail. L'interaction et la reconnaissance mutuelle de l'éducation non formelle dans les différents environnements d'apprentissage n'ont pas encore été suffisamment développées. A cet égard, le rôle de l'éducation non formelle acquise dans le cadre de l'engagement bénévole doit être davantage reconnu.

Le Luxembourg demeure une société d'immigration et comme toute société d'immigration, se trouve confronté à la question de l'intégration. Celle-ci implique fortement les jeunes qui, à de multiples égards, doivent trouver leur place. C'est pourquoi les questions liées à l'intégration, la participation, l'égalité des chances, la cohésion sociale occupent une place centrale dans la politique de la jeunesse.

#### 6.1.2. Processus d'élaboration d'un nouveau plan d'action jeunesse

En 1996, le Ministère de la Jeunesse publia ses « *Lignes Directrices pour la politique de la jeunesse* ». Celles-ci furent suivies de 3 plans d'action qui en explicitaient les actions, le dernier datant de 1999. Le moment paraissait venu de soumettre ces plans d'action à un examen détaillé au vu de l'évolution du Grand-Duché de Luxembourg lors des dernières années. Le but de cet examen fut d'élaborer un nouveau plan d'action pour la politique de la jeunesse.

Ce processus fut inauguré le 13 avril 2002 lors d'un Forum National de la Jeunesse auquel furent invités tous les acteurs du travail en faveur des jeunes. En effet, dans une logique de favoriser la participation des jeunes à la société, il est évident que le monde associatif doit être impliqué dès le début. C'est à la fin de ce processus de concertation que le ministère pourra développer des lignes d'action qui font l'objet d'un consensus porté par les acteurs de la société civile, indispensable pour la mise en œuvre des objectifs du travail jeunesse.

En réaction à ce premier forum furent mis en place quatre groupes de travail, animés par les responsables du Service Jeunesse du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, du Service National de la Jeunesse et de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise. Ces groupes de travail traitaient les questions de participation des jeunes, d'autonomie, d'intégration et de structures/infrastructures du travail jeunesse.

Le Conseil supérieur de la Jeunesse fut informé régulièrement sur l'état d'avancement des travaux des groupes de travail, de manière à permettre aux autres ministères et administrations concernées d'y développer leur point de vue.

Une synthèse des ces travaux était en cours d'élaboration en fin d'année. Un avant-projet d'un plan d'action sera présenté en 2003 d'abord au Conseil Supérieur de la Jeunesse puis lors d'un nouveau Forum National de la Jeunesse. Les réactions de ces consultations aideront ensuite à rédiger le document final dont la publication est prévue en 2003.

## **6.2. Conseil Supérieur de la Jeunesse**

Un principe fondamental de la politique de la jeunesse est d'associer les jeunes et les organisations de jeunesse aux processus d'élaboration et de décision en la matière.

Le Conseil Supérieur de la Jeunesse est un des organes majeurs par lesquels passe la consultation des jeunes et de leurs organisations. Il est créé par l'article 22 de la loi du 27 février 1984 portant création d'un Service National de la Jeunesse. Son rôle est de soumettre au gouvernement des propositions en matière de politique de la jeunesse, de donner son avis sur toutes les questions et tous les projets dont le gouvernement jugera utile de le saisir. L'article 22 de la loi du 27.2.1984 est exécuté par le règlement grand-ducal du 16 janvier 1987 concernant la composition, l'organisation et le fonctionnement du Conseil Supérieur de la Jeunesse. L'organe est composé de représentants de la Conférence Générale de la Jeunesse Luxembourgeoise, de représentants d'autres organisations de jeunesse ainsi que de représentants des différents ministères travaillant sur des questions liées à la jeunesse. Il est présidé par le ministre ayant la politique de la jeunesse dans ses attributions ou par son délégué.

Durant l'année 2002, le Conseil Supérieur de la Jeunesse s'est réuni à quatre reprises. Ces réunions étaient dominées par deux thèmes. En premier lieu la politique européenne de la jeunesse demanda beaucoup d'attention avec l'édition du « *Livre Blanc : un nouvel élan pour la jeunesse en Europe* », la résolution du Conseil Européen des Ministres de la Jeunesse afin de doter l'Union Européenne d'un nouveau cadre d'action dans le domaine de la jeunesse (Méthode ouverte de coordination) ainsi que les questionnaires « *Participation* » et « *Information* », premiers éléments opérationnels de la Méthode ouverte de coordination.

Au niveau national, l'élaboration d'un nouveau plan d'action pour la politique de la jeunesse retenait toute l'attention du Conseil Supérieur de la Jeunesse qui joua un rôle de coordinateur dans ce processus.

## 6.3. Organisations et mouvements de jeunesse

Les organisations non gouvernementales, par le biais des activités qu'elles mènent, constituent le fondement de toute démocratie stable. Grâce à leurs réseaux et à leurs structures de prise de décision, elles sont le rempart de la démocratie, de la solidarité et des droits de l'homme. Elles servent également de tête de pont dans le renouveau de la société. Les mouvements de jeunesse, dans toutes les expressions de la vie associative des jeunes, constituent la première occasion pour ceux-ci d'assumer et de partager des responsabilités en faveur de la société et des autres. Réduire la société à de l'individualisme pur et à l'exercice du choix du consommateur ne devrait et ne peut pas se substituer au rôle joué par les organisations de jeunesse.

Les associations et mouvements de jeunesse, tant au plan national que local, ont profité des aides du ministère pour financer leurs diverses activités et initiatives. Une trentaine d'associations de jeunesse ont bénéficié d'un subside annuel pour un total de 140.500 €. 27.000 € ont été attribués à différentes organisations pour la participation aux frais de formation, loyers et charges, assurances diverses. Au plan local, 74 subsides pour la somme de 33.000 € ont été attribués à différentes organisations sous forme d'aide financière extraordinaire. Enfin, les 3 camps nationaux des guides et scouts ont bénéficié d'un subside extraordinaire de 5.000 €.

De même, le ministère a participé aux frais de secrétariat d'une partie des grands mouvements de jeunesse (150.000 €).

Les associations et groupes locaux des guides et scouts, les centres et maisons de jeunes, diverses ONG et associations de jeunesse ont pu profiter des subventions pour la construction et l'aménagement de leurs centres de rencontre par le biais du fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales (pour les détails se référer au chapitre du Service Technique).

## 6.4. Relations avec les communes

### 6.4.1. Plan Communal Jeunesse

Le Plan Communal Jeunesse est un outil de travail que le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse met à disposition des communes luxembourgeoises, dans le cadre de la mise en œuvre de son « *Plan d'Action n°1 : Participation des Jeunes* ». Cet outil a deux finalités, à savoir permettre aux communes de mener une politique de la jeunesse planifiée de manière rationnelle et d'inclure au maximum les destinataires de la politique de la jeunesse dans le processus.

Le Ministère propose que le plan communal jeunesse repose sur trois piliers. D'abord, il s'agit d'exploiter au maximum les connaissances des personnes qui sont en contact permanent avec les jeunes au niveau local. Ceux-ci ont souvent une connaissance approfondie de la jeunesse et de ses problèmes. Ensuite il faut pouvoir collecter des données objectives et finalement permettre aux jeunes eux-mêmes de participer au processus de prise de décision en matière de politique locale de la jeunesse.

Ce programme de travail a été suivi et élargi en 2002. Des forums des jeunes ont été organisés dans les communes qui ont mené une enquête jeunesse en 2001, à savoir celles de Vianden, Mersch, Schuttrange, Kehlen et Hesperange. Evidemment, la participation des jeunes au sein du processus de mise en place d'une politique pour les jeunes était essentielle. A Mersch, à côté du

forum des jeunes proprement dit, une deuxième pratique a permis de réunir les jeunes de la commune pour travailler sur un projet d'infrastructure. Cette expérience était importante dans la mesure où, pour la première fois, les jeunes eux-mêmes ont pu définir leurs besoins et les moyens de parvenir à une solution satisfaisante. Ces forums des jeunes ont été organisés par les communes, avec le soutien du Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, du Service National de la Jeunesse avec le concours de 4motion asbl.

De même les villes de Luxembourg et d'Esch/Alzette se sont engagées dans la démarche d'un Plan Communal Jeunesse durant l'année 2002. Vu la taille de ces deux villes, un processus plus long, s'étalant sur plusieurs années, est à prévoir. La Ville de Luxembourg a signé en 2002 une convention avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe asbl. Le CésiJe asbl effectue pour le compte de la Ville de Luxembourg une analyse de la situation des jeunes vivant sur le territoire de la Ville de Luxembourg.

#### 6.4.2. Dialogue avec les jeunes

La brochure « *Dialogue avec les Jeunes* » a pu être finalisée. Elle fut présentée en mars 2002 et diffusée auprès de toutes les communes luxembourgeoises, d'avantage encore auprès des acteurs du travail en faveur des jeunes au Luxembourg. Cette publication rassemble et synthétise les expériences faites pendant un nombre important de forums locaux des jeunes organisés pendant les années 1999 à 2002. De cette manière, toutes les communes luxembourgeoises profitent des expériences rassemblées par les quelque 15 communes pionnières dans ce domaine.

#### 6.4.3. Aide aux infrastructures

Comme les organisations et mouvements de jeunes, les communes ont pu profiter de subventions pour la construction et l'aménagement par le biais du Fonds pour le financement des infrastructures socio-familiales de l'Etat. Les détails sont abordés au chapitre concernant le Service Technique.

### **6.5. Services pour jeunes tombant dans le champ d'application de la loi du 8 septembre 1998.**

#### 6.5.1. Services de rencontre, d'information et d'animation pour jeunes

Le réseau des centres de rencontre, d'animation et d'information se compose de centres locaux, régionaux et nationaux. Des centres pour jeunes locaux fonctionnent dans les communes de Esch-sur-Alzette, Bettembourg, Echternach, Differdange, Pétange, Grevenmacher, Wiltz, Diekirch, Luxembourg, Ettelbruck, Dudelange, Mersch, Roeser, Steinsel, Schuttrange, Rumelange, Kehlen, Kopstal, Mondercange, Schuttrange, Walferdange et Wasserbillig-Merttert. Le centre de Steinfort a été ouvert durant l'année 2002.

S'y ajoutent 4 centres régionaux couvrant les communes de Lorentzweiler et Lintgen, celles de Beckerich, Ell, Grosbous, Redange et Préizerdaul ainsi que les communes du territoire du syndicat intercommunal SYCLER. Le quatrième centre régional est né en 2002 dans le sud du pays par une coopération des communes de Bascharage et Sanem.

Les centres locaux et régionaux sont regroupés au sein de l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes qui fournit des services administratifs et représente les maisons des jeunes

au niveau national. Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse et l'Entente des Gestionnaires des Maisons des Jeunes ont initié en 2002 un instrument d'évaluation pour les maisons des jeunes. Cet instrument se situe dans le cadre de l'article 1.3. des conventions pour services de jeunes qui stipule que « *le programme de travail dont question à l'article 1.1 est à la base d'une évaluation interne à fournir par l'organisme gestionnaire au cours de l'année civile suivante* ». En 2002 démarrait une phase pilote servant à tester un instrument d'auto-évaluation avec quelques maisons des jeunes. Le but de ce processus est de mettre à disposition des gestionnaires un instrument leur permettant une appréciation réfléchie du travail réalisé dans les maisons des jeunes, un examen du travail quotidien au vu du projet pédagogique et un travail de réflexion sur les contenus du projet pédagogique.

En 2002 fut également signée une convention avec la Ville de la Luxembourg destinée au service pour jeunes « *Jugendtreff Number One* », première convention où une commune est directement gestionnaire d'un service de rencontre d'information et d'animation pour jeunes.

### **6.5.2. Services d'information aux jeunes**

Dans le domaine de l'information pour jeunes, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a un partenaire privilégié : le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes.

L'accueil du Centre Information Jeunes à la Galerie Kons dans le quartier de la Gare du Luxembourg assiste à une augmentation substantielle du nombre de visiteurs, phénomène qui a encore une fois été renforcé par l'agrandissement du cyber café dans les locaux nouvellement aménagés à cet effet. En accord avec la Centrale des Auberges de Jeunesse Luxembourg, qui partage les locaux avec le C.I.J., le Centre Information Jeunes est ouvert du lundi au vendredi de 10.00 heures à 18.00 heures.

L'équipement informatique du CIJ CYBER CORNER a été doublé passant de quatre à neuf ordinateurs avec accès gratuit à l'Internet. Ainsi, l'affluence est telle qu'en moyenne par jour quatre-vingt dix personnes jeunes ou moins jeunes passent du temps à l'accueil du CIJ. Le Centre Information Jeunes dispose depuis l'année 2002 de différents magazines internationaux d'actualités et de loisirs qui peuvent être librement consultés par les visiteurs. Le CIJ a pris les attraits d'une maison de jeunes tout en étant axé principalement sur la diffusion d'informations. De ce fait résulte également une hausse des demandes concernant les domaines de l'emploi et de logement.

Les sujets traités et services proposés sont :

- Cartes Euro<26 : vente des cartes et des tickets de cinéma Euro<26
- Loisirs, séjours linguistiques, vacances actives
- Etudes, enseignement supérieur, études à l'étranger, cours de langues
- Travail, job vacances, stages
- Vie active et sociale, santé, vie privée et vie sociale du jeune
- Logements pour étudiants et stagiaires
- Information et conseil juridique
- Cybercafé accessible gratuitement à tous
- Jeunesse pour l'Europe
- Service Volontaire Européen
- Inscriptions et réservations U.C.P.A. (stages sportifs)
- Séjours Au Pair à l'étranger
- Une année scolaire à l'étranger

- Vente de tickets concerts et informations des événements culturelles
- Infoséances.

Le Centre Information Jeunes dispose de deux sites Internet: le [www.euro26.lu](http://www.euro26.lu) et le [www.cij.lu](http://www.cij.lu). Le premier est consacré à la présentation des cartes EURO<26 et de leurs avantages. Il peut également être visualisé en anglais. L'actualité pour jeunes liée ou non à la carte Euro<26 est régulièrement mise à jour sur ce site. Le second site cij.lu fournit des informations sur différents thèmes touchant directement les jeunes (séjours à l'étranger, loisirs, vacances, jobs et formations, etc.). Il essaie d'apporter des réponses et pistes précises aux questions qui se posent aux jeunes dans leur vie quotidienne. Il informe également sur les projets, événements et activités du Centre Information Jeunes ou d'autres organismes pour les jeunes.

Demandes introduites à l'accueil du centre information :

- période de l'étude : 02 janvier 2002 – 31 décembre 2002
- jours ouvrables : 250
- total de demandes (ne sont pas considérées les demandes introduites par courrier et courrier électronique à l'accueil du C.I.J.) : 38242
- moyenne de demandes par jour : 153

Les sujets traités restent plus ou moins les mêmes. Il est à souligner une augmentation explosive de l'utilisation Internet dans le nouvel espace aménagé. Les jeunes, mais aussi de plus en plus d'adultes consultent et/ou envoient des messages électroniques ou recherchent des informations relatives à leurs travaux scolaires ou à leurs intérêts personnels. Beaucoup de personnes faisant usage de l'Internet font appel au personnel du C.I.J. pour les assister dans leurs différentes recherches. Une charte a été conçue spécialement pour réglementer l'accès au Cyber Corner. Un ordinateur est réservé aux jeunes qui doivent rédiger leur curriculum vitae, une lettre ou d'autres travaux administratifs ou scolaires.

La majorité des gens utilise l'Internet pour consulter le courrier électronique. Un grand nombre de personnes (surtout des réfugiés) cherchent des informations sur l'actualité et la politique de leur pays et/ou ils lisent les journaux en ligne.

Vue la proximité du C.I.J. avec le service d'accueil des réfugiés du Ministère de la Justice et la gare de Luxembourg, il est assez remarquable que bon nombre d'internautes soient étrangers (réfugiés), touristes ou étudiants.

En somme, le CIJ Cybercorner accueille des jeunes entre 20 et 35 ans. Les jeunes de moins de 18 ans viennent après l'école. Les vendredi après-midi, il y a un nombre important d'adolescents qui viennent consulter l'Internet.

Les jeunes défavorisés dans le quartier en quête d'un emploi ou en quête de soutien, et qui cherchent à renouer un contact, viennent de plus en plus nombreux au Centre Information Jeunes et montrent de l'intérêt pour divers services offerts.

Une nouveauté en 2002 était l'organisation régulière de séances d'information appelées *Infoséances*. Tout au long de l'année, le Centre Information Jeunes a ainsi proposé des séances d'information (18 au total) sur des sujets d'actualité et d'intérêt pour les jeunes. Chaque trimestre, les jeunes ont pu choisir parmi plusieurs thèmes ceux qui leur conviennent. À chaque fois, un expert du domaine en question était sur place pour répondre aux questions. Les jeunes ont montré beaucoup d'intérêt pour les séances d'information organisées en 2002. La participation à une infoséance est gratuite et ne requiert pas d'inscription préalable.

En collaboration avec le Service National de la Jeunesse et ses coordinateurs régionaux, un stage de formation est organisé pour les nouveaux collaborateurs du PIC (point information communal). Un tel stage est organisé individuellement pour chaque nouveau collaborateur du PIC et dure une semaine. Les stagiaires travaillent pendant deux jours à l'accueil du Centre Information Jeunes et reviennent pour trois jours de pratique après avoir suivi un volet technique. Le stage vise à initier le stagiaire au travail de recrutement, de classement et de diffusion de l'information auprès des jeunes et au maniement des tâches utiles au travail en tant que PIC. Un accent particulier est mis sur la méthodologie de recrutement et de classement de l'information et sur les moyens de diffusion. Le stagiaire se familiarise aux différents domaines de l'information. Par le contact direct avec les jeunes il apprend à écouter et à communiquer avec plus d'aisance sur les sujets traités. Dans le travail quotidien de l'accueil des jeunes, le stagiaire développe son sens de la communication ainsi que ses connaissances sur les différents thèmes d'information. L'occasion est également donnée aux stagiaires de développer le sens des responsabilités, de l'initiative et de l'auto-évaluation. A la fin de chaque formation une évaluation est réalisée par le personnel de l'accueil avec le stagiaire afin de voir ensemble les performances, les acquis et les points à améliorer dans le travail en tant que PIC.

Parmi les projets d'envergure du CIJ il y a lieu de nommer le projet d'échange *Youth Info in Motion* du 8 au 14 juillet avec cinq unités mobiles d'information jeunesse de divers pays ici au Luxembourg. Les activités entreprises étaient de trois types différents :

- trois interventions sur le terrain (Diekirch, Esch/Alzette, Luxembourg-Ville) avec cinq mobiles
- une journée de réflexion entre des professionnels internationaux de l'information jeunesse mobile
- une table ronde sur le statut de l'information jeunes auprès des personnes travaillant avec des jeunes.

Pour la fin de l'année, le CIJ a organisé en collaboration avec la maison de jeunes du quartier de la gare de Luxembourg-Ville un marché de Noël à la Galerie Kons le 20 décembre.

De nouvelles éditions du *Guide Jeunes* et du *plan-ville* furent publiées.

Au début de l'année en février, le CIJ proposait en collaboration avec l'Euro<26 ses traditionnelles vacances de neige.

En plus, le CIJ a collaboré dans la publication du *Média Guide* et mis sur pied un projet du *Service Volontaire Européen*, sur lequel il accueille depuis début décembre 2002 une jeune volontaire danoise.

Pour les projets de décentralisation de l'information, l'*Infobus* a pu participer à une dizaine d'événements majeurs en 2002, comme la Foire Informatique d'Itzig ou la Semaine de la santé au Lycée Robert Schuman.

Le CIJ a participé à diverses foires et festivals ou autres grandes manifestations comme le Festival des Migrations, des Cultures et de la Citoyenneté, Steelworx, Semaine de la Prévention au LTC, Lëtzmulti, Foire de l'Etudiant.

Le projet *Carrousel*, qui est un projet de décentralisation et qui fonctionne déjà depuis 1998, a pu s'établir dans plusieurs localités et en particulierité dans différents bâtiments scolaires. Nous comptons à présent 41 carrousels qui sont dispersés sur plusieurs sites. Chaque carrousel compte 23 fiches de sujets différents, qui sont rédigées, mises à jour et livrés par le Centre Information

Jeunes. Au cours de l'année 2002, 16 carrousels supplémentaires ont pu être implantés dans des écoles.

En ce qui concerne la collaboration avec les associations étrangères, le CIJ a réalisé dans le cadre de la Grande Région, le « *Mégaguide des Trois Frontières* » avec l'Inforjeunes Arlon et le CRIJ Lorraine de Nancy.

Suite à la demande des parents, et en collaboration avec l'association SILC, le CIJ a organisé un séjour linguistique d'une durée de sept jours à Nancy pour les jeunes désireux de perfectionner leurs connaissances en langue française.

En mars 2002, le CIJ a organisé la 3<sup>e</sup> *Foire aux Jobs-Vacances* au Hall Victor Hugo. Cette foire est destinée à informer les jeunes sur les possibilités de travail en dehors des périodes scolaires, les renseigner sur leurs droits et leurs devoirs, les assister à la rédaction de leur demande d'emploi et de leur CV, les préparer à l'entretien d'embauche, etc.

Le CIJ gère la carte EURO<26 au Luxembourg ; carte qui est établie dans plus de 30 pays et qui compte plus de 3 millions de titulaires à travers l'Europe. Au Luxembourg, environ 8000 jeunes profitent des avantages de cette carte. Le Luxembourg est aussi membre du bureau de l'association européenne des Cartes Jeunes et y représente le Benelux et la France.

Au Luxembourg, il existe depuis le mois de novembre 2002 une deuxième carte Euro<26. La Belle Etoile s'est associée avec le CIJ pour lancer une nouvelle carte. Cette carte offre bien sûr les mêmes avantages que la carte Euro<26 classique, mais avec des facilités et services supplémentaires.

### **6.5.3. Services de formation pour jeunes**

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a des conventions avec trois centres de formation pour jeunes. Le Service Formation FNEL et le Service d'Assistance et de Formation pour animateurs bénévoles se trouvent auprès des mouvements scouts, le service de formation européenne et interculturelle est attaché au Centre Information Jeunes.

Le Service d'Assistance et de Formation pour animateurs bénévoles a un triple rôle. Il intervient dans la formation des animateurs des Lëtzebuurger Guiden a Scouten. Il donne des formations ad hoc et mène des actions de pointe pour des troupes locales en cas de besoins spécifiques. Dernièrement, il mène une action de formation envers des non-membres lors de visites de classes scolaires au centre de formation Neuhaeusgen.

Le rôle du Service Formation FNEL (SFF), qui dispose d'un collaborateur à temps plein, est celui d'assister le commissaire et l'équipe fédérale à la formation dans leur travail quotidien, et ce dans les trois cycles de formation. Les premier et deuxième cycles sont organisés par la Fédération même alors que le troisième cycle consiste en des formations internationales menant au « Woodbadge ».

En 2002, 105 brevets de formation ont été délivrés à l'issue des sessions de formation. 23 certificats de « *forum des chefs de groupe* » ont été attribués et 8 jeunes ont reçu le mérite jeunesse bronze.

Du point de vue des infrastructures de formation, les travaux de la Ferme Misère ont continué et une mise en service définitive est prévue pour 2003.

La convention existante avec l'Institut d'Europe pour son centre de formation pour jeunes ne fut pas prolongée en 2002. Une nouvelle convention fut signée avec le Centre National d'Information et d'Echanges pour Jeunes asbl pour un service de formation pour jeunes dans le même domaine.

#### **6.5.4. Service de médiation**

##### **a. Missions et objectifs**

Depuis la création du Centre de Médiation en 1998, on a pu constater de nombreuses possibilités de synergies entre ce service et le Service Informations Juridiques et Sociales (SIJS) du SNJ. En effet, de nombreuses personnes qui sont venues s'informer au SIJS, ont par la suite pu être dirigées vers le Centre de Médiation, pour y trouver un cadre leur permettant de résoudre leurs conflits par le biais d'une médiation. Afin de profiter au mieux de ces synergies, le Centre de Médiation offre depuis février 2001 un nouveau service dénommé « Accès au droit ». Ses objectifs sont les suivants:

- faire connaître aux jeunes, aux parents et aux professionnels du secteur socio-éducatif les droits de l'enfant
- soutenir le jeune dans ses démarches pour faire valoir ses droits
- informer tout usager sur ses droits et devoirs, notamment en matière de droit familial
- renseigner les partenaires d'une médiation sur leurs droits et obligations
- conseiller les médiateurs du Centre de Médiation.

Bien évidemment, les droits de l'enfant resteront toujours une préoccupation du Service « *Accès au Droit* », puisque le travail d'information et de promotion des droits des jeunes paraît d'une part primordial pour le maintien de la cohésion familiale et de la paix sociale, et d'autre part, indispensable dans l'éducation des jeunes à la citoyenneté. C'est la raison pour laquelle le Centre de Médiation continue les efforts du SIJS pour faire connaître aux enfants et aux jeunes leurs droits et obligations, en mettant à leur disposition des moyens d'information individuels et collectifs adaptés à leur âge.

##### **b. Usagers du service « Accès au Droit »**

L'élargissement du champ d'intervention du service est reflété dans le profil de ses usagers. Plus de la moitié des demandeurs (366 sur 676) étaient des adultes. 170 jeunes entre 18 et 26 ans ont consulté le Service. Seulement 22 demandeurs étaient des mineurs. Il s'agissait majoritairement d'usagers de sexe féminin (437 femmes contre 233 hommes).

Dans plus de 70% des cas, les demandeurs sont venus parce qu'ils avaient un conflit ou un problème avec une autre personne. Seulement 30% des demandes concernaient des informations d'ordre général.

Le lien entre le demandeur et la personne concernée est dans la majorité des cas un lien familial :

Parent(s)/enfant(s)	143 demandes
Epoux	91
Couple séparé/divorcé	49
Couple non marié	32
Membres de la famille	36

Dans les autres cas, la demande concernait un problème entre :

Un professionnel et un particulier	46 demandes
Un employeur et un employé	18
Un propriétaire et un locataire	10
Des voisins	10
Un professeur et un élève	8
Entre des amis ou des connaissances	9
Une administration et un particulier	16

La personne concernée était dans 245 cas un homme, dans 193 une femme et dans 41 cas une personne morale. 198 des personnes concernées étaient des adultes de plus de 26 ans, 74 avaient entre 18 et 26 ans et 94 demandes concernaient des mineurs.

Sur les 172 demandes qui concernaient un conflit entre époux, couples séparés, divorcés ou non mariés, 110 impliquaient des enfants.

Ces quelques chiffres montrent que la grande majorité des demandes concerne des conflits qui ont lieu dans le milieu familial et dans lesquels des enfants sont impliqués, soit parce qu'ils subissent les conséquences du conflit de leurs parents, soit parce qu'ils sont acteurs dans le conflit (p.ex. conflit entre parents et enfant).

### c. Préoccupations et problèmes des usagers du service « Accès au Droit »

Le tableau suivant montre la diversité des questions qui sont abordées lors des entretiens :

Questions abordées par ordre d'importance (Variations en % par rapport à 2001)	2002	2001	2000	1999
	ancien Classemer			
1. Procédure civile (civile et pénale) (+40%)	168	120 (2.)	102 (1.)	60 (5.)
2. Autorité et relations parentales (+31,3%)	155	118 (3.)	95 (2.)	113 (1.)
3. Médiation (+20,3%)	148	123 (1.)	82 (4.)	56 (7.)
4. Divorce et garde d'enfants (+71,2%)	125	73 (4.)	61 (6.)	64 (4.)
5. Pension alimentaire (+53,4%)	89	58 (7.)	17 (11.)	17(17.)
6. Droit de visite (+84,7%)	85	46 (10.)	42 (8.)	32 (10.)
7. Bourse d'études-participation des parents (+42,3%)	84	59 (6.)	93 (3.)	101 (2.)
8. Assistance judiciaire (+87,5%)	75	40 (11.)	20 (16.)	13 (21.)
9. Logement (+8%)	67	62 (5.)	78 (5.)	85 (3.)
10. Droit civil – autres (+/- 0%)	60	-	-	-
11. Prestations sociales et tutelle aux prest. soc. (+59,3%)	51	32 (13.)	37 (12.)	26 (14.)
12. Scolarisation (+104,1%)	49	24 (14.)	41 (9.)	31 (11.)
13. Droit des jeunes (-20,3%)	43	54 (8.)	31 (13.)	60 (6.)
13. Droit du travail (+7,5%)	43	40 (12.)	38 (10.)	46 (8.)
15. Délinquance/ Infractions pénales (+73,9%)	40	23 (15.)	22 (15.)	28 (13.)

L'analyse du tableau montre que le Service « *Accès au Droit* » est surtout sollicité pour des questions concernant la vie familiale ou la rupture de la vie familiale et celles qui tournent autour des moyens à disposition des usagers pour faire valoir leurs droits. Ceci démontre que le Service remplit parfaitement l'objectif qu'il s'est posé et que la démarche d'intégrer le Service au Centre de Médiation se justifie pleinement.

#### **6.5.5. Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe : un service de recherche**

Pour garantir une recherche dans le domaine de la jeunesse qui soit indépendante et neutre, le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse a signé une convention avec le Centre d'Etudes sur la Situation des Jeunes en Europe.

L'année 2002 a marqué l'évolution du CESIJE de différentes manières. D'abord la mise à disposition de plus grands bureaux et leur aménagement par le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse ont permis et permettront dans le futur le développement durable des activités du CESIJE. La réouverture des nouveaux bureaux le 12 décembre 2002, en présence de Madame la Ministre, a été l'occasion de remercier toutes les personnes et institutions, qui depuis 1995 ont aidé à établir le centre, et de présenter les orientations pour le futur. L'agrandissement de l'espace a ainsi été la base permettant la préparation de plusieurs projets de recherche et l'amélioration de notre centre de documentation.

#### 1. Recherche

##### 1.1 Plan Communal Jeunesse (PCJ)

Depuis 1999, le CESIJE a réalisé des enquêtes auprès de jeunes dans le cadre du Plan Communal Jeunesse. Pendant ces années, le CESIJE a collecté les réponses des jeunes à un même questionnaire standardisé dans 12 communes du pays, réunissant les données d'environ 2.700 jeunes âgés de 12 à 20 ans. Le CESIJE a commencé à faire l'analyse comparative de ces données pour les rendre accessibles au public dans une publication qui sera finalisée en 2003.

La commune de Schuttrange a commencé l'élaboration d'un PCJ durant l'année 2002. Le CESIJE a soutenu le groupe de pilotage du PCJ dans la conception et l'analyse d'une étude par questionnaire envoyé aux jeunes de la commune.

En février 2002, le collège échevinal de la Ville de Luxembourg a décidé de réaliser également un PCJ pour la Ville de Luxembourg. Ainsi le Service de la Jeunesse a contacté le CESIJE en vue d'une collaboration dans le cadre de ce projet. En décembre 2002, le CESIJE et la Ville de Luxembourg ont signé une convention qui attribue au CESIJE la planification, la coordination et la réalisation de l'étude ainsi que la rédaction du rapport final. Le projet débutera en janvier 2003 et prendra fin en juillet 2004.

##### 1.2 *Projet "Ouverture et mobilité transnationales comme facteurs de socialisation des jeunes"*

Depuis 2000, l'ISERP et le CESIJE collaborent dans le projet de recherche "*Ouverture et mobilité transnationales comme facteurs de socialisation des jeunes*", qui est financé par les moyens du Fonds Recherche & Développement. L'étude cherche à savoir comment les jeunes sont touchés par la situation nouvelle de l'ouverture de l'espace national et comment ils y réagissent, essentiellement quant aux formes de mobilité professionnelle et de formation. Le groupe cible de l'étude sont les jeunes de 15 à 25 ans, résidents et non-résidents qui vivent,

travaillent ou étudient au Luxembourg et qui sont touchés par les nouvelles formes de mobilité. Pendant l'année 2002 a eu lieu l'analyse des données et la théorisation.

### 1.3 Projet "*Analyse comparative transnationale et européenne sur l'emploi dans les fonctions publiques de la Communauté*"

C'est à partir du réseau de recherche "*Grande Région*" que s'est créé pendant l'année 2002 un nouveau groupe de travail réunissant le GREE/CNRS de Nancy, le CSTEAF de l'ULB de Bruxelles, la "Arbeitsgemeinschaft sozialwissenschaftliche Forschung und Weiterbildung an der Universität Trier e.V." de Trèves, la Glowna Handlova School de Varsovie, le Royal Holloway and Bedford New College de Egham et le CESIJE de Luxembourg. Le groupe a élaboré sous la direction du GREE/CNRS un nouveau projet de recherche se trouvant dans la prolongation du projet réalisé auparavant. Les grandes orientations s'articulent autour de la flexibilisation de l'emploi dans les fonctions publiques de 6 pays (France, Allemagne, Belgique, Luxembourg, Grande-Bretagne et Pologne) qui entraîne une division de la fonction publique en cœur, périphérie et marges. Le recours aux emplois aidés, situés aux marges de la fonction publique, concerne surtout un public jeune. Ainsi le projet veut-il également analyser l'impact de ces structures sur les trajectoires et les conditions de vie des jeunes, en les comparant aux jeunes employés dans des emplois stables. Le projet sera financé par la Commission Européenne et débutera en février 2003.

### 1.4 Projet "*Streetwork-Les jeunes dans la ville*"

Depuis février 2001, le CESIJE collabore au projet "*Streetwork – Les jeunes dans la ville*". Les objectifs de recherche définis par les commanditaires peuvent être regroupés en deux objectifs principaux: a) la description des places publiques dans la Ville de Luxembourg significatives pour la vie des jeunes, comprenant aussi la description des jeunes et des groupements de jeunes sur ces places, les activités qui y ont lieu ainsi que les éventuels flux entre les différentes places et b) l'élaboration d'un catalogue de propositions, développé sur base des connaissances acquises, qui devra aider les responsables politiques et administratifs à décider de mesures socio-pédagogiques et d'ordre public en vue d'une amélioration des problèmes existants. Pendant l'année 2002 la collecte des données a eu lieu : les "*fieldworkers*" ont cherché le contact avec les jeunes sur les places publiques de la ville en documentant leur vécu. En même temps l'analyse des données a été entamée. La banque de données sur les institutions existantes pour la jeunesse sur le territoire de la Ville de Luxembourg qui doit permettre l'élaboration des mesures à proposer a été développée.

### 1.5 Étude sur le bénévolat associatif des jeunes

Le projet sur le bénévolat associatif des jeunes, qui n'a pas pu être finalisé pendant l'Année Internationale du Volontariat, a été relancé et se trouve actuellement dans sa phase finale. Pendant les premières phases du projet des données ont été rassemblées auprès d'experts et de jeunes autour des questions de la définition du bénévolat, du passage dans le bénévolat et de la carrière dans le bénévolat, des motifs des jeunes et de l'influence sur la biographie des jeunes. Les phases de collecte des données ont été suivies de phases d'analyse, en garantissant de cette manière l'émergence d'une théorie issue des données. Grâce au matériel rassemblé, le CESIJE a pu élaborer différents concepts relatifs aux motifs du bénévole et à la définition du bénévolat. Dans la dernière phase ces concepts vont être vérifiés auprès de jeunes.

## 1.6 Ouverture du CESIJE

Le 12 décembre 2002 le CESIJE a invité ses membres, ses collaborateurs et les amis de l'association à la réouverture de ses nouveaux bureaux au 3<sup>e</sup> étage de la Galerie Kons. Lors de cette occasion Madame le Prof. Dr. Lynne Chisholm a accepté l'invitation du CESIJE pour tenir une conférence sur les jeunes en Europe.

## 2. Evaluation

Le travail d'évaluation a été caractérisé par deux aspects:

- conclusions du rapport d'évaluation du groupe d'experts du Conseil d'Europe
- réflexion de l'évaluation afin de lui donner de la continuité. Dans ce contexte a été entamée l'évaluation des maisons de jeunes (Troisvierges). L'évaluation des associations de jeunesse dans la perspective générale de donner une structure apprenante aux organismes du travail-jeunesse luxembourgeois est toujours en discussion.

## 3. Documentation

Le Centre de Documentation du CESIJE rassemble tous les documents disponibles sur les jeunes au Luxembourg et sur la politique jeunesse au Luxembourg. En 2002, le CESIJE a élargi la documentation sur les méthodes de recherche qualitatives et quantitatives, sur la recherche jeunesse et les documents en relation avec les projets du CESIJE.

Dans les nouveaux locaux du CESIJE le Centre de Documentation dispose maintenant de plus d'espace pour garantir une meilleure organisation et un élargissement continu. A base d'une expertise réalisée par un bibliothécaire diplômé ont été entamés les premiers pas pour garantir un fonctionnement optimal de la documentation. Le CESIJE a commencé à classier les documents à l'aide de la classification décimale de Dewey. Un logiciel spécial pour bibliothèques offrant un système intégré complet devrait permettre d'assurer la gestion et la recherche documentaire.

## 4. Conseil

En 2002, le CESIJE a donné des services de consultation à l'égard de différents acteurs. Le conseil concernait tant la réalisation d'enquêtes auprès de jeunes dans des communes ou la consultation sur des programmes et méthodes de recherche.

# 6.6. Politique de la jeunesse internationale

## 6.6.1. Union Européenne

### 1. Conseil

Le Livre blanc de la Commission intitulé "*Un nouvel élan pour la jeunesse européenne*" est le résultat d'un processus de consultation étendue qui s'est déroulé à partir de la fin de 1999. Cette initiative, qui a reçu un soutien sans réserve des États membres, des différentes présidences en exercice et du Parlement européen, suggère un nouveau cadre pour la coopération européenne

dans le domaine de la jeunesse. En 2002 la commission a retenu la proposition des Etats membres de définir des positions et d'adopter des décisions, dans la mesure du possible en fonction d'un processus de consultation interne de chaque État membre.

En suivant les recommandations du Livre blanc de la Commission, le Conseil Education/Jeunesse de l'Union Européenne a adopté le 30 mai 2002 entre autres une résolution pour doter l'Union européenne d'un nouveau cadre de coopération dans le domaine de la jeunesse. Cette résolution introduit donc – à l'instar d'autres secteurs comme l'emploi et l'inclusion sociale - l'application de la méthode ouverte de coordination dans le domaine de la politique jeunesse. Quatre priorités ont été retenues pour la mise en œuvre de ce nouveau plan d'action national : la participation des jeunes, l'information, le bénévolat et l'engagement volontaire ainsi que la recherche jeunesse. L'importance du niveau local dans la concrétisation des mesures favorisant la participation des jeunes a été également soulignée. La Commission propose d'agir à deux niveaux, d'une part par le renforcement de la coopération entre les Etats membres et d'autre part à travers une meilleure prise en compte de la jeunesse dans les politiques sectorielles.

Dans le cadre de la première étape de l'application de la Méthode Ouverte de Coordination au secteur jeunesse, la Commission Européenne a saisi début juin les Etats membres d'un questionnaire sur la politique nationale d'information et de participation des jeunes afin de :

- permettre à la Commission de faire un rapport de synthèse sur chaque thème prioritaire
- d'élaborer sur cette base, une proposition d'objectifs communs pour chaque priorité.

Les questionnaires s'adressaient en premier lieu aux administrations nationales responsables pour les affaires jeunesse dans les Etats membres, mais appelaient à suivre les termes de la Résolution du 30 mai 2002, selon laquelle les Etats membres sont invités « à établir, avant de répondre au questionnaire de la Commission, les canaux qu'ils considèrent appropriés pour la consultation des jeunes, des associations de jeunes et le cas échéant des Conseils nationaux de jeunes ou organismes similaires ».

Vu la large définition d'information et de participation jeunesse, le questionnaire a été envoyé à un grand nombre de structures, aux ministères et administrations publics de même qu'aux initiatives privées s'adressant à des jeunes. Les questionnaires ont été transmis à la Conférence Générale de la Jeunesse pour avis et pour diffusion aux organisations membres. Les questionnaires ont été présentés au Conseil Supérieur de la Jeunesse en date du 2 juillet 2002. Un groupe de travail concernant la participation des jeunes au niveau national s'est penché sur le questionnaire participation, de même qu'un groupe de travail avec les responsables du Centre Information Jeunes qui a eu lieu début août. Une deuxième réunion de concertation s'est tenue le 23 septembre. Après avoir intégré toutes les réponses reçues, les versions finales ont été envoyées à la Commission dans les délais prévus.

## **2. Commission**

### Programme Jeunesse

Le programme Jeunesse de l'Union européenne constitue depuis des années un des principaux instruments pour appuyer et favoriser la coopération en matière d'éducation, de formation et de jeunesse au sein de l'UE et joue un rôle important dans la préparation de l'élargissement de l'Union européenne.

La Commission a ainsi lancé une vaste consultation publique de toutes les personnes concernées et intéressées, comme une première étape vers la nouvelle génération de programmes dont le lancement aura lieu en 2007. Cette consultation permettra de recueillir des informations en vue de l'élaboration de propositions détaillées que la Commission présentera en 2004 pour ces programmes.

### **6.6.2. Conseil de l'Europe**

En janvier 2002 les organes statutaires avaient leurs réunions à Luxembourg. C'était la deuxième fois que le Comité Directeur Européen pour la Jeunesse (CDEJ) tenait une réunion au Grand-Duché.

Lors de cette réunion à Luxembourg, le Conseil mixte sur les questions de jeunesse (Conseil qui regroupe le CDEJ et le comité consultatif) a établi pour 2003-2005 les priorités suivantes du secteur jeunesse :

- la promotion du dialogue interculturel et la paix
- l'éducation aux droits de l'homme et la promotion de la dignité humaine et de la cohésion sociale
- la participation des jeunes et la citoyenneté démocratique
- le soutien à la création et un développement de politiques de Jeunesse appropriées.

Etait aussi à l'ordre du jour, dans le Cadre de l'évaluation de politiques de Jeunesse des pays membres du Conseil de l'Europe, la présentation du rapport national de la politique Jeunesse du Luxembourg, le rapport du groupe international d'experts y relatif, le tout suivi d'une discussion. Certaines affirmations du groupe international prêtaient sujet à un débat controversé notamment le chapitre « *multiculturalisme et pluralisme culturel* ». La préparation de la 6<sup>e</sup> conférence des ministres européens responsables de la Jeunesse figurait comme autre point important à l'ordre du jour.

Cette conférence s'est déroulée du 7 au 9 novembre 2002 à Thessaloniki en Grèce avec comme thème : « *La Jeunesse construit l'Europe* ». Les domaines prioritaires d'action du secteur Jeunesse pour les trois années à venir ont été confirmés tels que définis à Luxembourg. Les trois tables rondes à la conférence étaient intitulées :

- promotion de la citoyenneté active, de la participation dans la société et de la démocratie pluraliste
- promotion de la cohésion sociale et de la stabilité démocratique en Europe du Sud-Est
- prévention et lutte contre la violence au quotidien.

Une déclaration a été adoptée ainsi qu'une résolution sur la situation des jeunes dans les régions de conflit.

Au mois de mai 2002 a été organisée à Strasbourg une réunion consultative concernant le réseau européen de centres nationaux de Jeunesse.

Pour le Luxembourg, le Centre de jeunesse « Osterbour » à Larochette pourrait faire partie d'un tel réseau.

### 6.6.3. Benelux

En 1995, le Comité de Ministres Benelux a fixé les lignes directrices de la révision des tâches du Benelux et, dans la foulée, la réorganisation des tâches du secrétariat général du Benelux.

En ce qui concerne la coopération Benelux dans le domaine de la « *Politique de la Jeunesse* », la note du Comité de Ministres relative à la coopération future entre les pays du Benelux mentionne : « Un projet politique de la jeunesse » a démarré en 1985 et a rencontré un franc succès chez les partenaires. Ce projet mérite une attention plus grande et sera poursuivi avec le soutien du Secrétariat général ».

Il en découle que les pays du Benelux coopèrent depuis longtemps déjà dans le domaine de la politique de la Jeunesse. Avant 1995, cette concertation avait un caractère plutôt informel. La décision du Comité de Ministres a formalisé cette concertation Benelux, en prenant acte de l'existence d'un groupe de travail « *Politique de la Jeunesse* » et en permettant de compter sur le soutien logistique du Secrétariat général du Benelux.

Le Conseil interparlementaire consultatif du Benelux a, suite à des auditions, établi un rapport relatif à la « *politique de la Jeunesse dans le Benelux* ». Lors de sa séance du 23 novembre 2002 a été adoptée à l'unanimité une recommandation relative à la politique Jeunesse.

Lors des 2 réunions du groupe de travail « *Politique de la Jeunesse* » les points suivants étaient à l'ordre du jour :

- bilan de la présidence belge de l'Union Européenne
- mise en œuvre du Livre Blanc de la Commission Européenne
- dossiers actuels de l'Union Européenne et du Conseil de l'Europe
- développement de la coopération transfrontalière avec la Tchéquie et la Slovaquie
- développements actuels en matière de politique de la Jeunesse dans les pays du Benelux
- création d'un groupe ad hoc Benelux mandaté pour développer un projet sur les différentes formes de participation des jeunes dans les conseils des enfants. Réalisation prévue pour la mi-année 2003
- élaboration d'une charte de coopération Benelux dans le domaine de la jeunesse. Une éventuelle signature de cet accord est prévue pour le 10 avril 2003.

En 2002 a été initié dans le cadre de la coopération Benelux en matière de politique de la Jeunesse un projet de coopération avec la Slovaquie et la Tchéquie. Lors d'une première phase du développement de cette coopération, une visite d'études des représentants tchèques et slovaques a eu lieu dans les pays Benelux. Le thème abordé lors de ces visites est la politique en matière de jeunesse, point de vue échange de bonnes pratiques. Dans le cadre de leur visite à Luxembourg les représentants (ministères jeunesse, conseils de jeunesse) ont eu l'occasion de s'informer sur les grandes lignes de la politique Jeunesse du Luxembourg et spécifiquement sur l'information jeunesse, le travail des maisons de jeunes, sur le travail de jeunesse dans la matière de la lutte contre le racisme et la xénophobie ainsi que sur les centres de jeunesse.

Les objectifs de cette nouvelle coopération transfrontalière portent sur l'évaluation et la comparaison des bonnes pratiques sur les thèmes prioritaires définis dans le Livre Blanc de la jeunesse de l'Union Européenne.

Un objectif spécifique est de rechercher des impulsions positives pour la politique de la Jeunesse au profit tant des jeunes de l'Europe centrale que des jeunes des pays Benelux.

Organisé par le Service National de la Jeunesse, la visite à Luxembourg se déroulait du 7 au 9 décembre 2002. Les délégations ont eu par la suite la possibilité de visiter les structures « politique de la Jeunesse » des Pays-Bas et de la Belgique (10-15 décembre 2002).

#### **6.6.4. Coopération dans la Grande Région**

Le sous groupe de travail Jeunesse de la région avait une réunion le 8 mars 2002 à Schengen pour finaliser le texte de la charte de coopération. Cette charte a été signée à Luxembourg le 4 juillet 2002 par les ministres concernés et par le préfet de la Région Lorraine.

Cette charte propose de promouvoir une participation active des jeunes à la coopération transfrontalière dans le domaine de la jeunesse, dans le but de renforcer les liens entre les jeunes de l'espace transfrontalier.

Sont préconisés des programmes visant:

- à renforcer la solidarité des jeunes
- à contribuer à la promotion de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, du développement de l'esprit d'initiative et de la lutte contre le racisme, l'intolérance et toutes formes de discrimination.

Les partenaires conviennent de promouvoir des projets favorisant les capacités des jeunes à accéder à l'emploi et de renforcer leur citoyenneté active. Une coopération entre les structures d'information jeunes est envisagée. Les partenaires s'efforceront de développer des programmes de formation pour animateurs.

Les partenaires s'engagent à coopérer pour la mise en œuvre de l'action européenne dans le domaine de la jeunesse, ils encourageront la coopération entre les conseils représentatifs de jeunesse et vont soutenir des initiatives pour organiser des forums jeunesse dans l'espace transfrontalier.

Enfin les partenaires vont encourager les échanges de bonnes pratiques telles que la participation des jeunes à la vie publique, la lutte contre la violence, l'éducation de groupes de pair, l'éducation à l'environnement, la prévention des conduites à risque ou autres.

Une deuxième réunion qui a eu lieu à Nancy le 22 novembre 2002 avait pour but de démarrer concrètement plusieurs projets.

Le 28 mars 2003 aura lieu au Bâtiment Monnet au Kirchberg une journée « convention des jeunes » dans la grande région avec la participation de 60 jeunes Lorrains, Sarrois et Luxembourgeois.

Le projet de coopération entre les structures d'information des jeunes devrait démarrer en 2003. Le projet de formation pour animateurs interculturels de la Grande Région sera développé.

#### **6.6.5. Coopération entre les petits pays européens**

Le gouvernement d'Andorre avait invité en septembre 2002 à une réunion de concertation entre petits pays. Des représentants du secteur Jeunesse de Chypre, Malte, Saint Marin, Andorre, Monaco et du Luxembourg ont proposé de renforcer la coopération entre eux et ont invité l'Islande et le Liechtenstein de se joindre à leur actions.

Comme domaines de coopération ont été retenus tels que la concertation avant les réunions importantes du Conseil de l'Europe et de l'Union Européenne, l'échange d'informations et de bonnes pratiques dans les domaines concernant les jeunes tels que plans d'action, la participation des jeunes à la vie publique, la lutte contre la violence, l'éducation à l'environnement, la prévention contre les toxicomanie ou encore la promotion du bénévolat et de l'éducation et de la formation tout au long de la vie par le biais de l'éducation formelle, non formelle et informelle (passeport cadre de l'éducation non formelle des petits pays).

Les partenaires vont se concerter régulièrement lors de réunions dans d'autres enceintes européennes. Ils s'engagent à organiser tous les deux ans une réunion des responsables du secteur jeunesse à l'occasion des Jeux des Petits Etats d'Europe. Les présidences sont tournantes et liées aux Jeux des Petits Etats.

#### **6.6.6. Coopération avec Malte**

Lors d'une visite officielle de notre Premier Ministre en octobre à Malte a été signé un accord de coopération dans le domaine de la jeunesse entre Malte et le Luxembourg où les deux structures partenaires conviennent entre autre à coopérer pour la mise en œuvre de l'action européenne dans le domaine de la jeunesse tels que le Livre Blanc de la Commission européenne, les échanges de jeunes et le service volontaire en renforçant les liens entre les « Agences Nationales » en charge du programme d'action communautaire « Jeunesse » et d'encourager la coopération entre les Conseils représentatifs de Jeunesse et toutes les structures oeuvrant en faveur des jeunes, telles que Maisons de Jeunes, Auberges de Jeunesse ou autres. Ils s'engagent à promouvoir les rôles des organisations de jeunesse et leurs structures.

### **6.7. Action du Service national de la Jeunesse**

#### **6.7.1. Introduction**

En 2002, le SNJ a lancé un vaste projet dénommé « Lëtz Multi ». Il a comme but d'inciter les jeunes à la communication, au dialogue interculturel et de favoriser la compréhension, la tolérance et l'acceptation d'autrui. Dans le même contexte le SNJ a lancé une action à soutenir des projets pilotes qui favorisent de meilleures pratiques dans le contexte de la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes.

Une autre action à souligner particulièrement est le projet « médiation scolaire ». En 2000, le Service National de la Jeunesse a lancé le « projet-pilote « médiation scolaire » en commun avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale et des Sports. Huit établissements scolaires de l'enseignement secondaire et secondaire technique ont participé au projet médiation scolaire de l'année scolaire 2001/2002. L'idée de base du projet est de créer une structure de médiation dans les écoles où la médiation sera offerte par les jeunes qui essaient lors d'un conflit de dépasser le rapport de force et de trouver une solution sans perdant ni gagnant.

La formation socio-éducative du SNJ favorise l'insertion des jeunes qui quittent prématurément le système scolaire et a comme objectif de leur offrir une formation pratique.

Le Service National de la Jeunesse a développé un projet de coopération avec l'a.s.b.l. Forum pour l'emploi concernant la formation de l'équipe d'ouvriers. Ce projet a comme objectif d'améliorer les capacités sociales et personnelles.

27 jeunes engagés ont reçu le certificat de la formation.

Dans l'idée de voir le SNJ se développer comme pôle de ressources, le SNJ a signé avec les Lëtzebuenger Guiden a Scouten une convention relative à un service de prêt. Dans le cadre de cet accord les LGS mettent une partie de leur matériel à la disposition d'autres groupes de jeunes via le SNJ.

Dans le cadre du développement des actions de l'Agence nationale du Programme Jeunesse, il s'agit de souligner l'augmentation du nombre de jeunes volontaires, la publication d'un nouveau matériel d'information et d'une brochure sur les initiatives jeunes.

Le document relatif à la répartition des travaux de mise en œuvre des mesures du PAN-inclusion à l'intérieur du MIFA (35) indiqué sous le chapitre « Service jeunesse et Service National de la Jeunesse » :

« Les activités en faveur de la jeunesse font partie de l'éducation non formelle. L'objectif du congé éducation est de permettre aux jeunes exerçant une activité professionnelle la participation aux formations civiques et sociales et à la formation et au perfectionnement d'animateurs de jeunesse etc... d'où l'idée de modifier la loi du 4 octobre 1973 sur le congé éducation pour la mise en œuvre de l'éducation non-formelle et l'éducation tout au long de la vie (mesure no5) ».

Une modification de la loi sur le congé-éducation devrait montrer qu'il s'agit d'un congé spécial pour les intéressés qui désirent compléter leur formation dans le domaine civique et social, pour les dirigeants de ces activités ainsi que pour les personnes qui désirent participer à la formation d'animateurs, de cadres de mouvements de jeunesse, d'animateurs culturels, d'animateurs sportifs et les dirigeants de ces stages.

Dans le cadre d'une offre d'éducation non formelle liée au concept de l'apprentissage tout au long de la vie il faudrait étudier la possibilité d'exclure la limite d'âge prévue par la loi concernant l'institution du congé-éducation.

## 6.7.2. Service Animation

Le SNJ a organisé en collaboration étroite avec ses partenaires 154 activités (avec 6.147 participants) proposant aux jeunes une offre variée et adaptée à leurs préférences personnelles.

### 6.7.2.1. Domaines de l'animation

#### **Projet de sensibilisation à l'interculturalité**

##### **Lëtz Multi**

En 2001 le Service National de la Jeunesse a lancé le projet « **Lëtz Multi** », un projet de sensibilisation des jeunes à la thématique de l'interculturalité qui s'adresse à des jeunes à partir de 12 ans. Il a comme but d'inciter les jeunes à la communication, au dialogue interculturel et de favoriser la compréhension, la tolérance et l'acceptation d'autrui. Par ailleurs, il vise à éveiller la curiosité face à la différence tout en réduisant l'angoisse devant l'autre « AUTRE ». L'objectif est donc de préparer les jeunes à l'expérience de la diversité interculturelle.

Le projet « Lëtz Multi » se compose de différents projets / activités, d'un forum pour une Europe multiculturelle, de trois festivals régionaux et d'un festival national.

## **Projet de sensibilisation sur les drogues et les dépendances**

### **What's what ? Drugs'n more**

Après le succès considérable qu'a connu le projet "Round about Drugs", organisé par le Service National de la Jeunesse, en collaboration avec les Maisons de Jeunes de Diekirch, Ettelbruck et le Centre National de la Formation Professionnelle Continue, les mêmes organisateurs ont réalisé en 2002 une nouvelle édition de cette action. « What's what ? Drugs'n more » fut une campagne de sensibilisation et d'information sur les drogues et les dépendances.

La population cible étaient les adolescents scolarisés, ainsi que ceux fréquentant les MJ et les Lycées (Age 12-18 ans). Nous avons pu compter une participation totale de 250 jeunes.

### **\* Camps, colonies, week-ends - activités pour enfants et jeunes**

L'éducation aux loisirs, pratiquée lors des activités, permet de découvrir et d'expérimenter activement la joie de vivre, la dynamique de groupe et le langage de la nature. Les camps et colonies initient à l'apprentissage de la vie sociale, au respect des autres, à l'acceptation de règles communes et favorisent ainsi le développement psycho-social.

### **\* Patrimoine culturel**

Le concept du patrimoine culturel s'étend bien au-delà des objets et contenus culturels propres. Par le biais de l'animation les jeunes explorent et apprennent les liens existant entre des sites qu'ils côtoient quotidiennement ou bien qu'ils découvrent avec des événements historiques, tels que décrits dans leurs manuels scolaires. C'est la rencontre avec les lieux et réminiscences concrets du passé. Il importe de transmettre la conscience de l'histoire, de la Terre et des idées aux générations futures, afin de les aider à mieux préparer leur avenir.

### **\* Ecologie et environnement**

La nature, on l'a sur place et il faut en profiter. Camps, stages, sorties, rallyes-nature sont autant d'activités qui permettent d'établir, respectivement d'approfondir le contact intense et direct avec l'environnement naturel et de favoriser une meilleure compréhension des problèmes relatifs à la protection du milieu naturel.

### **\* Activités internationales et multiculturelles**

Les rencontres internationales constituent le cadre idéal pour s'ouvrir au monde extérieur, pour favoriser les échanges d'expériences et pour stimuler par la même occasion les facultés intellectuelles et créatrices des jeunes, nécessitées par tout citoyen responsable et désireux de contribuer à la construction d'un environnement résolument européen.

Il s'agit de sensibiliser au maximum les jeunes à l'idée du vivre ensemble et de réveiller chez eux l'envie à la connaissance et au dialogue, à augmenter la compréhension entre les cultures.

### **« INTER-ARTS 2002 »**

Une cinquantaine de jeunes gens, venant de 7 pays de l'Europe et du Japon, vivent une rencontre internationale du 26.7-5.8 2002 au Centre de Formation et de Rencontre d'Eisenborn. Cette quatrième édition de « Inter-Arts », Inter pour le caractère international voire interculturel et – Arts pour l'initiation aux divers métiers d'art, s'aligne dans les échanges multilatéraux. La maison de jeunes de Diekirch en collaboration avec le SNJ et la Chambre des Métiers d'Art

signent responsables pour l'organisation de cette initiative, soutenue par le programme européen « Jeunesse ».

### **\* Activités artistiques, techniques et manuelles**

Les activités aident à aiguïser la curiosité, à cultiver les côtés « bidouilleurs », inventifs ou créatifs... Les activités d'expression techniques et manuelles vont demander une découverte, un apprentissage d'un outil. Les activités d'expression dramatique( danse, théâtre..) sont toutes des situations de faire semblant, d'être quelqu'un d'autre. Là aussi il y a langage mais il est dialogue, discours, communication.

### **\* Activités sportives et de plein air.**

L'activité sportive n'est pas une fin en soi, mais un moyen, un support pour permettre à chacun de s'affirmer, se découvrir et par la même grandir et développer ses ressources physiques et psychiques. La participation à une de ces activités pourra constituer un premier contact avec un sport inconnu ou mal connu.

## **2.2.2 Partenaires du SNJ**

### **2.2.2.1 Les Jeunes**

#### **\* Camps, Colonies, Weekends**

14 activités ont été organisées avec la participation de 672 jeunes. Ont collaboré à l'organisation de ces stages: le Groupe Animateur, l'Education différenciée, la Centrale des Auberges de Jeunesse.

#### **\* Patrimoine culturel**

8 jeunes ont participé à un camp d'archéologie qui a été organisé en collaboration avec l'association « Frënn vun der Lee » au Marienthal du 16 au 24 juillet.

#### **\* Ecologie et environnement**

325 jeunes ont participé à 23 activités. Ont collaboré à ces stages le Regulus Junior Club et la Fédération des Pêcheurs sportifs.

#### **\* Activités internationales**

124 jeunes ont participé à ces activités

#### **\* Activités artistiques, techniques et manuelles**

580 personnes ont participé à 18 activités. Ont collaboré à l'organisation de ces stages : l'UGDA, le Groupe Animateur, Cithara, Axent.

### \* Activités sportives et de plein air

286 jeunes ont participé à 7 activités. Ont collaboré à l'organisation de ces activités : la Centrale des Auberges de Jeunesse, le GLCR, le CLVV, le Groupe Spéléologique, le Groupe Animateur.

#### RECAPITULATION DES ACTIVITES AVEC LES JEUNES

	<b>garçons</b>	<b>filles</b>	<b>total</b>
Camps, Colonies, Weekends	359	313	672
Patrimoine culturel	4	4	8
Ecologie et Environnement	171	154	325
Activités internationales	41	83	124
Activités artistiques, techniques et manuelles	246	334	580
Activités sportives et de plein air	167	119	286
<b>Total :</b>	<b>988</b>	<b>1.007</b>	<b>1.995</b>

#### FORUM POUR UNE EUROPE MULTICULTURELLE 2002

Le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse, le Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports et le Service National de la Jeunesse organisent pour la 12ième fois *avec le soutien du Ministère des affaires étrangères, de la Chambre des Métiers et de la Commission Européenne* du 13-16 octobre 2002 une rencontre interscolaire entre 12 lycées luxembourgeois et 10 lycées d'autres pays-membres ou pays - candidats de l'Union Européenne ou *PECO*

Le thème de cette année:

**« Les jeunes et la société multiculturelle »**

**Convention Européenne Jeunesse**

**Contexte**

Convention Européenne Jeunesse à Bruxelles (9-12 juillet 2002)

6 jeunes délégués y ont participé.

Convention Jeunesse Luxembourgeoise 4-5 juillet 2002

40 jeunes de 10 lycées du pays s'étaient inscrits pour exprimer leurs opinions et leurs idées.

**Suivi de la Convention européenne des Jeunes, le 4 octobre 2002**

Suite à la « Convention Jeunesse du Luxembourg » (4-5 juillet 2002) et la « Convention Jeunesse de Bruxelles » (9- 12 juillet), l'objectif de cette rencontre était d'apprendre les expériences des 6 jeunes délégués luxembourgeois de la Convention de Bruxelles et d'avoir un échange d'informations sur les résultats des deux Conventions.

## RECAPITULATION DES ACTIVITES AVEC LE MONDE SCOLAIRE

		<b>Total</b>
Naturrallye Kockelscheuer I 02.05.	12 classes	206
NaturMuséeRallye 08.05.	12 classes	191
Naturrallye Kockelscheuer II 14.05.	13 classes	221
Naturrallye Hollenfels 15.05.	9 classes	217
Naturrallye Burfelt 17.05.	15 classes	234
Naturrallye Lasauvage 28.05.	12 classes	181
Deutsche Waldjugendspiele	8 classes	154
Convention Jeunesse juillet		46
Forum pour une Europe multiculturelle		86
Sensibilisation aux problèmes du Tiers Monde		315
Centre Marienthal		5877
Centre Hollenfels		10351
Centre Lultzhausen		<u>2465</u>
<b>TOTAL</b>		<b><u>20544</u></b>

### 2.2.2.2 Les communes

L'action « OPPEN ZENTREN » entamée en 1996 par le SNJ en collaboration avec la CAJL connaît de plus en plus d'adeptes. L'initiative consiste à offrir aux communes, associations, foyers, clubs une animation spécifique pendant une journée dans un centre pendant les vacances d'été. En 2002 les centres suivants participaient : Hollenfels, Marienthal, Eisenborn et Lultzhausen. Les responsables avec leur équipe d'animateurs ont proposé un programme varié adapté aux différents groupes d'âge .

### 2.2.2.3 Le Réseau des Centres d'animation, d'information et de rencontre pour jeunes

La coopération avec le réseau permet l'organisation d'initiatives à caractère national, appelant au partenariat entre deux ou plusieurs Maisons de Jeunes et le SNJ.

### Kachconcours 2002

### Ateliers créatifs 2002

Les maisons des jeunes de Rédange, Grevenmacher, Lorentzweiler et Pfaffenthal étaient au rendez-vous à Walferdange.

### 2.2.2.4 Les organisations et organismes de Jeunesse

Le SNJ coopère avec ces organisations notamment dans le cadre de projets-pilotes.

## **2.3 Service Formation**

En 2002 508 personnes (459 en 2001) ont participé à la formation pour animateurs et responsables d'activités de loisirs.

215 brevets dont 141 brevets d'aide-animateur et 74 brevets d'animateur ont été remis en 2002 à des jeunes ayant suivi leur formation dans les organisations suivantes:

Association des Girls-Guides Luxembourgeoises (AGGL)  
Centre d'Animation Pédagogique et de loisirs-Ville de Luxembourg (CAPEL)  
Caritas  
Croix-Rouge Luxembourgeoise  
Fédération Nationale des Eclaireuses et Eclaireurs Luxembourgeois (FNEL)  
Jeunesse Etudiante Catholique (JEC)  
Lëtzebuerger Guiden a Scouten (LGS)  
Services des Sports de la Ville de Luxembourg  
Service National de la Jeunesse (SNJ)

En tout, 4.449 brevets ont été délivrés depuis 1987 à des jeunes qui ont terminé une formation.

### **Autres activités de formation / Coopération avec les communes**

Comme les deux dernières années nous avons regroupé plusieurs communes pour une session de stage de formation qui s'est tenue du 1 au 2 juin 2002 au Centre de Formation à Eisenborn.

#### ***Formation 3e cycle***

Pour la troisième fois une formation transfrontalière (pour les activités d'échanges et de loisirs d'enfants et de jeunes) dans la Grande Région SaarLorLux et de la communauté germanophone de Belgique s'est déroulée du 2 au 7 avril 2002 à Rolbing (France).

#### ***Symposium: Animation de loisirs au niveau communal.***

#### ***La formation du Service Volontaire Européen pour les jeunes.***

#### ***La formation pour le réseau des maisons de jeunes***

#### ***Formation des animateurs bénévoles***

#### ***Formation continue***

#### ***Formation aux fonctions d'aide socio-familiale***

La formation est organisée dans le cadre du règlement grand-ducal du 21 mai 1999 instituant une formation aux fonctions d'aide socio-familiale. Dispensé en cours d'emploi, 21 personnes se sont inscrites pour le module de spécialisation « encadrement direct-enfant et famille » qui se tient au Centre de formation d' Eisenborn.

#### ***Formation Guide-Nature***

Cette formation est coordonnée par le Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels en collaboration étroite avec le Service National de la Jeunesse.

## **RECAPITULATION DE TOUTES LES ACTIVITES COORDONNEES PAR LE SERVICE NATIONAL DE LA JEUNESSE**

### **Récapitulation des activités avec les jeunes:**

Camps, Colonies, Weekends	672
Patrimoine culturel	8
Ecologie et Environnement	325
Activités internationales	124
Activités artistiques, techniques et manuelles	580
Activités sportives et de plein air	251
<b>total:</b>	<b>1.995</b>

### **Récapitulation des activités de formation:**

Formation 1 <sup>er</sup> /2 <sup>e</sup> cycle	508
Formation PIC	179
Formation CAT Animateur	80
Formation 3 <sup>e</sup> cycle	140
Formation Guide-Nature	<u>258</u>
<b>total:</b>	<b>1.165</b>

### **Récapitulation des activités dans le cadre de l'action "Oppen Zentren"**

<b>total:</b>	<b>1.400</b>
---------------	--------------

### **Récapitulation des activités avec le monde scolaire:**

*Elevés de l'enseignement primaire et postprimaire:*

<b>total:</b>	<b>20.544</b>
---------------	---------------

**TOTAL:** **25.104**

## **2.4. Service Information en faveur des jeunes**

### **2.4.1. Information : Accès généralisé**

L'information des jeunes présente quelques caractéristiques bien définies par la charte européenne d'ERYICA et reprise dans la recommandation du Conseil de l'Europe: elle est généraliste et se fait en réponse à la demande du jeune, elle est objective, neutre et complète. Ces critères la distinguent clairement du travail réalisé par exemple par des Centres d'information spécialisés, les Centres d'information Tiers Monde, le Centre d'information pour femmes, le Centre d'information professionnelle etc.

Les projets [www.youth.lu](http://www.youth.lu) et [www.snj.lu](http://www.snj.lu)

Au cours de l'année 2002, le SNJ a mis au point plusieurs projets afin de garantir une mise à jour régulière et une information optimale des jeunes respectivement des autres publics cibles du SNJ (travailleurs de terrain, parents, autres services de l'Etat, ...).

Ainsi, dans un premier pas, le site d'accueil [www.youthnet.lu](http://www.youthnet.lu) a été remplacé par un accueil plus élaboré et plus vaste nommé [www.youth.lu](http://www.youth.lu). Il s'agit ici d'un portail qui se veut davantage être les pages des jeunes au Luxembourg. Le portail informe les jeunes sur les activités du SNJ, sur les actions dans le cadre du Programme Jeunesse de la Commission Européenne, ainsi que sur les actualités du Centre Information Jeunes et de la Carte Euro26. Le SNJ, en coopération avec le CIJ, entend offrir une plate-forme interactive pour un échange entre jeunes et avec les jeunes.

Le site du SNJ a été gardé à jour au cours de l'année 2002. Une adaptation de ce site, ainsi que le développement futur du portail *youth.lu* a été soumise dans le cadre du plan d'action eLuxembourg (voir plus loin).

#### eLuxembourg

En tout, le SNJ avait soumis six projets dans le cadre du plan d'action eLuxembourg. Cependant, la prise de décision concernant les projets du SNJ dans le cadre d'eLuxembourg tardait considérablement. Lors de la réunion du 16 décembre, le Conseil national de la société de l'information (CNSI), 3 projets ont été rejetés. Il s'agit ici du projet d'une connexion Internet par satellite pour le centre d'animation du Marienthal, du projet d'équipement informatique du même centre, ainsi que le projet d'un Info-bus multimédia. Deux autres projets ont été fusionnés. Il s'agit ici d'un portail « Jeunesse » ainsi que du site du SNJ. Le sixième projet, une formation pour des jeunes « Guides Internet », fut retardé pour la réunion de la CNSI du 15 février 2003.

### **2.5 Service social**

Un domaine d'activité important constituera la coopération avec le monde scolaire :

Le projet « médiation scolaire » débuté en 2000/2001 comme projet-pilote, en collaboration avec le SCRIPT du Ministère de l'Education Nationale, de la Formation Professionnelle et des Sports a connu une expansion remarquable au cours de ces 2 dernières années. A la fin de l'année scolaire 2001/2002, 60 certificats ont été remis aux élèves:

### **2.6. Les activités dans le domaine de la prévention primaire**

Toutes les activités dans ce domaine sont organisées en étroite collaboration avec le Centre de prévention des toxicomanies (Cept).

Le SNJ et le Cept ont établi un accord de collaboration afin de coordonner les différentes activités. Une réunion de concertation est fixée pour chaque année.

#### ***Au niveau national :***

- **Journées de prévention** pour des classes de la 5<sup>e</sup> ou 6<sup>e</sup> année d'études (**Out-Time**):
- **Formations** : Au cours de l'année, différentes formations pour animateurs, éducateurs, enseignants ou autres responsables de groupes sont organisées soit au Cept soit au Centre Marienthal.
- **Projet** : « **Aventure et jeunes en difficultés** »  
Des jeunes des Centres socio-éducatifs de Dreibern et de Schrassig viennent au Marienthal pour effectuer des travaux de rénovation et de construction au site d'aventures et pour apprendre à vivre en groupe pendant des journées d'aventure.

#### ***Au niveau international :***

- Projet de collaboration avec des multiplicateurs des régions frontalières de la Belgique, de l'Allemagne et de la France :

Le SNJ participe depuis des années aux activités de l'UNIPREV, association européenne et internationale de groupes d'experts et de personnes actives dans la prévention primaire. Chaque année est organisé un colloque pour échanger les expériences à travers toute l'Europe.

En 2002, on a donné une formation pour étudiants dans le domaine de la pédagogie d'aventure à l'Université de Greifswald en Allemagne.

## 2.7. Mise en œuvre du plan d'action national en faveur de l'emploi

### **1. Formation pour les jeunes engagés sous un contrat CAT**

En 2002 le SNJ a été le promoteur de programmes de mise au travail et a engagé 105 jeunes sous un contrat CAT. Les jeunes ont trouvé un travail temporaire dans un point d'information communal (PIC), dans une maison de jeunes comme animateur ou ont été engagés dans les centres de jeunesse.

36 jeunes ont travaillé dans un point information communal, un projet qui a été créé dans le cadre de la mise en œuvre du PAN. Un service du SNJ, créé en 1999, a comme mission principale d'assister les jeunes CAT et de favoriser leur insertion dans le mode du travail ( voir sous service coordination régionale).

En 2002 un accord de coopération a été signé entre l'ADEM et le SNJ. L'accord a comme objectif de promouvoir la coopération entre les deux services concernant l'élaboration, l'exécution ainsi que le suivi des projets du SNJ et de l'ADEM destinés à faciliter l'intégration professionnelle des jeunes demandeurs d'emploi inscrits à l'ADEM soit en leur fournissant une formation complémentaire, soit en leur donnant l'occasion d'acquérir de l'expérience professionnelle .

De même un accord de principe a été signé en 2002 entre l'Action Locale pour Jeunes et le SNJ afin de renforcer la collaboration entre autres :

- par l'organisation de modules de formation en commun pour les agents CAT
- par l'organisation de projets communs à un niveau national, régional et européen.

Finalement une note des responsables du SNJ et du CPOS porte sur une collaboration soutenue notamment en ce qui concerne l'organisation de modules de formation en commun pour les agents CAT du SNJ.

### **Formation pour les CAT-animateurs**

#### **2. Projets avec l'asbl Objectif Plein Emploi et l'asbl Forum pour l'Emploi**

Ø La convention entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité Sociale et de la Jeunesse et l'asbl Objectif Plein Emploi a pour objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Hollenfels, Larochette et Marienthal.

De même une convention en 2002 avec l'asbl Forum pour l'emploi a pour objet la mise à disposition d'une équipe pour la remise en valeur des sites de Weicherdange et Erpeldange.

En 2002, 27 jeunes engagés par l'asbl Forum pour l'emploi (sous contrat d'auxiliaire temporaire) ont reçu un certificat de formation pour la participation à la session 2001/2002.

## **2.8 Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes**

A partir de 2002 le SNJ a lancé la nouvelle action de soutenir financièrement des projets pilotes qui présentent une approche ou un modèle dans le but de trouver les meilleures pratiques dans le contexte de la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes.

Il s'agit d'un dispositif qui est à voir dans le contexte de la valorisation des activités d'éducation non formelle, un moyen approprié de promouvoir l'acquisition d'aptitudes et de compétences, la

participation active et la socialisation des jeunes. L'action vise les associations et organisations de jeunesse, les maisons de jeunes et en général tous les jeunes de 12 à 26 ans.

21 projets, choisis à partir d'éléments clés tels les objectifs du projet, les groupes cibles, les compétences et l'expérience pertinentes et le plan d'évaluation ont fait l'objet d'un soutien financier dans le cadre de l'action « projets-pilotes ».

## **2.9 Programme communautaire « Jeunesse »**

### ***Action 1: Echanges "Jeunesse pour l' Europe"***

Les échanges de jeunes offrent à des groupes de jeunes (de 15 à 25 ans) de différents pays une occasion de se rencontrer. Ils ont un objectif d'éducation non formelle et une valeur pédagogique, en ce sens que les groupes de jeunes explorent des thèmes communs et apprennent à connaître leurs cultures respectives.

En 2002, 27 demandes de projets ont été introduites auprès de l'Agence Nationale, dont 13 projets ont été subventionnés, 7 projets ont été refusés, 3 projets ont été reportés et 4 projets se sont annulés. Le nombre de participants s'élevait à 484.

### ***Action 2. Service volontaire***

Au courant de l'année 2002, l'Agence Nationale a subventionné au total 38 volontaires, accueil et envoi confondu.

20 projets luxembourgeois ont accueilli des volontaires venant d'Espagne, de la Pologne, d'Italie, de la France, de l'Allemagne, d'Autriche, du Portugal, des Pays Bas, de Lettonie et du Danemark. 14 jeunes résidents du Luxembourg ont effectué un volontariat en Italie, en Grande-Bretagne, en Grèce, en Allemagne, en Estonie, au Portugal, en République Tchèque et en Autriche.

Au courant de l'année 2002, deux évaluations à mi-terme ont été organisées pour les volontaires étrangers au Luxembourg.

### ***Action 3 : Initiatives Jeunes***

#### ***3.1: Initiatives de groupes***

En 2002, 14 demandes ont été introduites auprès de l'Agence, dont 9 projets ont été acceptés et 5 projets ont été refusés. Le nombre de participants s'élevait à 211.

Les thèmes des projets les plus fréquents sont l'information des jeunes, le patrimoine culturel et les nouveaux médias.

#### ***3.2: Capital avenir***

En 2002, 1 projet a été subventionné.

### ***Action 4 : Actions conjointes (en collaboration avec Leonardo et Socrates)***

## ***Action 5 : Mesures d'accompagnement***

### ***Action 5.1.1***

Sous le volet de cette action, 6 projets ont été financés. Les projets ont touché un nombre considérable d'acteurs et de multiplicateurs, opérant au niveau international.

### ***Action 5.1.2.***

### ***Action 5.1.3***

Au courant de l'année 2002 une visite de courte durée a été organisée par l'Agence Nationale, ayant comme thème « Le travail des jeunes dans le domaine du sport » et à laquelle 16 responsables de fédérations sportives, professeurs d'éducation physique et éducateurs sociaux ont pu prendre part.

Par ailleurs, 11 résidents luxembourgeois ont participé à diverses Visites de Courte Durée organisés à l'étranger.

## **2.10. Coordination régionale**

Dans le cadre d'un accord de coopération entre le CPOS et le SNJ , signé en 2002, les deux services prévoient de renforcer leur collaboration notamment par le biais du service de la coordination régionale en envisageant des rencontres régulières entre le personnel éducatif du SNJ et du CPOS.

En résumé les principales réalisations de la coordination régionale concernant la mise en œuvre de la loi PAN en 2002 :

- encadrement des jeunes engagés sous un contrat CAT par le SNj ( rôle du tutorat opérationnel)
- formation des jeunes engagés sous contrat CAT ( formation PIC, formation pour CAT-animateurs)
- entretien avec les jeunes demandeurs, orientation professionnelle et soutien dans la recherche d'un emploi avec le soutien de l'Action locale pour Jeunes, Objectif Plein Emploi, les services de l'orientation professionnelle et de l'apprentissage adulte de l'Administration de l'Emploi
- établissement de plans de travail, suivi du projet local au sein de la MJ en concertation avec l'équipe éducative.

Dans le cadre du soutien des maisons de jeunes :

- coopération dans l'élaboration de projets régionaux
- concertation régulière avec le personnel éducatif des maisons de jeunes (réunions régionales).

Autres activités :

- 1) coordination de projets pédagogiques et innovateurs pour jeunes avec les communes et les partenaires régionaux ( projet Lëtz Multi, plan communal jeunesse, collaboration entre différentes organisations et le Service National de la Jeunesse)
- 2) approche de partenariat avec le monde du travail et le monde scolaire.

## **2.11 Le réseau des centres de rencontre, d'information et d'animation**

Dans le cadre de son action « Projets éducatifs contribuant à la participation, l'intégration et la citoyenneté des jeunes » (projet-pilote) 10 maisons de jeunes ont bénéficié d'un soutien financier du SNJ ( MJ Bettembourg, MJ Lorentzweiler, MJ Dudelange, MJ Troisvierges, MJ Redange, MJ Esch, MJ Diekirch, MJ Mondercange, MJ Rumelange. MJ Roeser)

## **2.12 Les centres résidentiels pour jeunes**

### 2.12.1 Le Centre de Bourglinster

En 2002 les nuitées se totalisaient à 5296 dont 8 classes de métiers d'art (reliure, tissage, poterie,...).

Travaux effectués en 2002 :

- Renouvellement façade,
- Aire de jeux pour enfants.

### 2.12.2. Le Centre de formation et de rencontre Eisenborn

La mission du Centre de Formation et de Rencontre est d'accueillir les groupes et associations de jeunes désireux d'organiser des stages de formation. Un responsable du SNJ sur place a pour mission d'assister les groupes à cette fin.

Au cours de l'année 2.044 personnes ont totalisé 4.804 nuitées (3.949 nuitées en 2001). En détail : 3501 nuitées de jeunes Luxembourgeois contre 1.303 jeunes étrangers.

Durant la journée 2.379 personnes ont fréquenté le Centre pour participer à des séminaires de formation, des journées de réflexion, des conférences. Au total: 7.183 personnes ont fréquenté le Centre pendant l'année 2002. Comme les années précédentes le Centre était occupé pratiquement tous les W.E.

Les stages du Service Volontaire Européen ont tous eu lieu au Centre d'Eisenborn.

Au cours de l'année 2002 une quarantaine de groupes ont utilisé le vidéo cut pour l'espace d'une journée jusqu'à deux semaines. En 2002 le SNJ a organisé 8 classes de vidéo. Chaque classe a pu tourner au moins un film de fiction, ainsi qu'un film d'animation. Le résultat c.-à-d. une cassette vidéo a pu être emporté à la maison. Le team du vidéo cut a accueilli 4 groupes de jeunes, dont un venant du Portugal, lors du programme 'Oppen Zentren'.

Un ancien volontaire a participé au Luxembourg au programme 'Capital Avenir' de la Commission européenne. Le volontaire a élaboré un film documentaire sur le camp de concentration Natzweiler- Struthof

Le SNJ a proposé en étroite collaboration avec le SPOS de Dudelange et du Lycée technique du Centre le projet 'Come together'. 5 classes de 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> du modulaire des deux lycées ont participé pendant 2 jours à une session de travail dont le but a été de renforcer les compétences sociales, la coopération et la vie en commun des jeunes.

### 2.12.3 Le Centre d'Erpeldange

En 2002 le terrain de camping fut utilisé par 425 personnes totalisant 3720 nuitées, dont quatre grands camps d'été organisés par le SNJ pour enfants de 9 à 16 ans.

Dans le chalet logeaient 722 personnes. Le nombre de nuitées s'élève à 1621.

#### 2.12.4 Le Centre d'Ecologie et de la Jeunesse de Hollenfels

---

##### **4. Les statistiques**

classes par thème :  
(01.01.02 – 31.12.02)

- 18 Moyen âge
- 8 la découverte de l'ombre
- 6 la nuit des loups
- 6 le jardin biologique
- 116 les abeilles
- 18 le déjeuner des nains
- 2 les champignons
- 11 les herbes médicinales et de sorcière
- 97 l'étang
- 9 l'écosystème forêt
- 26 les haies
- 26 le jus de pommes
- 68 la découverte de la forêt
- 21 nature-art
- 141 la ferme pédagogique
- 0 les indicateurs bio
- 1 la géologie
- 0 la minette
- 4 écologie et santé
- 16 tiers-monde
  
- 162 préscolaire
- 329 primaire
- 103 secondaire
- 34 post-secondaire
  
- 558 classes
- 10351 élèves

#### 2.12.5 Le Centre de Jeunesse du Marienthal

En 2002, le Centre Marienthal a offert à **5877** personnes les différentes activités  
( **3669 en 1999 ; 3904 en 2000, 5071 en 2001** )

##### **Groupes :**

- Préscolaire : 19
- Primaire : 101
- Post-primaire, secondaire. 30
- Groupes internationaux : 8
- Communes (« Oppen Zentren ») : 49
- Out-Time : 10
- Groupes divers( foyers, MJ etc) : 31
- Total : 248 groupes**

**Atelier de magie (398 personnes)**  
**Communication 3000 (239 personnes)**  
**Activités d'aventures ( 4655 personnes)**  
**Oppen Zentren**

Lors des vacances d'été, le Centre a offert différentes activités aux communes pour leurs activités de vacances. Pendant 8 semaines, on a accueilli **1358 personnes (65 groupes)**.  
**(1019 en 2001, 1095 en 2001).**

#### **b) Projet de prévention avec les Centres socio-éducatifs de Dreibern et Schrassig**

-Formation pour les gardiens du centre pénitencier de Schrassig :

Dans le cadre d'un cycle de formation du Cept, 2 journées d'aventures et de formation ont été organisées au Marienthal (24 personnes).

#### 2.12.6 Le Centre international de la jeunesse "Osterbour" à Larochette

En 2002 beaucoup de groupes de musique, des groupes théâtraux, des clubs de jeunes et des groupes de formation de l'Etat et para-étatiques y ont résidé.

L'année passée 3122 visiteurs ont profité du Centre et ont totalisé 7058 nuitées.

397 personnes ont participé à des séminaires d'une journée (séminaires de formation, de sécurité, classes patrimoine, réunions d'associations, etc).

#### 2.12.7 Le Centre de Lultzhausen

Environ 2500 élèves ont profité des 182 unités d'enseignement pour s'initier au kayak, à la voile, à la planche à voile, au vélo de course ou au vélo tout terrain.

26 groupes sont venus pour un après- midi, 47 groupes pour une journée entière, 4 groupes le week-end et aussi 8 groupes se sont décidés à séjourner plusieurs jours et 5 groupes une semaine entière.

Comme l'année précédente le kayak a été l'activité préférée des jeunes avec 60 sorties, suivie du vélo tout terrain(58), de la voile(44) ,de la planche à voile (14), et finalement du vélo de course (6).

## REMARQUE:

On constate une augmentation pour les personnes de 1086 à 2465 en 2002 et pour les unités d'enseignement de 137 à 182.

### 2.12.8 Le Centre de Hosingen

Le Centre de Hosingen est fermé pour faire place au nouveau bâtiment.

### 2.12.9 Le Centre de Weicherdange

En 2002 on comptait 402 visiteurs au chalet, totalisant 920 nuitées ( écoles primaires et post-primaires, scouts, sports, clubs des jeunes, groupes SNJ ).

236 personnes ont utilisé le camping avec 722 nuitées.

Les séjours d'une journée se totalisaient à 720 personnes ( formation forum pour l'emploi, excursion de classes primaires, clubs...)

### 2.12.10 Le Centre-Nature de Lasauvage

Le nombre de classes visiteurs a pratiquement doublé par rapport aux années précédentes de sorte qu'on arrive à un chiffre total de 338 classes venant surtout des communes de Differdange, de Pétange et de Sanem. S'y ajoutent 25 classes qui pouvaient profiter de l'offre « Schoul um Bauerenhaff »

## **2.13. Les Relations internationales**

### 2.13.1 Les accords culturels

#### **Belgique, Communauté flamande et Luxembourg**

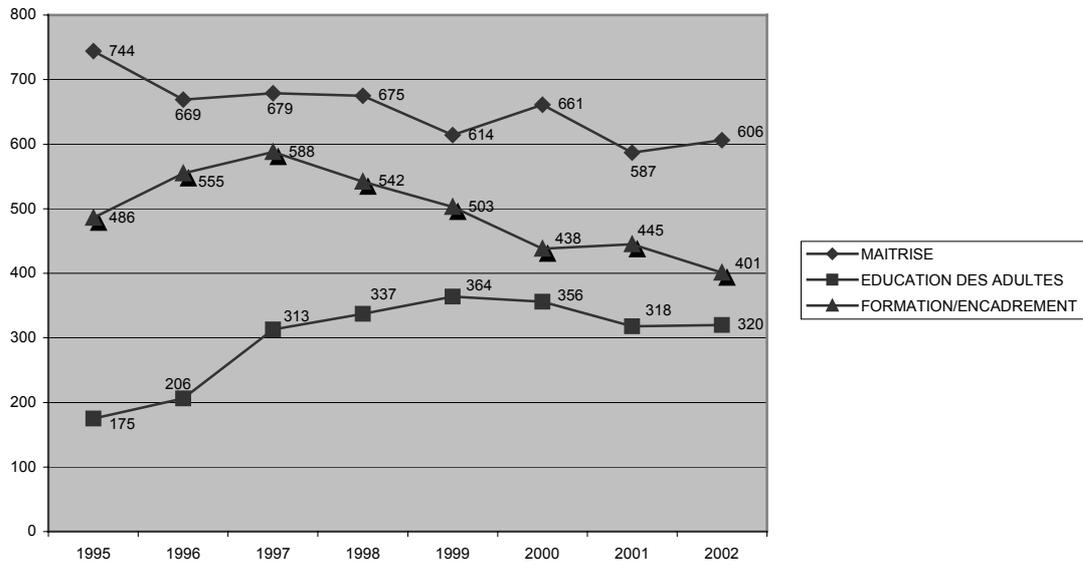
La bonne coopération entre les autorités responsables de la jeunesse sera poursuivie notamment dans le cadre de la coopération BENELUX.. Lors de la négociation du programme 2002-2003, il a été retenu que le nombre de projets sera restreint mais que les échanges effectués seront approfondis.

#### **France**

Dans le cadre des opérations de coopération deux stages de connaissance de France furent proposés en juillet 2002: Languedoc-Roussillon, Provence-Alpes Côte d'Azur

## 2.13.2 Le congé éducation

EVOLUTION DU CONGE EDUCATION



## 7. Service technique

### 7.1. Secteur personnes âgées

#### 7.1.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, maisons de soins et centres de jour

En 2002, le service a suivi 22 projets. Ces projets sont soit des nouvelles constructions, soit des transformations, soit des mises en conformité dans le domaine des centres intégrés pour personnes âgées, des maisons de soins, des centres psycho-gériatriques et des clubs senior. Le nombre de lits concernés est de 1.404 unités et le nombre de chaises est de 275 unités.

En moyenne, le volume bâti pour les centres intégrés et les maisons de soins est de 56.677 m<sup>3</sup>. Le prix moyen par m<sup>3</sup> est de EUR 376,55.-.

Situation détaillée des projets suivis :

- **CIPA à Mersch** (126 lits)  
la fin des travaux est prévu pour 2003
- **CIPA à Rédange** (110 lits)  
les travaux de la deuxième phase sont en cours
- **CIPA à Grevenmacher** (115 lits)  
la construction des studios pour personnes âgées sur l'emplacement de ancien lavoir a été terminée au courant de l'exercice 2002  
un nouveau projet est en cours d'élaboration pour le bâtiment principal du CIPA
- **CIPA à Berschbach** (99 lits)  
les travaux ont été achevés au courant de l'exercice 2002
- **CIPA à Soleuvre** (121 lits)  
le projet en cours a été suspendu et un nouveau projet sera développé en 2003
- **CIPA à Mamer** (120 lits)  
les travaux sont en cours ; la fin du chantier est prévue pour 2004
- **CIPA à Howald/Hesperange** (120 lits)  
les travaux ont été achevés au courant de l'année 2002 et le centre a été ouvert ses portes aux pensionnaires fin 2002
- **Fondation Pescatore** (extension 34 lits)  
les travaux de construction concernant l'extension et le réaménagement des ailes « Glacis et Ville » ont été terminés en 2002
- **Hospice civil au Pfaffenthal** (101 lits)  
la première phase des travaux sont terminés et les travaux de la deuxième phase sont en cours.  
La fin du chantier est prévue pour 2003
- **CIPA. à Heisdorf - Château** (40 lits / 130 chaises)  
la planification du projet est terminée. Le début du chantier est prévu pour 2003 dès réception des autorisations requises
- **CIPA à Junglinster** (100 lits)  
la planification du projet est terminée. La procédure administrative en vue de déterminer le maître d'ouvrage et le gestionnaire a été lancée par la Commune de Junglinster
- **CIPA à Clervaux - St. François** (40 lits et 25 places)  
le bordereau pour la transformation a été lancé et le concours pour le choix du projet est prévu pour 2003
- **CIPA à Clervaux - Résidence de Ardennes** (76 lits)  
l'étude pour la mise en sécurité du CIPA est achevée. Le début des travaux est prévu pour 2003

- **Maison de soins à Diekirch** - Hôpital Sacré Cœur (97 lits)  
l'étude pour l'extension et la transformation sont achevées et l'avant-projet détaillé est réalisé.  
Le début des travaux est prévu pour 2003
- **CIPA à Diekirch** - Résidence du Parc (86 lits)  
une étude pour la mise en conformité du bâtiment existant a été réalisé
- **SISS à Ettelbruck** - Services Intégrés de Soins pour Seniors (121 lits / 35 chaises)  
l'étude pour ce projet est terminée et le début des travaux est prévu au cours de l'exercice 2003
- **Hôpital Sacré Cœur à Luxembourg-Belair** (119 lits)  
l'élaboration du cahier des charges pour l'étude de la transformation de l'hôpital en centre intégré est achevée et les plans sont en élaboration
- **Centre psycho-gériatrique à Siwenbueren** (25 chaises)  
les travaux de mise en conformité sont en cours
- **Centre psycho-gériatrique à Holzthem** (20 chaises)  
la planification de la transformation de l'école primaire en centre psycho-gériatrique est achevée
- **Hôpital Intercommunal à Steinfort** (40 chaises)  
l'élaboration des plans d'une nouvelle construction pour un centre psycho-gériatrique sont en cours
- **Centre psycho-gériatrique et club senior à Wasserbillig** (+/-40 chaises)  
la planification du projet est en cours
- **Club Senior a Dudelange**  
les plans ont été revus par le service et la construction est en cours d'achèvement.

### *7.1.2. Rénovation, aménagement et équipement*

Des demandes d'offre par soumission publique ont été réalisées pour deux véhicules genre minibus, deux véhicules genre utilitaire, un véhicule genre camionnette et un véhicule genre limousine.

Une assistance technique pour la construction, la transformation et la rénovation a été donnée à diverses associations du secteur personnes âgées.

Une assistance technique dans le domaine informatique a été offerte aux organisations dans le secteur socio-familial.

25 séances de formation de sécurité ont été offertes au personnel des Maisons de soins, des Centres intégrés pour personnes âgées et des Logements encadrés.

23 plans relatifs à l'infrastructure ont été avisés dans le cadre de l'agrément provisoire.

45 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations oeuvrant dans le domaine du troisième âge ont été traitées.

Le service a participé à la création de plans pour la gestion d'immeubles et de personnes pour le Commissariat du Gouvernement aux Etrangers.

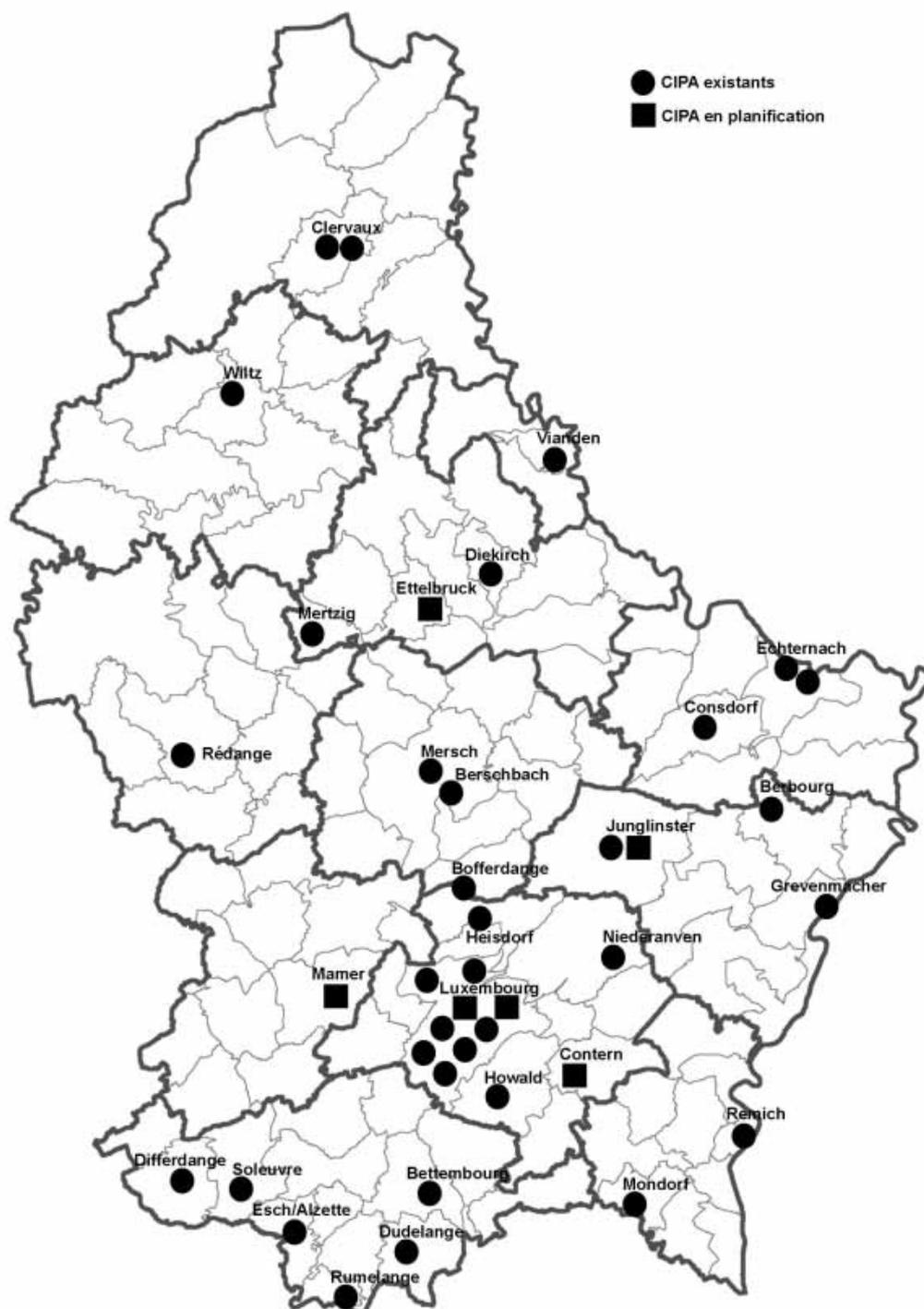
### *7.1.3. Impact financier*

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur personnes âgées, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 34.008.809.44.- euros. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre de nouvelles constructions, de transformations, de rénovations de centres intégrés pour personnes âgées, de maisons de soins et de centres de jour, ainsi que le premier équipement relatif à ces constructions.

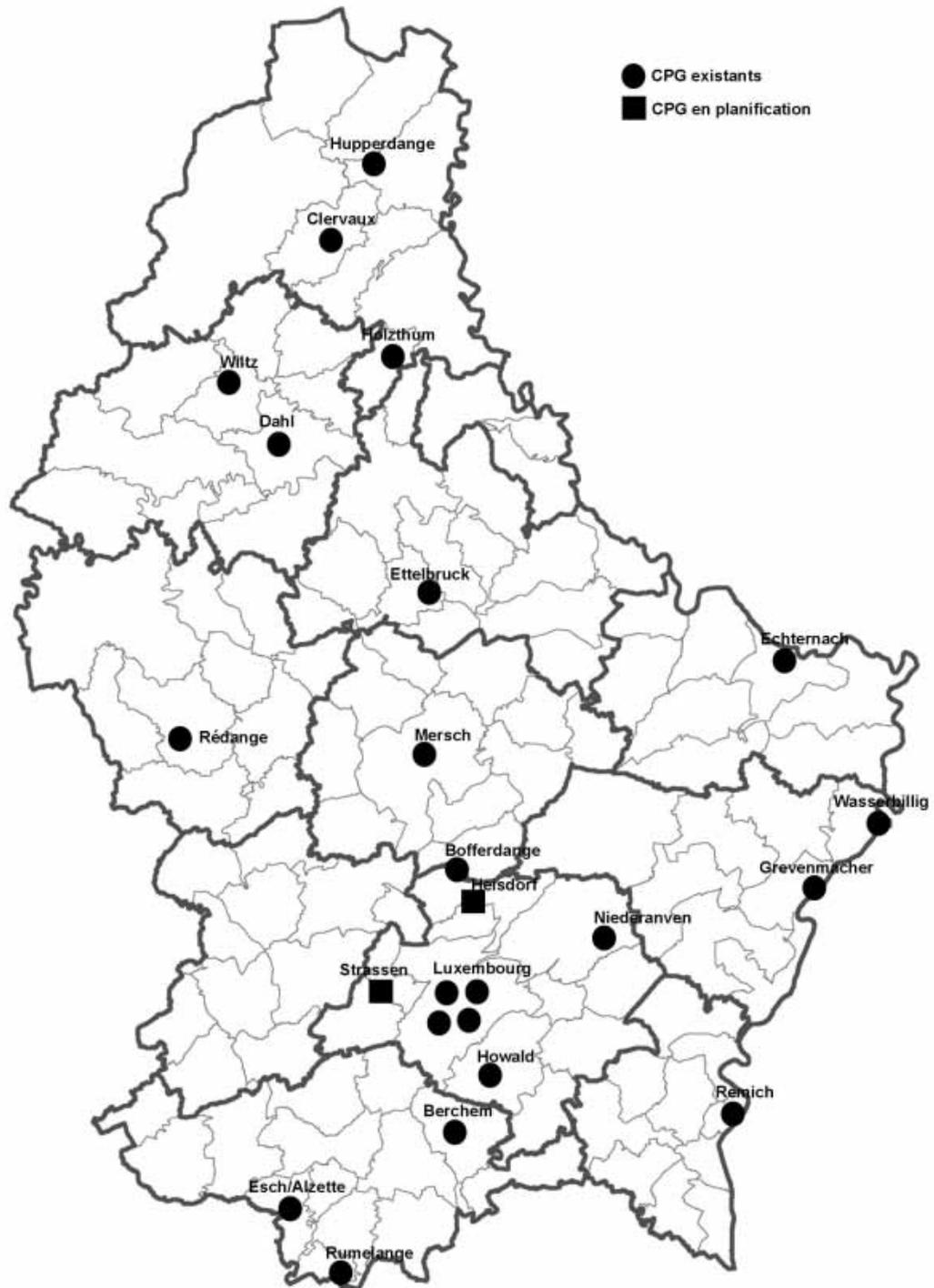
#### *7.1.4. Visites de lieux dans le cadre du contrôle d'agrément*

En 2002, le service technique à effectué 219 visites d'agrément. Ces visites concernent des structures dans le secteur des personnes handicapées (8 visites); dans le secteur des structures d'accueil avec hébergement pour enfants et jeunes adultes (51 visites), dans le secteur des structures d'accueil sans hébergement pour enfants (120 visites), dans le secteur des services pour personnes âgées (15 visites), dans le secteur du service pour personnes adultes seules ou avec enfants (5 visites), dans le secteur de la jeunesse (8 visites) et dans le secteur du service pour filles, femmes et femmes avec enfants (12 visites).

## Centres intégrés pour personnes âgées

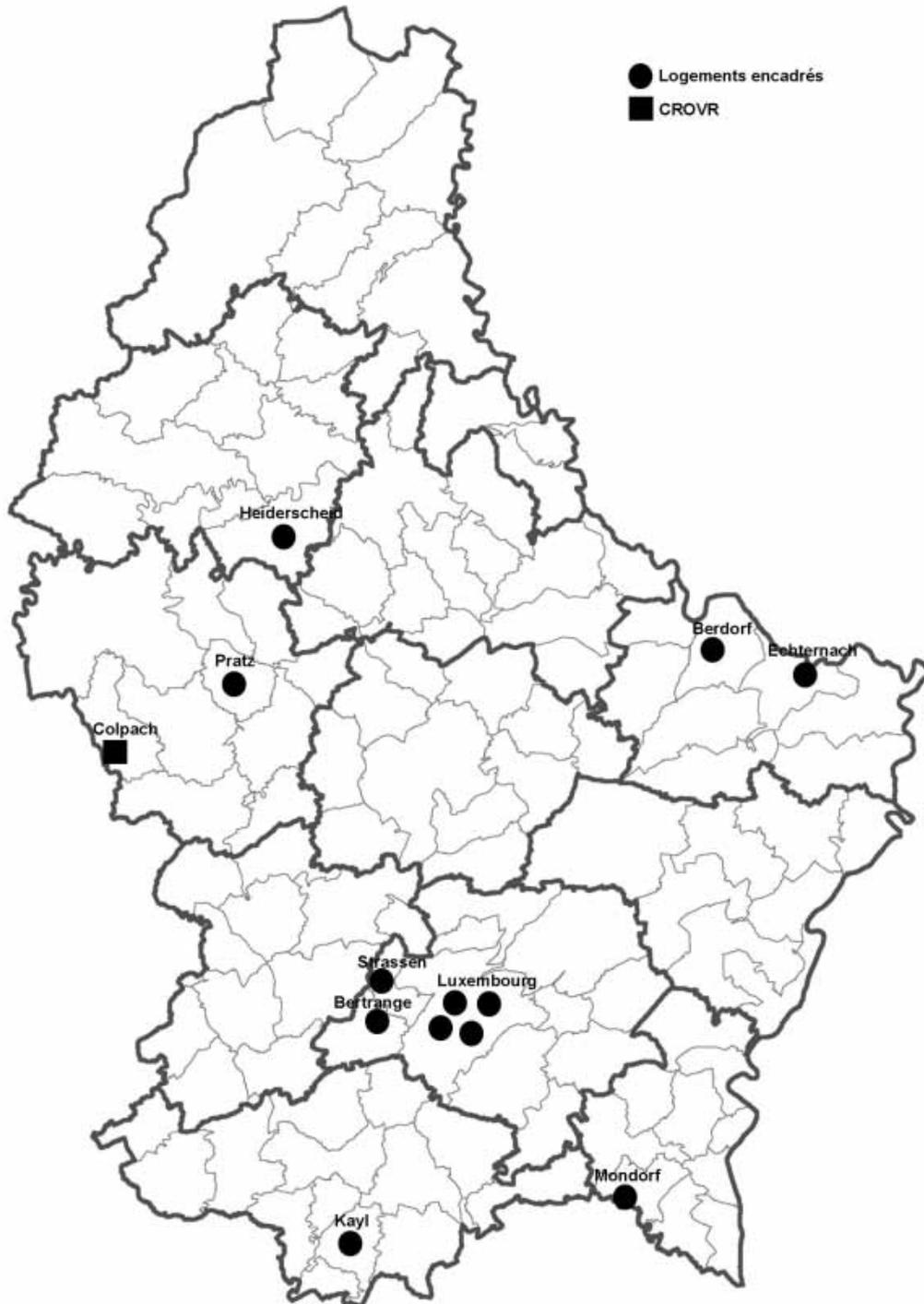


# CPG



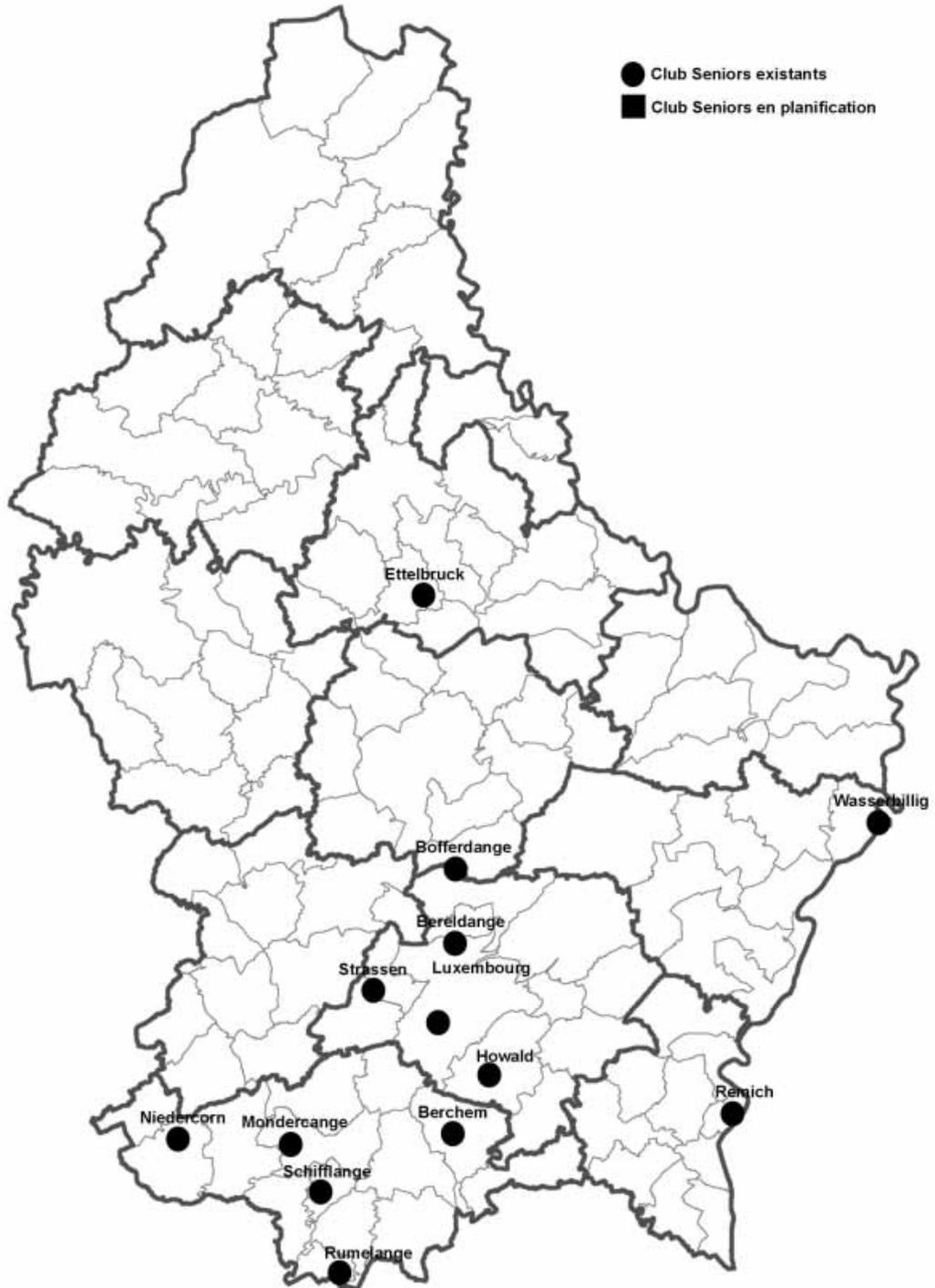
Remarque : CPG = Centre Psycho-gériatrique

## CROVR Logements encadrés

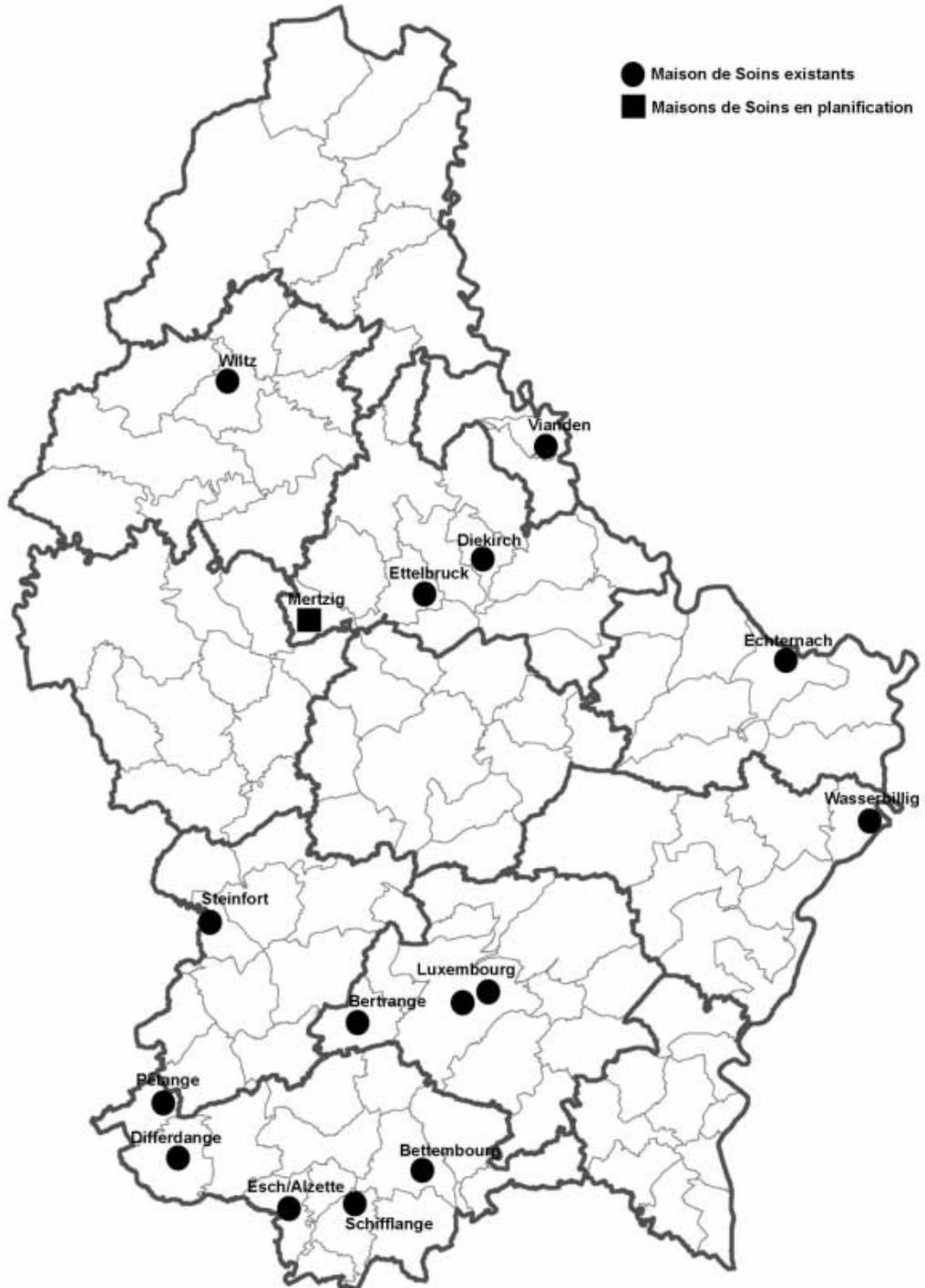


Remarque : CROVR = Centre de revalidation gérontologique et de soins palliatifs pour personnes âgées

## Club Seniors



## Maisons de Soins



## 7.2. Secteur Jeunes et Adultes

### 7.2.1. Généralités

Au cours de l'exercice 2002, le service a assumé les missions usuelles telles que :

- l'entretien courant des infrastructures hébergeant des associations conventionnées ou agréées avec le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse
- la planification et l'exécution des travaux de rénovation et de transformation dans ces immeubles
- la planification de nouvelles constructions
- l'exécution des travaux nécessaires dans le cadre de l'application de la loi du 08 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes oeuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique et de la loi du 29 mars 2001 portant sur l'accessibilité des lieux ouverts au public
- les avis dans le cadre de l'agrément provisoire
- le suivi des chantiers de compétence commune avec l'Administration des Bâtiments publics concernant des infrastructures mises à disposition d'associations œuvrant dans les secteurs socio-familiaux.

Dans le secteur **personnes handicapées**, quelque 19 projets d'envergure ont été planifiés ou réalisés au courant de l'exercice 2002.

De même, le secteur **structures d'accueil pour enfants scolarisés** a connu une augmentation considérable des projets. Cette augmentation est due à l'allocation de subventions aux administrations communales dans le cadre de la réalisation des structures d'accueil. En effet, l'Etat supporte le coût de ces infrastructures à raison 50 % avec un montant maximum de 10.000.- € par chaise. En 2002, le service a traité quelque 27 demandes introduites par les administrations.

Au total 66 chantiers de grande envergure et 118 chantiers ou interventions de petite envergure ont été planifiés et exécutés soit en coopération avec des bureaux d'études ou d'architecture, soit en régie propre au courant de l'exercice 2002. De même, quelque 1100 demandes individuelles de participation financière émanant d'associations du secteur socio-familial ont été traitées par le service.

### 7.2.2. Impact financier

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur Jeunes et Adultes, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 26.640.000.- euros. Ce montant comprend les projets réalisés au niveau des centres d'accueil, des foyers de jour et des services dans les secteurs Personnes Handicapées, Enfance et Famille, Placement familial et Adoptions, Solidarité et Internats socio-familiaux ainsi que dans le secteur Immigration, de même que le premier équipement relatif à ces projets.

Centres d'accueil	19.540.000.- €
Foyers de jour	1.195.000.- €
Services	1.426.000.- €
Immigration et réfugiés	2.479.000.- €
	-----
<b>Total</b>	<b>24.640.000.- €</b>

### 7.2.3. Projets en planification ou en état d'exécution

#### Secteur « *Enfants et Jeunes* »

Rumelange, Caritas-Jeunes & Familles

Création de trois nouveaux foyers (24 lits) à un groupe d'enfants chacun en vue de remplacer des infrastructures non adaptées aux besoins réels et non conformes à la législation en vigueur.

Participation financière de l'Etat : 1.860.000.- €.

En planification.

Mersch, Lëtzebuerger Kannerduerf

Extension, rénovation et mise en conformité de 5 immeubles.

Participation de l'Etat : 1.385.000.- €.

En exécution.

#### Secteur « *Internats* »

Troisvierges, CSSE Elisabeth asbl

Rénovation et transformation de l'Internat Ste Elisabeth. L'immeuble est subdivisé en 6 unités de vie (62 lits) avec des chambres individuelles. Aménagement d'un service de restauration pour internes et externes.

Participation de l'Etat : 7.774.000.- €.

Travaux en cours.

#### Secteur « *Personnes handicapées* »

Betzdorf, CSSE Yolande asbl

Transformation, modernisation et extension de l'Institut St. Joseph, destiné à héberger 70 personnes handicapées sévèrement atteintes et offrira des activités de jour à 173 personnes.

Participation de l'Etat : 37.200.000.- €.

Travaux en cours.

Niederanven, CSSE Yolande asbl

Extension et transformation d'un immeuble en foyer d'accueil pour un groupe de 10 personnes.

Participation de l'Etat : 800.000.- €.

Planification en cours.

Mondorf, CSSE Yolande asbl,

Construction d'un foyer d'accueil à 64 lits avec foyer de jour d'une capacité de 24 places.

Participation de l'Etat : 15.960.000.- €.

Planification en cours.

Munshausen, Fondation Autisme

Réalisation d'un lieu de vie avec ateliers pour un groupe de 18 personnes autistes sévèrement atteintes.

Participation de l'Etat : 4.350.000.- €.

En voie d'achèvement.

Beckerich, Autisme Luxembourg asbl

Réalisation d'un atelier à 40 places, adapté aux besoins spécifiques de personnes atteintes d'autisme.

Participation de l'Etat : 4.000.000.- €.

En exécution.

Frisange, Fondation Kraitzbiere

Construction d'un centre intégré pour 56 personnes handicapées âgées. Le centre est subdivisé en 7 unités de vie à 8 pensionnaires chacune.

Participation de l'Etat : 10.140.000.- €.

En construction.

Bissen, Fondation du Tricentenaire

Construction d'un centre d'activité de jour pour 80 personnes.

Participation de l'Etat : 9.660.000.- €.

En planification.

Prettingen, Fondation du Tricentenaire

Rénovation d'un immeuble destiné à l'accueil de 8 personnes.

Participation de l'Etat : 1.280.000.- €.

En planification.

Grevenmacher, Fondation Kraitzbiere

Aménagement d'une extension pour les besoins de la kinésithérapie et de l'administration du Foyer Pietert.

Participation de l'Etat : 358.000.- €.

En voie d'achèvement.

Wiltz, Coopération asbl

Construction d'un foyer d'accueil pour 8 personnes.

Participation de l'Etat : 1.115.000.- €.

En planification.

Esch/Alzette, APEMH

Construction d'un centre thérapeutique pour 70 personnes.

Participation de l'Etat : 3.700.000.- €.

En planification.

Wahlhausen, APEMH

Construction d'une structure d'hébergement destinée à l'accueil de 15 personnes.

Participation de l'Etat : 1.300.000.- €

En planification.

Hosingen, APEMH

Construction d'une structure de travail pour 110 personnes.

Participation de l'Etat : 7.270.000.- €.

En planification.

Contern, APEMH  
Construction d'une structure d'hébergement à 48 lits.  
En planification.

Secteur « *Personnes âgées* »

Luxembourg-Dommeldange, Fondation Alzheimer  
Rénovation et extension d'un foyer de jour pour personnes atteintes de la maladie Alzheimer.  
En planification

Secteur « *Femmes en Détresse* »

Dudelange, Fondation Pro Familia  
Transformation d'une annexe en locaux pour l'administration et la formation au profit des femmes seules.  
Participation de l'Etat : 2.000.000.- €.  
En exécution.

Eschweiler, Fondation de la Porte Ouverte  
Aménagement de logements encadrés pour familles monoparentales et femmes seules, soit 8 femmes avec ou sans enfants.  
Participation de l'Etat : 870.000.- €.  
En voie d'achèvement.

Secteur « *Services* »

Esch/Alzette, Croix-Rouge,  
Rénovation d'un immeuble pour les besoins d'un service de proximité.  
Participation de l'Etat : 515.000.- €.  
En exécution.

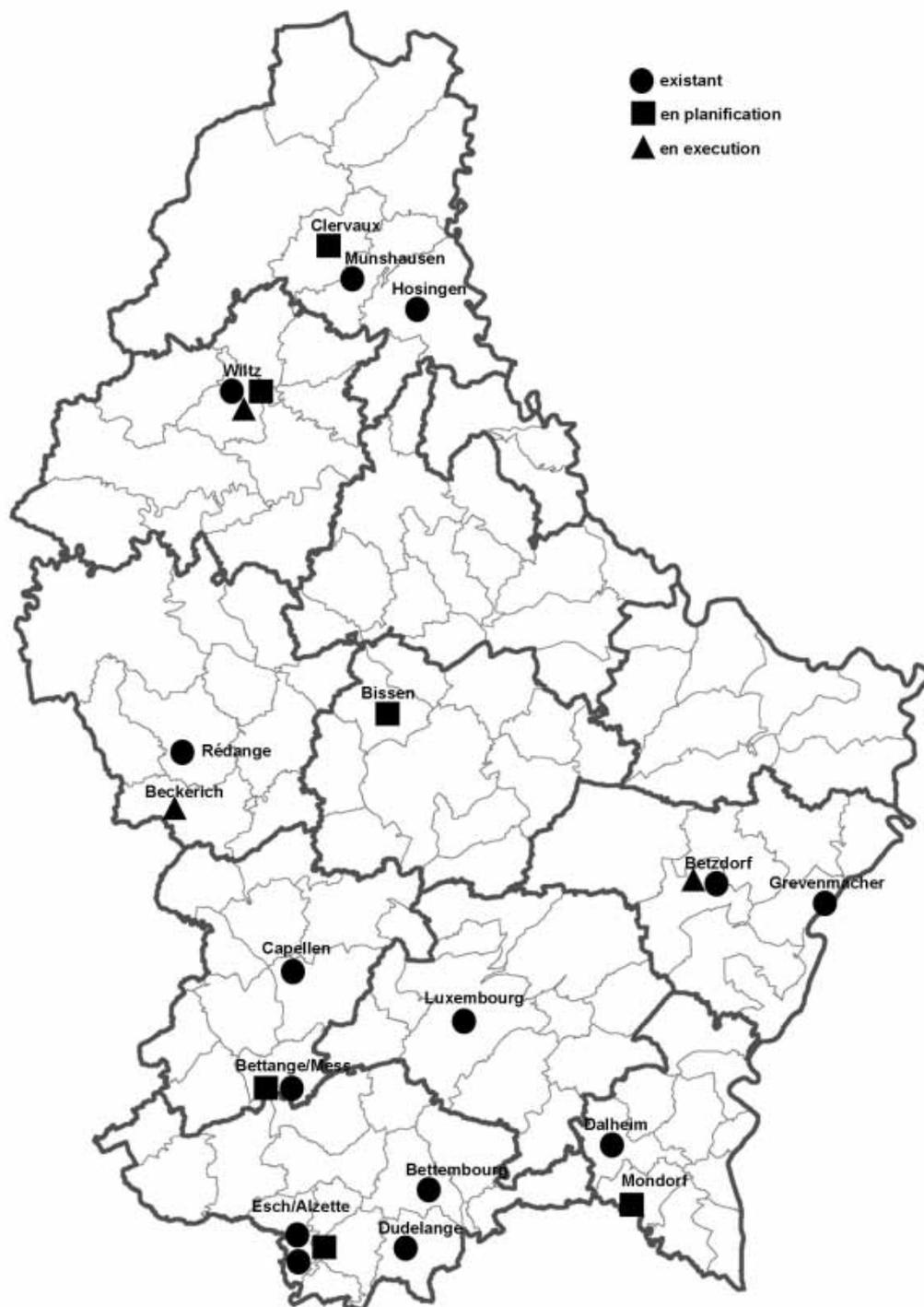
Secteur « *Immigration et Réfugiés* »

Luxembourg-Eich, Fondation de la Porte Ouverte  
Rénovation d'un foyer d'accueil pour 90 travailleurs immigrés.  
Coût des travaux : 2.000.000.- €.  
Phase finale en exécution.

Luxembourg-Howald  
Aménagement d'un dépôt pour les besoins de la distribution des équipements aux foyers et maisons à disposition des personnes immigrés ou réfugiés. Un atelier sert à la réparation des équipements récupérables. A partir du dépôt sont organisés les équipes d'intervention et les travaux de réparation.  
Coût des travaux : 1.700.000.- €.  
En voie d'achèvement.

Schifflange  
Construction d'un foyer d'accueil pour 24 travailleurs immigrés  
Coût des travaux : 800.000.- €.  
En voie d'achèvement.

## Ateliers protégés et accueils de jour pour personnes handicapées



## 7.3. Secteur Jeunesse

### 7.3.1. Nouvelles constructions, transformations et rénovations

Pendant l'exercice 2002, les projets suivants ont pu être achevés :

- construction d'un chalet pour guides/scouts à Frisange
- rénovation complète avec mise en conformité du chalet pour guides/scouts à Beaufort
- installation de la cuisine de la nouvelle auberge Lultzhausen
- installation de la nouvelle maison de jeunes à Steinfort
- mise en conformité de la cuisine et des installations sanitaires du home des guides/scouts de Bettembourg
- mise en conformité des installations sanitaires et techniques du chalet des guides/scouts de Diekirch
- mise en conformité des chalets Totem, Ranch-Moot et St Georges des guides/scouts de Wiltz
- construction d'une annexe et mise en conformité de la cuisine du chalet des éclaireurs et éclaireuses d'Echternach
- mise en conformité du chalet des éclaireurs et éclaireuses de Schuttrange.

Des Points Information Communaux (PIC) ont été aménagés et équipés dans les centres de rencontre pour jeunes conventionnés à Bridel, Soleuvre et Rumelange.

Pour les projets suivants, soit la planification soit l'exécution a débuté au courant de l'exercice 2002 :

- Dalheim : construction d'une maison de jeunes sur les vestiaires au terrain de football
- Aspelt : construction d'une maison de jeunes
- Luxembourg : rue de la Semois, transformation de deux maisons en home pour guides/scouts
- Ettelbrück : mise en sécurité d'un chalet pour guides/scouts
- Troisvierges : transformation et aménagement de l'ancienne auberge de jeunesse en maison de jeunes et aménagement d'une annexe à Hachiville
- Luxembourg-Cents : transformation de l'ancien Fort Dumoulin en siège fédéral de l'AGGL
- Bettel : transformation de l'ancienne gare en maison de jeunes
- Lorentzweiler : aménagement de quatre logements pour le Service Volontaire Européen
- Soleuvre : aménagement d'un logement pour le Service Volontaire Européen.

Les planifications pour le délogement de maisons de jeunes existants dans des bâtiments plus adaptés aux besoins réels ont été entamées dans les localités de Diekirch, Differdange, Roeser, Rédange et Echternach. Des nouvelles maisons de jeunes sont projetées à Mondorf, Niederanven, Mamer et Wormeldange.

De même, sont entrés en phase de planification :

- la rénovation et l'extension de chalets guides/scouts à Luxembourg-Merl, Beggen, Pétange et Warken
- la construction d'un chalet guides/scouts à Capellen
- la transformation de l'ancienne Fonderie d'Eich en siège des Lëtzebuenger Guiden a Scouten
- la transformation et l'agrandissement de l'ancien couvent à Remerschen en auberge de jeunesse.

### 7.3.2. *Impact financier*

Dans le cadre de l'exécution du programme du secteur jeunesse, les dépenses par le biais du fonds spécial pour le financement des infrastructures socio-familiales s'élèvent à 2.734.000.- euros. Cette somme comprend les travaux réalisés dans le cadre d'auberges de jeunesse, de chalets pour guides/scouts, de maisons de jeunes et de services, ainsi que le premier équipement relatif à ces projets.

De même, quelque 198 demandes individuelles émanant d'organismes privés ont été traitées par le service au courant de l'exercice 2002.

## **7.4. Volet réglementaire et législatif**

### 7.4.1. *Conventions*

Les conventions suivantes, approuvées par le Conseil de Gouvernement en date du 21 décembre 2001, ont été signées en date du 29 janvier 2002 :

dans le secteur personnes handicapées :

- avenant à la convention du 11 avril 2000 entre l'Etat et la Fondation Autisme Luxembourg et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un lieu de vie avec ateliers pour autistes de grande dépendance à Munshausen
- avenant à la convention du 14 juillet 1998 entre l'Etat et la Fondation HCM et concernant la participation financière de l'Etat au projet de remise en état complète des bâtiments du presbytère avec aménagement d'un centre d'accueil pour personnes handicapées à Bastendorf
- convention entre l'Etat et l'Association Autisme Luxembourg asbl et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un atelier adapté aux besoins spécifiques de personnes atteintes d'autisme à Hovelange, commune de Beckerich
- convention entre l'Etat et l'Association Coopérations asbl et concernant la participation financière de l'Etat au projet de d'acquisition et de transformation d'un atelier de menuiserie en atelier technique et de jardinage et au projet de construction d'une structure de vie pour personnes handicapées à Wiltz

dans le secteur personnes âgées :

- convention entre l'Etat et le Syndicat de l'Hôpital intercommunal de Steinfort et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un centre psycho-gériatrique pour personnes ayant subies des altérations graves dues à la sénescence à Steinfort
- convention entre l'Etat et la Fondation Elysis asbl et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'une Maison de soins à Luxembourg-Kirchberg.

Les conventions suivantes, approuvées par le Conseil de Gouvernement en date du 31 mai 2002, ont été signées en date du 1<sup>ier</sup> juillet 2002 :

dans le secteur personnes âgées :

- convention entre l'Etat et l'établissement public Centre hospitalier neuro-psychiatrique d'Ettelbruck et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un Centre de services intégrés de soins pour seniors à Ettelbruck
- avenant à la convention du 25 juin 2001 entre l'Etat et l'établissement public Centres, Foyers et Services pour personnes âgées et concernant la participation financière de l'Etat au projet de transformation et de modernisation du Centre du Rham
- convention entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat au projet de réalisation d'un Centre de services intégrés de soins pour seniors sur le site de l'actuelle clinique Ste Elisabeth à Luxembourg

dans le secteur personnes handicapées :

- convention entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un centre comprenant une structure d'hébergement et une structure d'accueil pour personnes handicapées à Mondorf-les-Bains

dans le secteur jeunesse:

- convention entre l'Etat et l'Association des Girl-Guides Luxembourgeoises et concernant la participation financière de l'Etat au projet de rénovation et de transformation de l'ancien Fort Dumoulin en siège et centre de l'association

dans le secteur intégration sociale de l'enfance:

- convention entre l'Etat et la Fondation Letzebuenger Kannerduerf et concernant la participation financière de l'Etat au projet d'agrandissement de 5 immeubles au Village d'Enfants à Mersch
- avenant à la convention du 11 avril 2000 entre l'Etat et la Congrégation des Sœurs de Ste Elisabeth et concernant la participation financière de l'Etat au projet de transformation, de modernisation et d'extension de l'Internat privé Ste Elisabeth à Troisvierges.

Les conventions suivantes, approuvées par le Conseil de Gouvernement en date du 04 octobre 2002, ont été signées en date du 13 décembre 2002 :

dans le secteur personnes handicapées :

- convention entre l'Etat et la Fondation A.P.E.M.H. et concernant la participation financière de l'Etat au projet de création d'une structure destinée à accueillir le Service social de la fondation en vue d'une amélioration de l'offre de services mis à disposition des personnes handicapées et de leurs familles à Bettange-sur-Mess
- convention entre l'Etat et la Fondation A.P.E.M.H. et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'un atelier protégé destiné à l'accueil de personnes handicapées au Parc Hosingen
- convention entre l'Etat et la Fondation A.P.E.M.H. et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction d'une structure régionale afin d'y installer un Centre thérapeutique et de réadaptation pour personnes handicapées à Esch-sur-Alzette

- convention entre l'Etat et la Fondation A.P.E.M.H. et concernant la participation financière de l'Etat au projet de construction à Wahlhausen d'une structure d'hébergement destinée à l'accueil de personnes handicapées dans le cadre du projet de construction d'un atelier protégé au Parc Hosingen.

#### *7.4.1. Lois*

Les projets de loi suivants ont été déposés au courant de l'exercice 2002 :

- projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la modernisation, la transformation et l'extension du Château de Heisdorf en centre intégré pour personnes âgées
- projet de loi relatif à la participation de l'Etat à la construction d'un centre intégré pour personnes handicapées âgées à Frisange.

Les lois suivantes ont été votées et publiées au mémorial au courant de l'exercice 2002 :

- loi du 12 juillet 2002 autorisant l'Etat à participer au financement de la rénovation en centre intégré pour personnes âgées la partie dite hôpital de l'Hospice civil et clinique de la Ville d'Echternach
  - loi du 20 décembre 2002 autorisant la participation de l'Etat à la construction par la Commune de Mamer d'un centre intégré pour personnes âgées à Mamer
  - loi du 20 décembre 2002 autorisant la participation de l'Etat à la modernisation et à l'extension de la maison de soins Ancien Hôpital Sacré-Coeur à Diekirch
  - loi du 20 décembre 2002 autorisant la participation de l'Etat à la transformation, la modernisation et l'extension de l'Institut St-Joseph à Betzdorf.
-

## 8. Commissariat du Gouvernement aux étrangers

### 8.1. Flux migratoires

Tout au long des années 90, le nombre de primo-arrivants choisissant de résider au Luxembourg tourne autour des 10 000

Compte tenu des sorties - oscillant depuis 1996 entre 6.000 et 8 000 - l'excédent migratoire s'en dégageant tourne constamment autour des 4.000.

Année	Entrées	Sorties	Excédent migratoire
1996	10.027	6.355	3.672
1997	10.423	6.591	3.832
1998	11.630	7.574	4.056
1999	12 794	8 075	4.719
2000	11.765	8.121	3.644

Source : STATEC

Le nombre des résidents non-luxembourgeois augmente chaque année. Au 1<sup>er</sup> janvier 2001 leur nombre a été évalué par le STATEC à 164 700 personnes sur une population globale de 441.300, soit 37,32%.

Toute cette population résidente tombe sous le champ d'application direct du CGE.

S'y ajoutent les travailleurs frontaliers non-résidents, estimés à environ 87.400 au 1<sup>er</sup> janvier 2001, lesquels sont concernés directement par les travaux de la Commission spéciale permanente du Conseil National pour étrangers traitant de la question des frontaliers, alors que le CGE n'est qu'indirectement compétent à leur égard.

### 8.2. Réfugiés

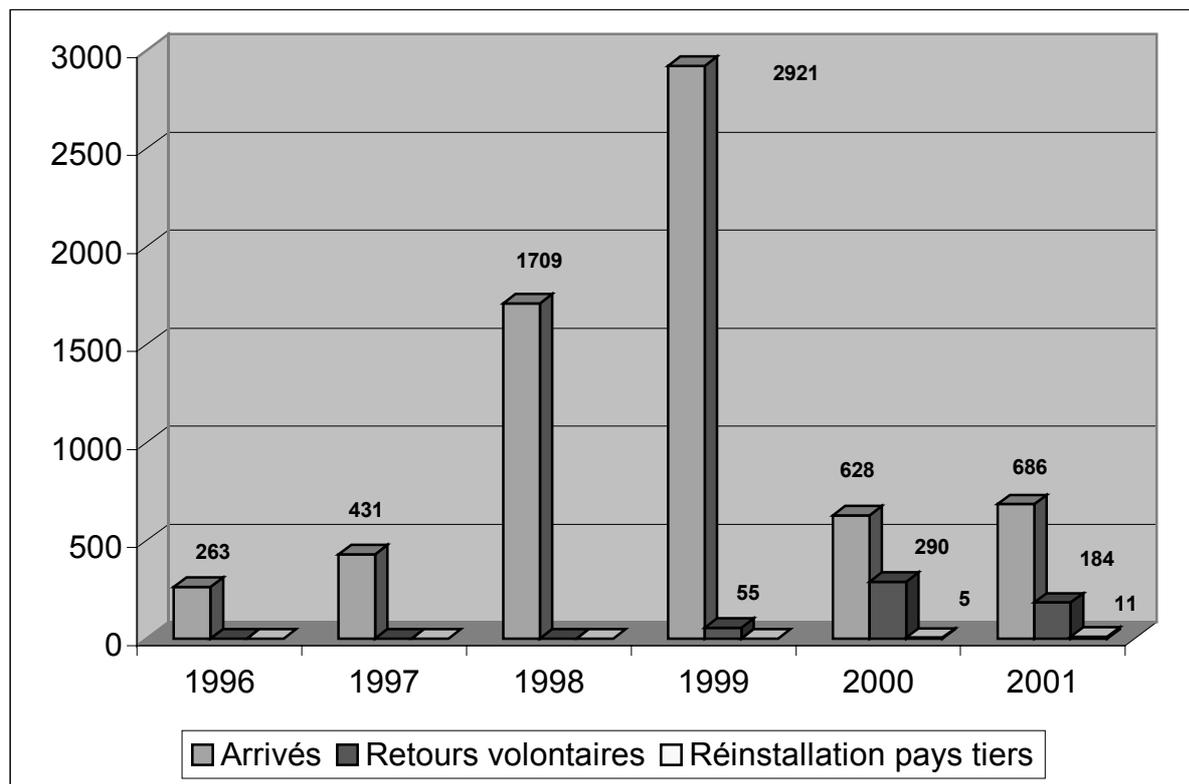
#### **a) Demandeurs d'asile et réfugiés reconnus suivant la Convention de Genève**

La fin des années 90 fut caractérisée par une arrivée massive de demandeurs d'asile, en grande partie due aux problèmes dans les régions de l'ex-Yougoslavie.

Ainsi, entre le 1<sup>er</sup> janvier 1996 et le 31 décembre 2001, 6.638 personnes, adultes et enfants, ont demandé la protection du Luxembourg, à titre de demandeur d'asile en application de la Convention de Genève.

Par rapport à l'année 2000, le nombre des nouvelles arrivées a légèrement augmenté en 2001 : 686 personnes contre 628 personnes.

Un graphique illustrant la situation entre 1996 et 2001 :



Les personnes sont originaires, en majorité, du Monténégro, le 2<sup>ème</sup> grand groupe étant constitué par les Kosovars, suivi par celui des personnes en provenance de Serbie. Toutes ces personnes font a priori appel au service du Commissariat du Gouvernement aux étrangers en matière d'accueil, de logement et d'aide sociale.

Au 31 décembre 2001, le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers assure le suivi social, total ou partiel, d'environ 3 600 personnes.

Suite au vote de la loi du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen d'une demande d'asile et la mise en application de ses règlements, le Commissaire du Gouvernement aux étrangers a participé en tant que membre effectif à la Commission consultative pour réfugiés durant les premiers mois de l'an 2000 de même que la chargée de direction du service social qui y participe en tant que membre suppléant depuis mai 1996.

La loi du 18 mars 2000 - portant création d'un régime de protection temporaire, portant modification de la loi modifiée du 3 avril 1996 portant création d'une procédure relative à l'examen d'une demande, confirme leur participation à la nouvelle Commission consultative pour réfugiés.

La tendance des demandeurs déboutés à interjeter un recours gracieux s'est confirmée également au cours de 2000. Il s'en suit qu'un nombre très élevé de demandeurs d'asile suivant la Convention de Genève reste à charge du Commissariat du Gouvernement aux étrangers, malgré une diminution du nombre de nouvelles arrivées..

## **b) Accueil, Aides et Initiatives sociales**

Les services du CGE ont été largement affectés, tant par les demandeurs d'asile que par les réfugiés reconnus, avec environ 5.000 consultations d'assistants sociaux pour l'année 2001. Ces consultations ne comprenaient que les seuls contacts individuels directs, au Commissariat même. A ceux-ci il faut ajouter les visites régulières dans les différentes structures d'hébergement.

Un service d'accueil administratif comprenant 3 employés et employées fut créé en février 1999 en vue d'organiser et de distribuer les aides matérielles aux demandeurs d'asile. Par l'intermédiaire de ce service, 52.000 aides ont été accordées au courant de l'année 2001 aux 3.694 personnes concernées.

Dans ce cadre, le travail social proprement dit représente un investissement considérable, notamment:

- premiers entretiens avec les demandeurs d'asile
- l'aide sociale: évaluation des besoins spécifiques d'une personne/famille, surtout au point de vue santé physique et mentale
- guidance dans les démarches administratives et autres
- solutions urgentes à apporter à certaines questions dès l'arrivée
- volet PMI, médecine préventive
- volet dépistage de la TB
- soins dentaires
- collaboration avec d'autres services sociaux, voire les hôpitaux et cliniques
- guidance spéciale pour les réfugiés malades, invalides de guerre et handicapés
- information spéciale aux jeunes, lycéens et autres étudiants
- suivi régulier des mineurs non-accompagnés - intervention auprès du Tribunal de la Jeunesse et des Tutelles
- entretiens et orientation scolaire des jeunes entre 12 et 25 ans, désireux de continuer ou de reprendre des études secondaires, professionnelles ou supérieures.

S'y ajoute le travail administratif quotidien:

- demandes d'assurance maladie facultative pour tous les nouveaux arrivants avec tous les contrôles et recherches afférents
- contrôle et règlement le cas échéant des factures médicales pendant les périodes de stage ou de non-couverture
- préparation, contrôle et liquidation des bons alimentaires, voire des demandes et factures de tout ordre relatives à l'aide matérielle et sociale de ces personnes
- recherches de logements, contacts avec les propriétaires et intermédiaires
- inscriptions et encadrement pour les cours de langues
- visites aux nombreux foyers et centres d'accueil
- aide au retour avec prise de compte d'innombrables aspects différents etc.

## **c) Logement**

Actuellement, le Commissariat du Gouvernement loge quelque 3.694 demandeurs d'asile, réfugiés reconnus et personnes assimilées respectivement travailleurs immigrés dans des immeubles appartenant soit à l'Etat ou pris en location privée, mais gérés directement par le CGE. A ceux-ci s'ajoutent environ 370 personnes qui habitent chez leurs familles respectives.

Une vingtaine de logements dits de 2<sup>ème</sup> phase sont loués à des ménages et de réfugiés reconnus, et de personnes régularisées pour des considérations humanitaires, moyennant un loyer adapté aux revenus des intéressés.

Le problème majeur qui se pose actuellement, voire l'impasse dans lequel se trouve le service social du Commissariat du Gouvernement aux étrangers consiste dans un manque chronique de structures d'hébergement.

La situation s'est améliorée relativement dans ce sens que une partie des gens profitant de la régularisation ont libéré les lieux mis à disposition par le C.G.E. Les lits ainsi libérés ont été affectés aux nouveaux arrivants (quelques 50 personnes par mois) respectivement ont été attribués à des personnes séjournant dans des structures coûteuses et peu adaptés.

Par ailleurs l'encombrement des structures existantes par des personnes ayant ni titre, ni droit et ayant reçu un ordre de quitter de la part du Ministère de la Justice, corrobore la situation difficile dans laquelle se trouve le Commissariat quant à l'agrandissement de ses capacités d'accueil des centres d'hébergement étatiques pour réfugiés.

Deux sites supplémentaires, à Luxembourg et à Kleinbettingen seront réaménagés par le Fonds pour le Logement à coût modéré.

Un troisième immeuble sis à Hesperange réservé au logement des familles monoparentales sera opérationnel au printemps 2002.

Quant à l'hébergement de travailleurs immigrés en provenance notamment du Portugal, il faut retenir que les foyers accueillent relativement peu de nouveaux arrivants et que la plupart des foyers sont occupés par des usagers de longue date (durée de séjour: 4 années ou plus). En effet, les foyers sont très appréciés par les ouvriers en raison du rapport qualité de vie/loyer.

Fin 2001, la répartition des logements était la suivante:

**I) Foyers pour demandeurs d'asile**

**Total : 3.229 pers.**

**a) foyers d'accueil appartenant à l'Etat et gérés directement par le CGE :**

Luxembourg	162C, avenue de la Faïencerie	217 pers.
Hesperange	299, rte de Thionville	75
Trintange	34, rue de Remich	19
Eisenborn	6, rue de la Forêt	38
Differdange	33, rue de l'Hôpital	63
Sanem	32, rue du Château	33
Weilerbach	5, rte de Diekirch	210
Marienthal		60
Esch/Alzette	25, Grand-Rue	59
Useldange	23, rue de Boevange	79
Diekirch	65, av. de la Gare	66
Bourscheid		66

=> s-total : 985 pers.

b) foyers d'accueil pris en location gérés directement par le CGE :

Rodange	470, rte de Longwy	20
Simmerfarm		38
Remerschen	route du Vin	12
Esch-sur-Alzette	74, rue J-P Bausch	28
Tétange	rue de la Gare	23
Clervaux	Grand-Rue	56
Walferdange	131, rte de Diekirch	22
Rédange	Centre Félix Chome	40
Schifflange	4, rue Dicks	23

=> s-total : 262pers.

c) locations dans des hôtels, auberges ou autres structures d'accueil  
financement total ou partiel par le CGE, dont les plus importants sont :

Hôtel des Cascades, Mullerthal	63
Auberge de jeunesse, Luxembourg	10
Rodange, avenue Dr Gaasch	13
Pensions de familles à Tarchamps et Insborn	65
Auberge à Wecker	72
Auberge à Waldbillig	22
Hôtels, auberges à Luxembourg- ville et alentours	850
Hébergements mis à dispositions par des communes	96
Locations auprès de personnes privées	421
Hébergements auprès de membre de la famille des demandeurs d'asile	370

=> s-total :1982 pers.

***II) Maisons de seconde phase gérées par le CGE:***

**Total : 200 pers.**

***III) Foyers pour travailleurs immigrés***

**Total : 265 pers.**

Il faut distinguer entre foyers:

**a) gérés par le CGE:**

Luxembourg	476, rte de Thionville	18
	35, rte de Thionville	12
	18, rue Laurent Menager	13
	46, rue de Muhlenbach	90
Esch-sur-Alzette	79, avenue de la Gare	20
	88, bd Kennedy	14

=> s-total : 167 pers.

b) gérés par des organismes privés:

Luxembourg	105-107, Côte d'Eich (Maison de la Porte Ouverte)	72
Mersch	Sozialinstitut (Caritas)	26

=> s-total : 98 pers.

<b>TOTAL :</b>	<b>3.694 personnes</b>
<b>logées</b>	

Reste à noter que, grâce aux efforts notamment du Fonds pour le Logement à coût modéré, de nombreuses demandes en location peuvent être satisfaites concernant des demandeurs immigrés; il reste néanmoins que bon nombre de personnes demandant un conseil en matière de logement et de relogement auprès du CGE paient un loyer qui n'est guère en rapport avec la qualité du logement offert.

Les responsables du CGE ne peuvent pas soutenir, en raison du nombre élevé de nouveaux arrivants au Grand-Duché de Luxembourg, dans la mesure qu'ils aimeraient le faire, les immigrés à la recherche d'un logement indépendant.

d) Conseil National pour étrangers

Le Conseil National pour étrangers a eu 9 réunions en séances plénières en 2002.

Lors de la réunion plénière du 22 janvier, le Conseil National pour étrangers a procédé à la composition des ses commissions spéciales permanentes et de ses sections spéciales.

En date du 30 janvier 2002, le bureau du CNE a rencontré la commission spéciale 'immigration' de la Chambre des Députés. En vue de cette rencontre un texte a été établi par le bureau du CNE et adopté par la plénière.

Le Conseil National décide en date du 25 février de mettre en place un groupe de travail ad hoc chargé de la révision du CNE.

L'avis du CNE concernant le projet de loi N°4825 sur les conditions de travail dans le secteur HORECA a été approuvé le 8 avril 2002.

Une prise de position du CNE sur l'étude PISA a été présentée lors du hearing public à la Chambre des Députés en date du 9 avril 2002.

Lors de la réunion plénière du 10 juin, l'avis sur la loi électorale a été adopté. Un avis relatif à la fonction publique a été discuté lors de cette même réunion et il a été approuvé par procédure écrite en juin.

Un rapport semestriel retraçant les travaux du CNE et de ses sous-organes a été publié au mois de septembre 2002.

Le CNE, ensemble avec ses différents sous-organes, a complété le document, élaboré pour la première rencontre avec la Commission spéciale ‘immigration’, en vue du débat d’orientation à ce sujet à la Chambre des Députés.

Une prise de position concernant le retour forcé de demandeurs d’asile déboutés vers leurs pays d’origine a été adopté à la réunion plénière du 6 novembre 2002.

Lors de la réunion plénière du 9 décembre 2002, le CNE a eu un échange de vues avec Madame la Ministre Marie-Josée Jacobs.

Les activités des trois Commissions spéciales permanentes obligatoires du CNE, à savoir de la commission spéciale permanente contre la discrimination raciale (CSP-RAC), de la commission spéciale permanente pour les frontaliers (CSP-FRO), de la commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales (CSP-CCE), ainsi que des 3 sections spéciales, qui sont la section spéciale éducation (SSE), la section spéciale pour non-communautaires et réfugiés (SSNC-REF) et la section spéciale femmes étrangères (SSFE) peuvent être résumées comme suit :

*Commission spéciale permanente pour la discrimination raciale :*

- Discussion sur les problèmes concernant les différents permis de travail
- Elaboration d’un avis concernant le projet de loi N°4891 relatif à l’accès à la fonction publique
- Envoi d’une lettre au Gouvernement concernant la mise en œuvre au Luxembourg de la directive 2000/43/CE du 29 juin 2000 et particulièrement de l’article 13
- Proposition sur la conception de l’organisme indépendant chargé des questions de discrimination.

*Commission spéciale permanente pour les frontaliers :*

- Elaboration d’un avis concernant le projet de loi N°4825 sur les conditions de travail dans le secteur HORECA
- Elaboration d’un document concernant le volet ‘immigration frontalière’
- Echange de vues avec Monsieur Carlos Guedes, représentant du Luxembourg auprès de la Maison de la Grande Région, ainsi qu’avec Monsieur Arthur Tibesar, chargé de recherches à la cellule EURES de l’ADEM.
- Rencontre avec Madame Mireille Zanardelli, CEPS et Monsieur Guy Schuller, STATEC pour discuter sur le questionnaire destiné aux frontaliers.
- Préparation d’un avis sur une politique d’immigration frontalière
- Etablissement d’un document de contribution en vue du prochain sommet de la Grande Région.
- Rencontre avec Monsieur Babin, Consul de France pour discuter des problèmes spécifiques des frontaliers français.

*Commission spéciale permanente pour les commissions consultatives communales :*

- Elaboration d’un projet de révision concernant le règlement grand-ducal du 5 août 1989 fixant l’organisation et le fonctionnement des CCE
- Organisation de rencontres locales avec les CCE des 4 circonscriptions électorales

- Examen des rapports envoyés par les différentes CCE au Commissariat du Gouvernement aux étrangers
- Rencontre avec le SYVICOL au sujet du projet de révision du règlement grand-ducal du 5.8.89.

#### Section spéciale Femmes étrangères (SSFE)

- Préparation d'un document pour le débat sur l'immigration à la Chambre des Députés
- Préparation d'un dépliant d'adresses utiles pour les femmes étrangères
- Préparation du séminaire sur la situation juridique des femmes étrangères résidant au Luxembourg du 8 mars 2003

#### Section spéciale Non-communautaires et Réfugiés (SSNC-REF)

- Préparation de la prise de position du CNE concernant le retour des demandeurs d'asile déboutés dans leurs pays d'origine.
- Résolution concernant les 'sans-papiers'

#### Section spéciale Education (SSE)

- Contribution de la SSE au rapport d'immigration du CNE
- La SSE a consulté dans l'objectif de la rencontre publique à la Chambre des Députés du 9 avril 2002 et de la contribution du rapport pour la Commission d'immigration de la Chambre des Députés :
  - des représentants des élèves (nationalités mixtes)
  - des représentants des parents
  - des professeurs
  - le directeur de l'ISERP
- Réponses au questionnaire que la Commission de l'Education nationale, de la Formation professionnelle et des Sports souhaite poser à ses interlocuteurs en vue du hearing organisé à la Chambre des Députés compte tenu des résultats de l'étude PISA réalisée dans les pays de l'OCDE
- Participation au hearing public à la Chambre des Députés et prise de position du CNE dans le cadre des travaux préparatoires en vue du Débat d'orientation PISA

#### e) Relations avec les associations

Les conventions conclues entre le Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la jeunesse / Commissariat du Gouvernement aux étrangers et l'association CLAE-Services a.s.b.l., l'Agence Interculturelle créée par l'ASTI et le Centre Intercommunautaire a.s.b.l. ont été reconduites. Le contrat de recherche sur la participation sociale et politique des étrangers comme signe et moyen de leur intégration au Grand-Duché de Luxembourg signé avec le Centre Intercommunautaire a.s.b.l. pour une période de trois ans à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2000 du Commissariat du Gouvernement aux étrangers, le fonctionnement et la gestion des centres d'accueil pour demandeurs d'asile de Luxembourg, de Steinfort, de Wiltz et de Rédange, l'encadrement social des demandeurs d'asile, le financement d'un service traduction, le financement du Centre de rencontre OASIS, la participation dans le financement du projet JEUNES « Passe-Partout » dans le cadre du Fond Européen pour Réfugiés, le paiement en

espèces des bons émis par le Commissariat à différents ayants-droit ainsi que l'assistance prêté dans le contexte d'un retour dans le pays d'origine des demandeurs d'asile arrivés en fin de procédure.

Dans le contexte toujours du Fond Européen pour réfugiés le CGE a soutenu plusieurs autres projets introduits par l'ASTI [1) Agir doublement pour l'intégration dans le marché de l'emploi des réfugiés reconnus, 2) Mieux connaître le Luxembourg pour mieux s'y retrouver, 3) Action de sensibilisation de la Jeunesse pour les réfugiés ] respectivement par le CLAE ( Etude sur la santé mentale des demandeurs d'asile).

Des contacts ont été maintenus avec les organisations patronales et syndicales, notamment à travers le Conseil National pour étrangers et de ses sous-organes ainsi qu'avec les associations d'étrangers les plus représentatives et les représentations officielles des Communautés étrangères présentes au Luxembourg.

#### f) Cours de langue luxembourgeoise

Le projet INTEGRA « Moien » conçu à la demande du Conseil National pour étrangers et promu par le Commissariat du Gouvernement aux étrangers avec l'appui de la Commission Européenne et du Ministère du Travail a connu un tel succès, qu'une continuation du projet sous le nom « Melusine » a été envisagé et se réalisera grâce à l'appui financier du Ministère du Travail et de la Commission Européenne dès janvier 2002.

#### g) Relations internationales

Ce volet a gagné en importance. A côté de la participation luxembourgeoise comme pour les années précédentes au CDMG (Comité Directeur de la Population et des Migrations) dans le cadre du Conseil de l'Europe, ainsi qu'à la réunion annuelle du SOPEMI (Système d'Observation Permanente des Migrations) de l'OCDE (Organisation de Coopération et de Développement Economiques).

Des contacts réguliers ont eu lieu avec les services de la Bundesbeauftragte für Ausländerfragen et les représentations concernées de l'OIM, de l'UNHCR, mais surtout avec la Commission de l'Union Européenne notamment la Direction Générale V dans le contexte du Fonds Européen pour réfugiés (2000-2005) ainsi que dans le cadre du programme d'action communautaire de lutte contre la discrimination (2001-2006) où le Ministère / Commissariat du Gouvernement aux étrangers est représenté dans le Comité d'accompagnement.

---

## **9. Service national d'action sociale (SNAS)**

En 2002, l'action du service national d'action sociale se situait principalement sur deux plans : 1) contribuer à la mise en œuvre du plan national de lutte contre l'exclusion sociale (PANincl) et 2) exécuter ses obligations lui incombant en vertu de la loi modifiée du 29 avril portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (loi RMG).

### **1. Le plan luxembourgeois de lutte contre la pauvreté et l'inclusion sociale**

#### **1.1. Sur le plan national**

En 2001, le service national d'action sociale avait pris de larges responsabilités en ce qui concerne la préparation et l'élaboration du premier plan national d'inclusion sociale retenu par le Gouvernement pour les années 2001 à 2003. L'année 2002, tout comme l'année 2003, seront consacrées à la mise en œuvre des mesures de ce plan. Parallèlement, l'élaboration du second plan pour l'inclusion sociale a commencé à la fin de l'année 2002.

Le service met lui-même en œuvre un certain nombre de mesures ; pour d'autres, il collabore avec le service solidarité du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse, avec d'autres départements ministériels ainsi qu'avec des organismes gestionnaires privés.

En décembre 2002, l'état d'avancement des **principales mesures** du plan national peut être résumé de la façon suivante :

##### **1.1.1. Accompagnement social**

Le service d'accompagnement social, géré par la Ligue de prévention et d'action médico-sociales, a démarré ses travaux en septembre 2002. Son action à long terme se situe essentiellement dans le cadre des régimes légaux des mineurs et majeurs protégés ( tutelles, curatelles ), de la gestion volontaire des budgets, et du suivi des personnes surendettées et des personnes ayant demandé un accompagnement social conformément à l'article 16 de la loi RMG.

##### **1.1.2. Le « Samu social »**

Le « Samu social » qui garantit une intervention sociale d'urgence, 24 heures sur 24, sera opérationnel vers le milieu de l'an 2003. Intégré au service de proximité de la Croix Rouge luxembourgeoise, il fonctionnera, à titre de projet pilote, dans la région du Sud du Luxembourg, sur appel de la Protection civile et de la Police Grand-Ducale.

##### **1.1.3. Structures pour adultes en détresse**

Des concertations ont eu lieu avec les communes d'Esch/Alzette ( création d'un asyle pour les sans-abris ), de Bettembourg, de Dudelange, d'Ettelbruck, Diekirch, de Hautbellain pour la création de logements encadrés. Les premières concrétisations seront attendues en 2003.

#### **1.1.4. Modification de la loi RMG : Immunisation des revenus professionnels ( mesures no.6 du PANincl), obligation alimentaire des parents ( no. 67 ) et immunisation de l'actif de la succession ( no. 40 ).**

Ces trois mesures ont été réalisées par l'entrée en vigueur de la loi du 28 juin 2002 : 1) adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension ; 2) portant création d'un forfait d'éducation ; 3) modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti.

#### **1.1.5. Garantie locative**

Après plusieurs séances de travail regroupant les services de l'Etat et les organismes privés intéressés, le Ministère du Logement a élaboré un avant-projet de règlement grand-ducal qui sera soumis aux instances législatives au cours de 2003.

#### **1.1.6. Economie solidaire**

Après plusieurs échanges de vue entre les représentants du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse et ceux du Ministère du Travail et de l'Emploi, ce dernier a élaboré un avant-projet de loi sur le chômage social qui sera soumis en 2003 aux instances législatives. Cet avant-projet prévoit une collaboration étroite entre ces deux ministères, l'administration de l'emploi et le service national d'action sociale. Il définit également des lignes de conduite régissant le fonctionnement du secteur de l'économie solidaire.

#### **1.1.7. Réforme de la législation sur les saisies et cessions**

Le service national d'action sociale et le service solidarité du Ministère de la Famille ont été associés aux travaux du Ministère de la Justice qui a élaboré projet de loi portant réforme de la loi sur les saisies et les cessions. Ce projet a été adopté par le Conseil de Gouvernement le 12 avril 2002 et il est actuellement soumis aux instances législatives.

#### **1.1.8. Avant-projet de loi portant modification de la loi RMG**

Un avant-projet portant modification de la loi modifiée du 29 avril 1999 a été élaboré en 2002 et soumis une première fois au Conseil de Gouvernement en date du 29 novembre 2002.

Cet avant-projet vise en premier lieu à transposer en texte de loi quatre mesures prévues au plan d'action nationale de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (PANincl), arrêté par le Gouvernement en date du 14 juin 2001.

Il s'agit des quatre mesures ci-après :

« 7. Prévoir dans la loi RMG, des aides financières pour les employeurs du secteur marchand ou non marchand embauchant, moyennant un contrat de travail à durée déterminée ou indéterminée, un bénéficiaire du revenu minimum garanti soumis aux mesures d'insertion professionnelle; ceci afin de permettre aux personnes bénéficiant d'une mesure d'insertion dans le cadre de la législation sur le RMG d'être le plus rapidement possible intégrées dans le marché du travail, si leurs capacités le permettent. »

« 17. Dans le cadre de l'article 10 (3) de la loi RMG, il y a lieu de développer les formations destinées à l'acquisition ou au perfectionnement d'une qualification professionnelle :

- Intensifier les collaborations SNAS - Service de la Formation Professionnelle.
- Introduire les dimensions du " bilan des compétences " et " évaluation des compétences professionnelles " avant et après les formations. »

« 18. Pour ce qui est de la formation en cours d'occupation , il est proposé d'accorder à cette mesure le statut d'activité d'insertion à part entière et d'étendre l'accès à cette mesure aux requérants de l'indemnité d'insertion qui n'ont pas pu terminer leur formation scolaire et professionnelle et dont la situation financière et/ou familiale ne leur permet pas de la terminer par la voie normale. »

« La loi RMG institutionnalise le Comité interministériel à l'action sociale. En tant qu'organe de coordination de tous les services chargés de l'exécution de la loi il a pour mission de garantir une approche intégrée de l'exclusion en veillant à la cohérence de leurs interventions.

Cette même loi prévoit le Conseil supérieur de l'action sociale dans sa fonction de «forum» réunissant toutes les parties intéressées dans le domaine de l'exclusion sociale.

La composition et les compétences de ces deux organismes seront élargies. »

En ce qui concerne les mesures dont la mise en œuvre est à ses débuts, citons le règlement grand-ducal à prendre sur base de l'article 13 de la loi RMG, ainsi que les réflexions à faire au sujet de la loi de 1897 sur le domicile de secours et l'arrêté royal de 1846 sur les offices sociaux.

Sur le plan national, un fonctionnaire du service national d'action sociale se consacre, dans la mesure de ses disponibilités, à la réalisation des mesures du plan pour l'inclusion.

## **1.2. Sur le plan international**

Un fonctionnaire du service national d'action sociale est membre permanent du Comité de la Protection Sociale (CPS) de l'Union Européenne et du Comité du programme exclusion sociale. Il est chargé de suivre plus particulièrement les dossiers relatifs à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et notamment ceux qui se rapportent directement aux plans pour l'inclusion sociale des autres Etats membres de l'Union Européenne.

### **1.2.1. Le Comité de Protection Sociale (CPS)**

Au cours de l'année 2002, le CPS a notamment mené des travaux en relation avec les trois sujets prioritaires suivants :

1. évaluation de la première année de mise en oeuvre du processus inclusion et préparation du deuxième cycle de plans d'action nationaux dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale,
2. lancement, en étroite collaboration avec le Comité de Politique Economique, d'un processus de coordination ouverte dans le domaine des pensions,
3. préparation d'un rapport conjoint du Conseil et de la Commission sur les systèmes de santé et de soins de longue durée dans les Etats membres.

Dans ce contexte le CPS a e.a. :

- organisé, en septembre 2002, un séminaire spécialisé traitant de la problématique de l'intégration de la dimension du genre dans le processus inclusion,
- contribué à la préparation de la première Table ronde de l'Union européenne sur la pauvreté et l'exclusion sociale qui a eu lieu en octobre 2002,
- revu l'ensemble des objectifs communs de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale ratifié par le Conseil européen de Nice de décembre 2000,
- élaboré, pour présentation au Conseil, un rapport dans lequel figurent des recommandations pour la suite du processus inclusion,
- arrêté un schéma commun pour l'établissement des plans d'action nationaux de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale pour 2003-2005.

En décembre 2002, le Conseil européen de Copenhague a approuvé le rapport du CPS. Les objectifs communs révisés qui y figurent sont destinés à orienter les prochains plans à préparer par les Etats membres pour juillet 2003, en vue de l'élaboration d'un deuxième rapport conjoint sur l'inclusion sociale à soumettre au Conseil européen au printemps 2004.

Au cours de l'année 2002, le CPS s'est réuni 11 fois.

### **1.2.2. Le Comité du programme exclusion sociale (PES)**

Le PES fait partie de la méthode ouverte de coordination et sa finalité est de renforcer l'efficacité des politiques d'inclusion et d'incorporer la lutte contre l'exclusion sociale dans l'ensemble des instruments et mesures communautaires en:

- améliorant la compréhension de l'exclusion sociale et de la pauvreté (volet 1 du PES) ;
- organisant des échanges sur les politiques menées et en promouvant des enseignements mutuels dans le contexte des plans d'action nationaux (volet 2 du PES) ;
- développant la capacité des acteurs à aborder l'exclusion sociale et la pauvreté avec efficacité et à promouvoir des approches novatrices, en particulier par le travail en réseau au niveau européen (volet 3 du PES).

L'année 2002 fut la première année de fonctionnement du PES. Trois études thématiques ont été lancées au cours de l'année 2002 :

- analyse et identification de politiques et de programmes culturels contribuant à une meilleure inclusion sociale,
- analyse et identification des mesures politiques qui préviennent la pauvreté infantile et brisent le cycle de l'héritage intergénérationnel de la pauvreté,
- analyse de la situation sociale des pays candidats et de leurs approches politiques de l'inclusion sociale.

En outre, le PES a accepté en vue d'un co-financement 65 projets transnationaux proposés par la Commission européenne.

Il a retenu également pour un financement les cinq réseaux suivants:

- Réseau européen des associations de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale
- Fédération européenne des associations nationales travaillant avec les sans-abri
- Réseau européen transrégional pour l'inclusion sociale
- Forum européen ' Child Welfare'
- Plateforme sociale européenne publique

Au cours de l'année 2002, le PES s'est réuni 5 fois.

## **2. Missions traditionnelles du service national d'action sociale**

### **2.1. Mesures législatives**

a) En 2002, dans la foulée du « Rentendesck » et du plan national pour l'inclusion sociale, le projet de loi 1) adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension ; 2) portant création d'un forfait d'éducation ; 3) modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, a été voté par la Chambre des Députés. (Le détail de ce projet a été décrit au rapport d'activité 2001, voir aussi la remarque sous I,1,d ).

b) Le 29 novembre 2002, un nouvel avant-projet de loi portant modification de la loi RMG a été soumis au Conseil de Gouvernement. Dicté principalement par la mise en œuvre de mesures du plan national pour l'inclusion (voir la remarque sous I,1, h) ci-avant), il comporte également un certain nombre d'autres amendements découlant de l'expérience faite sur le terrain depuis la mise en vigueur de la loi RMG depuis le 1<sup>er</sup> mars 2000.

Les principaux amendements sont les suivants :

- L'article 3, qui détermine les personnes qui ne peuvent pas prétendre au bénéfice d'une prestation RMG, est précisé et complété, notamment en ce qui concerne les personnes bénéficiant des effets de la loi du 26 juillet 1986 relative à certains modes d'exécution des peines privatives de liberté, ainsi que les personnes ayant été licenciées pour fautes graves ;
- La durée de suspension du droit au RMG est limitée à trois mois ;
- Le contenu du contrat d'insertion est précisé ;
- Les motifs pouvant justifier une dispense des mesures d'insertion professionnelle sont complétés;
- L'allocation complémentaire des bénéficiaires affiliés pendant 25 ans au moins à la sécurité sociale, peut être soumise également au paiement des cotisations en matière d'assurance pension.

L'avant-projet de loi comporte également un certain nombre d'adaptations techniques mineures qui, depuis la mise en œuvre de la loi le 1<sup>er</sup> mars 2000, se sont révélées comme étant utiles, voire nécessaires.

c) En novembre 2002, un projet de règlement grand-ducal portant nouvelle fixation des montants du revenu minimum garanti a été élaboré et soumis aux instances compétentes.

Ce règlement grand-ducal est devenu nécessaire afin d'éviter que l'augmentation des pensions et rentes de 3,5% prévue par le projet portant ajustement des pensions et rentes accident au niveau de vie de 2001 et modifiant le Code des assurances sociales et la loi modifiée du 28 juillet 2000 ayant pour objet la coordination des régimes légaux de pension, ainsi que le relèvement des taux du salaire social minimum, prévu par le projet de loi modifiant l'article 14 de la loi modifiée du 12 mars 1973 portant réforme du salaire social minimum, ne soient annihilés dans le chef des bénéficiaires du revenu minimum garanti qui disposent de revenus de remplacement ou de revenus professionnels.

Voilà pourquoi, il proposait d'augmenter les montants du revenu minimum garanti prévus à l'article 5, paragraphes (1), (2) et (3) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti de 3,5 % à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Le coût total de cette augmentation a été évalué à 2 869 570 € pour l'exercice 2003.

## **2. 2. Exécution des dispositions du chapitre II de la loi RMG**

### **2.2.1. Rappel des principales tâches**

En ce qui concerne les bénéficiaires du RMG éligibles pour l'indemnité d'insertion, les principales tâches du service national d'action sociale peuvent être esquissées comme suit :

Tout requérant d'une prestation RMG doit obligatoirement solliciter l'octroi de l'indemnité d'insertion s'il est jugé apte à suivre les mesures d'insertion professionnelle prévues à l'article 10 de la loi.

Cette obligation de se soumettre aux mesures d'insertion professionnelle (recherche assistée d'un emploi, travail d'utilité collective, stage en entreprise, formation en cours d'emploi) concerne tous les adultes qui ne sont pas dispensés en vertu d'une des dispositions légales énumérées ci-après :

Est dispensée de la participation aux activités d'insertion professionnelle:

- la personne âgée de plus de 60 ans;
- la personne inapte à suivre les activités d'insertion professionnelle;
- la personne qui élève un enfant si des motifs sérieux par rapport à l'enfant s'opposent à l'accomplissement de mesures d'insertion;
- la personne qui soigne une personne infirme nécessitant une aide constante;
- la personne dont l'état de santé physique ou psychique est tel que l'accomplissement des mesures d'insertion s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée ou irréalisable (il s'agit de personnes qui tombent malades pendant la durée des mesures).

La personne dispensée a droit à l'allocation complémentaire pendant la durée de la dispense.

Il s'ensuit que la tâche première du service national d'action sociale consiste à instruire la demande du requérant de l'indemnité d'insertion, de se prononcer sur son aptitude à suivre les mesures d'insertion et d'examiner s'il remplit les conditions prescrites pour obtenir une des dispenses légales. Les résultats de ces examens donnent lieu à une notification susceptible de recours devant le conseil arbitral des assurances sociales.

Cette mission exige l'examen et, très souvent, un ou plusieurs réexamens de la situation sociale et des antécédents professionnels des bénéficiaires du RMG. Au 31 décembre 2002, sur 10 497 bénéficiaires du RMG, 2003 (19,08 %) devaient se soumettre aux activités d'insertion professionnelle et 1 038 (9,89 %) étaient obligés de se présenter en outre aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Pour les personnes non dispensées, le service national d'action sociale organise des mesures d'insertion professionnelle auprès des services de l'Etat et des communes, auprès des organismes privés travaillant dans un but non lucratif et auprès des entreprises du secteur marchand. Il organise en outre l'accompagnement social de ces bénéficiaires et veille à ce que les demandeurs d'emploi fréquentent régulièrement les bureaux de placement de l'administration de l'emploi et acceptent les travaux qui leur sont assignés.

### **2.2.2. Organisation du service national d'action sociale**

Dans l'exécution de ses missions, le service national d'action sociale comprend actuellement 11,5 agents publics et 2 collaborateurs bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

Le service national d'action sociale – particulièrement en ce qui concerne l'organisation et le suivi des activités d'insertion professionnelle prévues à l'article 10(1) de la loi – est assisté par les services régionaux d'action sociale (SRAS). Ceux-ci ont été créés sur base de l'article 38 de la loi RMG et sont gérés par des organismes gestionnaires privés ou par des offices sociaux communaux. Les droits et devoirs de ces services sont réglés par convention à passer avec le Gouvernement.

Le tableau qui suit reprend les conventions en vigueur pendant l'exercice 2002 :

<b>ORGANISME</b>	<b>SERVICE</b>	<b>POSTES</b>
Ligue de prévention et d'action médico-sociales	Centre médico-social Nord Centre médico-social Centre Centre médico-social Sud	3,5 assistants sociaux 7 assistants sociaux 3 assistants sociaux
OS Dudelange	OS Dudelange	2 assistants sociaux
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	3 assistants sociaux
OS Bettembourg	OS Bettembourg	1 éducateur gradué
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/ CHNP	1 assistant social
OS Differdange	OS Differdange	1 assistant social
OS Pétange	OS Pétange	1 assistant social
Caritas	Luxembourg	$\frac{3}{4}$ sociologue $\frac{3}{4}$ assistant social
Comité national de défense sociale	Luxembourg	1 assistant social
<b>Total</b>		<b>25 postes</b>

Le nombre des dossiers pris en charge par les services régionaux s'élèvent à 3347 à la fin de l'année 2002<sup>1</sup>.

<sup>1</sup> Pour le détail, le lecteur est prié de consulter l'annexe 1.

Le service national d'action sociale assure en son sein:

- a) l'accueil des personnes demandant l'indemnité d'insertion ;
- b) la recherche assistée d'un emploi et la préparation aux mesures de l'article 10 de la loi RMG principalement par l'élaboration d'un bilan des compétences ;
- c) la coordination et la guidance des services régionaux d'action sociale ;
- d) le contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG ;
- e) les tâches administratives ;
- f) la collaboration avec d'autres services de l'Etat et organismes privés.

Ci-joint un aperçu de ces activités :

### **a) L'accueil des bénéficiaires**

A partir du 15 juillet 2002, deux agents du service national d'action sociale assurent l'accueil des nouvelles demandes en obtention de l'indemnité d'insertion. Avant cette date l'accueil a été assuré par les services régionaux d'action sociale. Les motifs qui sont à la base de cette expérience sont : a) fournir des renseignements identiques et suffisants sur les dispositions de la loi RMG et particulièrement sur les droits et devoirs des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion ; b) assurer l'exécution des articles 6 et 14 de la loi RMG en appliquant des critères et un traitement identique à tous les requérants de l'indemnité d'insertion ; c) mettre les services régionaux d'action sociale en mesure de se consacrer davantage à l'élaboration des contrats d'insertion, à la réalisation des mesures d'insertion professionnelle et à suivre l'évolution des personnes participant à ces activités.

Du 15 juillet au 31 décembre 2002, 462 personnes ont été convoquées et 637 entretiens ont été menés avec elles <sup>2</sup>.

### **b) Le service de recherche assistée d'un travail et de préparation aux mesures**

Une équipe interne du service national d'action sociale se charge de la mise en œuvre de la mesure prévue à l'article 10(1)a) de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette mesure vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite de cette mesure, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi à des facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, avec avis d'orientation, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et d'établir un projet d'insertion individualisé, qui aide le SRAS à organiser la mesure adéquate.

Pour y parvenir, le service national d'action sociale a élaboré pour la période de 2001 à 2003 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3). Ce projet, dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2001, vise à orienter directement certains bénéficiaires (voir les statistiques y relatives ci-après) vers l'activité d'insertion professionnelle la plus apte à

---

<sup>2</sup> Pour le détail, le lecteur est prié de consulter l'annexe 2

restaurer, améliorer ou maintenir leur « employabilité » (stage en entreprise, travaux d'utilité collective, formation, thérapie), sur base d'un bilan de compétence, avec avis d'orientation.

Au cours de l'année 2002, 243 personnes ont ainsi été évaluées. Ces évaluations ont donné lieu à 243 entretiens individualisés, (consultations, orientation, problèmes médicaux/sociaux, formations,...), à 5 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles, à 24 activités de groupe (actions ADEM, cours luxembourgeois, groupes d'orientations,...) avec un total de 287 participants, à 8 séminaires d'orientation et un « Assessment Center » avec un total de 91 participants.

120 bilans de compétence ont été établis assortis d'une proposition d'orientation<sup>3</sup>.

Ces activités ont débouché sur 68 affectations temporaires, 51 stages en entreprise, 31 insertions professionnelles et 9 mesures de formation.

Alors qu'en 2001 l'accent fût mis sur la méthode « séminaire » en vue d'établir les bilans, une 2<sup>ème</sup> méthode « Assessment Center » a été mise sur pieds en 2002 ; celle-ci permet d'établir, à court terme, des bilans pour la population susceptible de réintégrer le 1<sup>er</sup> marché de l'emploi.

A l'échéance du projet financé par le Fonds social européen, en 2003, le service national d'action sociale compte disposer d'une méthodologie propre et des instruments appropriés pour les différents groupes cibles.

### **c) Coordination des services régionaux d'action sociale**

Un agent du service national d'action sociale coordonne l'action des services régionaux d'action sociale afin de garantir un traitement identique des bénéficiaires devant la loi. Il a également pour mission de veiller à ce que les mesures d'insertion professionnelle et sociale soient appropriées autant que faire se peut. Il conseille et guide les services régionaux, principalement par des réunions de groupe hebdomadaires et par des entretiens individuels. Il intervient également si les relations entre le bénéficiaire et l'agent du service régional d'action sociale risquent de devenir conflictuelles.

En 2002, 11 réunions d'une demi-journée avec tous les agents d'un secteur régional ont été organisées, 15 réunions thématiques avec une partie des agents des services régionaux d'action sociale et 314 entretiens individuels (parfois en présence du client) d'une durée d'environ d'une heure ont eu lieu.

Ce même agent a fait pendant trois mois une étude sur les activités des services régionaux d'action sociale afin d'y dégager les caractéristiques principales.

La période de la saisie des données s'est étendue du 1<sup>er</sup> mars 2002 jusqu'au 31 mai 2002 ce qui équivaut à 62 jours de travail. 28 agents des services régionaux d'action sociale et 3 agents du service national d'action sociale y ont participé. Pour chaque jour de travail une feuille d'observation a été mise à leur pour enregistrer, suivant une grille, chaque intervention. 1.521 feuilles portant sur un total de 21.530 interventions furent incluses à l'analyse des tâches journalières.

Les premières conclusions à tirer de cette étude peuvent être résumées comme suit.

---

<sup>3</sup> Pour le détail, le lecteur est prié de consulter l'annexe 3.

<b>Répartition des interventions selon leur type</b>	
34,1 %	travaux administratifs
45,1 %	contacts avec clients (entretiens personnels, entretiens téléphoniques et entrevues)
6,4 %	contacts avec collaborateurs (SNAS, FNS, assistants sociaux, ADEM)
5,0 %	contacts avec les lieux d'affectation
9,4 %	Autres activités (formation, entretiens avec tierces personnes)
100,0%	Total des heures enregistrées

Si les contacts avec les clients prennent la majorité du temps des activités les travaux administratifs en occupent un tiers des activités. Il ressort des discussions de ces résultats et notamment des discussions avec les lieux d'affectation qu'il y a lieu de diminuer encore les travaux administratifs en faveur des contacts avec les lieux d'affectation.

<b>La répartition des différentes activités par rapport à la situation du client</b>	
13,5 %	Clients dont la demande en obtention de l'indemnité d'insertion est en instance
17,2 %	Clients dispensés suivant article 14 de la loi
9,6%	Clients qui ne sont pas dispensés et ne sont pas encore soumis à une mesure
57,8%	Clients qui participent à des activités d'insertion professionnelle
1,8%	Autres
100,0%	Total

La répartition des différentes activités par rapport à la situation du client montre que 57,8 % du temps de travail ont été consacrés à des clients qui participent à une des activités prévues à l'article 10 de la loi RMG alors qu'ils représentent 37,5 % de tous les clients seulement. Les services ont consacré 17,2 % du temps de travail aux personnes dispensées alors qu'elles représentent 38,6 % du total des clients. L'accent des activités est donc mis clairement sur les clients soumis aux activités d'insertion professionnelle.

Une analyse plus détaillée de cette étude sera présentée dans le cadre du rapport à adresser à la Chambre de Députés en 2003.

#### **d) Contact avec les organismes gestionnaires prévus à l'article 13 de la loi RMG**

En vertu de cet article, les administrations et services de l'Etat, des communes, des établissements publics, les syndicats d'intérêts notamment touristiques, ainsi que les organismes gestionnaires fonctionnant sous le régime du droit privé dont les frais de fonctionnement sont principalement à charge du budget de l'Etat, collaborent avec le service national d'action sociale en vue d'organiser des travaux d'utilité collective permettant d'y affecter des bénéficiaires de l'indemnité d'insertion.

La finalité de l'affectation à des travaux d'utilité collective de personnes bénéficiaires d'une prestation dans le cadre de la loi précitée est de maintenir ou de rétablir l'employabilité de ces personnes, de favoriser ainsi leur insertion professionnelle et de contribuer à leur intégration sociale.

A cet effet, les organismes qui occupent ces personnes sont appelés à leur assurer une guidance professionnelle et un encadrement appropriés. De ce fait il leur incombe, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi précitée, un rôle d'une importance décisive.

Un fonctionnaire du service national d'action sociale est chargé de l'entretien des relations avec ces organismes. Il exécute cette mission dans la mesure de ses disponibilités, soit en organisant des réunions, soit en les visitant sur place. En 2002, des contacts ont existé avec une cinquantaine d'organismes.

Cet agent a également pour mission de veiller au respect de la législation du travail énumérés à l'article énumérés à l'article 12 de la loi RMG.

#### **e) Les tâches administratives**

Les principales tâches qui incombent sur le plan administratif sont la préparation des lois et règlements relatifs au RMG, la rédaction de rapports et la correspondance, le calcul des salaires (en moyenne 1581 par mois), le traitement des saisies et des cessions (583 créances par mois), la gestion de la banque de données, l'affiliation et la désaffiliation à la sécurité sociale, l'envoi des convocations et des notifications en tant que recommandées, l'élaboration et le contrôle des conventions, les secours urgents, la constitution et l'archivage des dossiers.

Vers la fin de l'an 2002, le service national d'action a préparé le dossier en vue d'une soumission publique pour confier l'ensemble des tâches en rapport avec la gestion des salaires et des saisies et cessions à une fiduciaire.

Le service national d'action sociale assure la gestion et l'envoi des notifications et contrats d'insertion qui sont en règle générale préparés par le service accueil et les services régionaux d'action sociale. Comme il s'agit d'écrits souvent délicats, il en vérifie le contenu et la forme et examine si ces documents sont conformes aux lois et règlements et aux directives des lettres circulaires émises par le service national d'action sociale.

Ainsi en 2002, 1189 notifications et 1680 contrats d'insertion ont été émis.

Le SNAS a également pour mission de conférer un avertissement à ceux qui compromettent le déroulement normal des mesures d'insertion et leurs chances de réintégration. En cas de récidive, il peut retirer le droit de participer aux activités d'insertion professionnelle. La personne ainsi sanctionnée perd donc le bénéfice de l'indemnité d'insertion et également le droit à l'allocation complémentaire. Avant de prendre ces sanctions graves (prévues à l'article 15 de la loi RMG), le service national d'action sociale procède à une vérification minutieuse des faits reprochés aux bénéficiaires et leur donne l'occasion de prendre position à l'occasion de deux entretiens au minimum, l'un accompagnant l'avertissement conféré et l'autre précédant le retrait éventuel du droit de participation à une mesure. Il est à rappeler dans ce contexte que toutes ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions de la sécurité sociale.

En 2002, 169 avertissements ont été conférés et 52 retraits (perte de l'indemnité d'insertion et de l'allocation complémentaire pendant une durée de 6 mois) ont été opérés.

L'administration intervient également lorsque des personnes se trouvent en situation d'urgence extrême et ne sont pas aidées par des associations privées ou par les offices sociaux. Ainsi en 2002, 74 personnes ont été secourues par le service national d'action sociale.

## **f) Collaboration avec des services de l'Etat et des organismes privés:**

### **L'administration du contrôle médical de la sécurité sociale**

Les personnes dont l'état de santé physique ou psychique est tel que la disponibilité pour le marché de l'emploi ou l'accomplissement d'une mesure d'insertion professionnelle s'avère temporairement ou durablement contre-indiquée, peuvent être dispensées temporairement ou définitivement de l'obligation de la participation à une mesure d'insertion professionnelle et/ou de se présenter aux bureaux de placement de l'administration de l'emploi.

Le service national d'action sociale peut accorder une telle dispense, entre autres, sur la base d'un avis médical demandé à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale.

Le service national d'action sociale a aussi la possibilité de s'adresser au contrôle médical afin de déterminer les limites de l'aptitude au travail de la personne, ce qui permet de chercher un poste de travail plus adapté. Il s'agit ici des personnes âgées de plus de 25 ans et déjà bénéficiaires soit de l'allocation complémentaire, soit de l'indemnité d'insertion.

En cas de besoin (absentéisme, doutes sérieux) le service national d'action sociale peut également demander à l'administration du contrôle médical de la sécurité sociale de vérifier la pertinence des constats d'incapacité de travail remis par le bénéficiaire.

En 2002, 134 personnes ont été convoquées au contrôle médical <sup>4</sup>

### **Collaboration avec le service national de santé au travail**

Toute personne affectée à des travaux d'utilité collective ou à un stage en entreprise doit être examinée par un médecin du service national de santé au travail. Le service national de santé au travail transmet la fiche de l'examen médical au service national d'action sociale. Lorsqu'une institution encadre plusieurs bénéficiaires d'une affectation temporaire pouvant difficilement se déplacer sans être accompagnés par une tierce personne, il existe la possibilité qu'un médecin du service national de santé au travail se déplace vers l'institution.

En 2002, 1575 personnes ont été soumises aux examens du service national de santé au travail.

### **Collaboration avec le Fonds national de solidarité (FNS)**

La collaboration entre le service national d'action sociale et le fonds national de solidarité est excellente. Un agent du service national d'action sociale fait partie du comité directeur du FNS. En 2001, le principe d'une banque de données commune aux deux instances a été décidé, malheureusement il n'a pas été possible de concrétiser ce projet en 2002.

Il en est de même en ce qui concerne la collaboration du service national d'action sociale avec le service solidarité du Ministère de la Famille, de la Solidarité sociale et de la Jeunesse.

### **Conseil arbitral des assurances sociales**

Toute décision prise par le service national d'action sociale sur base du chapitre II de la loi RMG étant susceptible d'un recours devant le conseil arbitral, 2 recours ont été introduits en 2002. Ce nombre est insignifiant par rapport aux nombre des contrats d'insertion et notifications.

---

<sup>4</sup> Pour le détail, le lecteur est prié de consulter l'annexe 4

### **Collaboration avec le service d'accompagnement social**

Le service d'accompagnement social géré par la Ligue de prévention et d'action médico-sociales est chargé de l'accompagnement social à long terme, dépassant la durée de quatre mois. Il s'agit avant tout d'assurer les tutelles et curatelles, les gestions volontaires du budget, le suivi des personnes surendettées et l'accompagnement social dans le cadre de l'article 16 de la loi RMG.

En effet, cet article prévoit que le bénéficiaire de l'indemnité d'insertion et la personne dispensée conformément à l'article 14 ont le droit de bénéficier, sur demande, d'un accompagnement social adapté à leur situation et à leurs besoins. Le service national d'action sociale veille à la réalisation de ce droit.

L'insertion socioprofessionnelle du bénéficiaire peut poser des problèmes, voire devenir impossible si sa prise en charge sociale n'est pas assurée.

Au cours de l'année 2002, le service national d'action sociale a recensé 153 demandes d'accompagnement social. Chaque demande fait état d'un ou de plusieurs types d'aide à fournir au bénéficiaire<sup>5</sup>.

### **Collaboration avec l'administration de l'emploi**

La loi modifiée du 29 avril 1999 a introduit un changement important à ce niveau: l'inscription comme demandeur d'emploi n'est plus automatiquement requise au moment de la demande, mais elle est précédée d'une évaluation effectuée par le service national d'action sociale en application de l'article 6, alinéa 2 de la loi.

La collaboration entre l'administration de l'emploi et le service national d'action sociale s'est intensifiée dès la mise en vigueur en juillet 2002 du service accueil au sein du SNAS. En effet, depuis cette date, 625 personnes ont pu être évaluées conjointement en application de la loi précitée.

Chaque mois, un échange de données concernant les bénéficiaires de l'indemnité d'insertion inscrits comme demandeurs d'emploi est opéré par voie électronique. La nature des données à communiquer a été complétée d'un commun accord et la technique de transmission des données a été améliorée.

Des actions communes, organisées avec une certaine régularité entre le service national d'action sociale et des agences de l'administration de l'emploi, ont connu un vif succès, tant au niveau de l'intégration des clients sélectionnés au premier marché du travail, qu'au niveau de prises de décision communes concernant la dispense de la condition de rester inscrit à l'administration de l'emploi. Cette pratique permet de mieux sélectionner les bénéficiaires du RMG qui ont une chance d'intégrer le premier marché de l'emploi et d'éviter des inscriptions qui sont vouées à l'échec dès le début.

Le tableau à l'annexe 2 donne un aperçu du nombre de requérants et bénéficiaires de l'indemnité d'insertion ayant fait l'objet de mesures d'insertion de l'administration de l'emploi.

---

<sup>5</sup> Pour le détail, le lecteur est prié de consulter l'annexe 5

## **Présence aux réunions des offices sociaux**

Les agents du service national d'action sociale, dans la mesure de leur disponibilité, ont essayé d'assister aux réunions des offices sociaux auxquelles ils ont été invités conformément à l'article 43 de la loi RMG. Des invitations leur sont parvenues de la part des offices sociaux de Luxembourg, Esch, Dudelange, Mondorf, Schifflange, Kayl, Rumelange, Pétange et Bettembourg.

## **Page Internet**

En 2002, le service national d'action sociale a maintenu, avec ses propres moyens, son site Internet (qui a vu le jour en janvier 2000). Ce site est en français et en allemand. Le nombre de visiteurs s'élevait, au 31.12.2002, à 16.911, ce qui porte la fréquentation quotidienne moyenne à 15 visites par jour.

48 demandes d'information par courrier informatique sont parvenues au service national d'action sociale. La nature de ces demandes était la suivante :

Demande de renseignements sur la loi RMG ou sur l'aide sociale en général:	9
Autres renseignements (législation, adresses utiles):	9
Commande de brochures (online):	17 commandes 37 exemplaires
Demandes d'informations pour recherches scientifiques ou statistiques:	12
Demandes d'emploi (spontanées):	1

Le nombre de visiteurs et de courriers électroniques démontrent l'intérêt du site Internet du service national d'action sociale, qui permet un accès rapide aux informations, sans engagement ni déplacement.

## **3. Statistiques administratives**

### **3.1. Remarque préliminaire**

Les statistiques qui suivent reflètent l'état des données encodées dans la base de données du SNAS au 31 décembre 2002. L'encodage et les mises à jour se font selon la nature des données de la façon suivante:

- de façon électronique pour tout ce qui concerne les nouvelles demandes, le nombre et la composition des ménages bénéficiaires et les allocations complémentaires octroyées par le FNS (importation des fichiers FNS);
- de façon électronique pour ce qui concerne le contrôle des présentations obligatoires des bénéficiaires aux bureaux de placement de l'ADEM (échange de fichiers avec l'ADEM);
- de façon manuelle traditionnelle pour tout ce qui concerne les contrats et activités d'insertion.

La base de données est stockée sur le serveur central du SNAS, accessible aux services régionaux d'action social par réseau informatique moyennant une application commune, développée à ces fins.

## **3.2. Nombre et composition des ménages bénéficiaires du RMG**

### **3.2.1 Données générales**

Dans la banque de données du SNAS, on peut distinguer entre les ménages touchant :

- uniquement l'indemnité d'insertion (donc sans allocation complémentaire RMG),
- une allocation complémentaire RMG de la part d'un office social, et dont le service n'a pas encore été repris par le FNS,
- une allocation complémentaire RMG de la part du FNS.

Le tableau ci-dessous en donne la répartition en nombre:

TABLEAU 1: *Données générales*

	MENAGES	MEMBRES		
		FEMMES	HOMMES	TOTAL
Ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion	888	409	528	937
Ménages à charge d'un office social	26	11	16	27
Ménages à charge du FNS	5332	5223	4310	9533
<b>TOTAL</b>	<b>6246</b>	<b>5643</b>	<b>4854</b>	<b>10497</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

Concernant le nombre de ménages touchant uniquement l'indemnité d'insertion, on constate une diminution significative par rapport au nombre relevé en décembre 2001 (1045 ménages). C'est probablement la conséquence de l'augmentation de la tranche immunisable des revenus professionnelles pour le calcul du rmg, qui a augmenté de 20 à 30 pour cent suite à la loi du 28 juin 2002 1. adaptant le régime général et les régimes spéciaux de pension; 2. portant création d'un forfait d'éducation; 3. modifiant la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti (article IV). En effet, en l'absence d'autres revenus à prendre en considération pour le calcul du RMG, tout bénéficiaire de l'indemnité d'insertion qui a des frais de loyer est actuellement susceptible d'avoir droit à une allocation complémentaire.

### **3.2.2 Composition des ménages**

Comme les années passées, une nette prépondérance des ménages à une personne seule est constatée. En deuxième position, bien que nettement moins nombreuses, suivent les familles monoparentales. Parmi ces dernières, l'adulte est normalement du sexe féminin (95,92 %).

TABLEAU 2: *Composition des ménages*

	NOMBRE	
1 adulte sans enfant	4011	64,22%
1 adulte avec 1 ou plusieurs enfants	760	12,17%
2 adultes sans enfant	519	8,31%
2 adultes avec 1 ou plusieurs enfants	538	8,61%
3 adultes et plus sans enfant	21	0,34%
3 adultes et plus avec enfants	16	0,26%
Autres	381	6,10%
<b>Total</b>	<b>6246</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

### **3.2.3 Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants bénéficiaires**

TABLEAU 3: Répartition des ménages suivant le nombre d'enfants

	NOMBRE	
sans enfant	4725	75,65%
1 enfant	646	10,34%
2 enfants	463	7,41%
3 enfants	274	4,39%
4 enfants	88	1,41%
5 enfants et plus	38	0,61%
Autres	12	0,19%
<b>Total</b>	<b>6246</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

### **3.3. Analyse des membres des ménages bénéficiaires du RMG**

#### **3.3.1 Age des membres**

Parmi les membres des ménages bénéficiaires de l'une des prestations ci-dessus, il est utile, pour l'analyse qui suivra, de distinguer entre les différentes catégories d'âge des membres.

Même si les proportions entre les groupes d'âges n'a guère changée, on peut néanmoins constater, par rapport à l'année passée, une nette diminution des bénéficiaires du sexe féminin âgés de 60 ans et une augmentation des groupes d'âges de 18 à 29 ans.

TABLEAU 6: Age des membres

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
âgés de <18 ans	1107	19,62%	1248	25,71%	2355	22,43%
âgés de 18-24 ans	405	7,18%	400	8,24%	805	7,67%
âgés de 25-29 ans	328	5,81%	237	4,88%	565	5,38%
âgés de 30-34 ans	402	7,12%	317	6,53%	719	6,85%
âgés de 35-39 ans	531	9,41%	438	9,02%	969	9,23%
âgés de 40-44 ans	478	8,47%	466	9,60%	944	8,99%
âgés de 45-49 ans	451	7,99%	464	9,56%	915	8,72%
âgés de 50-54 ans	366	6,49%	382	7,87%	748	7,13%
âgés de 55-59 ans	329	5,83%	293	6,04%	622	5,93%
âgés de >=60 ans	1246	22,08%	609	12,55%	1855	17,67%
TOTAUX	5643	100,00 %	4854	100,00 %	10497	100,00 %

Fichiers SNAS du 31.12.2002

#### **3.3.2 Situation des membres par rapport à l'ADEM**

En ce qui concerne les bénéficiaires mineurs, la loi ne prévoit pas, pour des raisons évidentes, de condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. La majorité des enfants concernés sont encore en âge scolaire ou n'ont pas encore terminé leurs études. Voilà pourquoi ils sont dispensés .

Le tableau 7 ci-dessous montre que ca. 15,34 % des membres bénéficiaires étaient dispensés en raison de leur âge trop élevé et que 25,18 % étaient en âge scolaire.

La catégorie « en instance » concerne les bénéficiaires récents, dont les dossiers sont en voie d'instruction, ou bien ceux dont la situation a changé et dont les contrats d'insertion sont à redéfinir. Bon nombre de ces dossiers concernent également des jeunes membres devenus

majeurs, parmi lesquels la majorité seront normalement dispensés pour pouvoir suivre leurs études ou formation professionnelle.

Dans la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », sont regroupées les dispenses accordées par le médecin du Contrôle médical, les dispenses transitoires pour raisons diverses et les hospitalisations.

Les articles 2(3)b) et 2(3)c) de la loi prévoient des dispenses pour les bénéficiaires qui élèvent un enfant ou qui soignent une personne atteinte d'une infirmité grave, nécessitant l'aide constante d'une tierce personne.

En ce qui concerne la catégorie des bénéficiaires dispensés pour occupation professionnelle, il s'agit de personnes qui ont un emploi et dont le revenu immunisé est inférieur au revenu minimum garanti à leur ménage.

Dans quelques ménages il y a également des membres non bénéficiaires.

Le tableau 7 donne le relevé des membres des ménages bénéficiaires suivant leur dispense vis-à-vis de la condition de disponibilité pour le marché de l'emploi. Par rapport à l'année précédente, il n'y a pas de changement majeur, sauf pour les bénéficiaires du sexe féminin âgées de plus de 59 ans, ce qui correspond à la constatation faite à l'alinéa précédent. Notons quand-même une légère diminution du nombre de non-dispensés, surtout chez les hommes, accompagnée d'une augmentation sensible du nombre de bénéficiaires dispensés pour incapacité permanente ou transitoire.

TABLEAU 7: *Dispense de l'ADEM*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés ADEM	474	4,52%	564	5,37%	1038	9,89%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1090	10,38%	520	4,95%	1610	15,34%
Enfants en âge scolaire	1298	12,37%	1345	12,81%	2643	25,18%
Incapacité permanente ou transitoire	1463	13,94%	1439	13,71%	2902	27,65%
Enfants à élever/personne à soigner	395	3,76%	16	0,15%	411	3,92%
En instance	89	0,85%	128	1,22%	217	2,07%
Occupation professionnelle	191	1,82%	161	1,53%	352	3,35%
Membres non bénéficiaires	354	3,37%	484	4,61%	838	7,98%
Autres	289	2,75%	197	1,88%	486	4,63%
<b>TOTAUX</b>	<b>5643</b>	<b>53,76%</b>	<b>4854</b>	<b>46,24%</b>	<b>10497</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

### **3.3.3 Situation par rapport aux activités d'insertion professionnelle**

Le nombre de personnes dispensées des conditions de l'article 10 (activités d'insertion professionnelle) est moins important que celui des personnes dispensées de l'ADEM.

En effet, l'inaptitude pour le marché de l'emploi, dont les exigences sont élevées, ne signifie pas nécessairement qu'un bénéficiaire soit incapable de fournir un travail d'utilité collective adapté à ses capacités.

Les définitions des catégories de dispensés reprises dans le tableau qui suit sont plus ou moins les mêmes que celles données pour le tableau ci-devant.

Sauf pour la catégorie « incapacité permanente ou transitoire », les résultats sont également comparables.

En ce qui concerne les dispenses accordées pour garde d'enfants, il y a une différence très nette entre hommes et femmes. Une analyse plus profonde des caractéristiques des ménages de ces femmes donne les résultats suivants:

TABLEAU 8: *Caractéristiques des ménages des femmes dispensées pour garde d'enfants*

Femmes vivant seules avec leur(s) enfant(s)	174	46,28 %
Femmes vivant avec leur(s) enfant(s) et un partenaire non ayant droit	36	9,57 %
Femmes vivant en couple avec un enfant	21	5,59 %
Femmes vivant en couple avec plus d'un enfant	124	32,98 %
Autres	21	5,59 %
<b>TOTAL</b>	<b>376</b>	<b>100 %</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

TABLEAU 9: *Dispense des activités d'insertion professionnelle*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Non dispensés MSC	890	8,48%	1113	10,60%	2003	19,08%
<b>DISPENSES POUR:</b>						
Age élevé du bénéficiaire	1072	10,21%	490	4,67%	1562	14,88%
Enfants en âge scolaire	1307	12,45%	1352	12,88%	2659	25,33%
Incapacité permanente ou transitoire	1077	10,26%	894	8,52%	1971	18,78%
Enfants à élever/personne à soigner	376	3,58%	16	0,15%	392	3,73%
En instance	92	0,88%	133	1,27%	225	2,14%
Occupation professionnelle	198	1,89%	171	1,63%	369	3,52%
Membres non bénéficiaires	358	3,41%	488	4,65%	846	8,06%
Autres	273	2,60%	197	1,88%	470	4,48%
<b>TOTAUX</b>	<b>5643</b>	<b>53,76%</b>	<b>4854</b>	<b>46,24%</b>	<b>10497</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

### **3.4. Activités d'insertion professionnelle**

#### **3.4.1 Activités d'insertion en cours au 31.12.2002**

Les activités d'insertion, organisées par les SNAS, ensemble avec ses services régionaux conventionnés, ont été les suivantes:

TABLEAU 10: *Activités en cours*

	FEMMES		HOMMES		TOTAL	
Mesures de formation	4	0,25%	5	0,32%	9	0,57%
Préparation et recherche assistée	14	0,89%	13	0,83%	27	1,72%
Cures	0	0,00%	0	0,00%	0	0,00%
Affectations temporaires indemnisées	659	41,87%	850	41,87%	1509	95,87%
Stages en entreprise	9	0,57%	21	1,33%	30	1,91%
<b>TOTAUX</b>	<b>686</b>	<b>43,58%</b>	<b>889</b>	<b>56,48%</b>	<b>1575</b>	<b>100,00%</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

## Remarques:

### a. Les durées moyennes des activités en cours étaient les suivantes

TABLEAU 11: *Durée moyenne des mesures en cours*

Mesures de formation	15,57 mois
Préparation et recherche assistée	1,54 mois
Affectations temporaires indemnisées	22,80 mois
Stages en entreprise	6,32 mois

Fichiers SNAS du 31.12.2002

La durée moyenne des affectations temporaires indemnisées est passée de 16 (en 2000), 19,7 (en 2001) à 22,80 mois en 2002 (tendance croissante)!

### b. Les saisies, cessions et pensions alimentaires

Au 31 décembre 2002, 215 (13,65%) indemnités d'insertion furent grevées d'une retenue en matière de saisie/cession. Les retenues peuvent se rapporter à une ou plusieurs saisies ou cessions, ainsi qu'à une pension alimentaire.

TABLEAU 12: *Situation au 31/12/2002 des saisies, cessions et pensions alimentaires*

	Nombre	Montant
Nombre total de saisies	874	103001,11
Nombre de cessions	170	22946,16
Nombre de pensions alimentaires	17	6267,12
<b>Total des SCA du mois</b>	<b>1061</b>	<b>132214,39</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

### c. Les personnes non dispensées sans activité en cours au 31.12.2002

Le nombre de personnes obligées d'être disponible pour le marché de l'emploi au 31 décembre 2002 s'élevait à 1038 (cf. tableau 7), dont 898 étaient inscrits comme demandeurs d'emploi à l'ADEM. De ces derniers 648 participaient à une activité d'insertion, ce qui correspond à un taux d'occupation de 72,16% des demandeurs inscrits.

En ce qui concerne les personnes soumises à l'obligation d'être disponibles pour les activités d'insertion professionnelle, leur nombre s'élevait au 31 décembre 2002 à 2003 (cf. tableau 9), dont 1506 participaient aux activités d'insertion. Cela correspond à un taux d'occupation de 75,19% des bénéficiaires concernés.

### d. Bénéficiaires en congé de maladie au 31.12.2002

Au cours du mois de décembre 2002, 339 bénéficiaires ont pris 404 congés de maladie. A la fin du mois, 118 congés de maladie étaient en cours. La durée moyenne de ces derniers, calculée à partir du début, comportait 93,75 jours.

#### e. Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés

Parmi les 1575 bénéficiaires de l'indemnité d'insertion au 31.12.2002, il y en a 368 qui sont considérés comme personnes majeures qui ne sont pas en état de gagner leur vie dans les limites prévues par la loi RMG. Ils ont été soumis à des activités d'insertion professionnelle auprès des ateliers adaptés à leurs besoins.

TABLEAU 13: *Bénéficiaires de l'indemnité d'insertion affectés aux ateliers spécialisés*

Nom de l'établissement	Nombre d'activités
APEMH	134
Atelier protégé "Op der Schock" Rédange/Attert	10
ATW Ateliers thérapeutiques Walferdange	47
ATN Ateliers thérapeutiques Nord	26
Centre de réadaptation Capellen (Ligue HMC)	83
Coopérations asbl, Wiltz	22
E.S.P.O.I.R. asbl, Luxembourg	21
Atelier thérapeutique "Dittgesbaach"	10
Autres	15
<b>Total</b>	<b>368</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

#### f. Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 14: *Niveau d'études des bénéficiaires non dispensés*

Niveau de formation	Nombre de bénéficiaires
Education différenciée	7
Etudes primaires complémentaires	664
Etudes primaires non terminées	194
Etudes professionnelles (CAP/CATP)	178
Etudes professionnelles (maîtrise)	6
Etudes professionnelles inachevées	9
Etudes secondaires	62
Etudes secondaires inachevées	102
Etudes secondaires premier cycle (11ème)	23
Etudes supérieures achevées	48
Etudes supérieures inachevées	14
Niveau de formation non saisi	696
<b>Total</b>	<b>2003</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

g. Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés de la participation aux activités d'insertion

TABLEAU 15: *Antécédents professionnels des bénéficiaires non dispensés*

<b>Domaine d'activité principal</b>	<b>Nombre</b>
Alimentation	53
Ateliers et Artisanat	83
BT-G.O.Génie civil	67
BT-S.O.	60
Bureautique	103
Commerce	136
Education et soins	24
Garage et Ateliers MEC.	21
Horesca	130
Industrie	62
Industrie métallique	24
Métiers de la terre	6
Secteur de santé	20
Services	154
Services divers	3
Terre et nature	38
Transport	43
Pas d'antécédents professionnels (ou non saisis)	976
<b>Total</b>	<b>2003</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

## h. Service national de santé au travail

Pour toute participation à une activité d'insertion, un examen d'embauche est demandé au service national de santé au travail (SNST). Pour les 1575 activités d'insertion en cours au 31.12.2002, la situation concernant le SNST était la suivante :

TABLEAU 16: Situation des examens d'embauche au SNST

Validité à durée indéterminée	67
Validité avec échéance au-delà du 31.12.2002	1217
Echéance échue en cours du mois de décembre 2002	21
Echéance échue avant le mois de décembre 2002	160
Validité non saisie/demandes patronales à faire	110
<b>Total</b>	<b>1575</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

### 3.4.2 Résultats annuels des mesures en 2002

#### a. Les indemnités d'insertion

TABLEAU 17: *Résultats annuels concernant les indemnités d'insertion*

Type de mesure indemnisée	N <sup>6</sup>	Durée moyenne <sup>7</sup>	Total en EUR	Impôts retenus	Saisies/Cessions
Affectations temporaires indemnisées	2345	9,64	21286293,49	200608,22	327832,35
Cures	2	10,63	7820,74	0	19636
Formations	22	10,32	144846,95	615,24	1761,35
Préparation et recherche assistée	131	7,54	338103,36	3737,68	3449,04
Stages en entreprise	82	8,31	539624,91	7265,36	14181,36
<b>TOTAUX</b>	<b>2582</b>	<b>9,49</b>	<b>22316689,45</b>	<b>212226,5</b>	<b>366860,1</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

Le nombre total des affectations temporaires indemnisées effectuées en cours d'année a diminué de 2605 en 2001 à 2582 en 2002 (= -0,88%).

Le montant total des impôts retenus a diminué de 289 724,62 (11 687 462 LUF) à 215 934,3 euros, ce qui correspond à une diminution de 34,17% vis-à-vis de l'an 2001.

#### Evolution mensuelle du nombre d'activités d'insertion professionnelle

TABLEAU 18: *Evolution mensuelle du nombre d'activités d'insertion professionnelle*

	Préparation et recherche assistée	Activité de Formation	Cure	Affectation temporaire indemnisée	Stages en entreprise	TOT/MOIS
Janvier	51	18	1	1478	37	1585
Février	49	16	1	1488	38	1592
Mars	31	15	1	1506	39	1592
Avril	25	14	2	1526	38	1605
Mai	24	12	1	1543	37	1617
Juin	27	11	1	1541	35	1615
Juillet	18	10	1	1524	35	1588
Août	16	8	0	1501	33	1558
Septembre	8	5	0	1502	34	1549
Octobre	10	5	0	1498	34	1547
Novembre	18	5	0	1499	32	1554
Décembre	27	3	0	1515	30	1575
<b>MOYENNE</b>	<b>25</b>	<b>10</b>	<b>1</b>	<b>1510</b>	<b>35</b>	<b>1581</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

Contrairement aux années précédentes, le nombre mensuel d'activités d'insertion professionnelle n'a plus augmenté. A partir du mois d'août, on note même un léger recul. Ceci correspond à la constatation déjà faite au paragraphe précédent concernant le total des affectations indemnisées réalisées en 2002.

<sup>6</sup> N donne le nombre de mesures réalisées, pas le nombre de bénéficiaires. En effet, un bénéficiaire peut avoir suivi plusieurs mesures au courant de l'année 2002.

<sup>7</sup> Il s'agit de la durée moyenne des contrats pour la période allant du 01/01/2002 au 31/12/2002. Ne sont pas comptabilisées les mesures qui n'avaient pas encore pris fin au 31/12/2002.

## Evolution mensuelle du nombre de saisies, cessions et pensions alimentaires

TABLEAU 19: Evolution mensuelle du nombre de saisies, cessions et pensions alimentaires

	N Débiteurs	N Créances	Montant saisi
Janvier	233	593	33539,28
Février	238	596	33467,53
Mars	227	599	30621,15
Avril	227	591	30051,20
Mai	225	573	30019,10
Juin	222	567	30494,78
Juillet	229	581	31027,70
Août	227	587	30624,63
Septembre	227	589	24648,68
Octobre	219	576	24338,74
Novembre	222	585	24525,40
Décembre	215	560	23865,92
<b>TOTAL</b>	<b>226 (moyenne)</b>	<b>583(moyenne)</b>	<b>347224,11</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2002

### b. Analyse des raisons d'expiration des activités d'insertion venues à terme au courant de 2002

Vu le caractère temporaire des mesures et malgré leur durée moyenne relativement élevée, les changements sont néanmoins très fréquents au cours de l'année. Ce fait est bien illustré par le nombre important de mesures qui ont pris fin au courant de l'année 2002.

L'analyse des raisons pour lesquelles elles ont pris fin donne les résultats suivants:

TABLEAU 20: Fréquence et raisons d'expiration des activités d'insertion

Cause Fin	Affectations indemnisées		Cures		Formations		Préparation et recherche assistée		Stages en entreprise		TOTAUX	
	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%	N	%
Autre mesure	185	29%	2	100%	10	56%	40	42%	12	26%	249	31%
Dispense	86	14%	0	0%	1	6%	7	7%	2	4%	96	12%
Fin 52 semaines <sup>8</sup>	41	6%	0	0%	0	0%	2	2%	2	4%	45	6%
Fin de droit	54	9%	0	0%	0	0%	5	5%	4	9%	63	8%
Rupture/Suspens	54	9%	0	0%	0	0%	2	2%	1	2%	57	7%
Reprise FNS	110	17%	0	0%	3	17%	29	30%	8	17%	150	19%
Ins. professionnelle	103	16%	0	0%	4	22%	11	11%	18	38%	136	17%
<b>TOTAL</b>	<b>633</b>	<b>100%</b>	<b>2</b>	<b>100%</b>	<b>18</b>	<b>100%</b>	<b>96</b>	<b>100%</b>	<b>47</b>	<b>100%</b>	<b>796</b>	<b>100%</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2002

Dans 31 % des cas, l'arrêt de mesure fut suivi d'une autre activité d'insertion. Il s'agissait d'un changement du type d'activité ou d'un changement du lieu d'affectation.

Dans 7 % des cas il y avait rupture de la part du bénéficiaire concerné, suivie du retrait de l'indemnité d'insertion.

Le taux des mesures aboutissant à une insertion professionnelle au 1<sup>er</sup> marché du travail est passé de 10% en 2000 à 19% en 2001 pour revenir à 17% en 2002.

A noter que le pourcentage des bénéficiaires parvenus à réintégrer le marché normal du travail est le plus élevé pour les stages en entreprise (38 %), suivi des formations (22%) et des affectations temporaires (16%). Pour les mesures de préparation et de recherche assistée d'un

<sup>8</sup> C'est le cas des activités d'insertion auxquelles il est mis fin après 52 semaines de congé de maladie, pendant lesquels le SNAS a assuré la continuation du paiement de l'indemnité d'insertion

emploi, ce taux s'est élevé de 7% en 2001 à 11% en 2002. Le tableau indique également le nombre de cas pour lesquels le SNAS a assuré la continuation de paiement en cas de maladie.

#### d. Congés de maladie

La durée totale des congés de maladie en 2002 était de 86281 jours, ce qui donne une moyenne de 4,55(3,97 en 2001) jours par bénéficiaire.

TABLEAU 21: *Evolution mensuelle des congés de maladie*

	Bénéficiaires indemnisés	Bénéficiaires en congé de maladie	Nombre de congés de maladie	Nombre de jours de maladie	Jours/bénéficiaires malade
Janvier	1585	490	638	7861	4,96
Février	1592	507	650	7271	4,57
Mars	1592	498	635	7905	4,97
Avril	1605	438	539	7047	4,39
Mai	1617	441	563	6854	4,24
Juin	1615	431	541	7062	4,37
Juillet	1588	453	581	7547	4,75
Août	1558	375	443	6440	4,13
Septembre	1549	462	593	7171	4,63
Octobre	1547	526	724	7995	5,17
Novembre	1554	471	632	7425	4,78
Décembre	1575	339	404	5703	3,62
<b>MOYENNES</b>	<b>1581</b>	<b>453</b>	<b>579</b>	<b>7190</b>	<b>4,55</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2002

### 3.5 Nouvelles demandes

TABLEAU 22 : *Répartition des nouvelles demandes/premiers entretiens par mois*

MOIS	Nombre de ménages	Nombre de membres à considérer <sup>9</sup>				
		TOT	<18	>60	Membres à convoquer	Effectivement convoqués
Janvier	192	330	127	21	182	174
Février	134	236	99	14	123	112
Mars	167	266	106	14	146	107
Avril	134	238	94	9	135	159
Mai	140	224	75	12	137	109
Juin	122	178	60	11	107	58
Juillet	164	298	121	19	158	94
Août	108	169	66	4	99	60
Septembre	115	194	66	9	119	83
Octobre	191	381	151	19	211	97
Novembre	139	243	88	11	144	87
Décembre	105	152	44	18	90	92
<b>TOTAL</b>	<b>1711</b>	<b>2909</b>	<b>1097</b>	<b>161</b>	<b>1651</b>	<b>1232</b>

Fichiers SNAS au 31.12.2002

1711 demandes en obtention d'une indemnité d'insertion parvenaient au SNAS en 2002. Elles concernaient un total de 3542 membres, dont 1258 furent dispensés d'office pour raison d'âge,

<sup>9</sup> Ont été déduits les membres dispensés, refusés et les non ayant droit d'office.

127 pour d'autres raisons et le reste ne remplissaient pas la condition pour l'obtention d'une prestation au titre du RMG.

Les demandeurs restants (1651) furent convoqués à un entretien auprès d'un service régional ou, à partir du 15 juillet 2002, auprès du service accueil du SNAS.

La colonne « Effectivement convoqués » donne le nombre de tous les 1<sup>er</sup> entretiens effectués au fil des mois. A noter qu'il n'y a pas correspondance exacte entre cette colonne et les autres colonnes du tableau, puisque qu'un certain nombre d'entretiens se rapportent à des demandes faites avant 2002. De même, pour certaines demandes, faites vers la fin de l'année, le 1<sup>er</sup> entretien a été fixé à une date au-delà du 31 décembre 2002. Ces réserves expliquent la différence entre le nombre de premiers entretiens mensuels (1232) et le nombre de demandeurs potentiellement ayant droits (1651).

TABLEAU 23 : *Délais moyens concernant les nouvelles demandes*

Délais moyens	N jours
entre la date à laquelle la demande est réputée <sup>10</sup> faite et l'ouverture du dossier	83
entre la date demande et le 1 <sup>er</sup> entretien	87

Fichiers SNAS du 31.12.2002

A noter que ces délais moyens ont considérablement augmenté par rapport à l'année 2001, où ils n'étaient que de 60, respectivement 68 jours.

Au 31.12.2002, les décisions prises par le SNAS à l'égard des demandeurs convoqués à un premier entretien (dont le dossier a été ouvert en 2002) étaient les suivantes :

TABLEAU 24 : *Décisions prises par le SNAS concernant les nouvelles demandes*

Décision SNAS	Nombre
Pas de dispense (octroi)	212
Dispenses raisons médicales	148
Dispenses pour occupation professionnelle	118
Dispense garde d'enfants	30
Dispenses autres raisons	93
Refus raisons ADEM	6
Refus dossier incomplet	6
Refus pour non participation	37
Demandes en instance	265
<b>Total</b>	<b>915</b>

Fichiers SNAS du 31.12.2002

Pour les 212 personnes effectivement convoquées et non dispensées de la condition de participer aux activités d'insertion, c'est-à-dire celles à qui l'indemnité d'insertion fut accordée, une première mesure fut organisée pour 137 personnes, dans un délai moyen de 94 jours à partir du premier rendez-vous.

<sup>10</sup> Art. 3 du règlement grand-ducal du 16 janvier 2001 fixant les modalités d'application de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti." (...) La demande est réputée être faite à la date du dépôt, à condition qu'elle soit signée et qu'elle soit accompagnée des pièces visées à l'article 4 (1) ci-après. Au cas où toutes les pièces ne sont pas jointes, la demande est réputée être faite à la date où la dernière de ces pièces prévues parvient à l'organisme compétent."

## ANNEXE 1

Le tableau qui suit montre le nombre des dossiers qui est pris en charge par les services régionaux d'action sociale au 31 décembre 2002:

ORGANISME	SERVICE	Nombre de clients			
		Dispensés <sup>11</sup> (a)	Non-dispensés (b)	Dont nombre clients en mesures <sup>12</sup>	Total (a+b)
Ligue de prévention et d'action médico-sociales	CMS Nord	274	280	247	554
	CMS Centre	502	509	397	1011
	CMS Sud <sup>13</sup>	123	128	120	251
OS Dudelange	OS Dudelange	101	116	114	217
OS Esch/Alzette	OS Esch/Alzette	213	188	162	401
OS Bettembourg	OS Bettembourg	48	66	56	114
OS Ettelbruck	OS Ettelbruck/CHNP	52	63	62	115
OS-Differdange	OS Differdange	74	57	53	131
OS-Pétange	OS Pétange	68	69	47	137
Caritas	Luxembourg	41	48	46	89
Comité national de défense sociale	Luxembourg <sup>**14</sup>	0	0	0	0
	Personnes handicapées	0	417	264	417
Total		1502	1935	1568	3437

## ANNEXE 2

### Statistiques du service accueil du 15/07/2002 au 31/12/2003

Requérants convoqués : 462 personnes  
Nombre d'entretiens individuels : 637 entretiens

Parmi les 462 requérants convoqués :

Nombre de requérants vus :	416 personnes
Nombre de requérants dispensés :	153 personnes
Nombre de requérants non-dispensés (A1/A2) :	166 personnes
Nombre de requérants orientés vers le SRAP :	115 personnes
Nombre de notifications « refus de l'indemnité d'insertion » :	58 notifications refus
Nombre de notifications d'annulation (2 fois pas présentés, ni excusés) :	41 notifications d'annulation

<sup>11</sup> clients temporairement dispensés en application de l'article 14 de la loi

<sup>12</sup> clients qui participent aux activités d'insertion professionnelles définies à l'article 10 de la loi

<sup>13</sup> un agent à mi-tâche est spécialisé dans le cadre du service "Accueil"

<sup>14</sup> un agent est spécialisé dans le cadre du service "Service de recherche assistée d'un travail et de préparation aux mesures"

### ANNEXE 3

#### Service de recherche assistée d'un travail et de préparation aux mesures

Une équipe interne du service national d'action sociale se charge de la mise en œuvre de la mesure prévue à l'article 10(1)a) de la loi du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti. Cette mesure vise, d'une part, la recherche assistée d'un emploi sur le premier marché du travail et, d'autre part, la préparation des candidats à l'insertion professionnelle et aux activités d'insertion professionnelle.

Pour garantir la réussite de cette mesure, il est nécessaire d'établir pour chaque bénéficiaire un bilan de ses capacités, déficiences et obstacles à l'insertion, qui peuvent résulter de diverses caractéristiques personnelles (santé physique ou psychique, difficultés relationnelles, etc.) mais aussi à des facteurs objectifs en rapport avec le milieu de vie du concerné. Dresser un tel bilan, avec avis d'orientation, déceler les facultés et compétences, permet de motiver et de redonner confiance aux concernés et d'établir un projet d'insertion individualisé, qui aide le SRAS d'organiser la mesure adéquate.

Pour y parvenir, le service national d'action sociale a élaboré pour la période de 2001 à 2003 un projet soutenu financièrement par le Fonds social européen (objectif 3). Ce projet, dont la mise en œuvre a débuté au cours de l'année 2001, vise à orienter directement certains bénéficiaires (voir les statistiques y relatives ci-après) vers l'activité d'insertion professionnelle la plus apte à restaurer, améliorer ou maintenir leur « employabilité » (stage en entreprise, travaux d'utilité collective, formation, thérapie), sur base d'un bilan de compétence, avec avis d'orientation.

Dans le courant de l'année 2002, 243 personnes ont ainsi été évaluées. Ces évaluations ont donné lieu à 243 entretiens individualisés, (consultations, orientation, problèmes médicaux/sociaux, formations,...), à 5 tests d'aptitudes et de capacités professionnelles, à 24 activités de groupe (actions ADEM, cours luxembourgeoises, groupes d'orientations,...) avec un total de 287 participants, à 8 séminaires d'orientation et 1 AssessmentCenter avec un total de 91 participants.

Les 120 bilans de compétences ont donné lieu aux avis suivants :

Mesures d'insertion <sup>15</sup>	Nombre	%
AI, AI encadrée, AI + FO, AI + thérapie ambulatoire, AI + test, AI + mesure ADEM	52	43,33%
SE, SE + test, SE + FO, SE + mesure ADEM, SE + thérapie ambulatoire	49	40,83%
Dispense (maladie)	7	5,83%
FO (apprentissage pour adultes, autres)	4	3,33%
Mesure ADEM	3	2,50%
Retrait, fin de droit	3	2,50%
IP	2	1,66%
<b>TOTAL</b>	<b>120</b>	<b>100%</b>

Parmi ces 120 bilans, les SRAS ont suivi 106 des avis proposés et il peut être constaté, qu'après 3, respectivement 6 mois, cette orientation reste toujours valable.

Ces activités ont débouché sur 68 affectations temporaires, 51 stages en entreprise, 31 insertions professionnelles et 9 mesures de formation.

<sup>15</sup> SE = stage en entreprise, AI = affectation temporaire, FO = formation, test = test d'aptitudes et de capacités professionnelles, IIP = insertion prof., thérapie ambulatoire = thérapie ambulatoire

Alors qu'en 2001 l'accent fût mis sur la méthode « séminaire » en vue d'établir les bilans, une 2<sup>ème</sup> méthode « AssessmentCenter » a été mise sur pieds en 2002 ; celle-ci permet d'établir, à court terme, des bilans pour la population susceptible de réintégrer le 1<sup>ère</sup> marché de l'emploi.

A l'échéance du projet financé par le Fonds social européen, en 2003, le service national d'action sociale compte disposer d'une méthodologie propre et des instruments appropriés pour les différents groupes cibles.

#### **ANNEXE 4**

##### **Contrôle médical**

En 2002 ,134 personnes ont été convoquées au contrôle médical

Décisions prises (dont 15 sur base du dossier) :

Apte, réexamen inutile	31
Apte, réexamen	32
Inaptitude transitoire avec réexamen	35
Inaptitude permanente, réexamen inutile	36
<b>TOTAL</b>	<b>134</b>

#### **ANNEXE 5**

##### **Demandes d'accompagnement social : types d'aides demandées**

<b>Type d'aide demandée</b>	<b>Fréquences</b>	<b>%</b>
Aide administrative	25	17
Guidance sociale	18	12
Aide en relation avec la situation financière	32	22
Aide au niveau du logement	30	20
Aide par rapport à des problèmes psychiatriques	9	6
Aide éducative	15	10
Aide par rapport à des problèmes de santé	7	5
Orientation scolaire ou professionnelle	11	8

Le tableau relatif aux fréquences des types d'aides demandées a été établi sur base des notes<sup>16</sup> transmises au service national d'action sociale par le service d'accompagnement social de la Ligue de prévention et d'action médico-sociales :

- en application de l'article 4j) de la convention conclue conformément à l'article 38 de la loi modifiée du 29 avril 1999 portant création d'un droit à un revenu minimum garanti, (« le droit à l'accompagnement social prévu à l'article 16 est censé être réalisé, si le service d'accompagnement social fait parvenir au service national d'action sociale une note écrite au sujet de la mise en œuvre des interventions demandées, des moyens employés ainsi que, le cas échéant, les résultats obtenus »)
- conformément aux modalités de mise en œuvre de l'accompagnement social arrêtées en date du 2 octobre 2002 par la Ligue de prévention et d'action médico-sociales et le Ministère de la famille, de la solidarité sociale et de la jeunesse (« la note prévue à l'article 4j de la convention est adressée au SNAS par la Ligue 6 mois après la date de l'accusé de réception adressée au demandeur suite à sa demande »)

---

---

<sup>16</sup> 153 demandes d'accompagnement social introduites  
58 notes reçues en relation avec ces demandes (1 ou plusieurs types d'aide par note)

# 10. Fonds National de Solidarité

## I. Prestations définies par la loi modifiée du 29 avril 1999

Les limites de revenu garanties par le Fonds National de Solidarité, telles qu'elles ont été fixées par la loi précitée, s'établissaient comme suit pendant l'exercice 2002 :

	1.1.2002 - 28.2.2002			1.3.2002- 31.5.2002		1.6.2002- 31.12.2002	
	N.I. 100 par mois	N.I. 590,84 par mois	immunisation 20%	N.I. 590,84 par mois	immunisation 30%	N.I. 605,61 par mois	immunisation 30%
1 <sup>er</sup> adulte	155,55	919,06	1.102,88	919,06	1.194,79	942,03	1.224,64
2 <sup>ème</sup> adulte	77,77	459,50	-	459,50	-	470,99	-
adulte subséquent	44,50	262,93	-	262,93	-	269,50	-
supplément pour enfant	14,15	83,61	-	83,61	-	85,70	-
un adulte + un enfant	169,70	1.002,66	1.203,20	1.002,66	1.303,47	1.027,73	1.336,05
un adulte + deux enfants	183,85	1.086,26	1.303,52	1.086,26	1.412,15	1.113,42	1.447,45
un adulte + trois enfants	198,00	1.169,87	1.403,85	1.169,87	1.520,84	1.199,11	1.558,85
un adulte + quatre enfants	212,15	1.253,47	1.504,17	1.253,47	1.629,52	1.284,81	1.670,26
un adulte + cinq enfants	226,30	1.337,08	1.604,50	1.337,08	1.738,21	1.370,50	1.781,65
deux adultes	233,32	1.378,55	1.654,26	1.378,55	1.792,13	1.413,01	1.836,92
deux adultes + un enfant	247,47	1.462,16	1.754,60	1.462,16	1.900,82	1.498,71	1.948,33
deux adultes + deux enfants	261,62	1.545,76	1.854,92	1.545,76	2.009,50	1.584,40	2.059,72
deux adultes + trois enfants	275,77	1.629,36	1.955,24	1.629,36	2.118,18	1.670,10	2.171,13
deux adultes + quatre enfants	289,92	1.712,97	2.055,57	1.712,97	2.226,87	1.755,79	2.282,53
deux adultes + cinq enfants	304,07	1.796,57	2.155,89	1.796,57	2.335,55	1.841,48	2.393,93
trois adultes	277,82	1.641,48	1.969,78	1.641,48	2.133,93	1.682,51	2.187,27
trois adultes + un enfant	291,97	1.725,08	2.070,10	1.725,08	2.242,61	1.768,20	2.298,66
trois adultes + deux enfants	306,12	1.808,68	2.170,42	1.808,68	2.351,29	1.853,90	2.410,07
trois adultes + trois enfants	320,27	1.892,29	2.270,75	1.892,29	2.459,99	1.939,59	2.521,47
trois adultes + quatre enfants	334,42	1.975,89	2.371,07	1.975,89	2.568,67	2.025,29	2.632,88
trois adultes + cinq enfants	348,57	2.059,50	2.471,40	2.059,50	2.677,36	2.110,98	2.744,28
<b>Bonification à charge de loyer (maximum) :</b>		<b>123,95 € bruts</b>	*				
<b>Compensation à charge de loyer (maximum) :</b>		<b>123,95 € bruts</b>	*				
<b>cotisation assurance-maladie :</b>		<b>2,55%</b>					
<b>cotisation assurance-dépendance :</b>		<b>1,00% sur RMG brut diminué de l'abattement</b>					
		<b>de 322,55 € (NI 590,84) resp. 330,62 € (NI 605,61)</b>					

\* Remarque : selon la loi du 29 avril 1999, abrogeant celle du 26 juillet 1986, la compensation à charge de loyer est remplacée par une *bonification loyer* ajoutée au plafond RMG et soumise aux cotisations sociales. Les bénéficiaires de la compensation à charge de loyer non soumise aux cotisations sociales gardent cet avantage aussi longtemps que les prestations en leur faveur restent inchangées.

## Dépenses

Au 31 décembre 2002 le nombre de ménages bénéficiaires de l'allocation complémentaire s'élevait à 6.220 contre 6.219 au 31 décembre 2001, soit une augmentation d'une unité. Cependant, il importe de mentionner le fait que le nombre d'opérations d'attribution, de modification ainsi que d'annulation a augmenté considérablement depuis l'exercice 1999 (voir Annexe II). Un nombre de 807 affaires était en voie d'instruction (2001 : 602)

Les dépenses pour prestations vont probablement atteindre les montants suivants :

- pensions brutes	:	74.851.521,60 €
- cotisat. sociales / part patr.	:	<u>4.521.117,33 €</u>
		79.372.638,93 €

(détails : voir Annexe I)

La dépense supplémentaire de ± 6.656.280 € (+9,15%) résulte du relèvement du taux d'immunisation à 30%, ainsi que du changement du N.I. au 1.6.2002.

Il y a lieu de faire remarquer que le Fonds National de Solidarité effectuée depuis le 1.6.2001 la liquidation des prestations dues aux bénéficiaires relevant des Caisses de Pension.

## Recettes

1. Loterie nationale	861.499,52 €
2. Oeuvre Gr.-D. Charlotte	1.064.513,48 €
3. Revenus dans les successions de bénéficiaires de l'allocation complémentaire: au cours des 12 derniers mois le Fonds National de Solidarité a réalisé, pour 23 affaires réglées, une rentrée de	681.143,22 €
4. Restitutions de compléments	2.753.991,96 €
5. Participation AM	65,16 €
6. Divers (recalcul SNST 1996 - 2001)	<u>78.249,18 €</u>
	5.439.462,52 €

Il en résulterait pour l'exercice 2002 une charge effective probable de (79.372.638,93 - 5.439.462,52 = ) 73.933.176,41 €.

## II. Prestations définies par la loi du 13 juin 1975

L'attribution de nouvelles allocations compensatoires ayant été suspendue en 1989, le nombre de bénéficiaires accuse une baisse régulière. Pour 2002 il s'établissait au 31 décembre à 1.542 contre 1.683 pour l'année précédente.

La dépense 2002 (F.N.S. + autres Caisses) sera de (20.046,00 + 1.284.593,01 =) 1.304.639,01 € (voir tableau en annexe). La diminution des dépenses de 133.739,74 € par rapport à 2001 résulte exclusivement de la régression du nombre de bénéficiaires.

### **III. Loi du 16 avril 1979 portant création d'une allocation spéciale en faveur de personnes gravement handicapées**

Avec la mise en vigueur de la loi du 19 juin 1998 portant création d'une assurance dépendance l'introduction d'une demande pour l'octroi d'une allocation spéciale n'est plus possible. Par contre le paiement des allocations existantes est toujours assuré par le F.N.S. pour compte de l'U.C.M. Pour le mois de décembre 1.630 allocations ont été payées (2001 : 1.715), dont

* aveugles < 18 ans	:	3	(code 001)
* aveugles > 18 ans	:	267	(code 002)
* handicapés < 18 ans	:	272	(code 101)
* handicapés > 18 ans	:	1.053	(code 102)
* divers	:	<u>35</u>	
		1.630	

210 affaires ont été annulées dont 1 fait actuellement l'objet d'un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales. 181 affaires sont en suspens (réexamens).

Montants des allocations au 31.12.2002

N.I. 100	N.I. 605,61
89,24 €	540,45 €

La dépense a atteint le montant de 10.811.475,84 €. La diminution de 1.426.906,70 € par rapport à 2001 (- 11,66 %) résulte de la régression constante des bénéficiaires, conséquence de l'introduction de la loi créant une assurance-dépendance.

### **IV. Loi du 26.7.1980 concernant l'avance et le recouvrement de pensions alimentaires**

Au 31 décembre le nombre des allocataires se montait à 222 contre 207 à la fin de l'exercice précédent. 48 affaires ont été refusées ou suspendues et 58 sont en suspens. Compte tenu du recouvrement de pensions qui atteint 8.628,75 €, la charge est de 1.095.643,41 € pour 2002.

Les frais de recouvrement (10%) des pensions effectivement récupérées s'élèvent à 862,79 € et sont versés au Trésor à la fin de l'exercice.

### **V. Règlement du Gouvernement en Conseil du 18.2.1983 - allocation de chauffage**

Le gouvernement a renouvelé, en date du 25 janvier 2002, le règlement relatif à l'attribution de l'allocation de chauffage en abolissant le principe d'attribution par saison hivernale pour passer au paiement par exercice budgétaire. L'allocation de chauffage relative à l'exercice 2001 a été payée ensemble avec celle de l'exercice 2002, ce qui explique le doublement du montant payé en 2002.

### **VI. Loi du 19.6.1998 portant introduction d'une assurance dépendance - accueil gérontologique**

Pour l'exercice 2002 le nombre des demandes introduites se chiffre à 255 (2001: 251) dont 37 ont été refusées ; 69 affaires ont fait l'objet d'une décision de retrait. Dans deux affaires un recours auprès du Conseil Arbitral des Assurances Sociales a été introduit. 42 demandes étaient en cours d'instruction au 31.12.2002. Le nombre moyen de bénéficiaires a augmenté de 184 pour atteindre 723 unités (+34%). Des prestations au montant total de ± 4.926.850 € ont été versées, alors que pour l'exercice précédent la dépense se chiffrait encore à 11.302.950 €. Cette régression considérable de 56,41% s'explique par le fait qu'en 2001 le Fonds a payé les arrérages dus à partir du 1er janvier 1999.

## RAPPORT D'ACTIVITÉ 2002 - TABLEAUX STATISTIQUES

### I. Loi modifiée du 29.4.1999-RMG

#### - PRESTATIONS BRUTES (cotisat. sociales/part bénéf. y comprises)

Caisses	nombre de ménages bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2001	<b>décompte provisoire 2002</b>	augment./ diminution en %
	31.12.2001	<b>31.12.02</b> * 1				
F N S	6.219	<b>6.220</b>	0,02%	66.389.146,61	<b>74.806.244,73</b>	12,68%
A V I	0	<b>0</b>		1.512.137,24	<b>0,00</b>	
E T A T	0	<b>0</b>		0,00	<b>0,00</b>	
F E C	2	<b>2</b>		5.822,42	<b>5.943,39</b>	2,08%
C F L	6	<b>6</b>		38.530,76	<b>39.333,48</b>	2,08%
E P	0	<b>0</b>		157.076,77	<b>0,00</b>	
A C I	0	<b>0</b>		187.938,12	<b>0,00</b>	
A G R	0	<b>0</b>		24.812,03	<b>0,00</b>	
<b>TOT. :</b>	<b>6.227</b>	<b>6.228</b>	<b>0,02%</b>	<b>68.315.463,95</b>	<b>74.851.521,60</b>	<b>9,57%</b>
				- <i>Cotis. Soc. / part patr.</i> :	4.400.887,48	<b>4.521.117,33</b>
				TOTAL RMG :	72.716.351,43	<b>79.372.638,93</b>
				- <u>% RECETTES</u> :	4.818.861,87	<b>5.439.462,52</b>
				<b>DÉPENSE EFFECTIVE</b> :	<b>67.897.489,56</b>	<b>73.933.176,41</b>

STATISTIQUE COMPENSATION LOYER * 2			
	Nombre de bénéf.	Mont. liquidés au 31.12.2002	Mont. liquidés du 1.1 - 31.12.02
Caisses :	0	0	0
FNS :	846	84.465,97	1.105.118,33
<b>Tot.:</b>	<b>846</b>	<b>84.465,97</b>	<b>1.105.118,33</b>

\* 1 indemnité d'insertion et compensation loyer y comprises

\* 2 voir remarque page 1

## II. Loi du 13.6.1975 - ALLOCATIONS COMPENSATOIRES

Caisses	nombre de bénéficiaires au		augment./ diminution en %	décompte 2001	décompte provisoire 2002	augment./ diminution en %
	31.12.2001	31.12.2002				
F N S	23	<b>21</b>	-8,70%	21.090,88	<b>20.046,00</b>	-4,95%
A V I	1.084	<b>1.001</b>	-7,66%	915.857,92	<b>835.308,67</b>	-8,79%
E T A T	2	<b>2</b>	0,00%	1.643,83	<b>1.643,83</b>	0,00%
F E C	3	<b>3</b>	0,00%	2.618,95	<b>2.618,88</b>	0,00%
C F L	6	<b>5</b>	-16,67%	6.740,72	<b>6.501,28</b>	-3,55%
E P	138	<b>133</b>	-3,62%	112.781,09	<b>106.902,96</b>	-5,21%
A C I	246	<b>223</b>	-9,35%	217.366,01	<b>196.779,93</b>	-9,47%
A G R	181	<b>154</b>	-14,92%	160.279,35	<b>134.837,46</b>	-15,87%
TOT. :	1.683	<b>1.542</b>	-8,38%	1.438.378,75	<b>1.304.639,01</b>	-9,30%

## III. Loi du 16.4.1979 - ALLOCAT. SPÉCIALES POUR PERSONNES GRAVEM. HANDICAPÉES

	nombre <b>moyen</b> de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2001	décompte provisoire 2002	augment./ diminution en %
	2001	2002				
	1.993	<b>1.715</b>	-13,96	12.238.382,54	<b>10.811.475,84</b>	-11,66

## IV. Loi du 26.7.1980 - PENSIONS ALIMENTAIRES

	nombre <b>moyen</b> de bénéficiaires		augment./ diminution en %	décompte 2001	décompte provisoire 2002	augment./ diminution en %
	2001	2002				
	209	<b>216</b>	3,35	1.080.649,53	<b>1.104.272,16</b>	2,19
% R E C E T T E S			:	28.293,23	8.628,75	-69,50
<b>DÉPENSE EFFECTIVE</b>			:	1.052.356,30	<b>1.095.643,41</b>	4,11

## V. Règlements du 18.2.1983 et du 25.1.2002- ALLOCATIONS DE CHAUFFAGE

	nombre de bénéficiaires	augment./ diminution (*)	décompte	augment./ diminution
2000 (saison hivernale 2000/2001)	5.339		2.650.000,00	
2001	5.569	4,31%	<b>2.767.060,00</b>	4,42%
2002	5.569	4,31%	<b>2.767.060,00</b>	4,42%
			<b>5.534.120,00</b>	

(\*) par rapport à l'exercice 2000

## VI. Loi du 18 juin 1998 - ACCUEIL GÉRONTOLOGIQUE

nombre moyen de bénéficiaires		augment./ diminution	décompte	décompte provisoire	augment./ diminution
S 2001	2002	en %	2001	2002	en %
539	<b>723</b>	34,14	11.302.948,22	<b>4.926.848,84</b>	-56,41

### Annexe II

### Evolution mandats

Exercice	Total mandats	Variation
1996	2.839	
1997	3.472	22,30%
1998	3.513	1,18%
1999	3.756	6,92%
2000	4.780	27,26%
2001	5.586	16,86%
2002	6.008	7,55%

